

<b>PROCÈS - VERBAL du Conseil d'Administration</b>		
--	--	--

<b>Séance du 13 juin 2023</b>		
-------------------------------	--	--

Le Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg s'est réuni le 13 juin 2023 à 15h30.

**Ordre du jour**

- 1.- Procès-verbal de la séance du 15 mai 2023
2. - Informations du Directeur
3. - Restitution de l'enquête sociale
4. - Réforme de la grille des droits d'inscription du diplôme de Sciences Po Strasbourg, modulés en fonction des ressources du foyer fiscal de rattachement des étudiant
5. - Projet stratégique 2024
6. - Règlements des études du diplôme :
  - 6.1- Règlement des études de 1ère année
  - 6.2.- Règlement des études de 2ème année
  - 6.3 - Règlement des études de 4ème année
  - 6.4 - Règlement des études de 5ème année
- 7.- Convention inter-Sciences Po relative mutualisation de la 5ème année du diplôme de Sciences Po
8. - Avenants financier PEI
  - 8.1 Avec Alter'Bureau
  - 8.2 Avec l'EJO
9. - Divers

-----  
**Ont participé à la réunion les membres dont les noms suivent :**

Le Président :

- M. BUR : procurations de Mme DORLEAC et M. BREMER

Le Directeur :

- M. HEURTIN

Pour les personnalités extérieures :

- M.LARAT
- M.PFLIEGERSDOERFFER : procuration de Mmes PIETRZYK et SITTLER
- Mme ZIELINSKY : procurations de MM. LOPEZ et SCHWARTZ
- M. de GROSSOUVRE

Pour les enseignants :

- Mme HAMELIN
- M. FABREGUET
- M.DUBOIS : procurations de Mme LOZAC'H et de M. MAS
- Mme ABALLEA
- Mme DELANNAY : procuration de Mme BOUDAUD
- Mme WILLMANN: procuration de Mme ROIRON

Pour les représentants des personnels :

- Mme BARROIS : procuration de M. GILLET
- M.TONIUTTI

Pour les représentants des étudiants :

Collège du 1<sup>er</sup> cycle :

- Mme POIROT : *procuration de M. LEVAN*

- Collège du 2<sup>ème</sup> cycle :

- Mme TOUSSAINT : *procuration de M. VEDRINES ET M. FROMONT*

Pour les membres invités :

- Mme LEHNI, *Directrice déléguée Relations Internationales*

- M. DROIT, *Directeur délégué 1<sup>er</sup> cycle*

- Mme HMAE, *Responsable administratif et financier, secrétaire de séance*

- M. MONIER, *Responsable du service des études et de la scolarité*

29 membres : 15 présents et 14 représentés

-----

Le quorum étant atteint, M. BUR ouvre la séance du Conseil à 15h40. Il prie les administrateurs d'excuser les différents changements d'horaires de la séance et qui sont imputables à des changements d'horaires des trains.

La séance du jour avait toutefois été initialement avancée afin de permettre de donner du temps aux échanges notamment dans le cadre de la restitution de l'enquête sociale et du dossier relatif à la réforme des droits modulés.

### **1.- Procès-verbal de la séance du 15 mai 2023**

Le procès-verbal de la séance du 15 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

### **2.- Informations du Directeur**

M.HEURTIN évoque quelques points saillants d'actualité de la composante, en complément des informations d'ores et déjà transmises lors de la précédente séance qui remonte à moins d'un mois.

#### Bâtiment Le Cardo

Il débute en évoquant l'enquête menée par la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) et qui fait suite à l'électrisation dont a été victime une étudiante le 28 mars, heureusement sans dommage pour elle. Les premiers éléments confirment que l'origine du problème est en lien avec les modalités de pose des prises au sol dans les salles de cours, de réunion et les amphithéâtres. Les services de l'Université de Strasbourg vont se rapprocher de l'Eurométropole afin de leur communiquer les éléments du dossier afin qu'il puisse être pris en charge au titre des malfaçons de la construction du bâtiment.

Conclusions de cette réunion : soucis de pose des prises. L'EMS devra se rapprocher de l'électricien pour demander un diagnostic complet et proposer une solution alternative : les prises au sol des salles de formation et de réunion resteront hors tension pour une durée indéterminée. Une communication auprès des usagers avant la rentrée 23/24 devra être effectuée. Solution alternative de 1<sup>er</sup> niveau à l'étude en interne (acquisition d'armoires de rechargement)

M.HEURTIN poursuit en évoquant les campagnes de recrutement d'enseignants.

Pour ce qui concerne les ATER, les 6.5 supports ouverts au titre de la première campagne sont dorénavant pourvus. Une seconde campagne est en cours avec 3 supports, permettant ainsi de répondre intégralement aux besoins exprimés par les sections disciplinaires.

La procédure relative aux trois supports d'enseignants-chercheurs déjà évoquée lors des précédentes séances arrive quant à elle à son terme puisque les instances centrales de l'université de Strasbourg ont approuvé ces recrutements.

Concernant les procédures de recrutement des étudiants, M. HEURTIN annonce que les résultats du concours d'entrée en première année ont été publiés sur Parcoursup le 1<sup>er</sup> juin. Les services enregistrent depuis les premières confirmations d'admission, à un rythme supérieur aux années précédentes, ce qui peut être interprété comme le signe d'une attractivité croissante de Sciences Po Strasbourg.

Il poursuit en évoquant la déception associée au faible nombre de candidats au concours d'entrée en quatrième année. Cette voie d'entrée n'est pas référencée sur la plateforme d'admission en master « Mon Master » et souffre d'un manque de visibilité, en dépit d'une importante campagne de communication. Des actions sont menées dans le cadre du réseau pour

obtenir la possibilité de faire apparaître un lien vers les informations relatives à ce concours sur la plateforme. Cette problématique n'est toutefois pas partagée équitablement au sein du réseau car certains bénéficient d'un concours installé de longue date.

M.DUBOIS s'étonne en effet de l'importante différence entre le nombre de candidats à la filière Politiques et Sociétés (40) et celui pour le master 1 Science Politique (700), alors même que la première option ouvre à circuit de double-diplomation particulièrement avantageux pour les étudiants.

Mme ABALLEA formule l'hypothèse d'un arbitrage financier effectué par les étudiants en lien avec la gratuité de la candidature au master 1.

M.HEURTIN poursuit le point d'information en annonçant sa satisfaction au sujet de l'avancement du dossier relatif à la refonte des modalités de mise en œuvre du référentiel d'activité des enseignants au sein de Sciences Po Strasbourg.

En parallèle des missions d'enseignement et de recherche, le référentiel horaire a pour objet la valorisation du travail réalisé par les enseignants en terme d'encadrement d'étudiants, de responsabilité de formations et de missions pédagogiques.

Les modalités d'application du barème, dont le cadrage a été défini par les instances de l'Université de Strasbourg depuis 2012, étaient en effet vieillissantes et nécessitaient d'être mises à plat au regard des évolutions des activités.

Au terme de riches et intéressants échanges, un groupe de travail a ainsi défini une nouvelle déclinaison de cette grille de valorisation horaire. Celle-ci sera mise en œuvre dès la rentrée 2023. Au regard des contraintes règlementaires et budgétaires, cette grille n'est évidemment pas parfaite. Elle sera toutefois revue dorénavant très régulièrement et surtout sera accompagnée d'une définition des missions associées.

M. HEURTIN enchaîne avec les points d'actualité relatifs à la politique d'ouverture sociale.

Il annonce que la campagne de collecte de dons « Objectif réussite 2023 », destinée aux bourses étudiantes en partenariat avec la Fondation de l'Université de Strasbourg, a d'ores et déjà permis de réunir 26 000€. Un évènement sera organisé le 6 juillet au Cardo avec les donateurs et les alumni afin de relancer la campagne avant l'été.

M.HEURTIN évoque ensuite la récente campagne d'attribution des bourses de mobilité internationale. Au regard du nombre important de boursiers et de tranches élevées par rapport aux années précédentes, la commission a décidé de financer une partie des demandes via le fonds d'aide exceptionnel (FAE), à hauteur 12 000€, ce qui porte à 45 000 € le montant total consacré à cette bourse pour 2023. A noter que l'enveloppe destinée au fonds d'aide exceptionnel d'un montant de 22 000€ n'est que rarement consommée au-delà de 50%.

Cet épisode interroge d'une part le calibrage des dispositifs d'aide et présage d'autre part de la nécessité de déployer des ressources supplémentaires pour les alimenter. Cet aspect sera abordé lors du point relatif à l'évolution des droits modulés très largement fléchée sur le soutien social.

En raison de la densité de l'ordre du jour de la séance, M. HEURTIN n'aborde pas les points des autres services, même si leur actualité est également particulièrement dense et essentielle.

M.BUR remercie M. HEURTIN pour ces éléments et donne la parole aux administrateurs.

Mme TOUSSAINT relaie une demande récurrente des étudiants et des étudiantes qui souhaiteraient pouvoir s'approprier le bâtiment au travers d'éléments de décoration et par sa végétalisation.

M.HEURTIN enregistre cette attente qui est effectivement importante. Il rappelle toutefois que la gestion du bâtiment s'inscrit dans un cadre contraignant. D'une part, en terme de normes relatives à la sécurité incendie, d'autre part en terme de respect de l'esthétique du bâtiment vis-à-vis de l'architecte. Il rappelle également que le bâtiment est la propriété de l'Université de Strasbourg et de l'INPI et qu'il héberge d'autres entités universitaires et non universitaires accueillant un public très diversifié. Il propose néanmoins l'ouverture d'une réflexion à la rentrée.

Mme ZIELINSKI rebondit sur la proposition de végétalisation formulée par les étudiants pour indiquer que l'Eurométropole a mis en œuvre un fonds « Strasbourg ça pousse ! » qui permet aux citoyens de participer à la végétalisation et à l'entretien des espaces verts de leur ville. Les associations étudiantes sont éligibles. Elle invite les étudiants à contacter Mina CHARNAUX, chargée de mission Ville-nature à l'Eurométropole.

Elle propose par ailleurs de se renseigner auprès des services de l'Eurométropole au sujet des appels d'offre en cours relatifs à la reprise de travaux sur le bâtiment.

M.HEURTIN la remercie pour ces informations et ses démarches. Par ailleurs, il signale, et déplore, ne plus être dorénavant invité aux réunions techniques relatives au Cardo, entre les services techniques de l'Eurométropole et de l'université, comme il était d'usage en sa qualité d'administrateur du bâtiment et représentant de ses usagers.

### **3. - Restitution de l'enquête sociale** (annexes 1 et 2)

M. BUR invite MM TORREIRO et LEPAUX à présenter les résultats de l'enquête sociale qu'ils ont menée auprès des étudiants.

M.LEPAUX est le premier à prendre la parole pour exposer les éléments saillants sur la base de la trame jointe en annexe 1.

L'enquête a débuté en septembre 2022. Elle est exclusivement quantitative et repose sur 145 questions et 287 variables. Une part importante des questions a été tirée de l'enquête nationale « Conditions de Vie des Etudiants » (CDV) de l'Observatoire National de la Vie Etudiante (OVE) afin de permettre une comparaison des résultats entre la population étudiante de Sciences Po Strasbourg et la moyenne nationale. Les étudiants ont été invités à répondre en présentiel, sur tablette numérique, entre le 10 janvier et le 3 mars 2023. Ce procédé a permis d'obtenir un taux de réponse très important (92 %), pour l'ensemble des filières, garantissant une très forte représentativité des résultats. Le rapport (joint en annexe 2) comporte une centaine de pages.

#### Propriétés sociodémographiques

La population est largement féminine : 60 % (soit 5 points de plus qu'au niveau national) et est composée quasi exclusivement des bacheliers généraux, dont 70 % avec mention très bien.

Le recrutement est national. Seulement 16 % des étudiants ont des parents qui résident dans le Bas-Rhin, un sur trois si on considère le Bas-Rhin et les départements limitrophes.

En conséquence, les étudiants de Sciences Po Strasbourg sont nettement plus fréquemment qu'au niveau national décohabitants : 94 % contre 69 % au niveau national.

L'origine sociale est largement favorisée : 61 % des étudiants sont enfants de cadres et professions intellectuelles supérieures contre 35 % au national. A l'inverse, 12 % des étudiants sont des enfants d'ouvriers ou d'employés contre 33 % au niveau national.

La composition sociale de Sciences Po Strasbourg est assez proche de celle de Sciences Po Paris et des « grands établissements » (Paris Sciences et Lettres, Dauphine, etc.). Elle est plus favorisée que dans d'autres filières sélectives comme les écoles de commerce, les écoles d'ingénieur ou les CPGE (49 à 50 % d'enfants de cadres en 2020)

Les revenus des parents sont aussi largement supérieurs à ceux de l'ensemble des étudiants. Les trois quarts ont des parents qui gagnent au moins 4000 euros par mois contre seulement 3 sur 10. 26 % déclarent des revenus supérieurs à 7500 euros contre seulement 5 % à l'échelle nationale.

Le taux de boursiers n'est pas très éloigné de ce qui est observé au niveau national (32 % contre 38 %). Par contre c'est la répartition des étudiants selon les différents échelons qui diffère largement. Près d'un boursier sur deux de Sciences Po Strasbourg est au premier échelon (l'échelon Obis) contre 1 sur 3 en France.

#### Dispositifs ou des mécanismes de diversification ou d'ouverture sociale

Le Programme d'Etudes Intégrées (PEI) permet une réelle ouverture sociale du recrutement des étudiants du diplôme, conformément à ses objectifs. Un tiers seulement de ces étudiants a un père cadre contre 70 % des autres étudiants du diplôme. 31 % ont un père employé ou ouvrier (contre 8 %). 6 sur 10 sont boursiers (contre 1 sur 4). Par ailleurs population beaucoup plus féminine. (71 % contre 57 %).

On observe aussi quelques effets d'ouverture sociale via le recrutement hors diplôme en M2, mais de manière moindre.

### Intégration dans l'établissement

Trois indicateurs renseignent cette dimension :

La perception du degré d'intégration *dans sa formation* est assez similaire à celle de l'ensemble des étudiants en France. Seule une minorité (environ 15 %) se sent peu ou pas du tout intégrée aux groupes d'étudiants de sa formation.

Mais ce sentiment d'intégration varie fortement en fonction de l'origine sociale (4 étudiants sur 10 d'origine populaire se sentent peu ou pas intégrés, contre 3 sur 10 parmi les classes moyennes et seulement un peu plus d'1 sur 10 parmi les classes supérieures. Ces écarts ne sont pas constatés au niveau national.

Même logique pour ce qui *concerne l'intégration à la vie de l'établissement*, avec un sentiment d'intégration un peu plus faible. Là encore, il est constaté un effet lié à l'origine sociale que l'on ne retrouve pas au niveau national : plus on descend dans l'échelle sociale, plus le sentiment d'intégration à la vie de l'établissement diminue.

Le niveau de la formation joue également. Pour les étudiants du diplôme de Sciences Po, le sentiment d'intégration à la vie de l'établissement décline au fur et à mesure de l'avancée dans le cursus. Et les étudiants hors diplôme sont quant à eux les plus insatisfaits sur ce point.

Une question spécifique a été introduite dans le questionnaire, relative au « *sentiment d'imposture* », c'est à dire le sentiment de ne pas être à sa place au moment où on intègre l'établissement. Cela concerne près d'1 étudiant sur 2 (45 %), dont 1 sur 4 qui est « tout à fait d'accord » avec cette idée.

Sur ce point encore l'origine sociale joue. Mais le décalage se situe surtout entre les étudiants issus des classes supérieures et les autres. Environ 4/10 ont connu ce sentiment contre 5/10 chez les classes moyennes et les classes populaires.

A noter l'existence d'un effet de genre, qu'on ne retrouvait pas dans ces proportions pour les deux indicateurs précédents : une majorité de femmes a eu le sentiment de ne pas être à sa place à l'entrée à Sciences Po (51 %) contre seulement 36 % des hommes.

Cela concerne aussi 64 % des étudiants qui ont bénéficié du programme PEI – dont 48 % qui sont « tout à fait d'accord » avec cette idée. Contre 44% dont 25% pour les autres étudiants du diplôme.

### Dispositif Ariane

Ce dispositif a été mis en place à la rentrée 2021. Il est destiné en priorité aux étudiants de premier cycle et aux nouveaux entrants à Sciences Po en second cycle (étudiants du M1 de Science politique et étudiants du diplôme de Sciences Po reçus via le concours d'entrée en 4e année). Quatre étudiants de second cycle ont été recrutés comme référents : ils prennent contact avec l'ensemble des étudiants visés par le dispositif pour identifier ceux d'entre eux qui connaissent des difficultés. Les référents peuvent aussi être sollicités directement.

De manière générale, seulement 38 % des étudiants de Sciences Po Strasbourg connaissent ce dispositif. Et de façon attendue cette proportion est plus élevée chez ceux qui constituent la cible du dispositif (environ un étudiant sur deux), sauf pour les entrants en 4e année (seulement 20 %).

57 répondants à l'enquête ont déclaré avoir sollicité une aide dans le cadre de ce dispositif -au moment de l'enquête -(soit 6,5% des effectifs). Logiquement ces sollicitations sont surtout le fait d'étudiants qui connaissent des difficultés scolaires ou d'intégration et d'étudiants de premier cycle (aucune demande en 4e année et une seule en Master 1 de Science politique)

Une majorité d'étudiants se déclare satisfaite du dispositif (64 % dont 38 % de très satisfaits).

Sur 57 personnes, difficile de mener des analyses plus fines, mais il semblerait que le dispositif répond mieux aux attentes de ceux qui ont des difficultés d'intégration dans leur formation (10 sur 13 se déclarent satisfaits) que de ceux qui sont en difficultés scolaires (15 sur 31.)

### Conditions financières

De façon attendue relativement à leur origine sociale, peu d'étudiants déclarent avoir des difficultés financières. Selon l'indicateur que l'on retient cela oscille entre 8% et 12%, soit environ 10 % (contre 25% à 30% au niveau national). Et cela concerne évidemment plus souvent les étudiants d'origine populaire, les boursiers, etc.

Concernant les dispositifs d'aide financière : le Fonds d'aide d'urgence FAU (spécifique à Sciences Po Strasbourg et créé en 2016) et l'aide d'urgence du CROUS.

Ces dispositifs sont assez peu connus des étudiants : seule la moitié connaît l'aide d'urgence du CROUS et moins de 30 % connaissent le FAU. Les étudiants des classes populaires et les boursiers des échelons les plus élevés connaissent un peu mieux ces dispositifs que les autres étudiants, mais une grande partie d'entre eux ne sont pas informés de leur existence. Par niveau et filière d'études : l'information concernant le FAU semble surtout diffusée en premier cycle. Seul un quart des étudiants de 4e et de 5e année et seulement 5 à 10 % des étudiants hors diplôme (M1 de science politique et M2) déclarent connaître le dispositif.

Le manque d'informations peut expliquer le faible nombre des demandes déposées. Parce qu'une fois informés, ce sont 25 % des boursiers des échelons 5 à 7 et 15 % des enfants d'ouvriers et d'employés qui déposent une demande d'aide.

Pourtant, une fois déposées, les demandes sont majoritairement acceptées : 84 % pour le FAU et 68 % pour l'aide du CROUS. Et même 100% pour les étudiants boursiers aux échelons les plus élevés et ceux issus des classes populaires.

M.TORREIRO poursuit la restitution en évoquant les questions relatives à l'activité rémunérée.

L'enquête a permis de préciser les conditions financières des étudiants en les interrogeant sur leur activité rémunérée : La proportion d'étudiants de Sciences Po qui travaille pendant l'année universitaire est assez proche de l'ensemble des étudiants : un tiers contre 40,5%.

Cependant, le volume et la temporalité de cette activité sont plus faibles :

- 10,2h par semaine contre 16,7% en moyenne et 56% étudiants de Sciences Po travaillent moins de 10h
- 46% travaillent moins de 3 mois dans l'année, souvent pendant les vacances universitaires, contre 32% au niveau national

L'origine sociale joue fortement sur le volume de l'activité salariée :

- Il y a peu de différences entre les étudiants issus des classes populaires et les enfants de cadres sur le fait de travailler pendant l'année : 36% contre 34%
- En revanche, les enfants d'ouvriers et d'employés occupent plus souvent des emplois plus prenants sur toute l'année : 14% des premiers travaillent pour une durée supérieure à 10h hebdomadaires sur l'année contre 4,5 % pour les seconds

On observe également une influence de l'âge : la proportion d'étudiants qui travaillent pendant l'année augmente avec l'année d'études : 50% en 5A-M1, dont 16,5% pour une durée supérieure à 10h par semaine et plus, toute l'année.

Concernant les motivations : la raison principale de l'activité est de fournir un *complément de revenus pour améliorer leur niveau de vie* (66%), ce qui confirme le rôle financier important des parents pour nos étudiants.

En moyenne seul un quart font parce qu'elle leur est *indispensable* pour vivre, et 37% pour les enfants d'ouvriers et d'employés, et 18% pour les enfants dont les parents sont en classes supérieures. Il convient de rappeler que c'est la première raison avancée par les étudiants au niveau national, avec 76 %.

L'impact sur les études est globalement faible :

- seuls 15% des étudiants qui travaillent considèrent que leur activité rémunérée a un impact négatif sur leurs études, le ratio est équivalent au niveau national
- en revanche, ils sont davantage inquiets quant aux répercussions psychologiques de leur activité : 40 % considèrent que leur activité rémunérée est source de stress, plus 10 points par rapport au niveau national
- L'activité rémunérée a peu d'effet sur les difficultés scolaires et sur l'intégration au sein de leur promotion, à l'exception toutefois de ceux qui ont l'activité la plus prenante, soit supérieure à 10h par semaine toute l'année
- Le principal impact identifié concerne l'assiduité : un tiers des étudiants qui travaillent (et 11% de l'ensemble des étudiants) avaient raté au moins un cours dans les 6 premiers mois de l'année (date de passation) pour motifs professionnels

Le règlement des études prévoit un régime salarié pour les étudiants qui travaillent et qui consiste en un aménagement des études sur deux ans : sont éligibles les étudiants qui travaillent plus de 10h par semaine sur toute l'année.

Le dispositif ne couvre cependant qu'une petite partie des étudiants qui travaillent

- seuls 20% sont éligibles à l'aménagement

- parmi ceux qui sont éligibles, 2/3 ne dépose pas de demande
- parmi ceux qui déposent une demande, 1/3 la refuse parce qu'ils ne la jugent pas satisfaisante

### Conditions de santé

Pour conclure, M. TORREIRO présente les résultats relatifs aux conditions de santé des étudiants et à leur utilisation des dispositifs de santé de l'Université de Strasbourg et ceux spécifiques à Sciences Po.

La perception des conditions de santé par les étudiants de Sciences Po est globalement plus négative que l'ensemble des étudiants en France : 55% de satisfaits et très satisfaits (CDV 62%)

Cependant c'est lorsqu'on se tourne vers les fragilités psychologiques et les problèmes de santé déclarés que la différence est la plus forte.

L'enquête proposait cinq motifs de fragilité psychologique : épuisement, problèmes de sommeil, déprime, stress, solitude/isolement.

Pour tous ces motifs, les étudiants de Sciences Po les déclarent plus fréquemment.

En particulier, en comparaison par rapport aux moyennes nationales :

- Stress : plus 26 points
- Signes de déprime : plus 14 points
- Epuisement : plus 7 pts

Les constats suivants sont également notables :

- différence entre étudiantes et étudiants : les premières déclarent plus souvent, en particulier :
  - o stress plus 20 points
  - o épuisement plus 14 points
- différence en fonction de l'année d'études : élevé, mais plus accentué au niveau du premier cycle (2A)
- et aussi en fonction de l'origine sociale : le pourcentage est plus élevé pour les étudiants issus des classes populaires, en particulier pour le stress et l'isolement
- cependant, si on compare à l'ensemble des étudiants en France, le phénomène concerne tous les étudiants, quelque soit l'origine sociale ou le genre

Pour ce qui concerne si on regarde les problèmes de santé de longue durée : là aussi, on observe un pourcentage beaucoup plus élevé au sein de la population étudiante de Sciences Po Strasbourg par rapport à la moyenne nationale : 27% contre 12%.

Ceci est vrai pour tous les problèmes de santé/handicaps proposés dans le questionnaire (maladie chronique, problème de santé mentale, handicap moteur/sensoriel, trouble de l'apprentissage, TOC, TED), avec un pic pour les problèmes de santé mentale : 15% contre 1%.

### Connaissance et recours aux dispositifs de santé

M. TORREIRO explique que cette partie du questionnaire s'intéresse à la connaissance qu'ont les étudiants de Sciences Po de l'offre en terme de services de santé et de soutien psychologique de l'Unistra et de la composante et à l'utilisation qu'ils en font.

Le premier constat est que les étudiants connaissent mal les dispositifs y compris les plus généraux : moins de la moitié connaissent l'existence du Service de Santé universitaire (SSU), du Centre d'accueil médico-psychologique de Strasbourg (CAMUS), et de la permanence d'une psychologue à Sciences Po. Ceci est vrai y compris pour les étudiants qui déclarent des fragilités psychologiques ou un problème de santé.

Le recours à ces dispositifs est encore plus faible. Au sein de l'ensemble de la population étudiante, respectivement moins de 10% ont fréquenté le SSU, 9% le CAMUS, et 4% la permanence de la psychologue à Sciences Po. Au niveau national ce ratio est de 15%, pour les services de santé universitaire.

Le recours à ces services est un peu plus élevé par les étudiants présentant des problèmes de santé : 40% sont suivi par l'un des trois dispositifs : pour santé mentale, handicap et troubles de l'apprentissage. En revanche seulement 23% pour les étudiants qui déclarent presque tous les motifs de fragilités psychologiques. Pour ce qui concerne les permanences de la

psychologue à Sciences Po : 6% des étudiants les plus fragiles, et 25% de ceux ayant déclaré des problèmes de santé y ont eu recours.

Deux hypothèses peuvent être formulées pour expliquer ces résultats. La première tient au fait qu'il convient de tenir compte du fait que certains étudiants ne souhaitent pas être aidés par l'institution et qu'ils bénéficient d'une prise en charge par ailleurs. Par ailleurs, partant du constat que, une fois informés, la propension à utiliser le dispositif s'élève en fonction de l'origine sociale et aussi pour les étudiants les plus fragiles psychologiquement, il est possible que le nombre d'étudiants suivis seraient plus importants s'ils étaient informés de l'existence des dispositifs d'aide.

En terme de satisfaction, plus de la moitié des étudiants qui se sont adressés au SSU ou au CAMUS, s'en déclarent satisfaits ou très satisfaits, en revanche une large majorité sont insatisfaits de la permanence d'une psychologue à Sciences Po.

M. TORREIRO conclut en indiquant que les constats sont similaires pour ce qui concerne les dispositifs spécifiques aux situations de handicap qui sont peu connus et peu sollicités par les étudiants concernés.

M.HEURTIN remercie MM LEPAUX et TORREIRO pour ce travail considérable tant par son ampleur que par la qualité de sa représentativité. Il s'agit maintenant de se saisir de ces résultats afin de les exploiter avec deux objectifs. Le premier consiste à donner un instrument réflexif pour nous permettre de mieux appréhender le profil social de nos étudiants et de prendre conscience de l'hétérogénéité sociale. Le second objectif est d'interroger la pertinence des dispositifs de suivi social actuellement déployés afin de les faire évoluer vers une meilleure adéquation aux besoins des étudiants.

A ce titre plusieurs résultats dénotent ou interrogent spontanément ;

- la propension des étudiants de Sciences Po à déclarer souffrir de fragilités psychologiques beaucoup plus fréquemment que la population étudiante nationale, et surtout, les biais relatifs au genre et à l'origine sociale très marqués
- la méconnaissance des dispositifs de soutien
- le faible recourt aux aménagements d'études par les étudiants salariés

M.HEURTIN confirme que le rapport final sera diffusé auprès l'ensemble des acteurs.

M.BUR se joint aux remerciements du directeur. Il estime qu'il serait intéressant de mener une étude similaire à l'échelle de l'ensemble des Sciences Po afin de détecter les éventuelles spécificités strasbourgeoises.

Il partage l'inquiétude du directeur au sujet des problématiques de santé psychologique. Il remarque par ailleurs que le sentiment de ne pas être intégré est très présent parmi les étudiants d'origine sociale populaire et que le sentiment d'illégitimité est plus marqué chez les femmes.

M. LARAT salue le courage d'avoir mené ce travail et d'oser se regarder dans le miroir. Il estime qu'il serait important de réussir à croiser les données relatives au sentiment d'imposture, d'isolement et de trouble psychologique afin d'identifier les éventuelles corrélations. Il regrette l'absence de questions relatives aux éléments d'hygiène de vie : pratique sportive, alimentation...

M. de GROSSOUVRE souhaiterait avoir des éléments sur l'impact de l'expérience acquise par les étudiants salariés sur la qualité de leur insertion et de leurs parcours professionnels.

Mme DELANNAY s'associe aux remerciements et souligne que le taux de boursiers est à mettre en lien avec le bassin de recrutement de Sciences Po Strasbourg car les revenus en Alsace sont proportionnellement plus élevés que la moyenne nationale et présente de fait un taux de boursiers, notamment dans le secondaire, significativement plus faible.

M. LEPAUX et M. TORREIRO reviennent sur certains points relevés par les administrateurs.

- la part des étudiants issus d'Alsace ne représente qu'un tiers des effectifs. La majorité est issue des départements limitrophes qui sont au mieux, dans les moyennes nationales en terme de revenus.
- les questions complémentaires évoquées sont intéressantes, mais il convenait d'adapter le questionnaire au format de l'enquête qui se déroulait en présentiel avec un temps contraint à moins d'une heure.



- il n'existe pas d'indicateurs mesurant les corrélations entre l'activité salariée des étudiants et leurs réussites académiques et professionnelles. Toutefois, ceux qui travaillent le plus, sont ceux qui rencontrent le plus de difficultés scolaires.

- 60% des étudiants déclarant un problème de santé mentale déclarent également ne pas se sentir à leur place en intégrant Sciences Po, l'inverse reste toutefois à préciser.

Mme TOUSSAINT remercie les auteurs de l'enquête ainsi que la direction pour cette enquête d'une très grande utilité qu'il conviendrait de mener régulièrement afin d'identifier les évolutions.

Elle souligne être très surprise par la proportion d'étudiantes et étudiants qui se sentent illégitimes. Elle estime qu'il faudrait que cette donnée soit connue afin que les étudiants concernés se rendent compte qu'ils ne sont pas seuls. Il serait par ailleurs intéressant de comparer ce sentiment en fonction de l'année d'études pour vérifier s'il a tendance à se dissiper.

Mme TOUSSAINT indique en revanche ne pas du tout être étonnée par les déclarations des étudiants en matière de ressenti du stress, ni par la proportion d'étudiants en souffrance psychologique. Ces problématiques sont au cœur de son action et ont été mises en lumière dès sa campagne électorale. Elle souligne la déconnection de la direction et d'une partie du conseil qui n'en ont pas tenu compte lors des débats autour de la réforme de l'assiduité. Mme TOUSSAINT insiste sur la nécessité de tenir compte de ces données dans les modalités de gestion des études, en particulier pour la deuxième année du diplôme de Sciences Po particulièrement sous tension.

Elle propose les axes de travail suivants :

- en matière de communication, il faudrait décliner les possibilités de soutien sur chaque syllabus de cours.
- Reconsidérer le rôle des associations en tant que facteur de bien-être. La problématique étant que les règles de l'assiduité décalent leurs activités en soirée et le WE, les rendant inaccessibles notamment aux étudiants salariés.

Mme POIROT confirme qu'effectivement les résultats de cette enquête sont édifiants mais ne surprennent pas les élus étudiants. Elle souhaite évoquer une problématique particulière en lien avec les étudiants salariés : cette activité pourtant annuelle, n'est pas reconnue dans le cadre du Portefeuille d'expérience et de compétences (PEC) alors que les stages et emplois d'été comptent pour 100 points, soit le tiers du nombre de points nécessaires à valider le dispositif. Elle poursuit sur le thème du sentiment d'illégitimité prédominant chez les femmes, en estimant qu'il serait nécessaire de travailler sur la prise de parole en amphithéâtre et conférences de méthodes. Celle-ci est en effet souvent accaparée par les hommes d'origine sociale aisée.

Mme ABALLEA s'associe aux remerciements. Elle indique travailler à son échelle sur la dernière problématique soulevée par Mme POIROT en réservant la première intervention à une femme. Elle estime par ailleurs qu'il conviendrait de rediscuter des modalités du concours d'entrée en première année. Le format actuel des épreuves n'est pas de nature à favoriser l'ouverture sociale. Elle souligne que près de la moitié des boursiers de l'école sont à l'échelon 0, ce qui correspond aux classes moyennes.

M. FABREGUET félicite les auteurs de l'enquête dont la qualité justifie d'être largement diffusée. Il estime qu'il serait intéressant d'avoir les données relatives autres Sciences Po de province, de Sciences Po Paris et d'autres grandes écoles. Il recommande de procéder à une synthèse des résultats de l'enquête et d'en dégager trois ou quatre idées fortes.

M. PPFLIEGERSDOERFFER, en sa qualité de représentant d'une collectivité qui soutient financièrement le programme d'égalité des chances de l'école, constate que malheureusement cette enquête révèle que son ouverture sociale est encore et toujours très faible et que le mécanisme de reproduction sociale reste puissant.

Mme DELANNAY indique que malheureusement le travail réalisé porte majoritairement sur des élèves de terminale générale. Or le mécanisme dénoncé intervient bien en amont puisque les élèves issus des classes populaires sont déjà minoritaires à ce niveau.

M. HEURTIN confirme que ces premiers résultats nécessitent dorénavant d'être travaillés en profondeur afin de poursuivre les objectifs d'ouverture sociale de l'école et d'accompagnement des étudiants les plus fragiles vers la réussite.

M.BUR confirme que le sujet est loin d'être épuisé et propose que ce point fasse l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil.

#### **4. – Réforme de la grille des droits d'inscription du diplôme de Sciences Po Strasbourg, modulés en fonction des ressources du foyer fiscal de rattachement des étudiant (annexe 3)**

M.HEURTIN rappelle les objectifs de ce projet déjà débattu lors de la séance du conseil du 15 mai et préparé au cours des commissions paritaires qui ont précédé les deux derniers conseils. Il s'agit de limiter les effets de seuil en augmentant le nombre de tranches afin de gagner en progressivité. Le système est évidemment loin d'être parfait mais permet de répondre à la problématique qui avait été soulevée par les élus étudiants.

Mais surtout, cette réforme permet d'accentuer le caractère solidaire et redistributeur de la grille, d'une part en relevant le plafond des droits de 3000 à 4000 €, soit une augmentation de 33% et d'autre part en diminuant le montant des droits pour les deux tiers des étudiants. Cette réforme est également l'occasion de lisser le montant des droits de façon égale en fonction des années, y compris pour la troisième année de mobilité. Enfin, les ressources supplémentaires dégagées viendront compléter le financement des dispositifs de soutien pour les étudiants. Il précise que cette réforme s'appliquera progressivement avec les étudiants qui intégreront l'école en première année à partir de 2024, sous réserve de validation par les instances de l'Université de Strasbourg.

Enfin, il explique que le dossier a été complété avec le règlement de la commission de suivi des droits modulés conformément à la demande formulée par les administrateurs lors de la précédente séance.

Mme POIROT exprime sa satisfaction quant au fait que les demandes des étudiants aient été majoritairement entendues.

Mme TOUSSAINT rappelle qu'elle encourage la direction à renforcer encore le caractère redistributif et solidaire des droits modulés en relevant significativement le plafond des droits et en visant l'objet de faire financer le dispositif à 75% par les 10% des foyers les plus riches, à l'instar du système d'imposition.

M. BUR soumet au vote la proposition de réforme de la grille des droits d'inscription modulés du diplôme de Sciences Po Strasbourg, qui est approuvée à l'unanimité.

#### **5. – Projet stratégique 2024 (annexe 4)**

Dans le cadre de la préparation du dialogue stratégique annuel avec la présidence de l'Université de Strasbourg, M. HEURTIN expose le projet stratégique de la composante en suivant la trame de l'exposé figurant en annexe 4.

Les projets sont fidèles à ceux déjà présentés dans ce même cadre en 2022. Il s'agit de dorénavant de déployer la nouvelle offre de formation à l'horizon de la rentrée 2024. Les efforts en matière de démocratisation, d'inclusion et de réussite étudiante vont se poursuivre et se renforcer. Le renforcement de la dimension internationale de la formation reste une priorité, notamment par le biais de l'ouverture de doubles diplômes ou cursus avec le Japon dans le domaine du franco-allemand avec l'Université de la Sarre.

En matière de ressources humaines, pour les enseignants-chercheurs, M. HEURTIN indique sa volonté de se battre pour obtenir la publication d'un maximum de postes. Pour les personnels BIATSS la politique d'accompagnement de la montée en compétences des personnels et de stabilisation des personnels contractuels se poursuit.

M. HEURTIN indique à Mme ABALLEA que le dossier remonté à la présidence de l'université est nettement plus volumineux et développé, mais que l'exposé des motifs en résume le contenu.

Mme TOUSSAINT exprime le total soutien des élus étudiants aux demandes de publication des postes. Elle exprime en revanche le refus de voir l'école s'associer avec Suez dans le cadre du projet de financement de chaire. [la mention de ce projet avait été retirée dans la dernière version du projet, mais suite à une erreur de copie dans l'exposé des motifs, le suivi de modification a été annulé et la mention de ce projet est réapparue].

Mme POIROT exprime des réserves quant au maintien de la manifestation intitulée « Semaine Européenne » car l'édition qui s'est déroulée en février a été le théâtre de l'expression de propos extrêmement déplacés, classistes, discriminatoires voire racistes de la part de certains étudiants.

M.HEURTIN confirme que la tenue de propos de cette nature sont intolérables et regrette que les signalements n'aient pas été remontés dès la survenue de ces incidents. La lutte contre les discriminations restant au centre des préoccupations de la direction. Il indique rester à la disposition des étudiants pour évoquer ce signalement.

Mme ABALLEA regrette la transmission tardive de ce projet qui n'a pu être débattu en interne, notamment sur les questions relatives aux postes des enseignants-chercheurs.

M.HEURTIN regrette d'avoir manqué de temps, le passage en conseil étant une procédure récente. Toutefois la réunion avec l'Université n'est prévue que fin juin, des ajustements restent possibles.

Mme HAMELIN partage le malaise exprimé par Mme ABALLEA, mais ne souhaite toutefois pas bloquer la procédure.

Un débat s'engage entre les représentants des enseignants-chercheurs sur le principe de ne pas prendre part au vote. M.DUBOIS alerte quant au risque de fragilisation de la position de la direction dans les négociations avec l'université de Strasbourg.

M.BUR souligne que manifestement ce dossier souffre d'un problème de calendrier et qu'il conviendrait d'anticiper ce point l'an prochain afin de permettre le débat.

Le projet stratégique présenté en point 4 recueille une unanimité favorable, moins une abstention.

## **6. – Règlements des études du diplôme (annexe 5)**

### **6.1- Règlement des études de 1ère année**

### **6.2.- Règlement des études de 2ème année**

### **6.3 – Règlement des études de 4ème année**

### **6.4 - Règlement des études de 5ème année**

M. DROIT expose les propositions d'évolution de certains points des règlements des examens des années une, deux, quatre et cinq du diplôme de Sciences Po Strasbourg.

Le premier aspect concerne les modalités de contrôle des enseignements d'ouverture des 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> année (respectivement articles 11 et 15). La proposition repose sur une évaluation constituée soit d'un contrôle continu, soit sur la réalisation d'un travail terminal individuel ou de groupe.

Ces règlements précisent que les contrôles continus, organisés dans le cadre des enseignements d'ouverture de 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> année, des cours fondamentaux et cours de spécialisation de 4<sup>e</sup> année, peuvent être composés de :

- Evaluations réalisées dans le cadre de l'enseignement
- Travail personnel de l'étudiant
- Oral organisé en dehors des périodes réservées aux examens terminaux et enseignements

Le second aspect est la modification du règlement de 5<sup>e</sup> année qui prévoit de réajuster les modalités de préparation de l'épreuve du Grand Oral en s'appuyant sur des ressources bibliographiques.

Cette évolution s'appuie sur les évolutions technologiques et l'émergence d'intelligences artificielles qui empêchent le recours à des ordinateurs connectés à internet pour la préparation.

Le dernier aspect est commun aux règlements de 1<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> année et porte sur des évolutions de la règle de l'assiduité. Ces évolutions tiennent compte des demandes d'éclaircissement et de simplification. Ainsi, un nouvel alinéa précise les « Autre(s) motif(s) d'absence(s) autorisée(s) » qui permettent une absence pour la participation à un événement inter Sciences Po (décision commune au Réseau ScPo), la participation à un événement d'une association reconnue par Sciences Po Strasbourg et une absence pour répondre à tout aléa dont l'étudiant fait librement état.

M. DROIT précise par ailleurs, qu'à la suite des remarques adressées par la délégation étudiante et pour éviter les difficultés de justification de l'absence, le délai de dépôt des éventuels justificatifs est porté à 15 jours après la période d'absence. Les services administratifs travaillent actuellement sur un formulaire de dématérialisation de la justification, ceci afin de faciliter la démarche pour l'étudiant et garantir que l'agent administratif en charge de la vérification dispose des connaissances nécessaires.

Mme POIROT intervient au nom des élus étudiants représentants du premier cycle. Concernant la question de l'assiduité, en dépit de la complexité du dossier, le rallongement des délais de justification et les évolutions de procédure annoncées sont appréciées. Elle souligne par ailleurs, que le nombre de situations signalées, associées à des difficultés de justification des absences, a nettement diminué cette année.

Elle souhaite toutefois attirer l'attention des enseignants sur la nécessité d'assurer un véritable contrôle continu et ne pas l'organiser de sorte à ce qu'il s'assimile à un contrôle terminal.

Mme TOUSSAINT maintient sa ferme hostilité à l'égard de la réforme de l'assiduité introduite en 2020 qu'elle assimile à une politique de « flicage », génératrice de stress pour les étudiantes et les étudiants. Elle pointe ensuite une incohérence pour ce qui concerne l'investissement associatif en dehors des associations étudiantes reconnues par Sciences Po. Cet investissement peut être reconnu au titre de l'engagement associatif mais ne peut l'être dans le cadre du suivi de l'assiduité. Mme TOUSSAINT évoque un second problème majeur à ses yeux qui est la suppression de l'autorisation du redoublement de droit. Elle rappelle que cette règle peut exposer un étudiant ou une étudiante du diplôme de Sciences Po à se voir refuser un redoublement en master 2 au titre de la cinquième année et sortir de l'école sans aucun diplôme du fait de l'absence de diplomation intermédiaire. Elle entend le discours de la direction qui indique que ce cas de figure ne s'est jamais présenté et que les jurys de masters sont sensibilisés à cette problématique, et s'interroge alors sur le sens de la suppression de ce droit.

M. HEURTIN rappelle que la réforme de la règle de suivi de l'assiduité a été largement débattue il y a près de deux ans et a été adoptée démocratiquement. Il souligne qu'elle avait vocation à formaliser les motifs des absences recevables afin que les mêmes règles soient appliquées à tous. Par ailleurs, elle avait été réfléchie et conçue dans un contexte d'absentéisme chronique de certains étudiants notamment en conférences de méthode qui avait pour effet de ralentir l'avancement des programmes enseignement et de désorganiser le contrôle continu. De plus, cette règle s'est inspirée de celles pratiquées au sein des autres Sciences Po et s'avère être, à de nombreux égards, plus libérale. Et surtout, cette règle de l'assiduité permet de détecter de façon anticipée les étudiants et les étudiantes qui décrochent et permet de les orienter vers un suivi individualisé.

Enfin, cette règle fonctionne puisque la sanction du renvoi vers la seconde session n'a été mise en œuvre qu'une seule fois. L'étudiant en cause avait été reçu par la direction et avait reconnu son erreur.

M. HEURTIN indique que le problème soulevé par Mme TOUSSAINT relatif au traitement différencié de l'investissement associatif en dehors des associations reconnues par Sciences Po sera corrigé.

M. HEURTIN rappelle enfin que le débat a également déjà eu lieu en ce qui concerne la règle du redoublement d'office.

M. BUR conclut les échanges en soulignant que ces divers points ont effectivement donné lieu à de longs débats à plusieurs reprises et ont été d'ores et déjà été soumis au vote des administrateurs.

Il soumet au vote les règlements présentés dans l'annexe 5 :

- 6.1- Règlement des études de 1ère année : adopté avec 24 voix pour, 3 contre et 2 votes blancs
- 6.2.- Règlement des études de 2ème année : adopté avec 24 voix pour, 3 contre et 2 votes blancs
- 6.3 – Règlement des études de 4ème année : adopté avec 23 voix pour, 4 contre et 2 votes blancs
- 6.4 - Règlement des études de 5ème année : adopté avec 23 voix pour, 4 contre et 2 votes blancs

## **7.- Convention inter-Sciences Po relative à la mutualisation de la 5ème année du diplôme de Sciences Po (annexe 6)**

M. HEURTIN présente le projet de convention entre les sept Sciences Po du réseau, relatif à l'organisation de la mutualisation de la cinquième année du diplôme de Sciences Po. Cette convention permet notamment de préciser une règle unique relative aux modalités de paiement des droits. Cette convention devrait être étendue à Grenoble et Bordeaux dès la rentrée 2025.

La convention inter-Sciences Po relative à la mutualisation de la 5ème année du diplôme de Sciences Po est approuvée à l'unanimité.

## **8. – Avenants financier PEI (annexe 7)**

### **8.1 Avec Alter'Bureau**

### **8.2 Avec l'EJO**

Mme HMAE expose les éléments relatifs aux avenants financiers 22/23 des conventions liant les associations Alter'Bureau et EJO au programme PEI. Les conventions avaient été examinés lors de la séance de février 2023.

Les avenants financiers présentés en annexe 7 sont approuvés à l'unanimité.

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, M.BUR lève la présente séance à 19h45.

# **Enquête sur les conditions de vie des étudiants de Sciences Po Strasbourg**

Juan J. Torreiro, Victor Lepaux

# Présentation de l'enquête

- Enquête lancée en septembre 2022
- 145 questions (287 variables) :
  - Propriétés sociodémographiques et scolaires
  - Conditions d'études et de vie au sein de Sciences Po
  - Conditions financières
  - Activité rémunérée
  - Conditions de santé
  - Logement, équipement, restauration
- Comparaison avec l'enquête Conditions de vie de l'OVE
- Passation en présentiel sur tablette : entre le 10 janvier et le 3 mars 2023
- 925 questionnaires recueillis sur 1000 étudiants

# Propriétés sociodémographiques

- 60 % de femmes
- 70 % de mention TB au bac
- Recrutement national : décohabitation

*Type de logement (en %)*

	IEP 2023	CDV 2016
Chez le(s) parent(s)	6,4	31,2
Dans un logement indépendant	84,9	54,7
En résidence collective	8,8	14,2
Ensemble	100,0	100,0

*Origine sociale (\*) des étudiants (en %)*

	IEP 2023	CDV 2020
Agriculteurs exploitants	1,4	2,1
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	9,7	13
Cadres et professions intellectuelles supérieures	60,7	34,8
Professions intermédiaires	15,9	20,6
Employés	4,1	11,5
Ouvriers	8,2	18
Total	100	100

(\*) Profession agrégée des parents - père et à défaut, mère.



# Propriétés sociodémographiques

- 32 % d'étudiants boursiers (38 % au niveau national)

## *Répartition des étudiants boursiers selon l'échelon*

	IEP 2023		France 2021-2022 (*)
	N	%	%
Echelon 0bis	132	47,8	31,9
Echelon 1	31	11,2	13,9
Echelon 2	24	8,7	7,2
Echelon 3	15	5,4	7,3
Echelon 4	11	4,0	7,2
Echelon 5	33	12,0	13,0
Echelon 6	24	8,7	11,4
Echelon 7	6	2,2	8,1
Ensemble	276	100,0	100,0

(\*) source : SIES septembre 2022

# Propriétés sociodémographiques

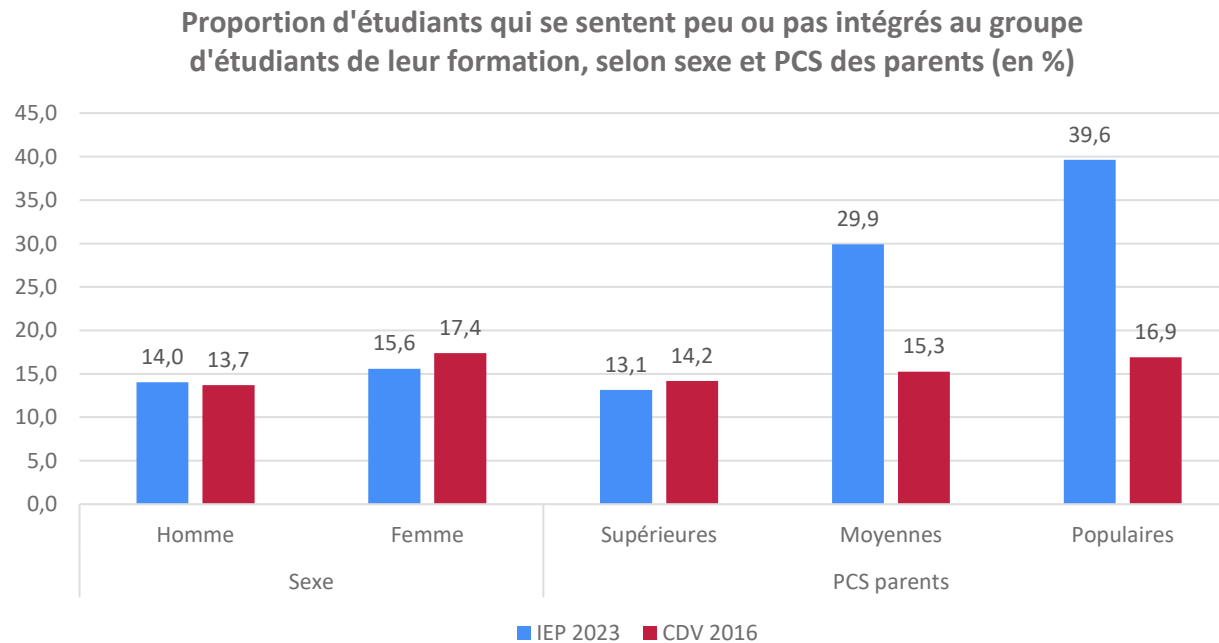
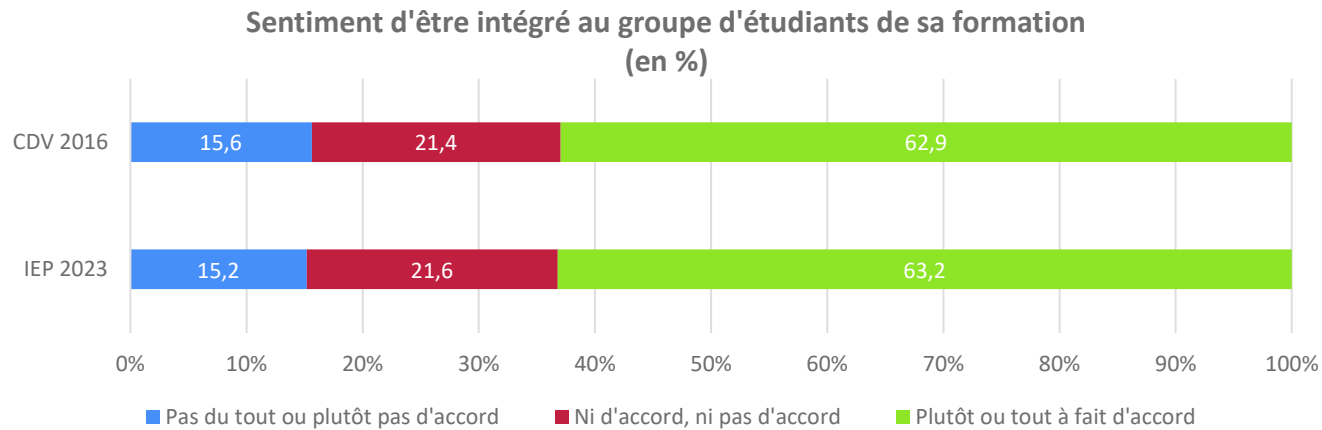
- Programme d'Etudes Intégrées (PEI) et ouverture des M2

*Profil des étudiants ayant bénéficié du Programme d'Etudes Intégrées (PEI) et hors diplôme de Sciences Po (en %)*

		Effectifs	Sexe		Boursiers		Origine sociale (*)			
			H	F	Oui	dont échelon 5 à 7	Cadres du privé	Cadres du public	Classes moyennes	Classes populaires
PEI	Oui	86	29,1	70,9	59,5	10,7	15,3	16,5	37,6	30,6
	Non	542	43,2	56,8	25,3	5,3	45,3	24,3	22,2	8,2
M2	5 <sup>e</sup> année diplôme	140	41,4	58,6	34,1	6,5	38,8	22,3	26,6	12,2
	M2 hors diplôme	118	38,5	61,5	36,4	12,7	34,9	20,2	24,8	20,2

(\*) Profession du père, à défaut de la mère

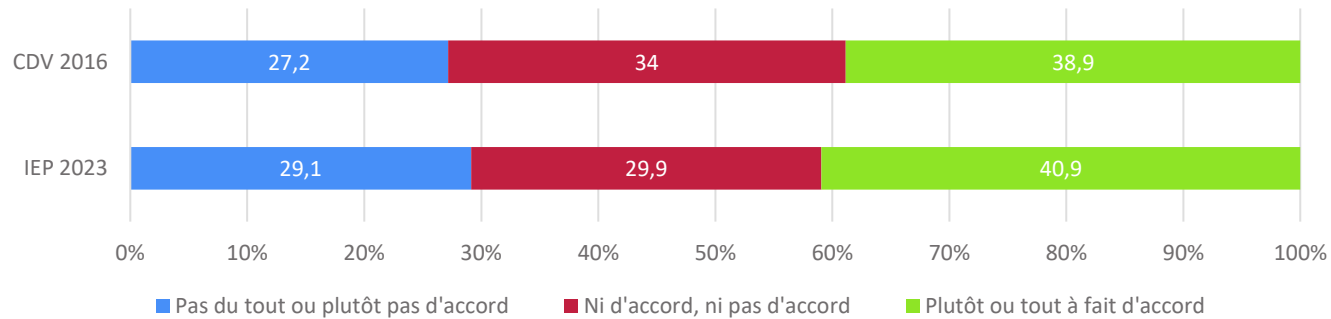
# Intégration à Sciences Po



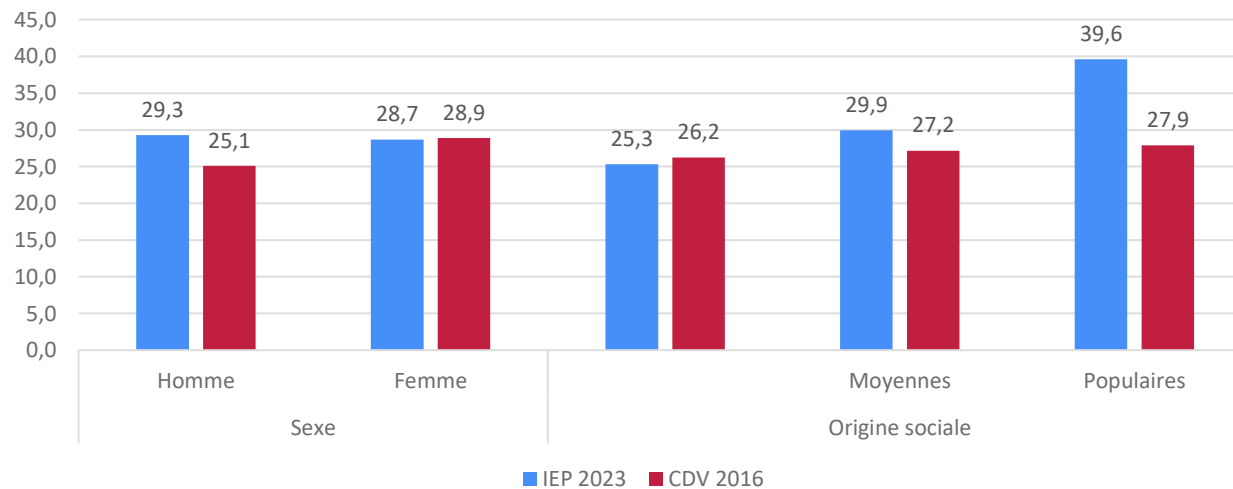
Note : réponses sur une échelle 1 - Pas du tout d'accord à 5 - Tout à fait d'accord à la question « Aujourd'hui, je me sens pleinement intégré-e au groupe d'étudiants de ma formation »

# Intégration à Sciences Po

Sentiment d'être intégré à la vie de l'établissement (en %)



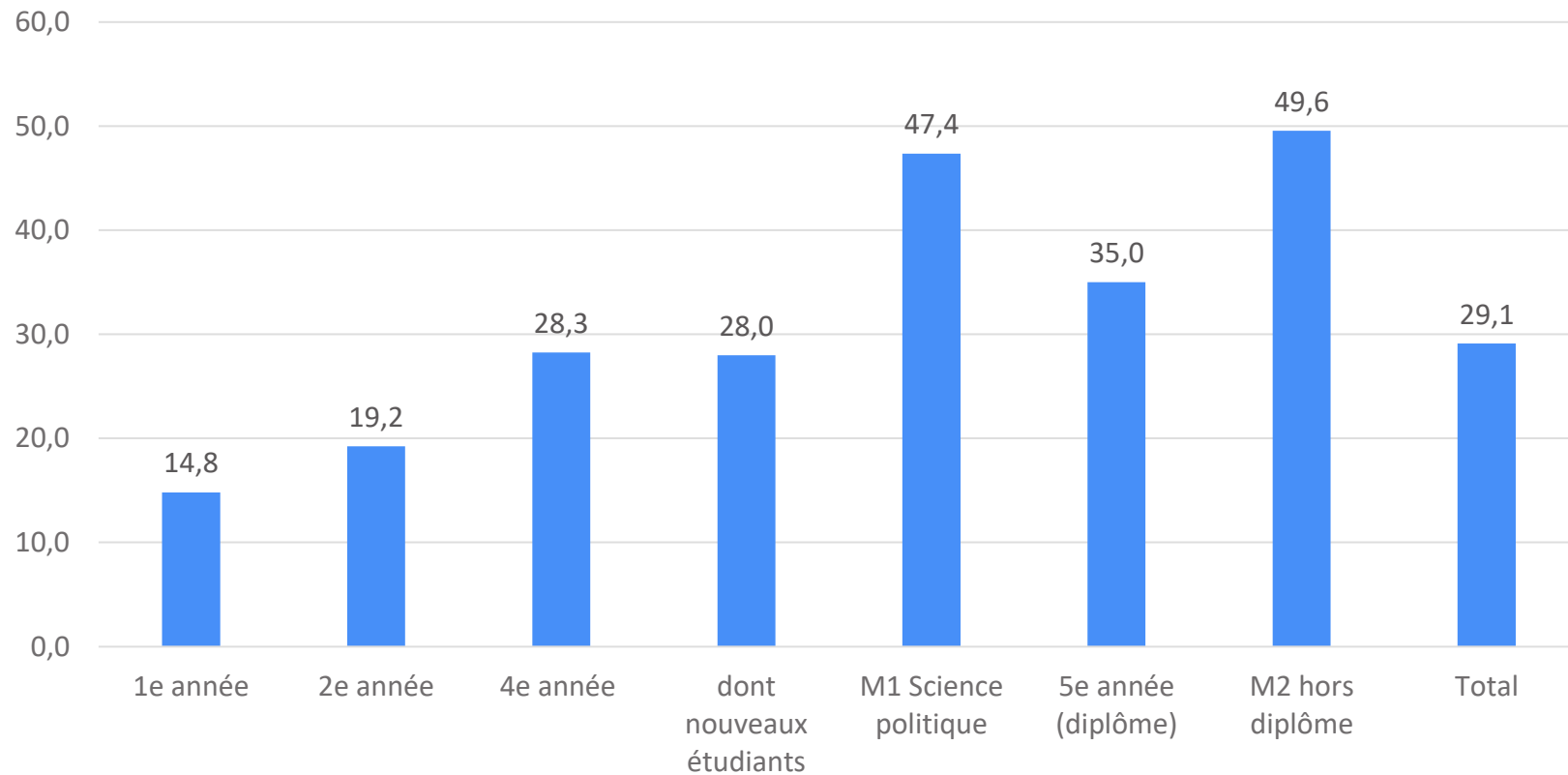
Proportion d'étudiants qui se sentent peu ou pas intégrés à la vie de l'établissement selon le sexe et l'origine sociale (en %)



Note : réponses sur une échelle 1 - Pas du tout d'accord à 5 - Tout à fait d'accord à la question « Aujourd'hui, je me sens pleinement intégré-e à la vie de Sciences Po »

# Intégration à Sciences Po

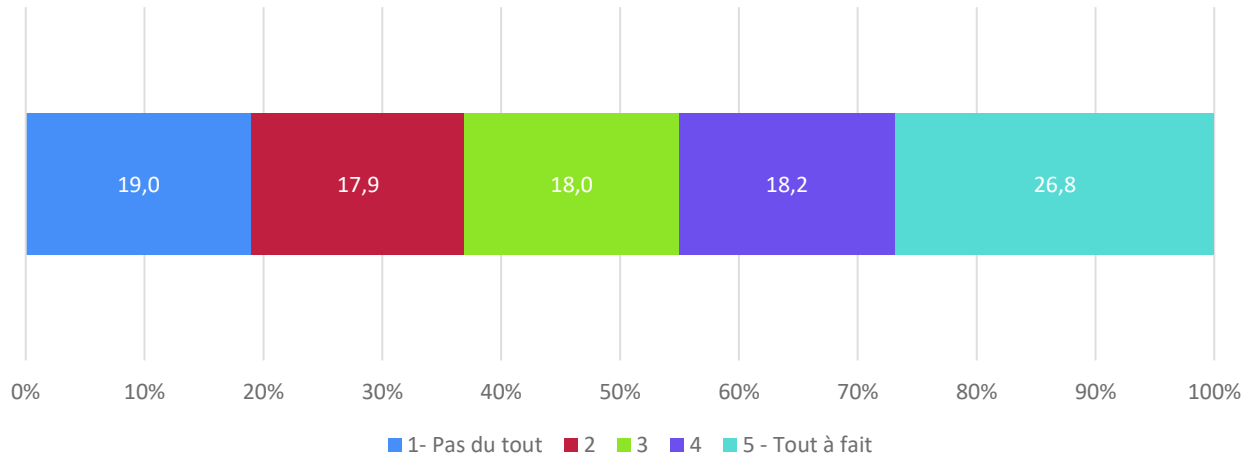
Proportion d'étudiants qui se sentent peu ou pas intégrés à la vie de Sciences Po selon l'année d'études (en %)



Note : réponses sur une échelle 1 - Pas du tout d'accord à 5 - Tout à fait d'accord\*

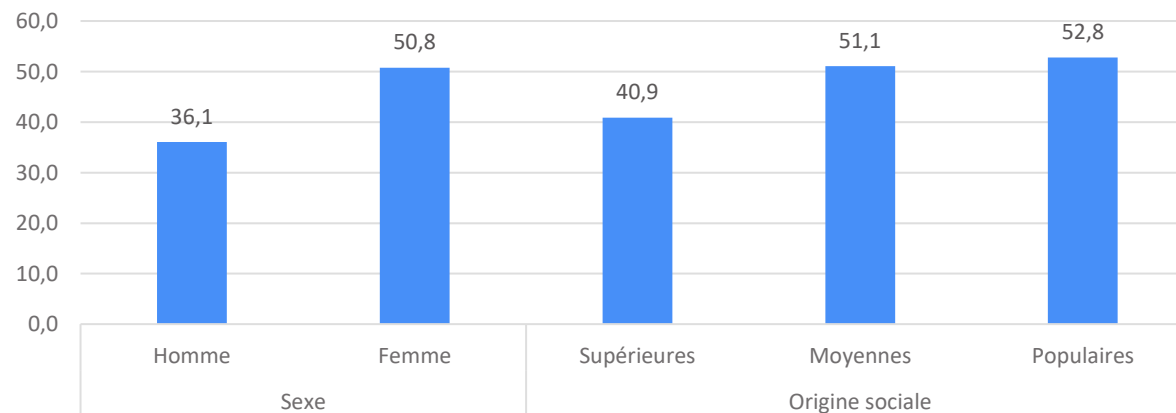
# Intégration à Sciences Po

Sentiment de ne pas être à sa place à l'entrée à Sciences Po (en %)



Note : réponses sur une échelle 1 - Pas du tout d'accord à 5 - Tout à fait d'accord à la question « Quand j'ai intégré Sciences Po, j'avais le sentiment de ne pas être à ma place ».

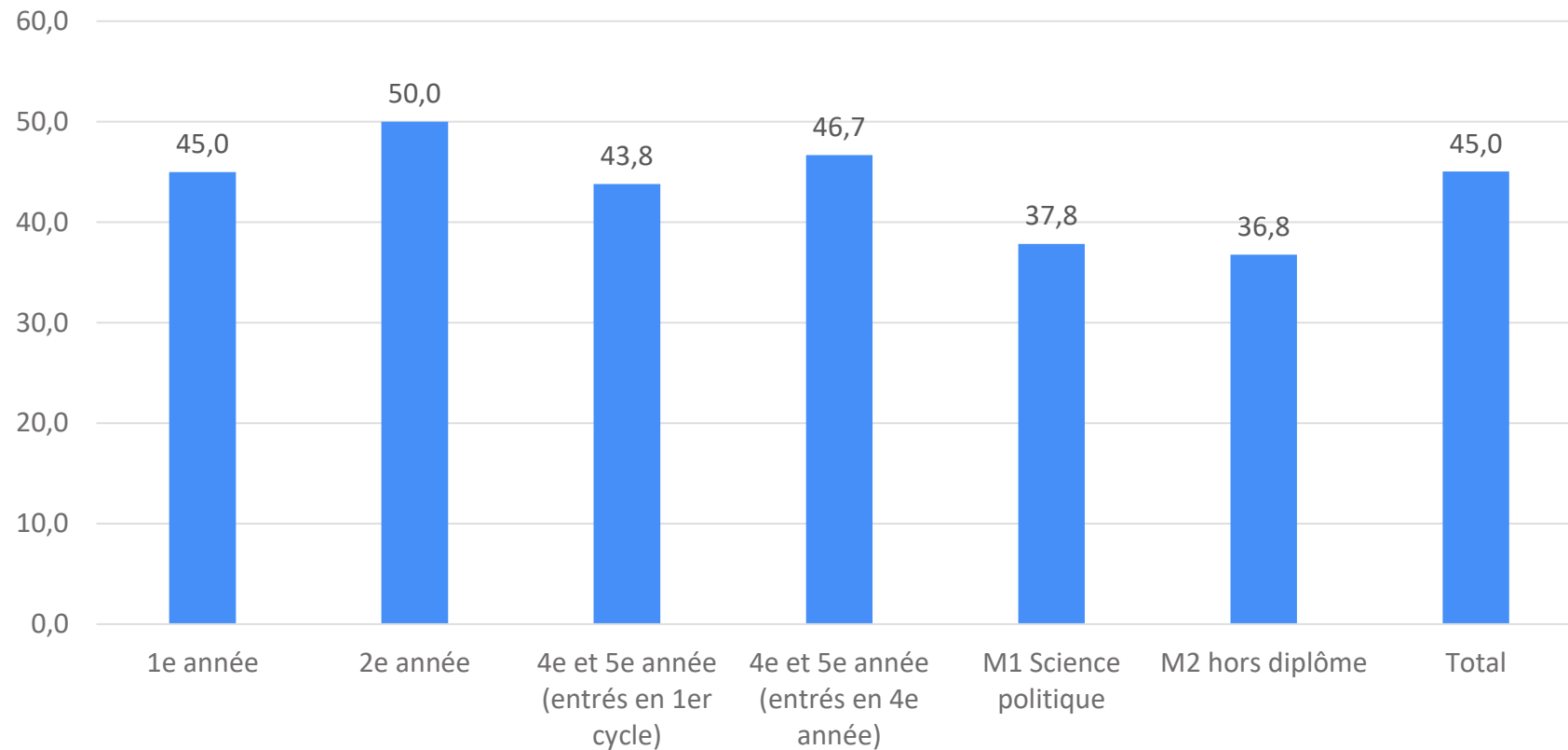
Proportion d'étudiants qui se sentaient peu ou pas à leur place à leur entrée à Sciences po selon le sexe et l'origine sociale (en %)



Note : réponses 4 et 5 sur une échelle 1 - Pas du tout d'accord à 5 - Tout à fait d'accord

# Intégration à Sciences Po

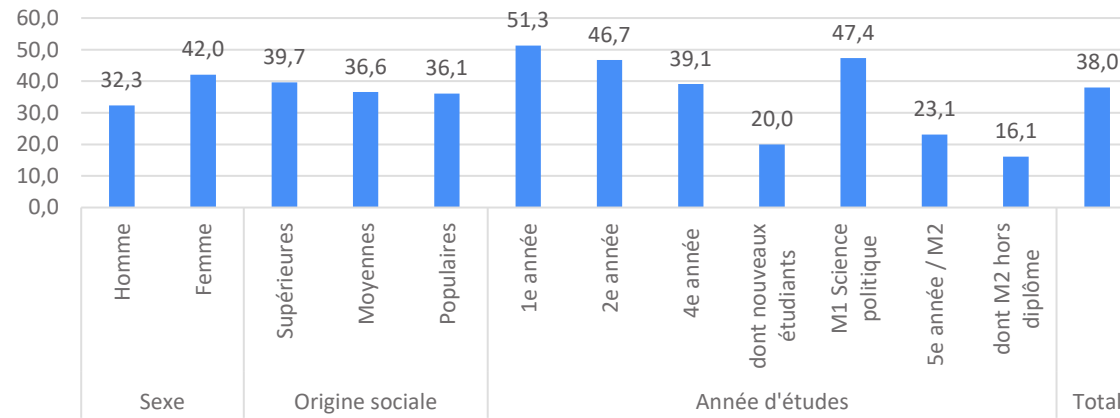
Proportion d'étudiants qui se sentaient peu ou pas à leur place à leur entrée à Sciences Po selon l'année d'études et l'année d'entrée (en %)



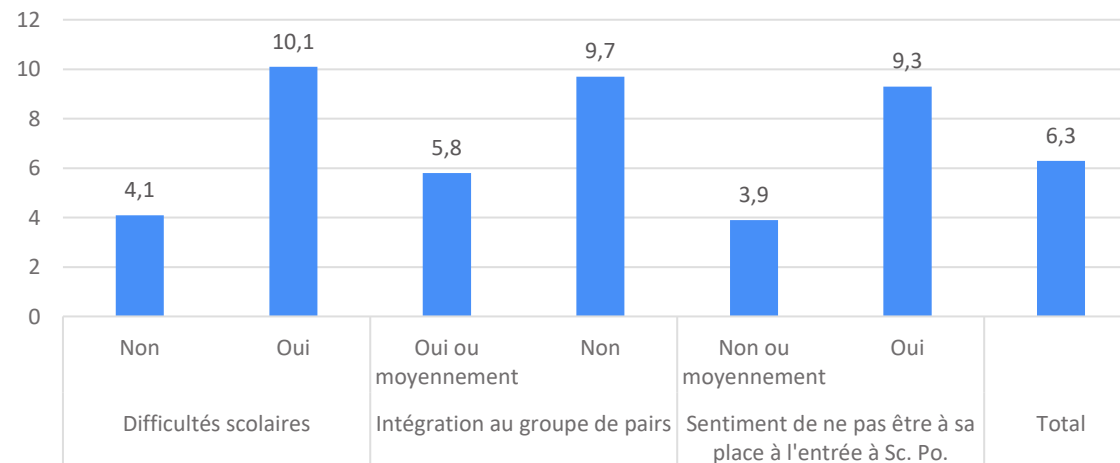
Note : réponses 4 et 5 sur une échelle 1 - Pas du tout d'accord à 5 - Tout à fait d'accord

# Intégration à Sciences Po

Connaissance du dispositif Ariane selon le sexe, l'origine sociale et l'année d'études (en %)



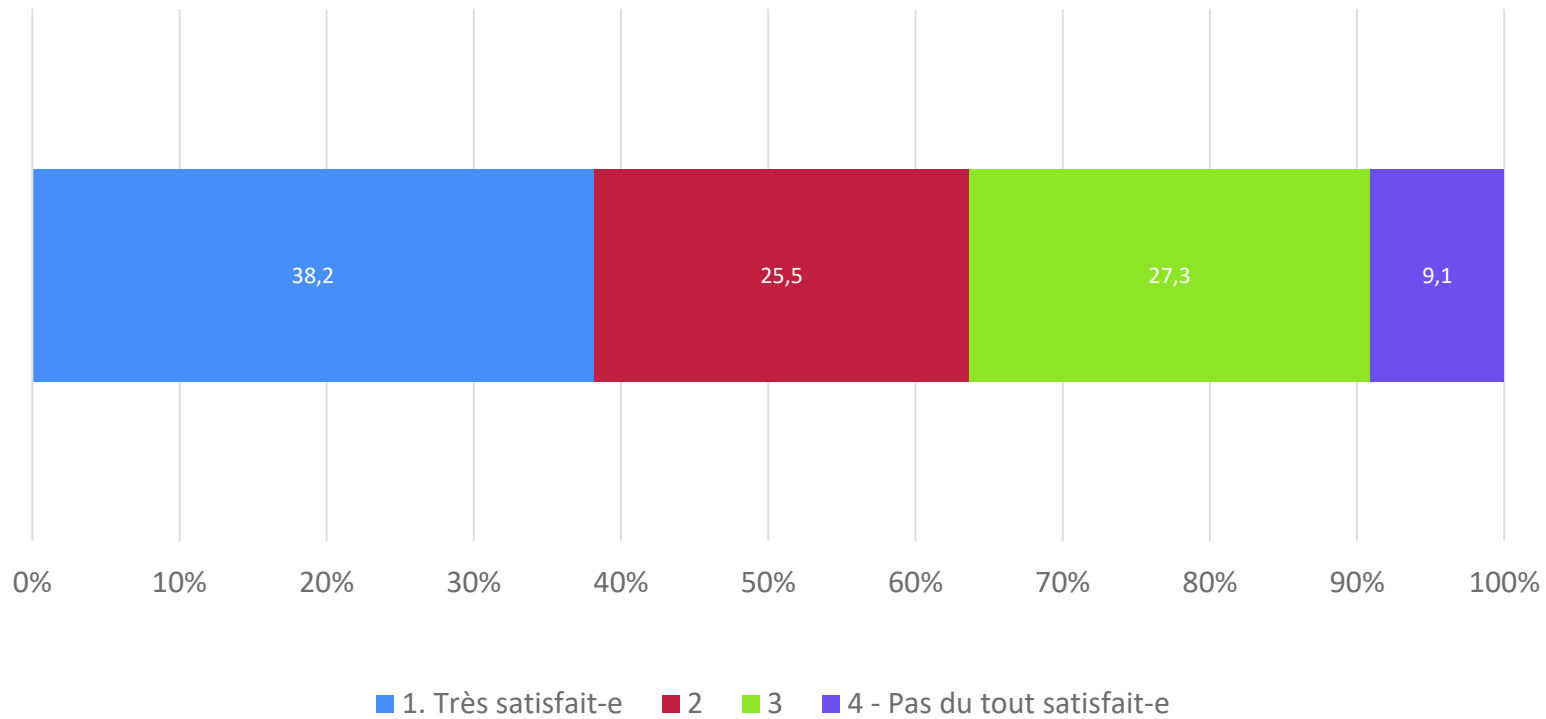
Proportion d'étudiants ayant déjà sollicité le dispositif Ariane selon les difficultés ressenties (en %)





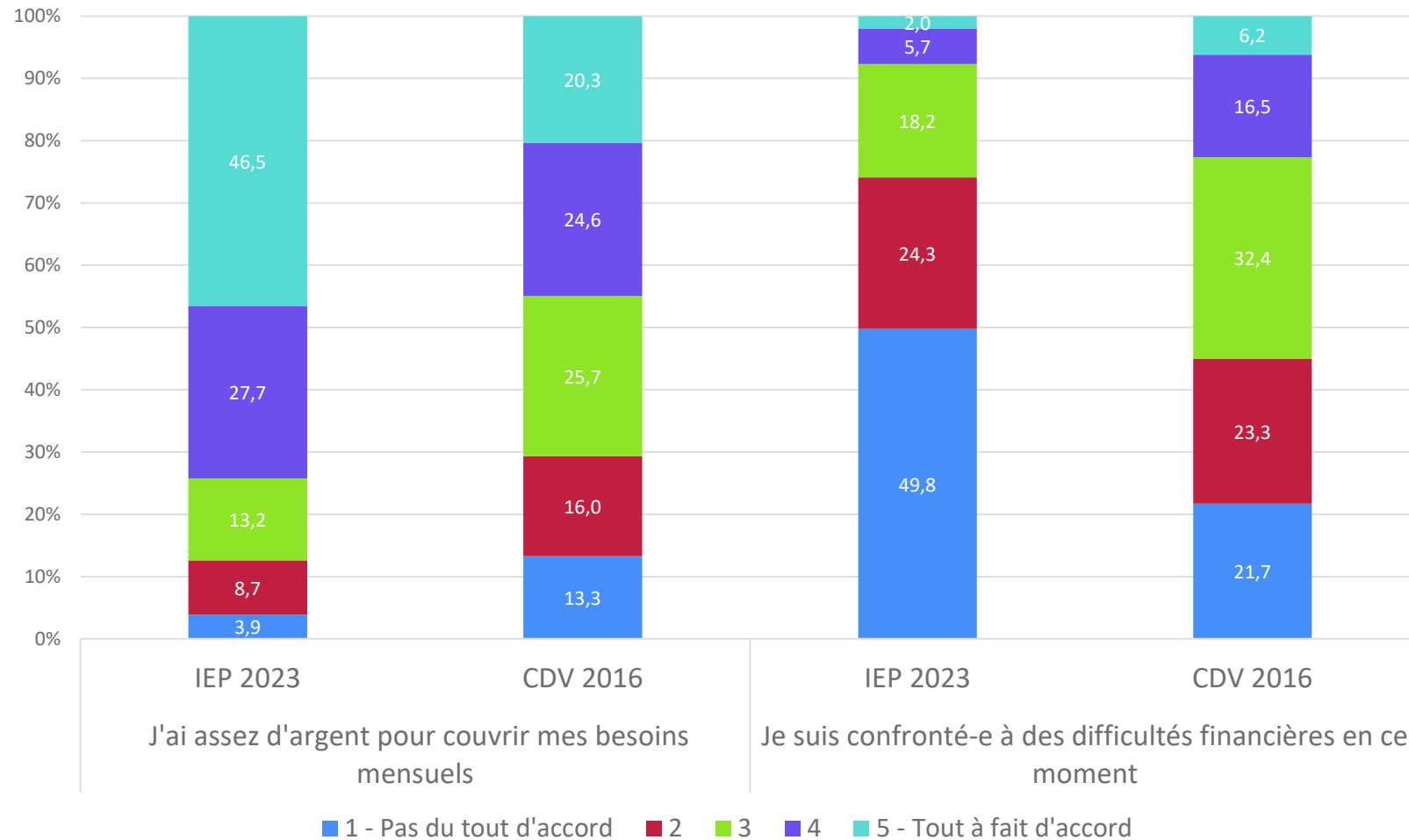
# Intégration à Sciences Po

Degré de satisfaction des étudiants ayant sollicité le dispositif Ariane (en %)



# Conditions financières

## Evaluation de la situation financière (en %)

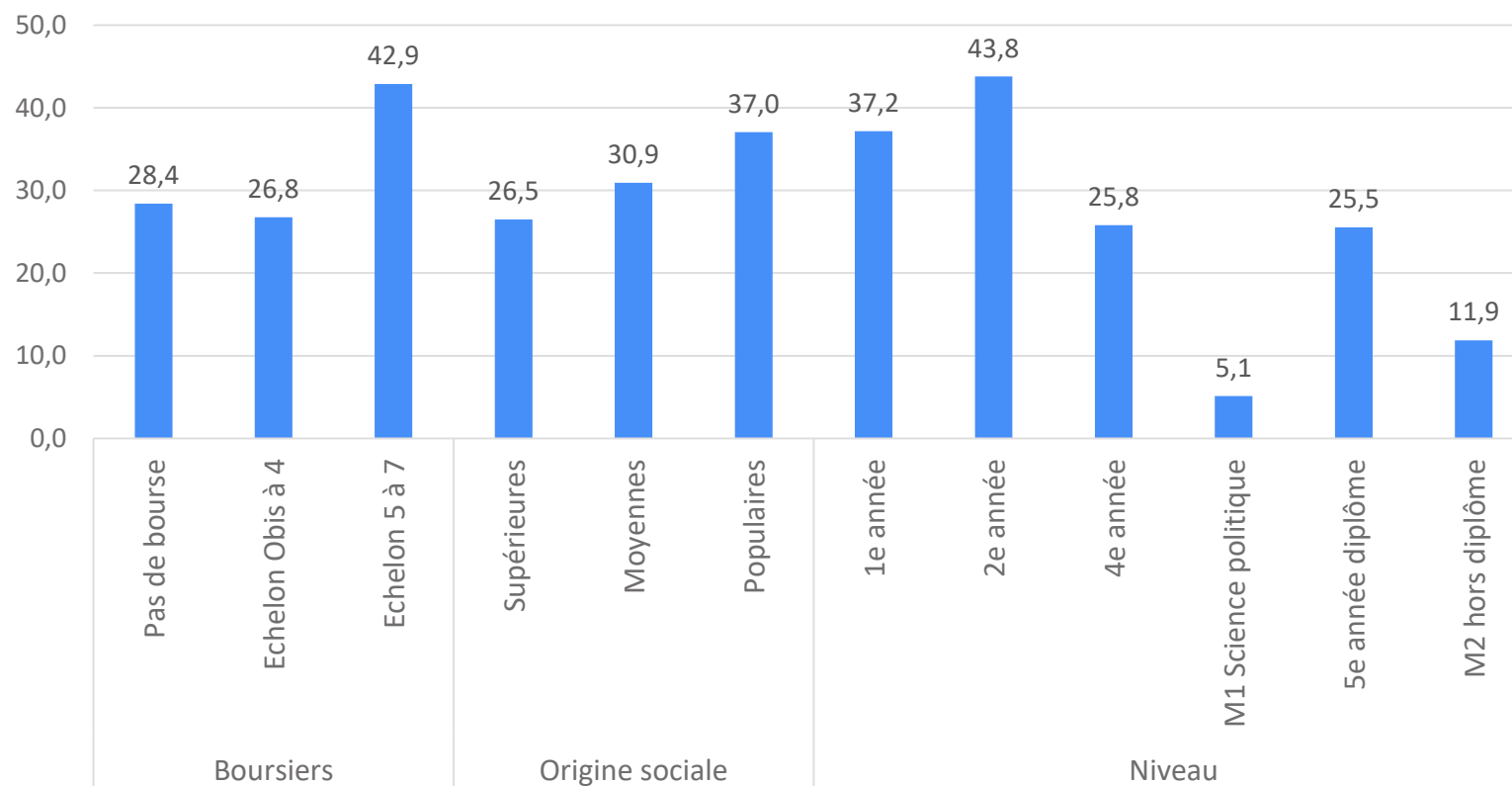


# Conditions financières

## Connaissance des dispositifs d'aide financière

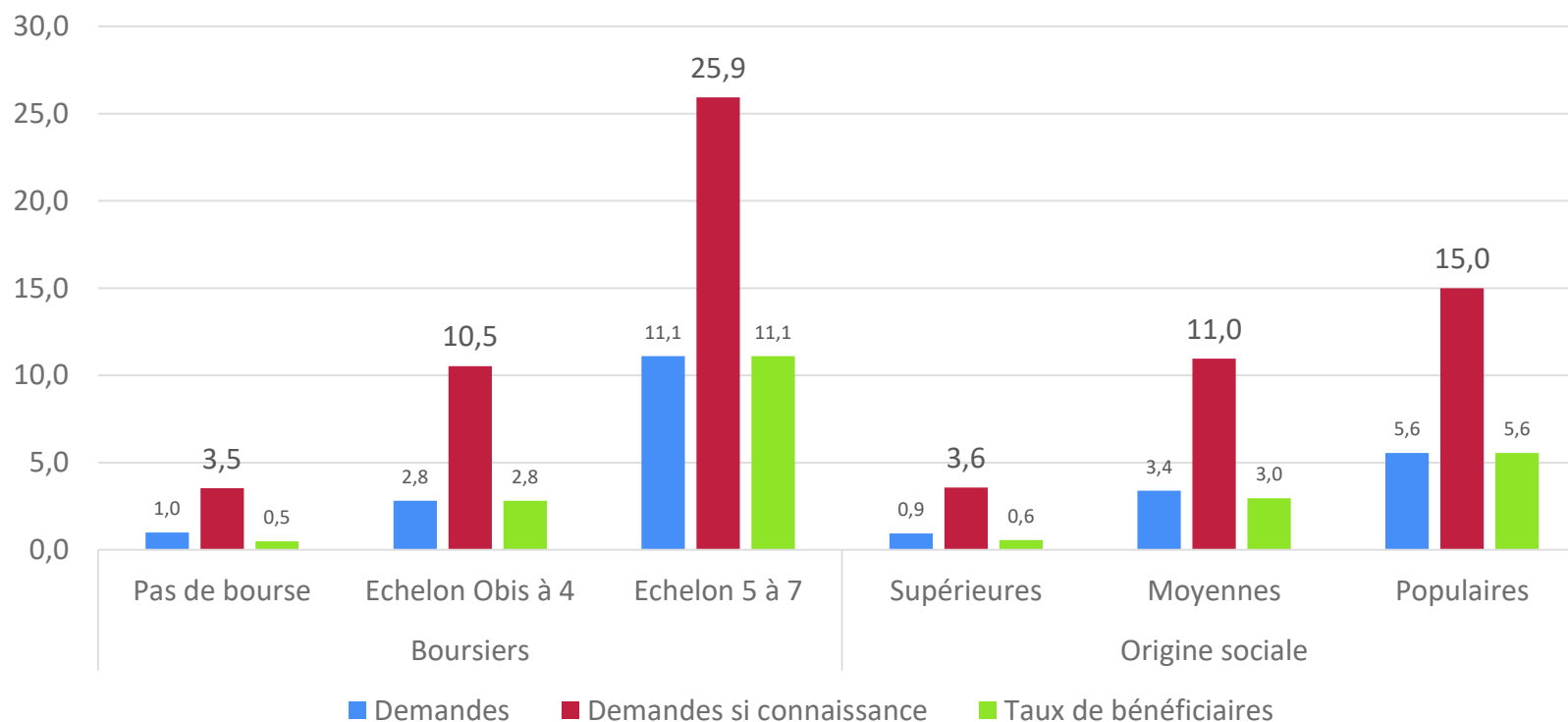
	N	%
L'aide d'urgence du CROUS	440	49,0
Le fonds d'aide d'urgence (FAU) de Sciences Po Strasbourg	258	28,7

Connaissance du fonds d'aide d'urgence (FAU) de Sciences Po Strasbourg  
(en %)



# Conditions financières

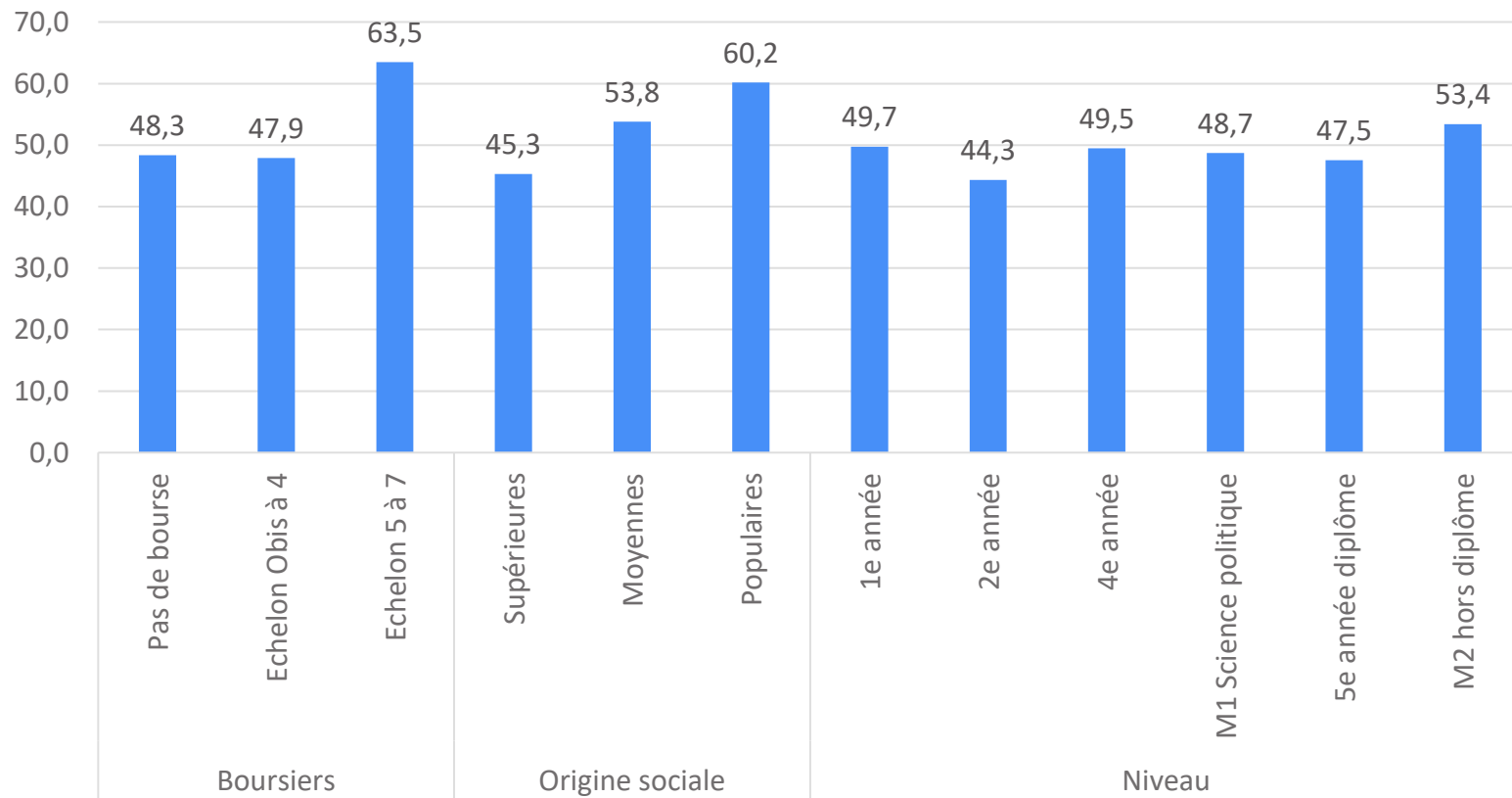
Fonds d'aide d'urgence (FAU) de Sciences Po Strasbourg selon la bourse et l'origine sociale (en %)



Lecture : 5,6 % des étudiants de Sciences Po issus des classes populaires et 15 % de ceux qui connaissent le dispositif ont fait une demande au Fonds d'aide d'urgence. 5,6% des étudiants issus des classes populaires ont obtenu une aide du FAU.

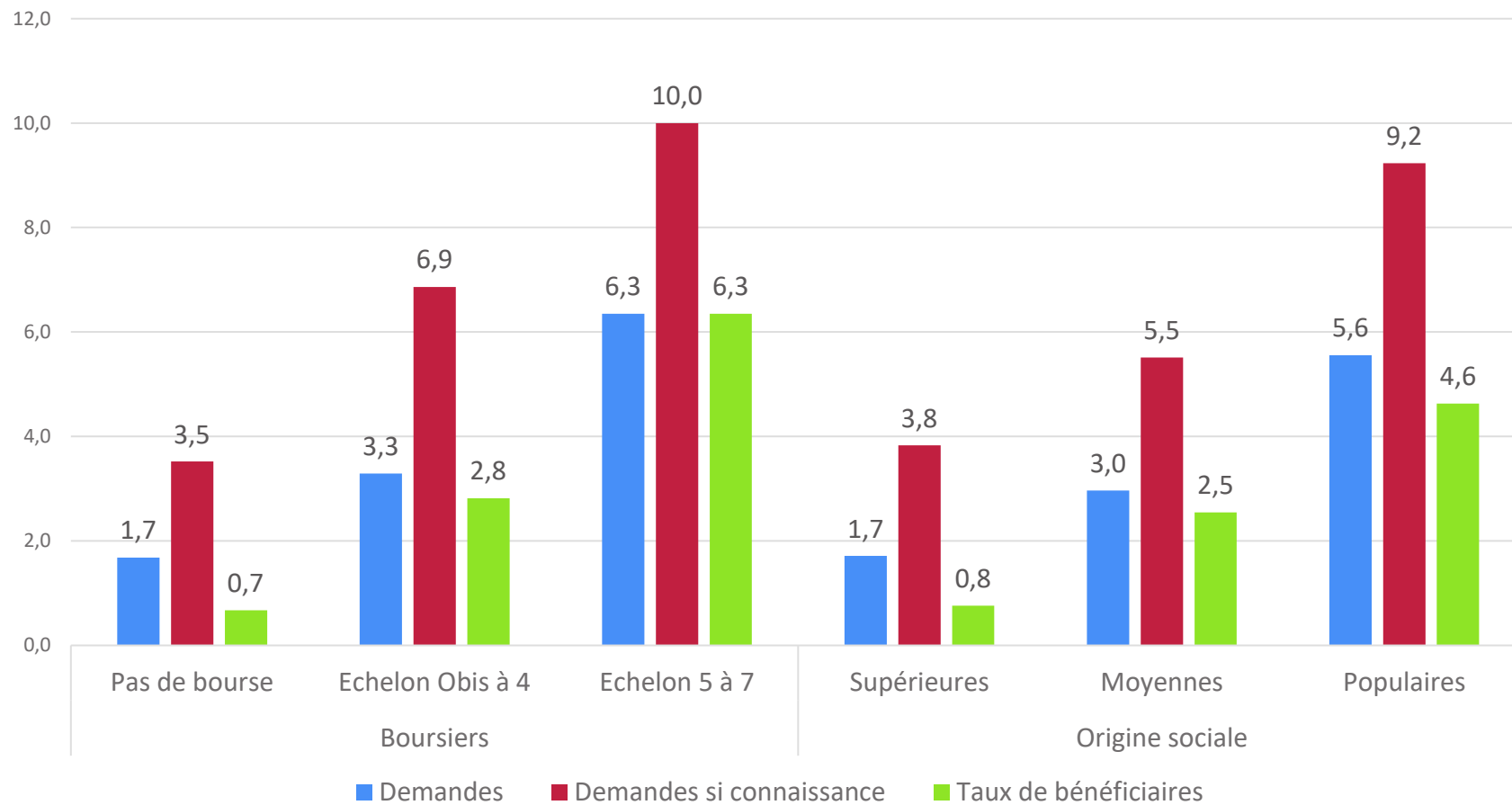
# Conditions financières

Connaissance de l'aide d'urgence du CROUS par les étudiants de Sciences Po (en %)



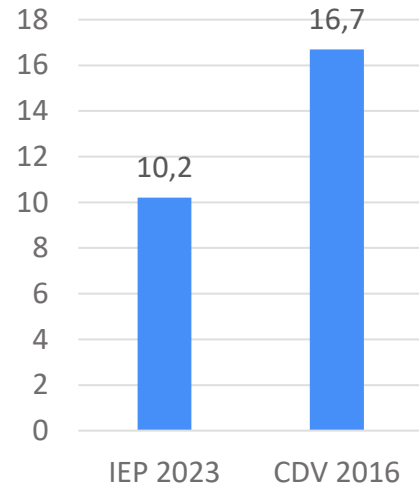
# Conditions financières

Aide d'urgence du CROUS selon la bourse et l'origine sociale (en %)

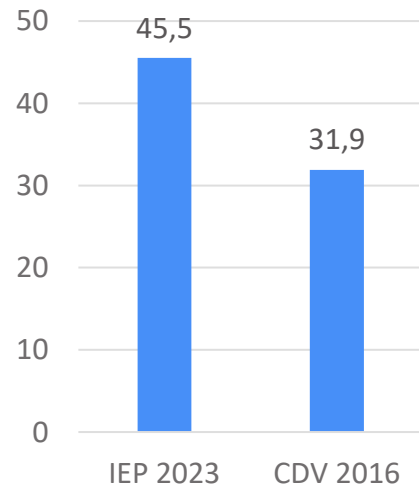


# Activité rémunérée

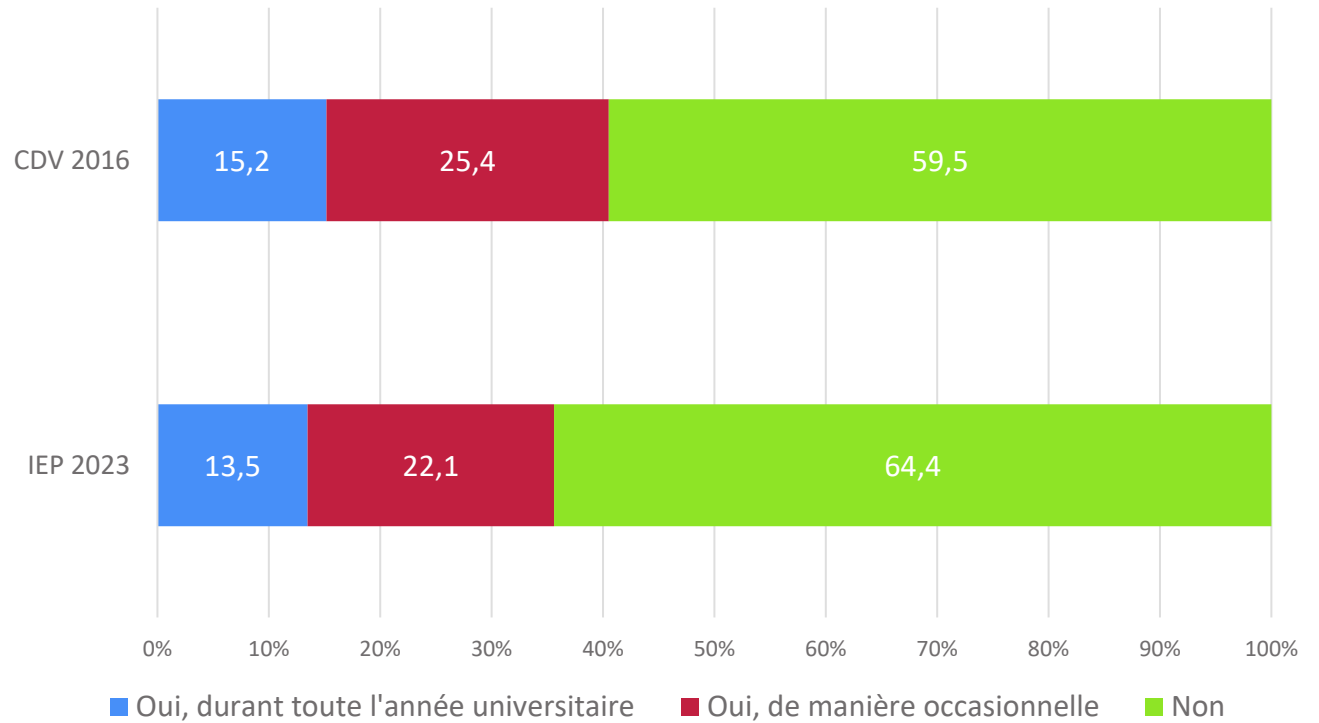
Durée hebdomadaire moyenne (en heures)



Travaille moins de 3 mois par an (en %)

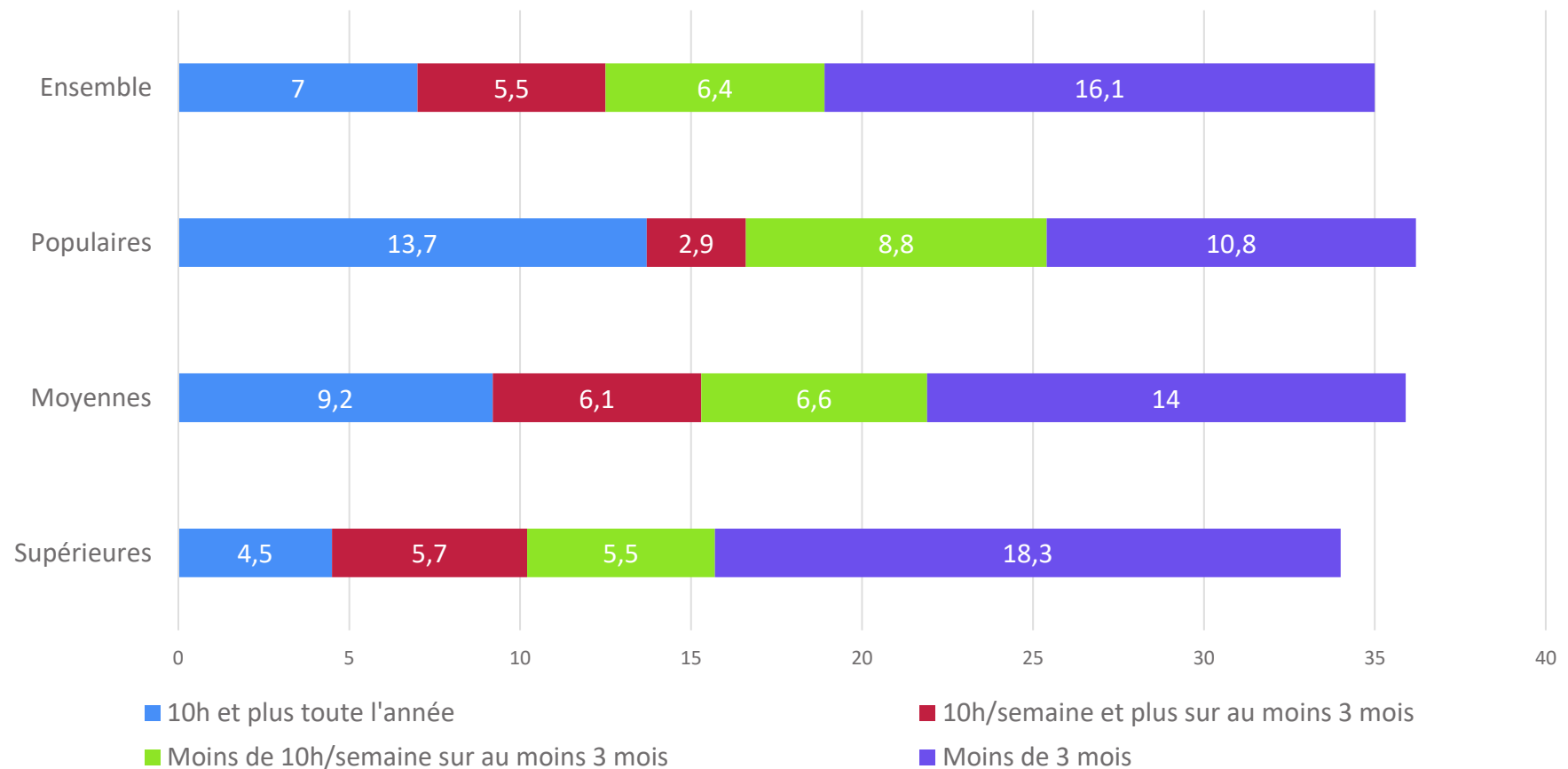


Exercice d'une activité rémunérée pendant l'année universitaire (en %)



# Activité rémunérée

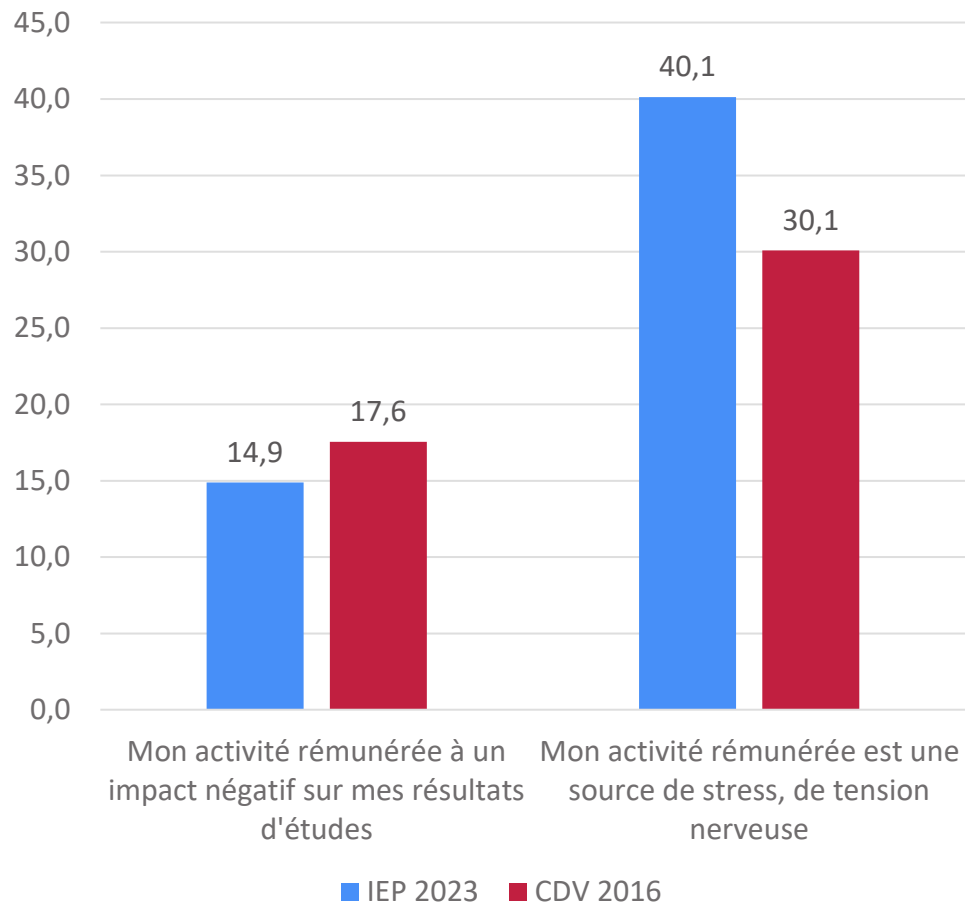
Durée hebdomadaire et dans l'année de l'activité rémunérée, selon l'origine sociale (en %)





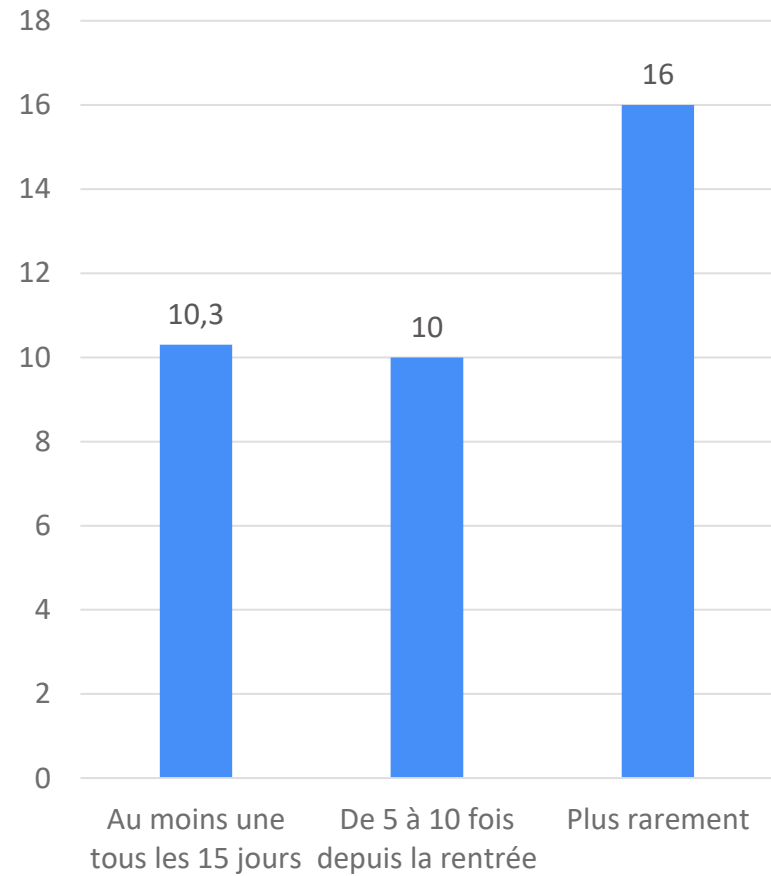
# Activité rémunérée

## Effets de l'activité rémunérée (en %)



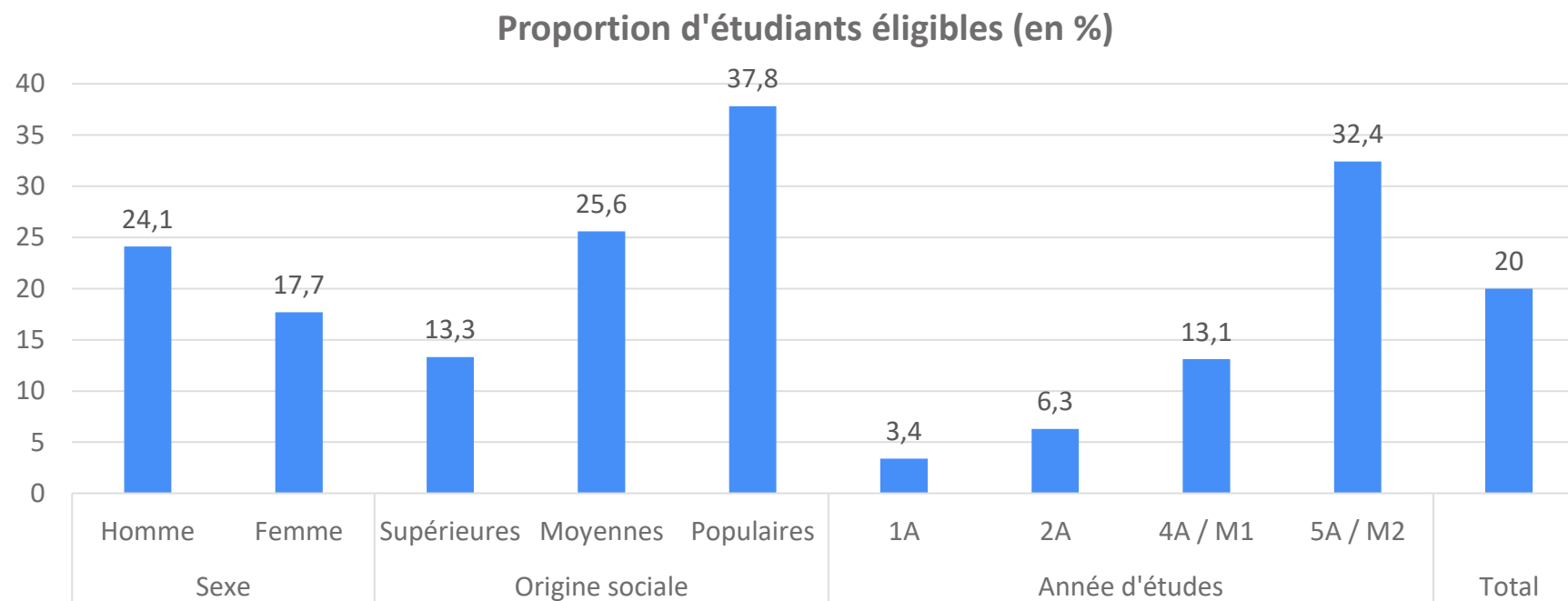
Champ : ensemble des étudiants de Sciences Po Strasbourg qui déclarent une activité rémunérée

## Absences en cours pour raisons professionnelles (en %)



Champ : ensemble des étudiants de Sciences Po Strasbourg

# Aménagement des études pour activité salariée

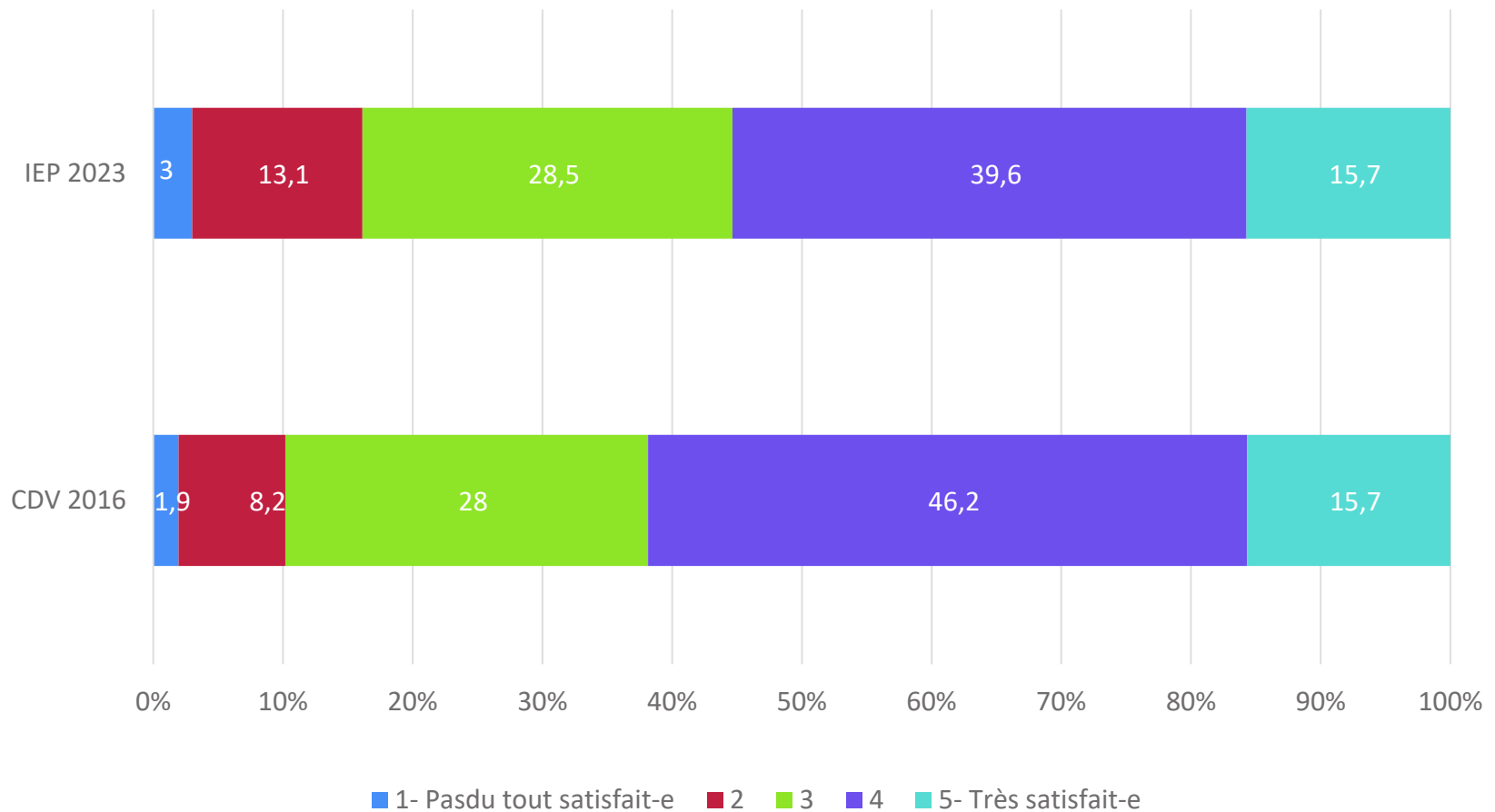


## Demande d'aménagement par les étudiants éligibles au dispositif (en %)

	A obtenu un aménagement d'études	A refusé l'aménagement proposé	Demande d'aménagement refusée	N'a pas fait de demande	Total
10h/semaine et plus toute l'année	15	6,7	10	68,3	100,0

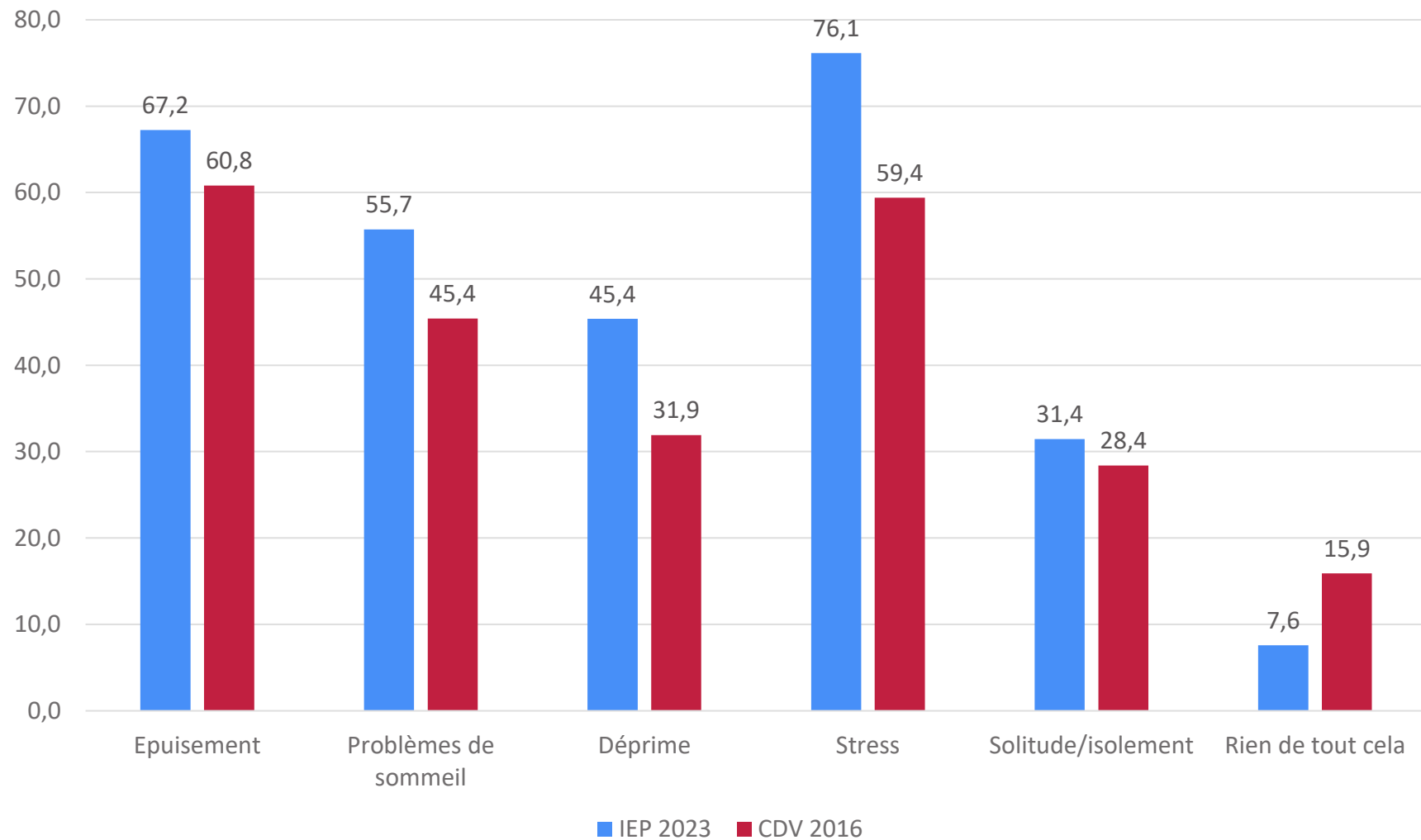
# Conditions de santé

Autoévaluation de l'état de santé (en %)



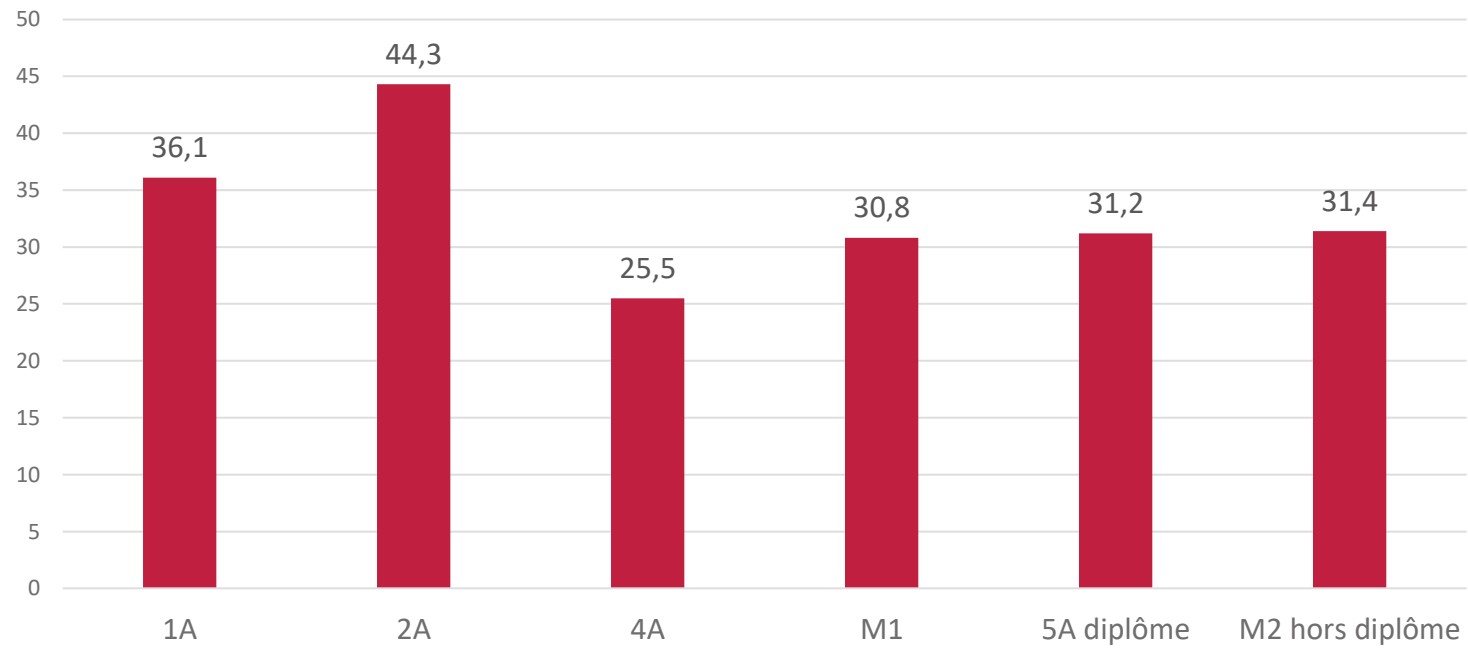
# Conditions de santé

## Fragilités psychologiques déclarées (en %)



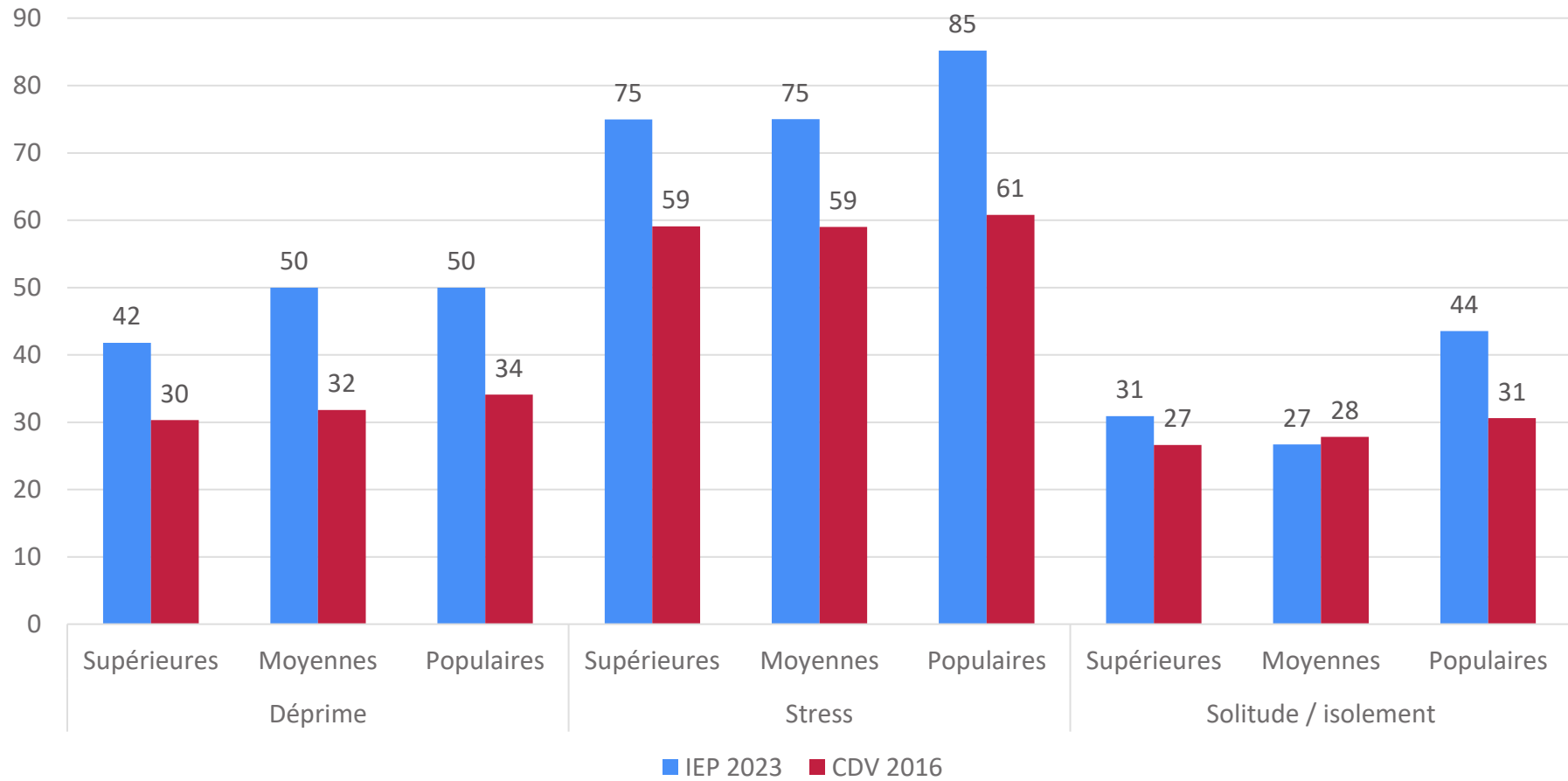
# Conditions de santé

Proportion d'étudiants déclarant au moins 4 types de fragilités psychologiques selon l'année d'études (en %)



# Conditions de santé

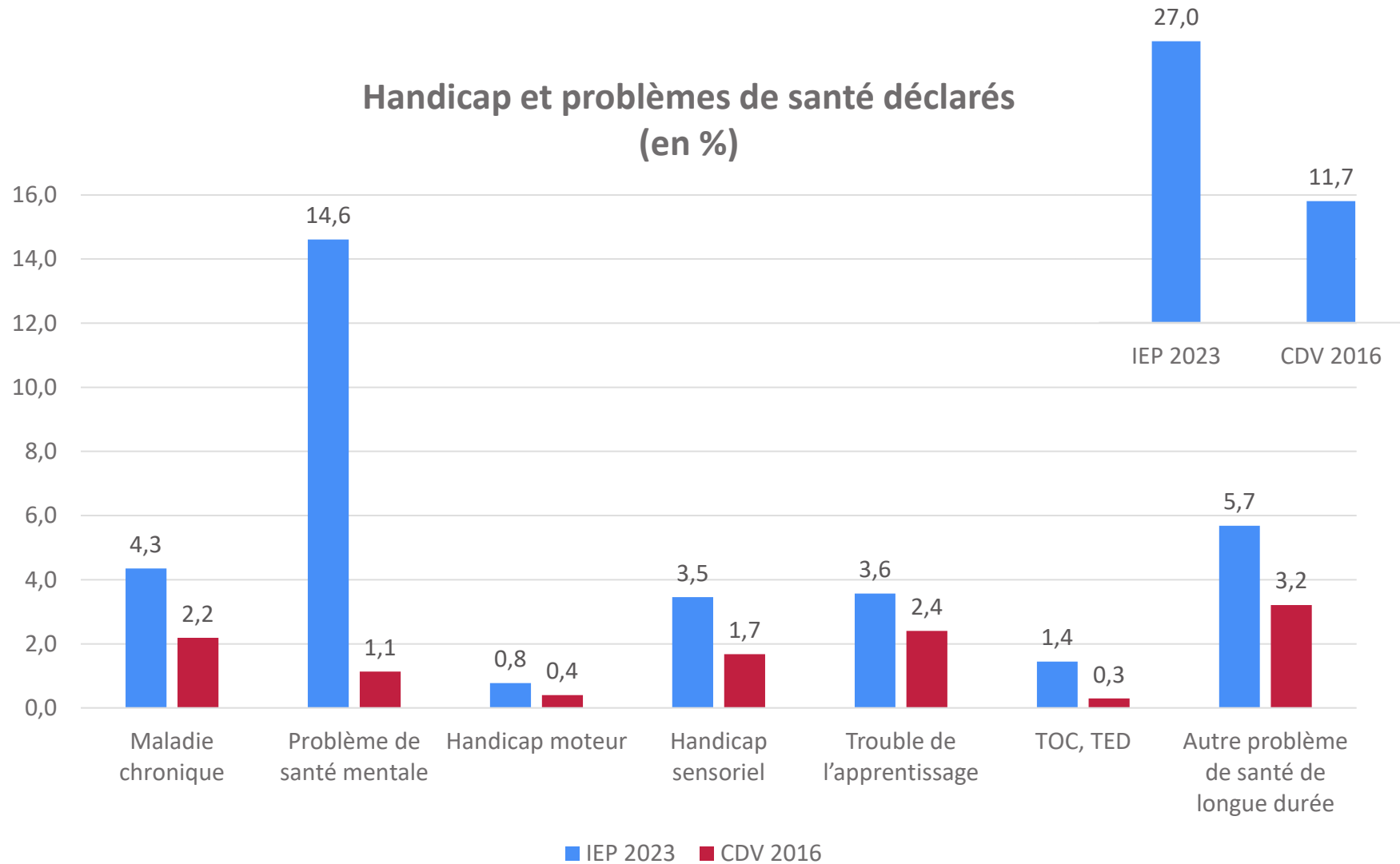
Fragilités psychologiques déclarées selon l'origine sociale  
(en %)



# Conditions de santé

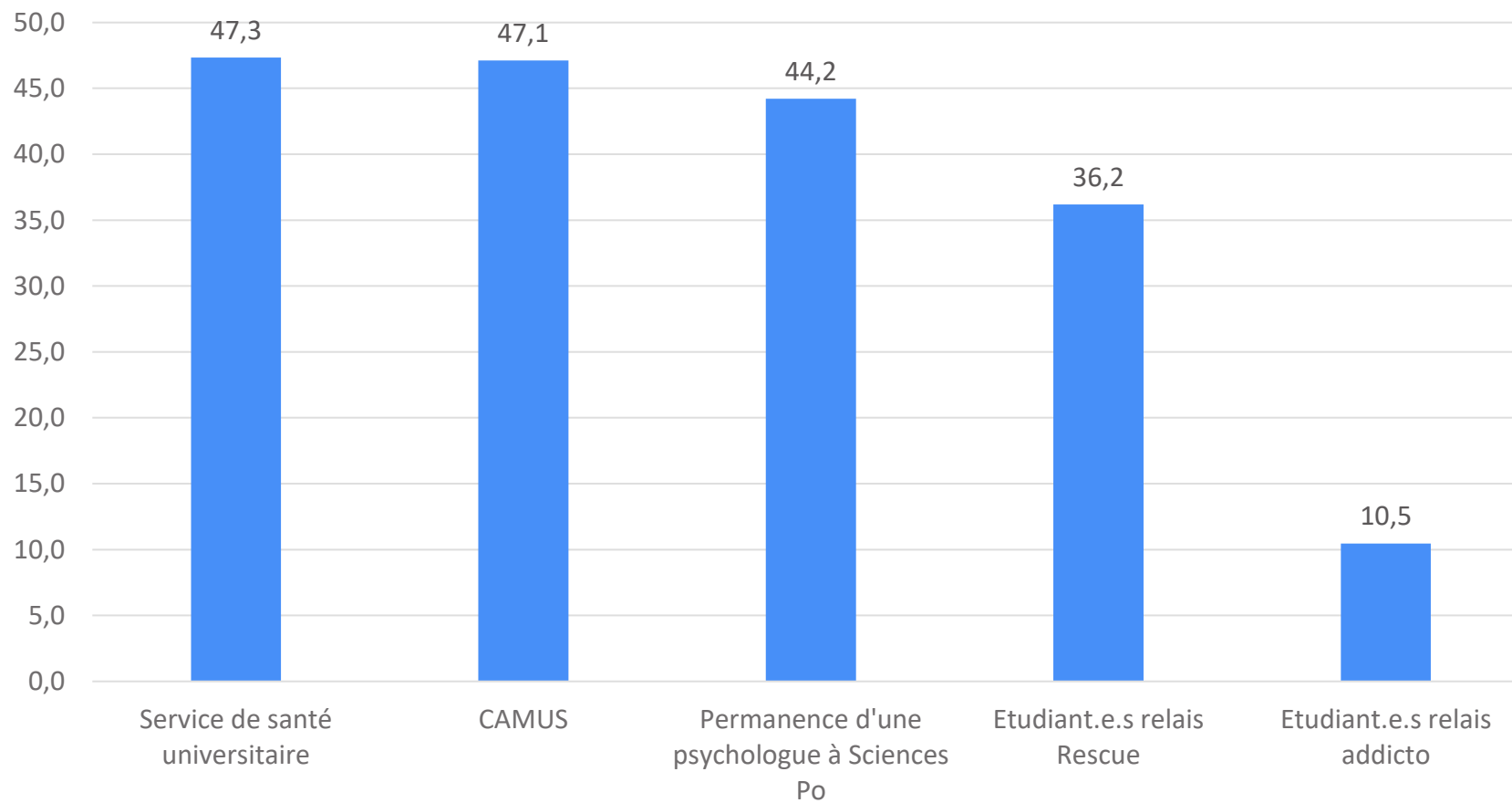
Déclarent au moins  
un handicap ou  
problème de santé de  
longue durée (en %)

## Handicap et problèmes de santé déclarés (en %)



# Connaissance des dispositifs de santé

Connaissance des dispositifs de santé de l'Université de Strasbourg et de Sciences Po (en % de l'ensemble des étudiants)

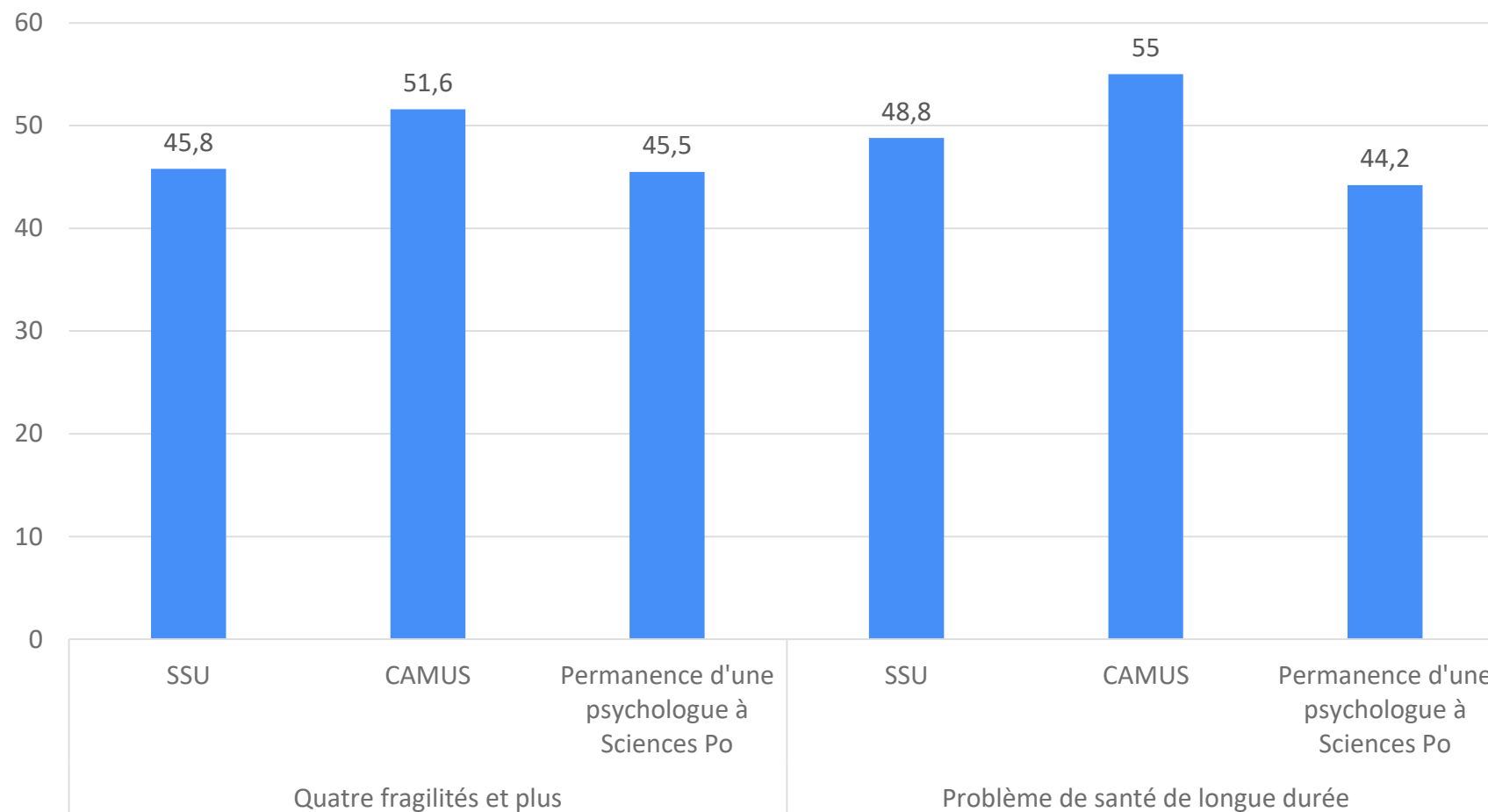


Champ : ensemble des étudiants de Sciences Po Strasbourg



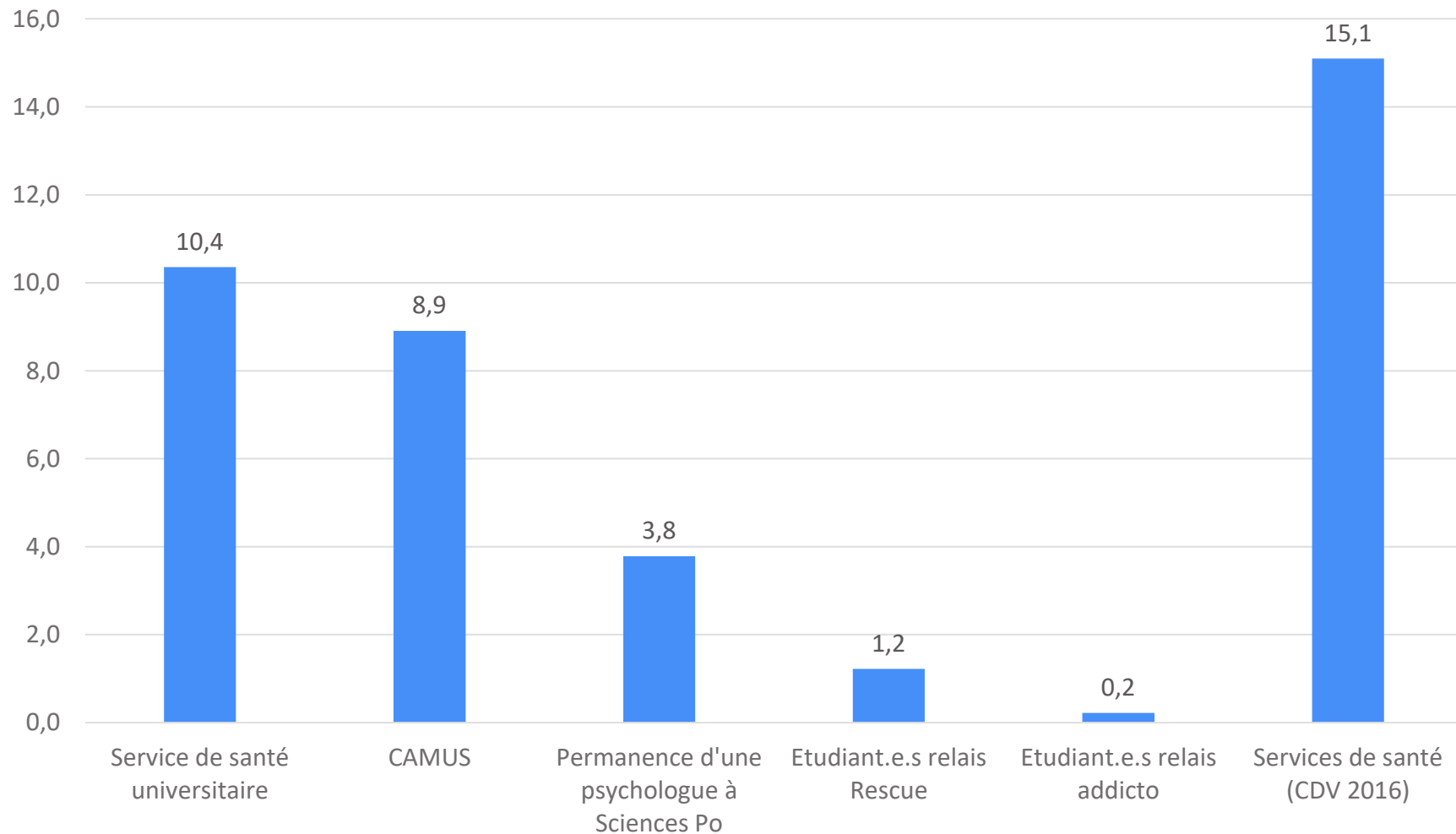
# Connaissance des dispositifs de santé

Connaissance des dispositifs de santé par les étudiants déclarant des fragilités psychologiques ou un problème de santé (en %)



# Recours aux dispositifs de santé

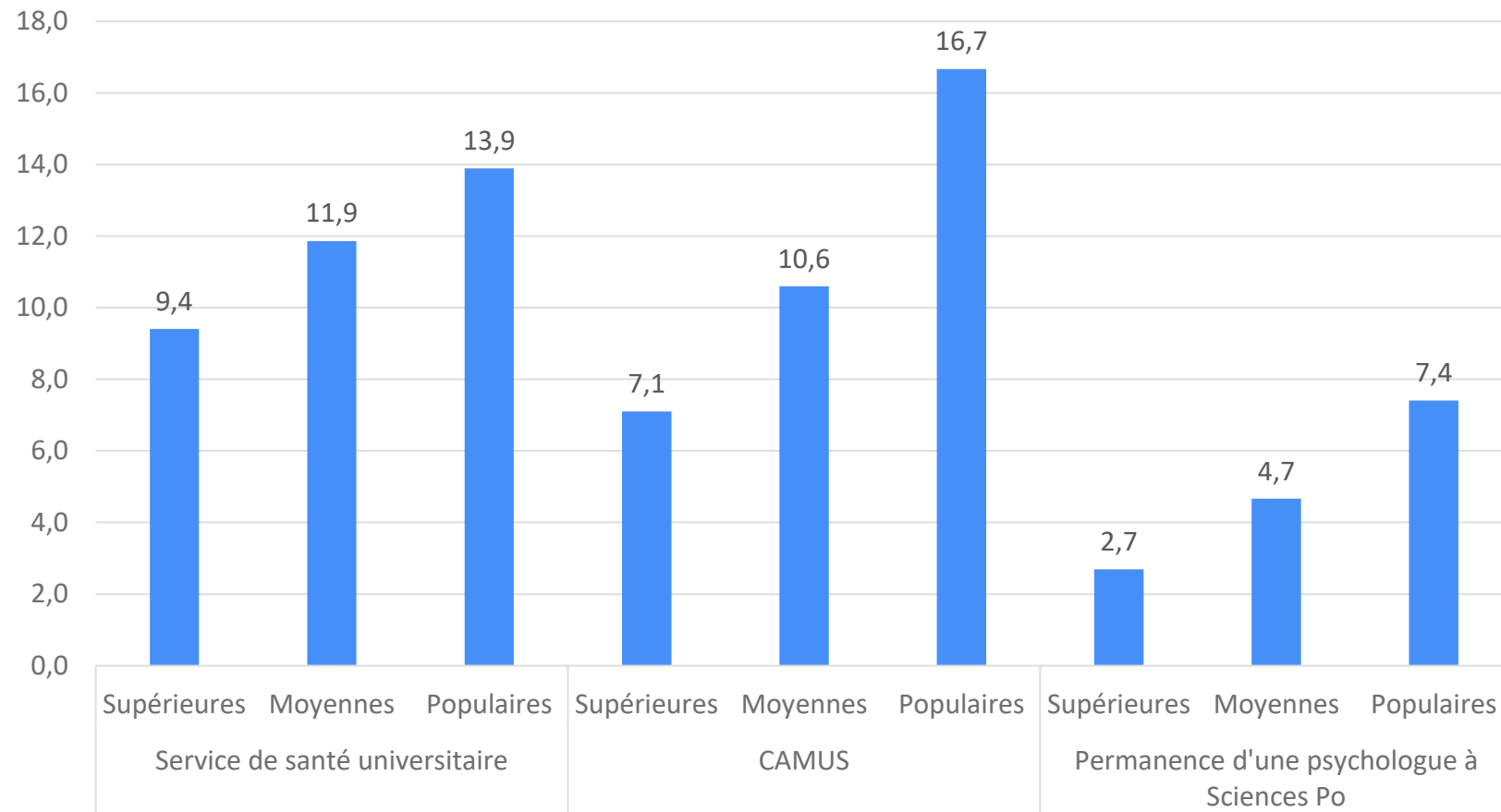
Recours aux dispositifs de santé de l'Unistra et de Sciences Po (en %)



Champ : ensemble des étudiants de Sciences Po Strasbourg

# Recours aux dispositifs de santé

Recours aux dispositifs de santé selon l'origine sociale (en %)

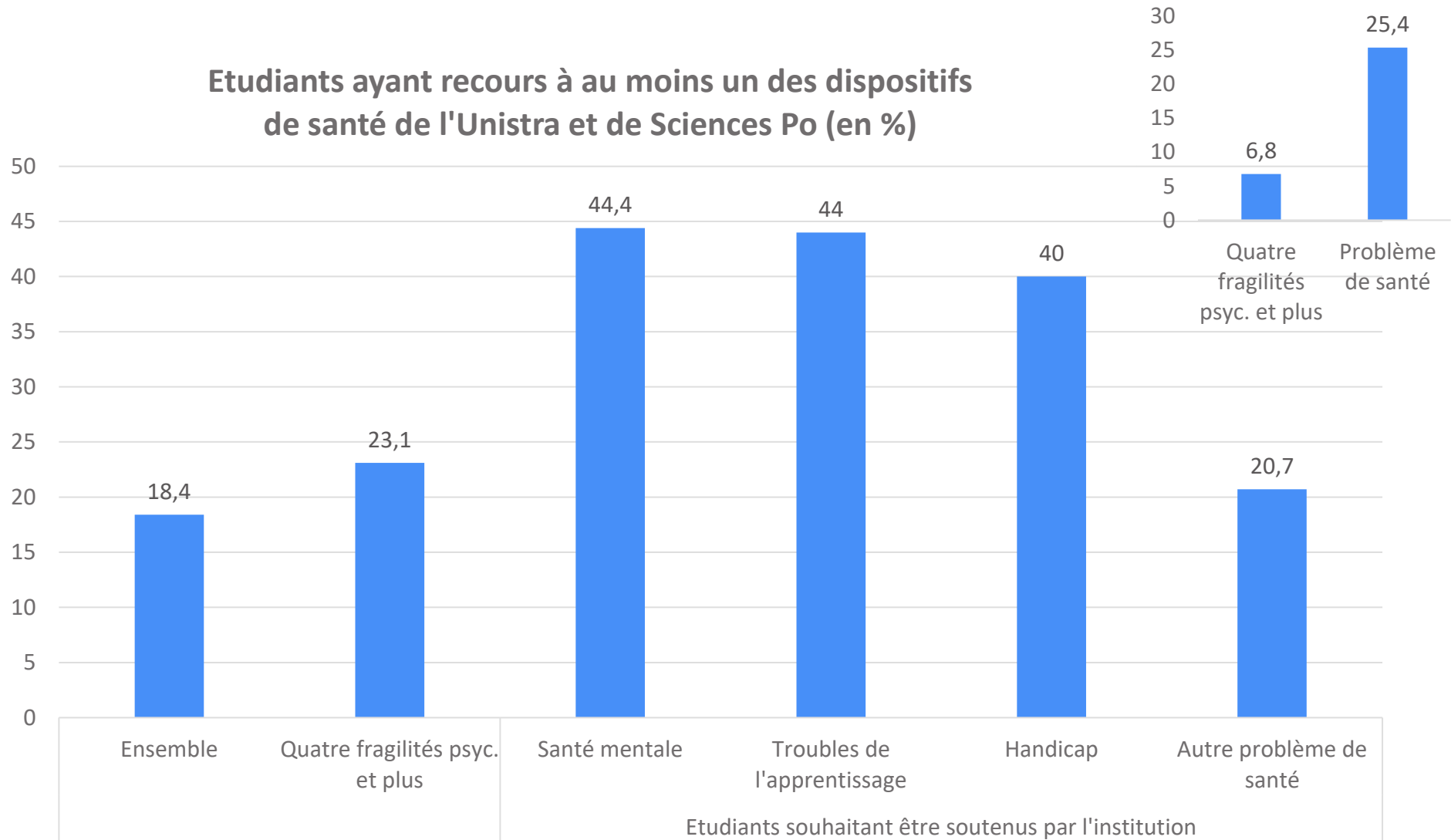


Champ : ensemble des étudiants de Sciences Po Strasbourg

# Recours aux dispositifs de santé

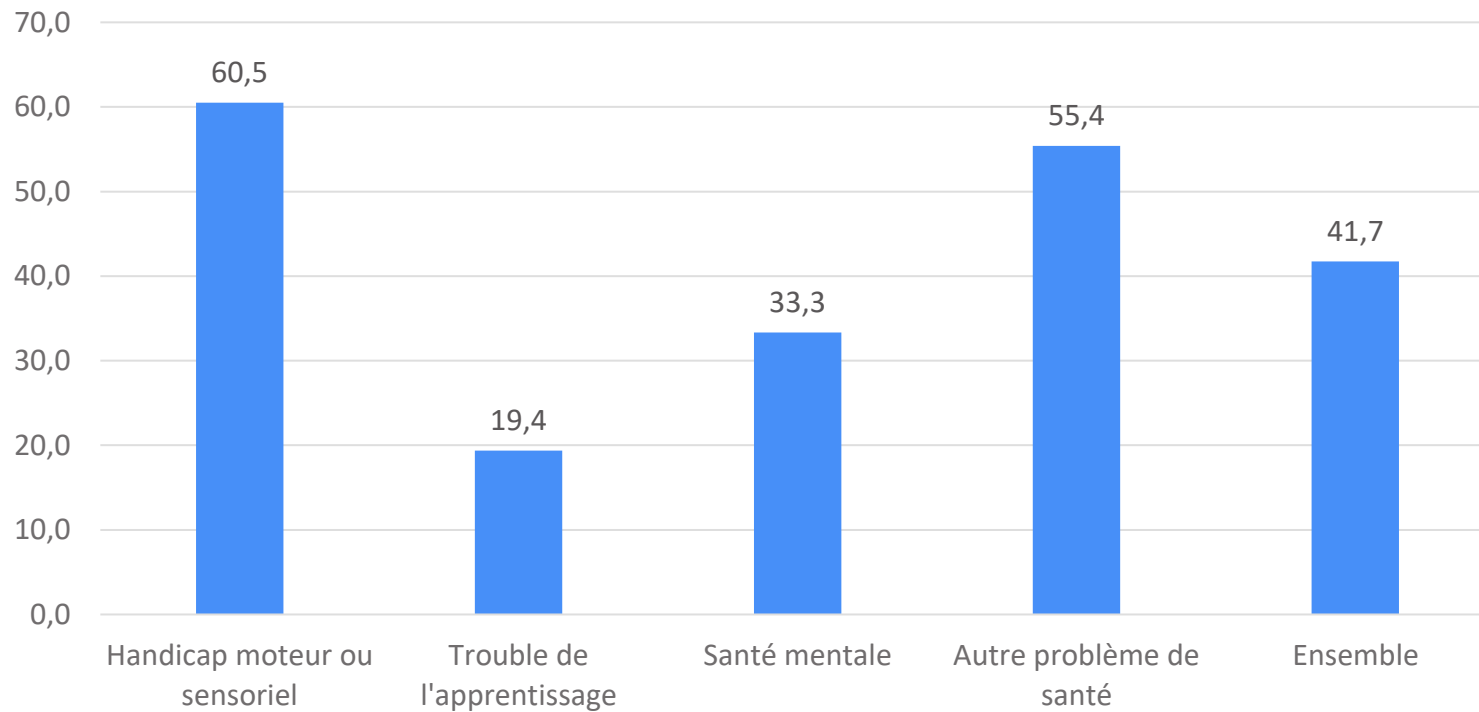
Recours à la perman. psychol. de Sciences Po

Etudiants ayant recours à au moins un des dispositifs de santé de l'Unistra et de Sciences Po (en %)



# Recours aux dispositifs de santé

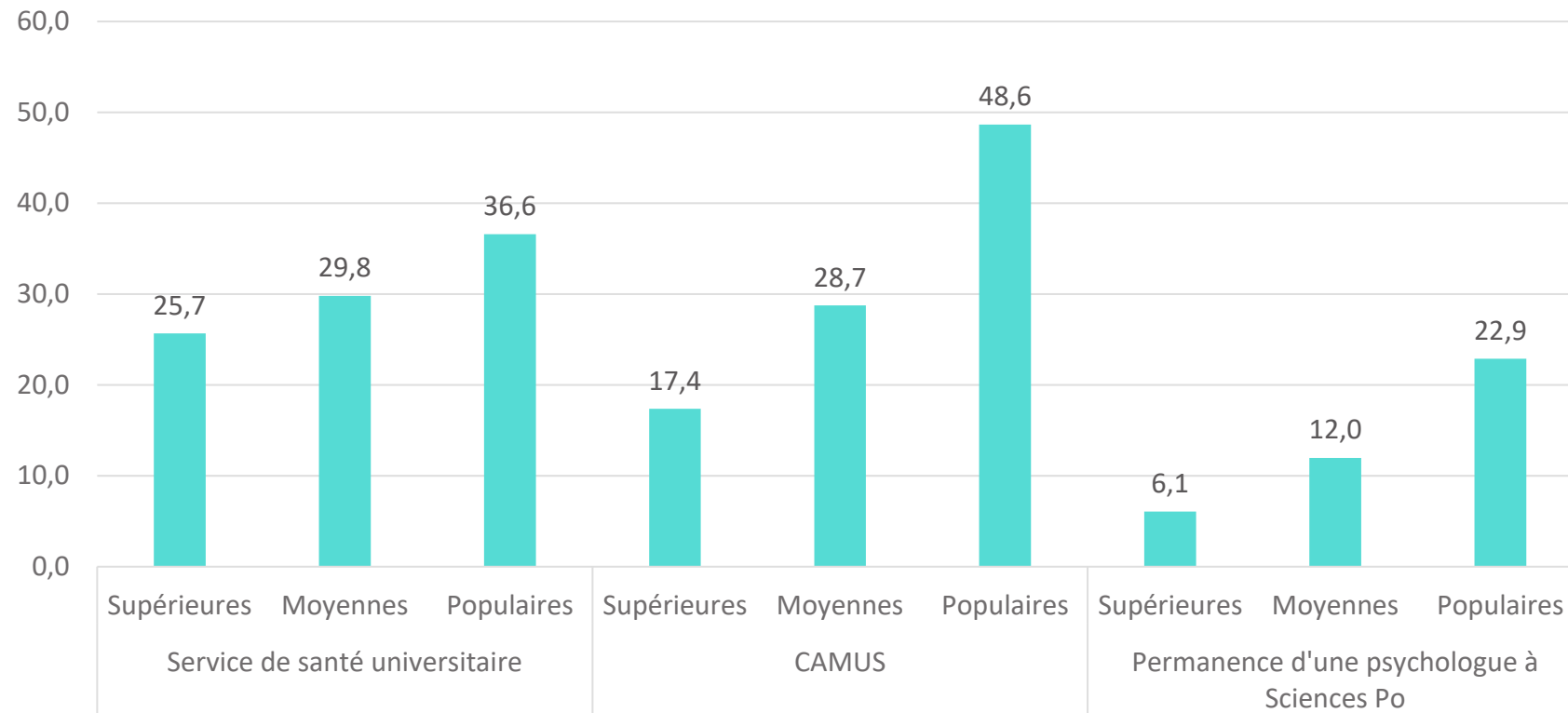
Proportion d'étudiants ne souhaitant aucun soutien selon le problème de santé déclaré (en %)



Champ : étudiants de Sciences Po Strasbourg déclarant un handicap ou un problème de santé de longue durée

# Recours aux dispositifs de santé

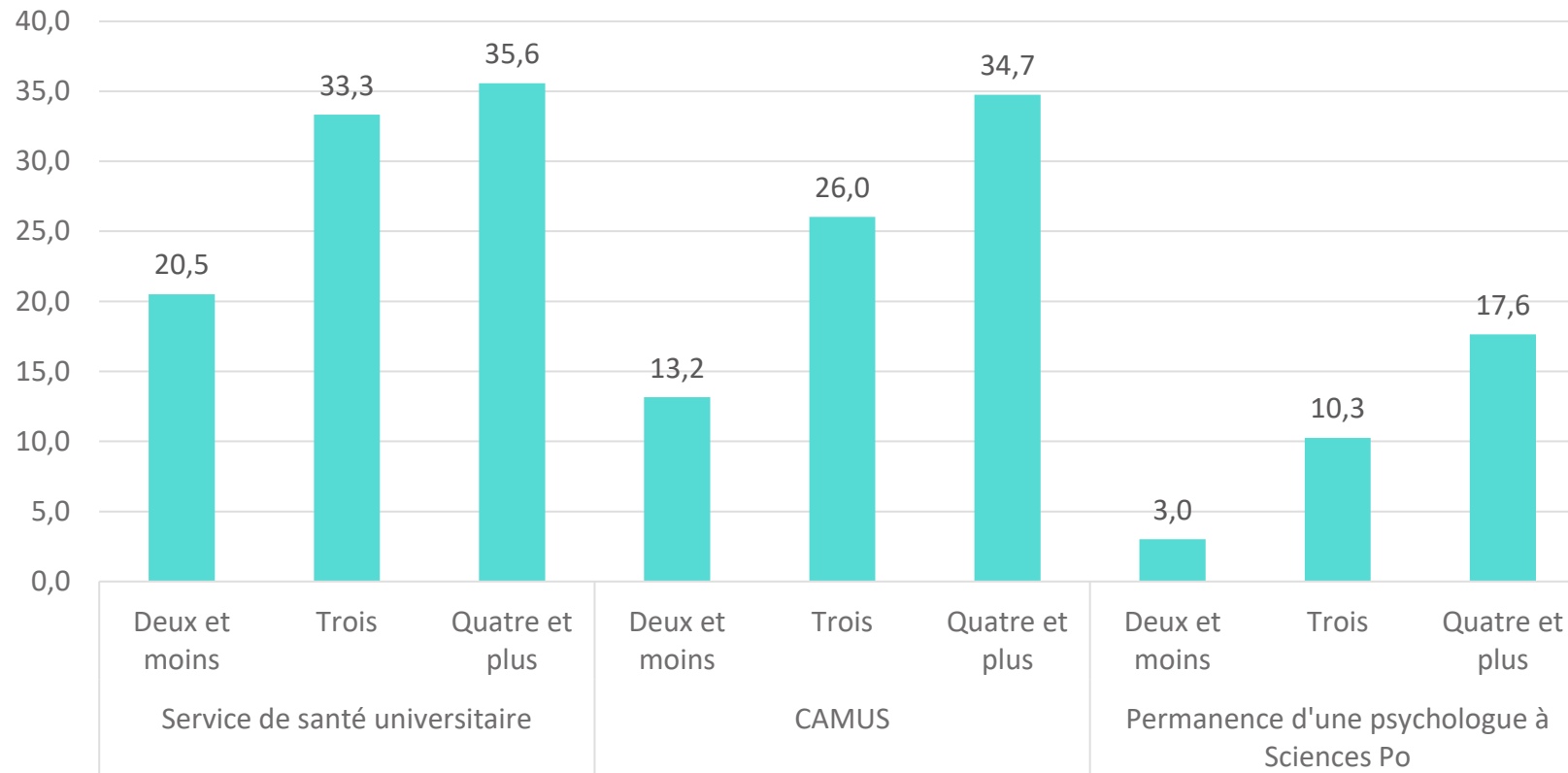
Recours aux dispositifs de santé de l'Unistra et de Sciences Po selon l'origine sociale (% sur les étudiants qui connaissent le dispositif)



Champ : étudiants de Sciences Po Strasbourg connaissant le dispositif

# Recours aux dispositifs de santé

Recours au dispositif selon le nombre de fragilités psychologiques déclarées (% sur les étudiants qui connaissent le dispositif)



Champ : étudiants de Sciences Po Strasbourg connaissant le dispositif

# Recours aux dispositifs de santé

## Etudiants satisfaits ou très satisfaits (N et % de ceux ayant sollicité le dispositif)

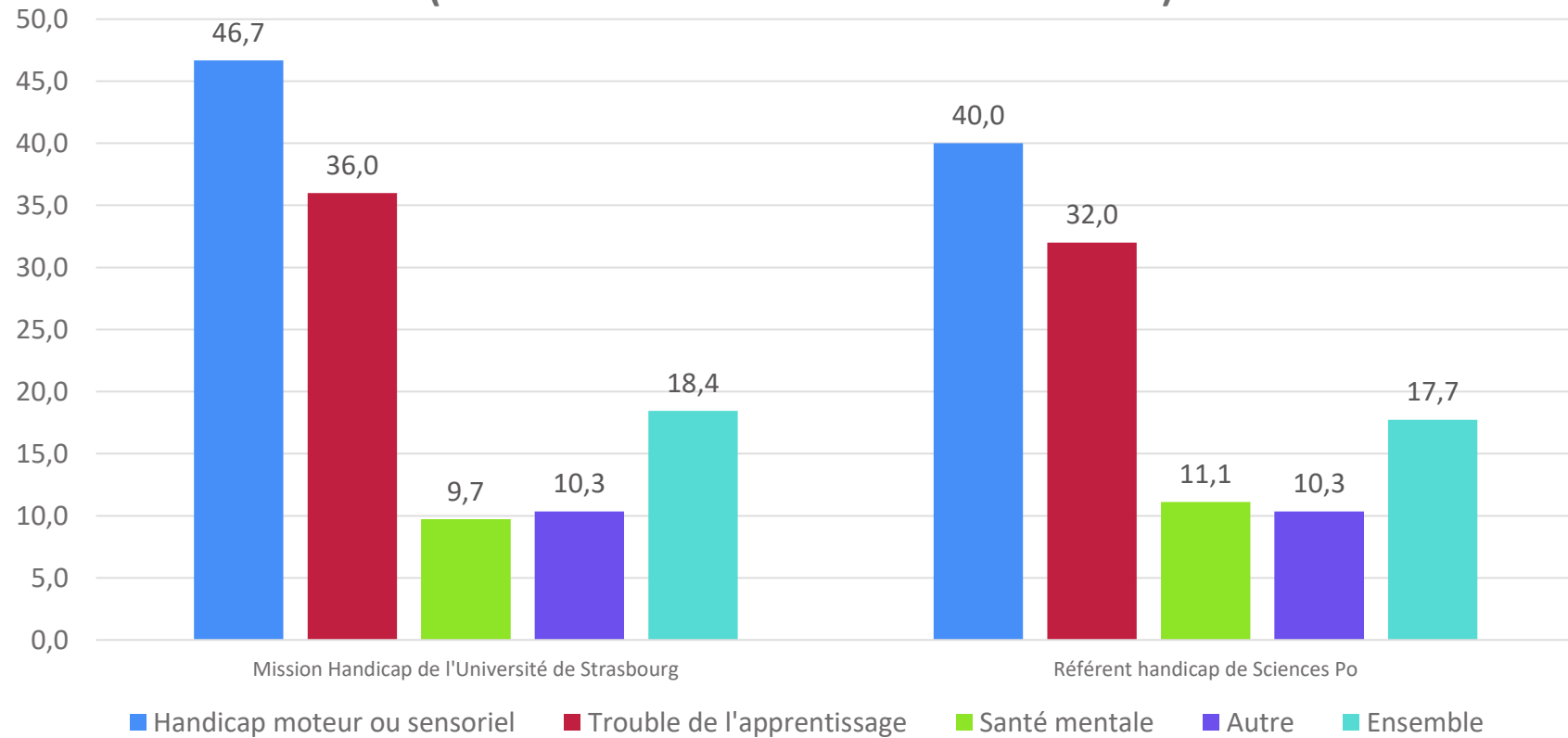
	Service de santé universitaire		CAMUS		Permanence d'une psychologue à Sciences Po	
	N	%	N	%	N	%
Quatre fragilités et plus	21	58,3	18	47,4	6	28,5
Problème de santé de longue durée	28	66,7	23	54,8	5	27,8
Ensemble	65	70,7	43	55,8	13	38,2

Champ : étudiants de Sciences Po Strasbourg ayant sollicité le dispositif

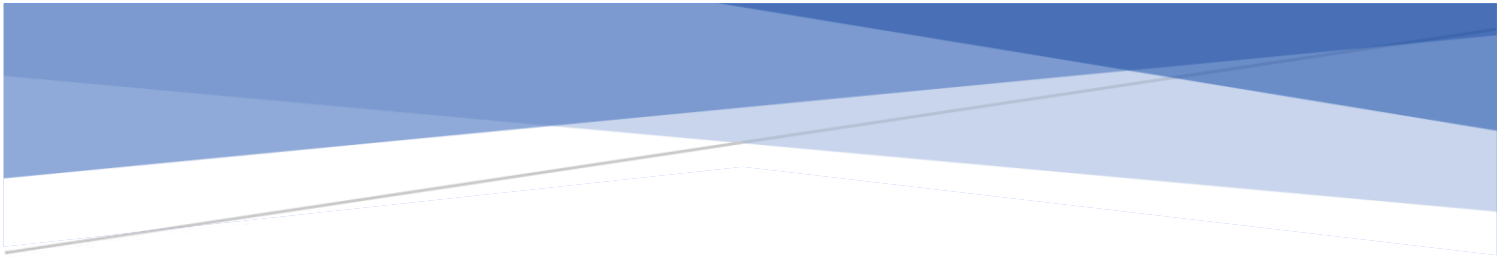


# Recours aux dispositifs spécialisés

Recours aux dispositifs spécialisés de l'Unistra et de Sciences Po selon le problème de santé déclaré  
(en % des étudiants souhaitant un soutien)



Champ : étudiants déclarant un handicap ou un problème de santé de longue durée et souhaitant un soutien de l'institution



# ENQUETE SUR LES CONDITIONS DE VIE DES ETUDIANTS DE SCIENCES PO STRASBOURG

Des dispositifs d'aide inégalement connus et  
sollicités

Victor Lepaux et Juan J. Torreiro  
UMR SAGE et Sciences Po Strasbourg

Juin 2023



# Table des matières

<b>Introduction .....</b>	<b>4</b>
<b>Propriétés sociodémographiques et scolaires.....</b>	<b>8</b>
Sexe, âge, nationalité et origine géographique.....	8
Origine sociale.....	10
Caractéristiques du baccalauréat.....	13
Recrutement social des filières de second cycle.....	14
Dispositifs d'ouverture sociale du recrutement.....	15
<b>Conditions d'études et de vie au sein de Sciences Po.....</b>	<b>18</b>
Rapport à l'institution.....	18
Difficultés scolaires.....	22
Intégration à Sciences Po.....	23
Dispositif d'aide Ariane.....	29
<b>Conditions financières.....</b>	<b>33</b>
Ressources.....	33
Difficultés financières et précarité économique.....	37
Les dispositifs d'aide financière.....	40
<b>Activité rémunérée.....</b>	<b>46</b>
Volume et temporalité.....	46
Les motivations à travailler.....	52
Emplois exercés.....	57
L'impact sur les études et l'intégration à Sciences Po.....	61
Dispositif d'aménagement des études.....	65

<b>Conditions de santé.....</b>	<b>67</b>
Etat de santé général.....	67
Couverture maladie et accès aux soins.....	76
Les dispositifs de santé et de soutien psychologique.....	79
<b>Logement, équipement et restauration.....</b>	<b>93</b>
Lieu de résidence et temps de trajet.....	93
Type de logement et équipement numérique.....	95
Restauration.....	100

# Introduction

## **Présentation de l'enquête**

L'enquête a été lancée en septembre 2022 à l'initiative de la direction de Sciences Po Strasbourg et a bénéficié du soutien du laboratoire SAGE (UMR 7363 Sociétés, Acteurs, Gouvernement en Europe). Elle vise à construire et à analyser une série d'indicateurs relatifs aux profils et aux conditions de vie et d'études des étudiants de Sciences Po Strasbourg. La passation a été organisée entre le 10 janvier et le 3 mars 2023. Ce rapport présente les principaux résultats de l'enquête sous forme thématique :

- Propriétés sociodémographiques et scolaires
- Conditions d'études et de vie au sein de Sciences Po
- Conditions financières
- Activité rémunérée
- Conditions de santé
- Logement, équipement, restauration

## **Champ de l'enquête**

L'enquête était destinée aux étudiants inscrits à Sciences Po Strasbourg au cours de l'année universitaire 2022-2023 au sein du diplôme de Sciences Po ou en master<sup>1</sup>.

## **Méthodologie**

Le questionnaire proposé aux étudiants comportait 145 questions (287 variables) relatives aux grands thèmes suivants : informations sociodémographiques et inscription à l'IEP de Strasbourg (29 questions), conditions de logement (13), conditions de travail à Sciences Po (9), conditions économiques et financières (17), alimentation (4), emploi (14), santé (21) et origine sociale (32).

---

<sup>1</sup> Ont cependant été écartés les salariés en formation continue, les étudiants en 2<sup>e</sup> année des Double-masters internationaux de Sciences Po inscrits à titre principal dans un établissement d'enseignement supérieur à l'étranger et les étudiants de 3<sup>e</sup> année du diplôme (en année à l'étranger). Concernant ces derniers, une enquête en ligne a été tentée mais ses résultats ont été écartés en raison d'un taux de retour trop faible (34,5 %).

Afin de comparer et d'interpréter les résultats au regard des données nationales, une part significative des questions a été tirée de l'enquête nationale « Conditions de Vie des Etudiants » (CDV) de l'Observatoire National de la Vie Etudiante (OVE). Dans ce cas, nous avons veillé à respecter au maximum la formulation et l'ordre des questions ou des modalités de réponses. D'autres questions ont été conçues spécifiquement pour l'enquête.

L'enquête a été administrée exclusivement en ligne (méthode CAWI : *Computer-Assisted Web Interviewing*) à l'aide de tablettes numériques distribuées aux étudiants. La passation s'est déroulée en présentiel, la plupart du temps en cours, plus rarement lors de séances dédiées. Cette méthode, plus lourde à mettre en œuvre qu'une passation en distanciel (envoi d'un courriel invitant à répondre au questionnaire), a permis d'obtenir un taux et une qualité de réponse très élevés qui garantissent une très forte représentativité des résultats.

Des relances par courriel, ciblées sur quelques promotions recueillant un taux de réponses inférieur à 80 %, ont permis de recueillir une trentaine de questionnaires supplémentaires jusqu'au 3 mars 2023.

La durée moyenne de passation des questionnaires renseignés entièrement est de 21 minutes.

Le taux de réponse global est de 92 %. 925 réponses ont été recueillies sur une population de 1000 étudiants concernés par l'enquête. Seulement 7 questionnaires ont été écartés de l'exploitation (insincères ou trop incomplets).

#### **Taux de réponse global par niveau**

<b>Niveau</b>	<b>Inscrits</b>	<b>Réponses</b>	<b>Dont exploitables (*)</b>	<b>Taux brut</b>	<b>Taux net (%)</b>
Première année	198	192	191	97,0	96,5
Deuxième année	195	187	185	95,9	94,9
Quatrième année et M1 Science Politique	241	227	227	94,2	94,2
M2	366	319	315	87,2	86,1
Total	1000	925	918	92,5	91,8

(\*) i.e. hors réponses incomplètes (n=5) ou erronées (n=2)

Note : Le nombre d'inscrits correspond aux inscriptions pédagogiques réelles au début du mois de janvier 2023. Les données du Service statistiques Département Data de l'Université de Strasbourg, qui reposent sur les inscriptions administratives, surévaluent légèrement le nombre effectif d'étudiants.

Le taux de réponse avoisine les 95 % en 1<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> année. Il est un peu plus faible en Master 2 (86 %). Selon les filières, il varie entre 64 % et 100 %.

**Taux de réponse détaillés par filière**

Année	Filière	Inscrits	Réponses	Dont exploitables (°)	Taux brut	Taux net (°)
1	<b>1A</b>	<b>198</b>	<b>192</b>	<b>191</b>	<b>97,0</b>	<b>96,5</b>
2	<b>2A</b>	<b>195</b>	<b>187</b>	<b>185</b>	<b>95,9</b>	<b>94,9</b>
4	4A	201	186	186	92,5	92,5
	DAP	45	39	39	86,7	86,7
	EE	36	36	36	100,0	100,0
	ECO	34	29	29	85,3	85,3
	POSO	35	34	34	97,1	97,1
	ERIG	51	48	48	94,1	94,1
	M1 SP	40	40	40	100,0	100,0
	<b>Total 4</b>	<b>241</b>	<b>227 (*)</b>	<b>227 (*)</b>	<b>94,2</b>	<b>94,2</b>
5	Administration Publique	59	54	53	91,5	89,8
	ALORE	15	14	14	93,3	93,3
	CAP	28	24	24	85,7	85,7
	MGP	16	16	15	100,0	93,8
	Science Politique	91	80	77	87,9	84,6
	SSP	21	17	15	81,0	71,4
	CPI	20	18	18	90,0	90,0
	PGC	22	19	19	86,4	86,4
	SEP	28	26	25	92,9	89,3
	Finance	51	45	45	88,2	88,2
	CSFE	26	23	23	88,5	88,5
	FEPMF	25	22	22	88,0	88,0
	Relations Internationales	80	71	71	88,8	88,8
	DCI	28	24	24	85,7	85,7
	FRONT	15	14	14	93,3	93,3
	NEI	37	33	33	89,2	89,2
	Droit Européen - DERE	20	16	16	80,0	80,0
	Etudes Européennes et Internationales	65	51 (**)	51 (**)	78,5	78,5
	SESI	20	14	14	70,0	70,0
	PEAP	28	18	18	64,3	64,3
	GER	17	16	16	94,1	94,1
	<b>Total 5</b>	<b>366</b>	<b>319 (***)</b>	<b>315 (***)</b>	<b>87,2</b>	<b>86,1</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1000</b>	<b>925</b>	<b>918</b>	<b>92,5</b>	<b>91,8</b>

(\*) dont 1 filière de 4A inconnue

(\*\*) dont 3 ME Europe inconnus

(\*\*\*) dont 2 M2 inconnus

(°) i.e. hors réponses incomplètes (n=5) ou erronées (n=2)



## Présentation des résultats<sup>2</sup>

Lorsque que cela est possible, les résultats de l'enquête sont comparés à ceux de l'enquête CDV 2016 et non à ceux de la dernière enquête nationale en date (2020) en raison des conditions de passation exceptionnelles de celle-ci pendant le premier confinement<sup>3</sup>. Les résultats utilisés sont parfois extraits des rapports publiés par l'OVE<sup>4</sup> ou le plus souvent produits par nos soins à partir des bases de données originales<sup>5</sup>. Pour faciliter la lecture, les pourcentages sont le plus souvent présentés en ne tenant pas compte des non-réponses ou des réponses imprécises (celles-ci représentent rarement plus de 3 % des effectifs). Compte-tenu de la qualité de représentation de l'échantillon, nous n'avons procédé à aucun redressement des données<sup>6</sup>.

---

<sup>2</sup> La base légale des traitements réalisés est l'exécution d'une mission d'intérêt public (Article 6 (1) e. du RGPD) et le consentement (article 6 (1) a. du RGPD). Les données collectées et traitées sont anonymes. L'enquête a été transmise à la déléguée à la protection des données (DPO) de l'Université de Strasbourg pour être inscrite au « Registre des traitements ».

<sup>3</sup> Ces conditions n'ont cependant pas influencé les propriétés sociodémographiques des étudiants constatés dans l'enquête 2020. Ses résultats seront donc utilisés dans la partie 1.

<sup>4</sup> Disponibles ici : <https://www.ove-national.education.fr/enquete/enquete-conditions-de-vie/>

<sup>5</sup> Données fournies par l'ADISP, Réseau Quetelet : Conditions de vie des étudiants (CdV) - 2016, OVE [producteur], ADISP [diffuseur]

<sup>6</sup> Nous tenons à remercier vivement l'ensemble des étudiants qui ont participé à l'enquête, Jean-Philippe Heurtin (directeur de Sciences Po Strasbourg), Catherine Hmaé (responsable administratif de Sciences Po), les responsables des M2 de Sciences Po, les scolarités du diplôme de Sciences Po et des masters, l'ensemble du service intérieur du Cardo (Sophie Doerr, Quentin Jaffré, Az-Eddine Barakat, Serge Le Gurun) ainsi qu'Essaid Khamboubi pour leur soutien logistique aussi indispensable qu'efficace, les enseignants qui ont assuré eux-mêmes la passation pendant leurs conférences de méthodes en 1<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> année (Maxime Béhar, Benjamin Chevalier, Mathieu Kroon, Pierre Lesuisse et Arthur Morenas), ainsi que tous les enseignants qui ont accepté que la passation se déroule pendant leurs cours.

# Propriétés sociodémographiques et scolaires

## Sexe, âge, nationalité et origine géographique

La population des étudiants de Sciences Po Strasbourg est fortement féminine (60 % soit 6,5 points de plus qu'au niveau national). Cette proportion est comparable à celles de Sciences Po Paris (62 % en 2021)<sup>7</sup>.

Les étudiants de Sciences Po Strasbourg sont jeunes, comparativement à l'ensemble des étudiants de France. Ceci s'explique par l'absence de formation de 3<sup>e</sup> cycle et par la rareté des années de retard (redoublement ou réorientation). L'âge moyen est de 20,7 ans (22,5 en France en 2016 et 22,6 en 2020).

Sciences Po Strasbourg compte seulement 25 étudiants étrangers au sein du diplôme et des masters (hors double-masters internationaux), soit moins de 3 % des effectifs. Comme au niveau national, la plupart d'entre eux réside habituellement en France. Parmi les 870 étudiants français, 92 ont une double nationalité (soit 10,6 %).

La part des étudiants français est également supérieure à ce que l'on observe dans les filières sélectives (94 % en IUT ou en école de commerce, 96 % en STS ou en CPGE en 2016) ou à Sciences Po Paris (70 % en 2021).

La part des étudiants étrangers est plus importante parmi les inscrits en master hors diplôme de Sciences Po (8,3 % contre 1,4 % parmi les étudiants du diplôme).

Sciences Po Strasbourg recrute plutôt peu localement. Seulement 16 % des étudiants ont au moins un parent résidant dans le Bas-Rhin. Une proportion équivalente (17 %) a un parent résidant dans un département limitrophe<sup>8</sup>.

---

<sup>7</sup> Les données concernant Sciences Po Paris sont issues de FOUCAULT Martial, MUXEL Anne, *Une jeunesse engagée*, Paris, Presses de Sciences Po, 2022

<sup>8</sup> Haut-Rhin, Vosges, Meurthe-et-Moselle, Moselle.

Origines sociales et géographiques sont liées. 73 % des étudiants des classes supérieures n'ont pas de parent résidant dans le Bas-Rhin ou un département limitrophe. Cela concerne 62 % de ceux issus des classes moyennes et 52 % des classes populaires. Ces derniers sont notamment deux fois plus souvent qu'en moyenne originaires des départements limitrophes (30 %).

#### **Répartition des étudiants selon le sexe**

	Sciences Po		CDV 2016	CDV 2020
	N	%	%	%
Homme	357	40,1	46,6	45,1
Femme	534	59,9	53,5	54,9
Ensemble	891	100,0	100,0	100,0

#### **Répartition des étudiants par âge**

	Sciences Po		CDV 2016	CDV 2020
	N	%	%	%
Moins de 19 ans	146	16,4	14,8	17,4
19 ans	160	17,9	15,3	16,9
20 ans (*)	77	8,6	14,0	14,2
21 ans	135	15,1	12,1	11,8
22 ans	218	24,4	10,8	10,1
23 ans	108	12,1	8,4	7,8
24 ans et plus	51	5,7	24,6	21,8
Ensemble	895	100,0	100,0	100,0

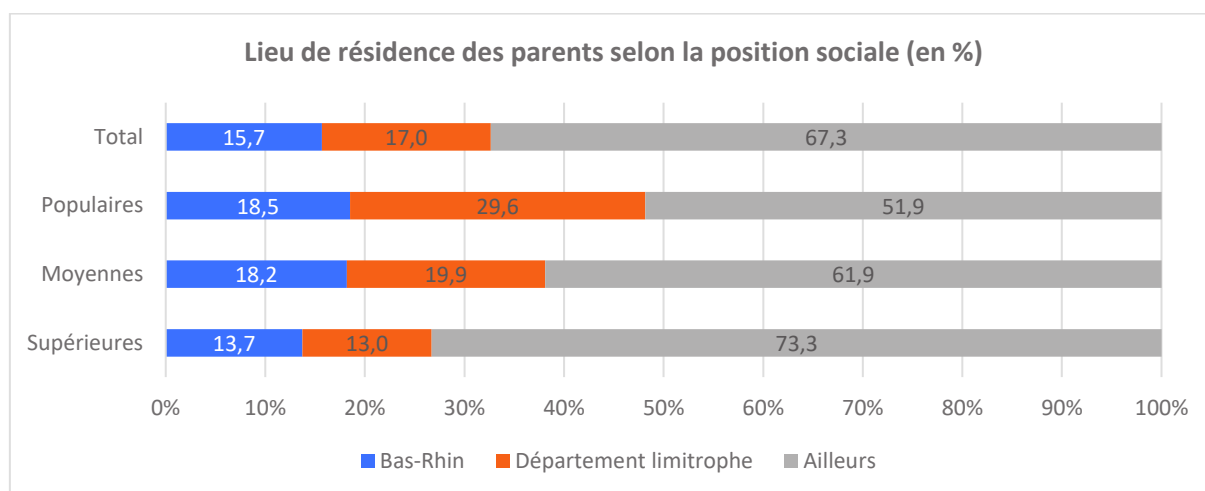
(\*) faible fréquence liée à l'absence des 3<sup>e</sup> année

#### **Répartition des étudiants par nationalité**

	Sciences Po		CDV 2016	CDV 2020
	N	%	%	%
Français (y compris double nationalité)	870	97,2	87,0	86,1
Etranger	25	2,7	13,0	13,9
Ensemble	895	100,0	100,0	100,0

#### **Répartition des étudiants par sexe et nationalité et âge moyen selon la filière**

	Effectifs	Sexe (%)		Nationalité (%)		Age moyen
		Homme	Femme	française	étrangère	
1 <sup>e</sup> année	191	41,8	58,2	98,4	1,6	18,2
2 <sup>e</sup> année	185	33,2	66,8	98,9	1,1	19,3
4 <sup>e</sup> année	186	44,6	55,4	98,9	1,1	21,4
M1 Science politique	39	39,5	60,5	92,3	7,7	21,8
5 <sup>e</sup> année diplôme	141	41,8	58,2	97,9	2,1	22,6
M2 hors diplôme	118	38,5	61,5	91,5	8,5	22,7
Ensemble	898	40,1	59,9	97,2	2,7	20,7



Note : en cas de résidence séparée la plus proche est privilégiée.

## Origine sociale

L'origine sociale des étudiants de Sciences Po Strasbourg est largement favorisée.

Pour caractériser la **catégorie socioprofessionnelle des parents**, l'OVE considère prioritairement la profession du père et, à défaut seulement, celle de la mère<sup>9</sup>. Dans cette perspective, la part des enfants de cadres et de professions intellectuelles supérieures est deux fois plus élevée à Sciences Po Strasbourg qu'au niveau national (61 % contre 32 % en 2016). A l'inverse les étudiants des classes populaires (enfants d'ouvriers ou d'employés) sont moins représentés (12 % contre 33 %). Cette proportion rapproche ainsi Sciences Po Strasbourg de Sciences Po Paris et des « Grands établissements » et est supérieure à ce qu'on observe pour les écoles de commerce, les écoles d'ingénieur et les CPGE (49 à 50 % en 2020).

### **Répartition des étudiants selon la catégorie socioprofessionnelle regroupée des parents (\*) (en %)**

	Sciences Po	CDV 2016	CDV 2020
Supérieures	60,7	32,4	34,8
Moyennes	26,9	35,1	35,7
Populaires	12,3	32,6	29,5
Total	100,0	100,0	100,0

(\*) Profession agrégée des parents - père et à défaut, mère. Hors NR et réponses imprécises (n=22)

Supérieures = cadres et professions intellectuelles supérieures ; moyennes = professions intermédiaires et indépendants ; populaires = employés et ouvriers

### **Répartition des étudiants selon la catégorie socioprofessionnelle des parents (\*) (en %)**

<sup>9</sup> Sauf indication contraire et dans l'objectif de pouvoir comparer les données relatives à Sciences Po Strasbourg à celles de l'enquête nationale CDV, c'est cette méthodologie qui sera adoptée dans la suite du rapport malgré ses limites.

	Sc. Po Strasbourg	CDV 2016	CDV 2020
Agriculteurs exploitants	1,4	2,3	2,1
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	9,7	12,6	13,0
Cadres et professions intellectuelles supérieures	60,7	32,4	34,8
Professions intermédiaires	15,9	20,2	20,6
Employés	4,1	14,5	11,5
Ouvriers	8,2	18,1	18,0
Total	100,0	100,0	100,0

(\*) Profession agrégée des parents - père et à défaut, mère. Hors NR et réponses imprécises (n=22)

**Répartition des étudiants selon la catégorie socioprofessionnelle des parents (\*) (en %)**

	Sciences Po Strasbourg	Sciences Po Paris (2021)**	CDV 2020				
			Grands étab.	Ecoles de commerce	Ecoles d'ingénieur	CPGE	Université
Agric. exploitants	1,4	1,0	1,2	1,4	2,9	1,8	2,2
Artisans, comm. et chefs d'entreprise	9,7	12,5	8,3	18,1	12,7	11,8	12,6
Cadres et prof. intel. supérieures	60,7	60,4	60,1	49,6	48,6	49,5	32,3
Professions interm.	15,9	11,5	19,3	14,3	19,7	19,9	21,3
Employés	4,1	9,4	6,1	7	7,6	7	12,5
Ouvriers	8,2	5,2	5	9,6	8,5	10	19,1
Total	100	100	100	100	100	100	100

(\*) Profession agrégée des parents - père et à défaut, mère. Hors NR et réponses imprécises

(\*\*) Source : FOUCAULT Martial, MUXEL Anne, *Une jeunesse engagée*, Paris, Presses de Sciences Po, 2022, p. 18

Note : CPGE : Classes préparatoires aux grandes écoles ; Grands étab. : « Grands établissements » (Code de l'éducation, art. D717-1) qui délivrent un enseignement de type universitaire, présentant des spécificités liées à leur histoire ou qui ne comportent pas la délivrance de diplômes pour les trois cycles de l'enseignement supérieur (17 établissements dont Sciences Po Paris, Paris-Dauphine et Paris Sciences et Lettres).

Lorsqu'on considère une catégorisation un peu plus fine, qui discrimine entre les indépendants<sup>10</sup> et qui distingue la profession des deux parents, apparaît une forte représentation de la fraction économique des classes supérieures (cadres du privé, professions libérales et chefs d'entreprise de plus de 10 salariés). Cela concerne plus de 4 pères sur 10 et 1 mère sur 5.

Ainsi, si l'on considère les professions des deux parents, 71 % des étudiants ont au moins un parent cadre ou assimilé.

<sup>10</sup> Les petits indépendants (commerçants, artisans, agriculteurs) sont distingués des chefs d'entreprise de plus de 10 salariés et des professions libérales. Les premiers sont considérés comme des classes moyennes ; les seconds comme des classes supérieures.

Près de 9 étudiants sur 10 ont un **parent diplômé de l'enseignement supérieur** (86 % contre 60 % au niveau national). Une majorité a un parent titulaire d'un diplôme de niveau bac+5 ou plus.

**Les revenus des parents** des étudiants de Sciences Po <sup>11</sup> sont également largement supérieurs à ceux de l'ensemble des étudiants. Les trois quarts des étudiants de Sciences Po Strasbourg déclarent que leurs parents gagnent au moins 4000 euros par mois contre seulement 3 sur 10 parmi les répondants à l'enquête CDV 2016. Un étudiant de Sciences Po Strasbourg sur quatre déclare des revenus supérieurs à 7500 euros contre seulement 1 sur 20 à l'échelle nationale.

**Répartition des étudiants selon la catégorie socioprofessionnelle détaillée du père et de la mère**

	Père		Mère	
	N	%	N	%
Professions libérales et chefs d'entrep. de 10 sal. et +	83	9,9	42	5,2
Cadres et ingénieurs du secteur privé	263	31,5	122	15,2
<b>Sous-total Cadres du privé</b>	<b>346</b>	<b>41,4</b>	<b>164</b>	<b>20,4</b>
Professeurs et professions scientifiques	72	8,6	105	13,0
Professions de l'information, des arts et des spectacles	20	2,4	16	2,0
Autres cadres de la FP et assimilés	96	11,5	66	8,2
<b>Sous-total Cadres du public</b>	<b>188</b>	<b>22,5</b>	<b>187</b>	<b>23,2</b>
Professeurs des écoles et assimilés	28	3,3	94	11,7
Professions intermédiaires santé/social	22	2,6	98	12,2
Autres professions intermédiaires	77	9,2	82	10,2
Petits indépendants	79	9,4	45	5,6
<b>Sous-total classes moyennes</b>	<b>206</b>	<b>24,6</b>	<b>319</b>	<b>39,6</b>
Employés	25	3,0	122	15,2
Ouvriers	71	8,5	13	1,6
<b>Sous-total classes populaires</b>	<b>96</b>	<b>11,5</b>	<b>135</b>	<b>16,8</b>
Non renseigné / imprécis	62		93	
<b>Total</b>	<b>898</b>	<b>100,0</b>	<b>898</b>	<b>100,0</b>

**Répartition des étudiants selon le niveau d'études des parents (\*) (en %)**

	Sciences Po	CDV 2016
Fin d'études primaires ou avant	0,6	4,9
Etudes secondaires niveau BEPC	1,2	5,0
Etudes techniques niveau CAP/BEP	5,9	14,2
Etudes secondaires niveau baccalauréat	5,9	15,8
Bac + 1 ou 2	11,2	60,1
Bac + 3 ou 4	19,5	
Bac + 5 ou plus	55,0	
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

(\*) Niveau d'études le plus élevé atteint par au moins un des deux parents.

<sup>11</sup> Revenus mensuels nets estimés par les étudiants

**Répartition des revenus mensuels des parents par tranches (en %)**

	Sciences Po	CDV 2016
< 901 € / mois	1,1	7,2
901-1500 € / mois	1,8	9,2
1501-2000 € / mois	1,9	12,2
2001-2500 € / mois	3,6	8,1
2501-3000 € / mois	4,8	11,3
3001-3500 € / mois	4,9	8,7
3501-4000 € / mois	7,5	12,8
4001-5000 € / mois	15,4	8,4
5001-6000 € / mois	18,8	8,2
6001-7500 € / mois	14,6	8,7
>7500 € / mois	25,7	5,2
(dont 7501-10000)	(9,9)	
(dont > 10000)	(15,8)	
Total	100,0	100,0

**Caractéristiques du baccalauréat**

Les étudiants de Sciences Po Strasbourg sont presque exclusivement des bacheliers généraux. 70 % d'entre eux ont obtenu leur bac avec la mention très bien (contre 15 % au niveau national) et presque tous l'ont obtenu sans année de retard.

**Répartition des étudiants selon le type de bac (en %)**

	Sciences Po	CDV 2016
Un baccalauréat général	97,5	71,2
Un baccalauréat technologique	0,7	11,4
Un baccalauréat professionnel	0,2	4,7
Autre (*)	1,6	12,7
Total	100	100

(\*) Autre diplôme : pour Sciences Po Strasbourg il s'agit uniquement de diplômes étrangers

**Répartition des étudiants selon la mention du bac (en %)**

	Sciences Po	CDV 2016
Très bien	70,4	14,7
Bien	20,4	22,0
Assez bien	7,1	29,7
Passable ou pas de mention	2,2	33,5
Total	100,0	100,0

### ***Répartition des étudiants par âge au bac (\*) (en %)***

	Sciences Po	CDV 2016
Moins de 18 ans	9,5	6,6
18 ans	86,7	59,7
19 ans ou plus	3,8	33,7
Total	100,0	100,0

(\*) âge au 31 décembre de l'année d'obtention du bac

## **Recrutement social des filières de second cycle**

A partir de la quatrième année du diplôme, les étudiants de Sciences Po Strasbourg se spécialisent dans l'une des cinq filières proposées (Droit et Administration Publique, Etudes européennes, Economie et Finance, Politiques et Sociétés ou Etude des Relations Internationales et du Global). Celles-ci accueillent des étudiants aux profils sensiblement similaires et conformes au profil général dressé précédemment. Toutefois, certaines caractéristiques peuvent s'écarter de ce profil et éclairer des logiques d'orientation et de sélection différentes<sup>12</sup>.

La filière Droit et Administration Publique est celle qui compte, en proportion, le plus de femmes (2 étudiants sur 3), d'étudiants ayant suivi le programme PEI au lycée (18 %) ou issus des classes populaires (1 sur 5 soit deux fois plus fréquemment que pour l'ensemble des 4<sup>e</sup> année). Les enfants de cadres ou professions assimilées sont autant représentés que dans l'ensemble des filières, mais il s'agit plus fréquemment de cadres du public, de professeurs ou de professions culturelles ou scientifiques. Cette caractéristique est partagée avec les étudiants de la filière Politiques et Sociétés.

La filière Etudes européennes est la seule à compter davantage d'hommes que de femmes (62 %). Elle est également celle qui compte le moins d'étudiants boursiers (21 %). Près de 3 étudiants sur 4 sont des enfants de cadres, le plus souvent du privé. La filière Economie et Finance accueille également des étudiants à l'origine sociale plus favorisée qu'en moyenne et orientée vers les secteurs économiques. Aucun des étudiants de cette filière n'a déclaré un

---

<sup>12</sup> Une telle analyse comparative n'est pas possible concernant les étudiants de 5<sup>e</sup> année du diplôme du fait d'effectifs trop faibles.



père employé ou ouvrier. Elle est cependant plus féminisée que la filière Etudes Européennes (59 %).

Enfin, les étudiants de la filière Etude des Relations Internationales et du Global sont ceux qui se rapprochent le plus du profil moyen des étudiants de 4<sup>e</sup> année. La part des étudiants boursiers des échelons supérieurs est toutefois la plus élevée (15 % contre 9 % au total), alors que ce n'est pas le cas concernant les origines populaires.

#### **Profil des étudiants de 4<sup>e</sup> année selon la filière (en %)**

	Sexe		Boursiers		Origine sociale (*)				Etudiant PEI
	H	F	Oui	dont échelon 5 à 7	Cadres du privé	Cadres du public	Classes moyennes	Classes populaires	
DAP	34,3	65,7	37,1	8,6	37,1	31,4	11,4	20,0	17,9
EE	62,1	37,9	20,7	3,4	55,2	17,2	24,1	3,4	16,7
ECO	40,7	59,3	26,9	3,8	53,8	19,2	26,9	0,0	11,5
POSO	48,3	51,7	44,8	10,3	32,1	28,6	28,6	10,7	4,3
ERIG	40,5	59,5	39,0	14,6	42,9	19,0	28,6	9,5	9,8
Ensemble 4 <sup>e</sup> année	44,4	55,6	34,4	8,8	43,8	23,1	23,8	9,4	11,8

(\*) Profession du père, à défaut de la mère

## Dispositifs d'ouverture sociale du recrutement

Conformément à ses objectifs, le **Programme d'Etudes Intégrées (PEI)** de Sciences Po Strasbourg permet une ouverture sociale du recrutement des étudiants du diplôme à l'entrée en 1<sup>e</sup> année. Ceux qui ont suivi ce programme au lycée ont des origines sociales moins favorisées et plus diversifiées que les autres étudiants préparant le diplôme de Sciences Po. Un tiers d'entre eux a un père cadre (et plus fréquemment du public) contre 70 % des autres étudiants (et plus fréquemment du privé). 31 % ont un père employé ou ouvrier (contre 8 %). 6 sur 10 sont boursiers (contre 1 sur 4). Enfin, ce sont surtout des femmes (71 % contre 57 %)<sup>13</sup>.

<sup>13</sup> La faiblesse des effectifs ne permet pas de mesurer les effets du concours d'accès en 4<sup>e</sup> année du diplôme en termes d'ouverture sociale du recrutement.

**L'ouverture des masters 2 à des étudiants hors diplôme de Sciences Po<sup>14</sup>** permet également une ouverture sociale du recrutement des étudiants, bien que de manière plus faible que le programme PEI. Par comparaison avec les étudiants de 5<sup>e</sup> année du diplôme, on observe ainsi une proportion plus importante d'enfants des classes populaires (20 % contre 12 %) et de boursiers des échelons supérieurs (13 % contre 7 %). Cette ouverture est variable selon les filières de 5<sup>e</sup> année. Les étudiants hors diplôme de Sciences Po représentent ainsi une majorité des étudiants de la filière Science Politique (58 %) contre seulement 1 étudiant sur 4 en Relations Internationales.

**Les conditions exceptionnelles liées à la crise sanitaire** ont conduit à modifier les modalités de recrutement habituelles pour les sessions 2020 et 2021. Les étudiants actuellement en 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> année<sup>15</sup> ont donc été concernés par ces modifications. Le passage à un recrutement principalement sur dossier n'a eu cependant que peu d'effet. La proportion d'étudiants issus des classes populaires ou des étudiants boursiers est très proche de celles des autres années. Seule peut être observée une certaine féminisation et une réussite plus élevée des étudiants ayant suivi le programme PEI.

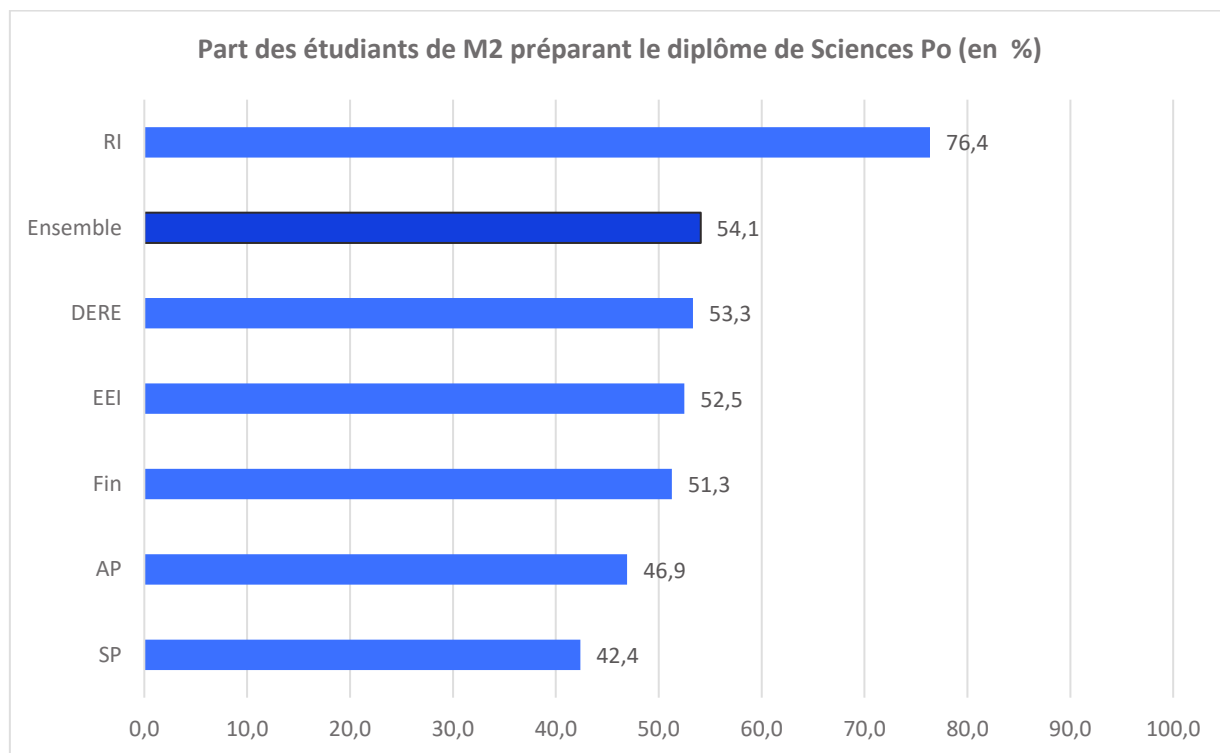
**Profil des étudiants ayant bénéficié du Programme d'Etudes Intégrées (PEI) et hors diplôme de Sciences Po (en %)**

		Effectifs	Sexe		Boursiers		Origine sociale (*)			
			H	F	Oui	dont échelon 5 à 7	Cadres du privé	Cadres du public	Classes moyennes	Classes populaires
PEI	Oui	86	29,1	70,9	59,5	10,7	15,3	16,5	37,6	30,6
	Non	542	43,2	56,8	25,3	5,3	45,3	24,3	22,2	8,2
M2	5 <sup>e</sup> année diplôme	140	41,4	58,6	34,1	6,5	38,8	22,3	26,6	12,2
	M2 hors diplôme	118	38,5	61,5	36,4	12,7	34,9	20,2	24,8	20,2

(\*) Profession du père, à défaut de la mère

<sup>14</sup> Une partie de ces étudiants est cependant recrutée en 1<sup>e</sup> année de master dans les formations partenaires.

<sup>15</sup> L'échec de l'enquête en ligne auprès des étudiants en 3<sup>e</sup> année ne nous permet pas de vérifier ce point les concernant.



**Profil des étudiants du diplôme de Sciences Po selon l'année d'études (en %)**

	Sexe		Boursiers		Origine sociale (*)				Etudiant PEI
	H	F	Oui	dont échelon 5 à 7	Cadres du privé	Cadres du public	Classes moyennes	Classes populaires	
1 <sup>e</sup> année	41,8	58,2	24,6	5,5	39,9	27,7	22,9	9,6	10,5
2 <sup>e</sup> année	33,2	66,8	30,9	6,6	40,4	19,7	26,2	13,7	20,7
4 <sup>e</sup> année	44,4	55,6	34,4	8,8	43,8	23,1	23,8	9,4	11,8
5 <sup>e</sup> année	41,4	58,6	34,1	6,5	38,8	22,3	26,6	12,2	8,4

(\*) Profession du père, à défaut de la mère

# Conditions d'études et de vie au sein de Sciences Po

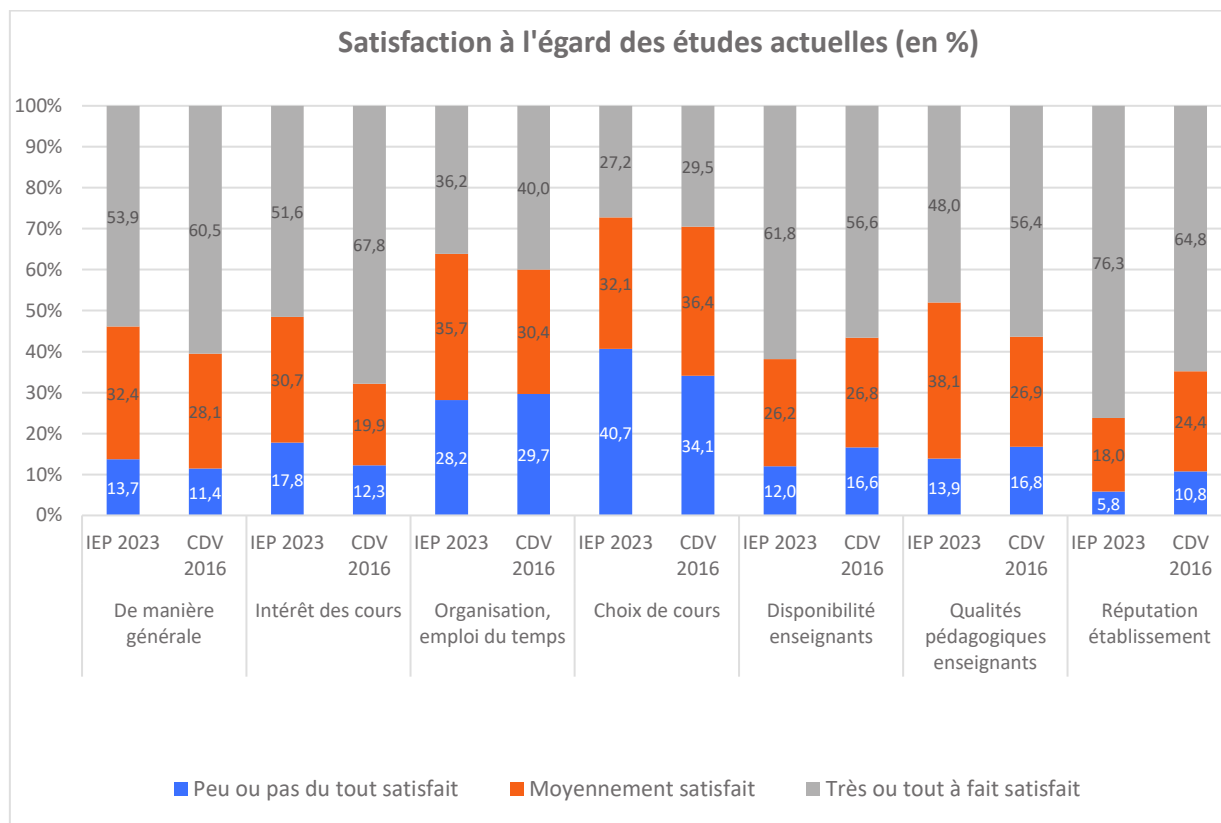
## Rapport à l'institution

**Satisfaction vis-à-vis des études à Sciences Po.** Les étudiants de Sciences Po Strasbourg sont un peu plus critiques vis-à-vis de leurs études que l'ensemble des étudiants de France (54 % d'entre eux s'en déclarent satisfaits « de manière générale » contre 60 %). Comme pour ces derniers, les principaux motifs de mécontentement concernent les contraintes d'organisation : seule une minorité se déclare satisfaite de l'organisation de l'emploi du temps (36 %) et des possibilités de choix des cours (27 %).

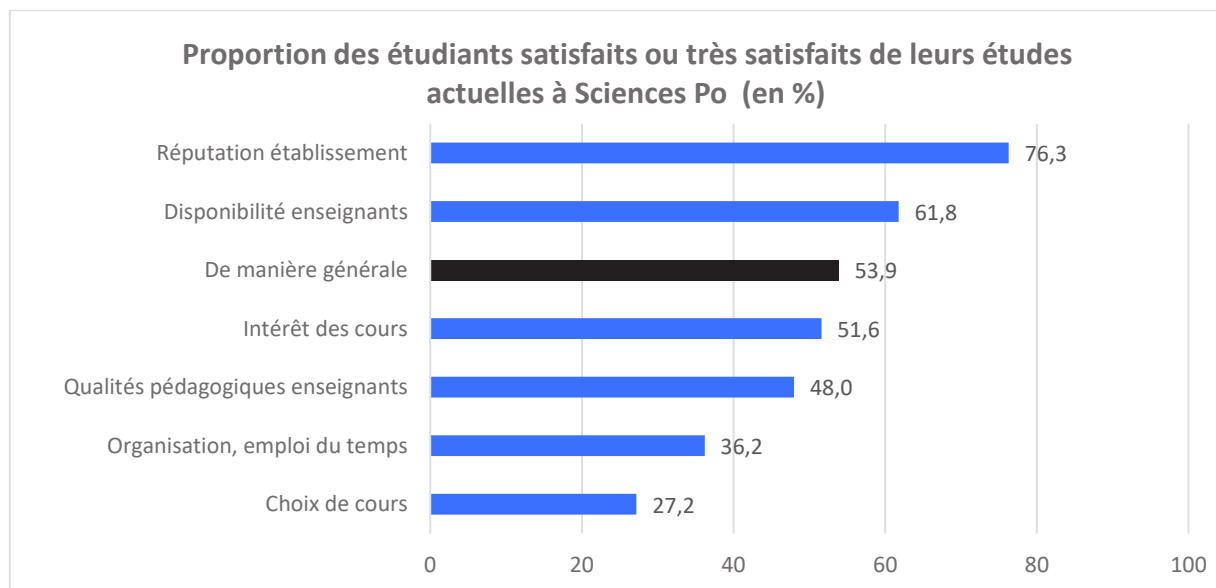
La moitié environ se déclare satisfaits ou très satisfaits de l'intérêt des cours et de la qualité pédagogique des enseignants (respectivement 52 % et 48 % contre 68 % et 56 % pour l'ensemble des étudiants).

En revanche, les étudiants de Sciences Po sont beaucoup plus fréquemment satisfaits de la disponibilité des enseignants et de la réputation de l'établissement (76 % et 62 % respectivement). C'est sur ce dernier point que l'écart est plus important avec l'ensemble des étudiants de France (+ 11,5 points).

Les étudiants issus des classes populaires se déclarent moins fréquemment satisfaits de leurs études en général et relativement aux cours que ceux issus des classes moyennes ou supérieures (respectivement -12 et -8 points). C'est le cas également des étudiants de 2<sup>e</sup> année (qui comptent une proportion plus importante d'étudiants d'origine populaire). Les étudiants hors diplôme (dans le Master 1 de Science Politique ou en Master 2) et les étudiants de 1<sup>e</sup> année, qui partagent la caractéristique d'être des « nouveaux étudiants » de Sciences Po Strasbourg, sont les plus satisfaits du contenu et de la diversité des cours, des « qualités pédagogiques » des enseignants, mais aussi de la réputation de l'établissement.



Champ : ensemble des étudiants de Sciences Po



Note : réponses 4 et 5 sur une échelle 1 - Pas du tout satisfait à 5 - Tout à fait satisfait

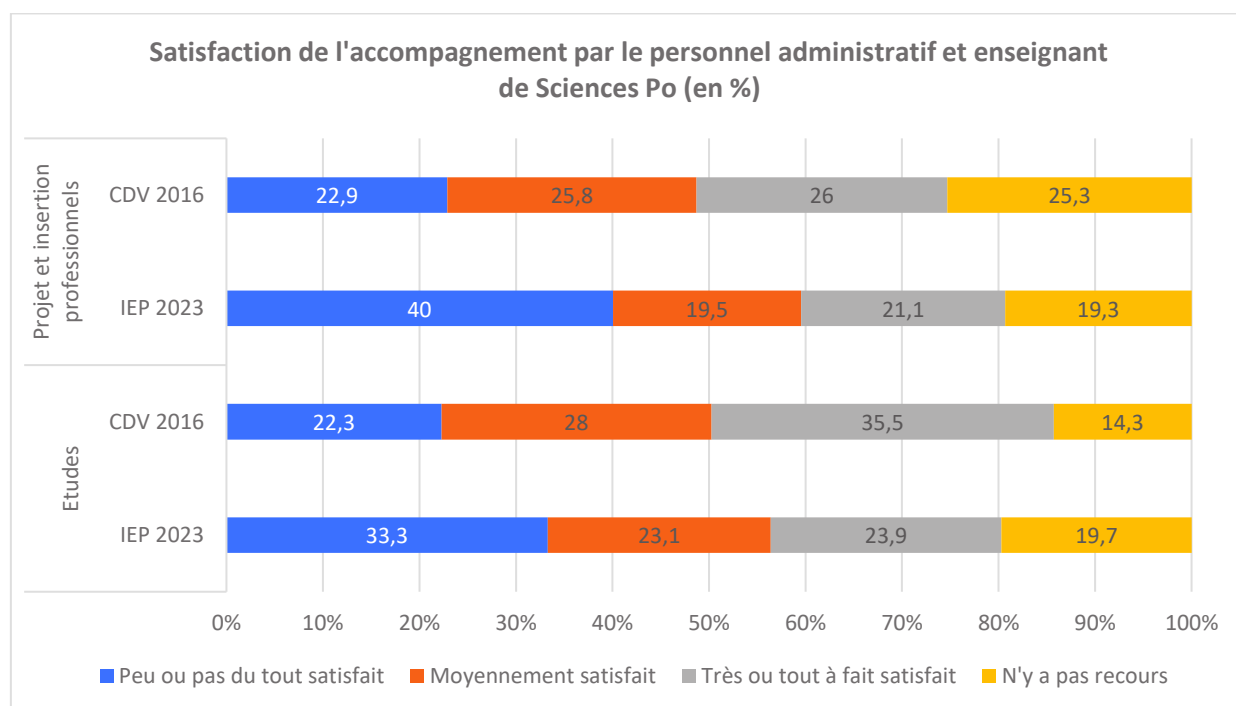
**Part des étudiants satisfaits (\*) selon le sexe, l'origine sociale et le niveau (en %)**

		De manière générale	Intérêt des cours	Organisation, emploi du temps	Choix de cours	Disponibilité enseignants	Qualités pédagogiques enseignants	Réputation établissement
Sexe	Homme	51,3	49,3	34,4	31,6	66,9	50,6	73,1
	Femme	55,4	53,2	37,2	24,5	58,6	46,3	78,4
Origine sociale	Supérieures	55,9	53,1	37	27,1	63,7	47,7	75,6
	Moyennes	54,5	51,9	35,8	25,2	58,4	47,2	76
	Populaires	43,9	44,9	33,6	29,1	59	50,5	79,1
Niveau	1 <sup>e</sup> année	65,4	60	50,5	33	71,8	51	86,6
	2 <sup>e</sup> année	45,8	39,8	40,9	28,3	52,8	32,2	78,1
	4 <sup>e</sup> année	52,1	49,7	31,2	16,8	51,9	47	66,6
	M1 Science politique	58,9	56,5	58,9	64,1	59,4	66,6	89,4
	5 <sup>e</sup> année diplôme	48,9	47,1	19,4	18,7	63,3	48,2	67,6
	M2 hors diplôme	55,2	58,6	25	30,3	69,6	61,7	81,3

(\*) réponses 4 et 5 sur une échelle 1 - Pas du tout satisfait à 5 - Tout à fait satisfait

**Accompagnement par le personnel.** Les étudiants de Sciences Po Strasbourg sont également moins souvent satisfaits, relativement à l'ensemble des étudiants, de l'accompagnement proposé par le personnel administratif et enseignant<sup>16</sup>. Cette insatisfaction concerne l'accompagnement dans les études (accueil, orientation, aide personnalisée) mais surtout l'accompagnement au projet professionnel et à l'insertion professionnelle (orientation, recherche de stage...).

Sur ces deux dimensions, les étudiants d'origine populaire se déclarent davantage satisfaits que les autres. Les étudiants de 1<sup>e</sup> année sont les seuls à être majoritairement satisfaits de l'accompagnement. Les étudiants hors diplôme le sont également davantage que les autres (sauf les étudiants du Master 1 de Science Politique pour ce qui concerne l'accompagnement au projet et à l'insertion professionnels).



Note : réponses sur une échelle 1 - Pas du tout satisfait à 5 - Tout à fait satisfait

<sup>16</sup> Ces indicateurs sont tirés de questions de l'enquête CDV, à fin de comparaison. Malheureusement ils ne permettent pas d'analyser séparément la perception de l'accompagnement par le personnel administratif et par le personnel enseignant.

**Part des étudiants satisfaits (\*) de l'accompagnement selon le sexe,  
l'origine sociale et le niveau (hors non concernés, en %)**

		Dans les études	Au projet professionnel
Sexe	Homme	31,2	26,8
	Femme	28,8	25,5
Origine sociale	Supérieures	28,2	25,4
	Moyennes	30,6	21,8
	Populaires	35,6	37,2
Niveau	1 <sup>e</sup> année	52,5	55,3
	2 <sup>e</sup> année	19,6	15,3
	4 <sup>e</sup> année	18,6	14,2
	M1 Science politique	38,7	4,3
	5 <sup>e</sup> année diplôme	23,1	19,0
	M2 hors diplôme	37,8	37,0
Ensemble		29,8	26,2

(\*) réponses 4 et 5 sur une échelle 1 - Pas du tout satisfait à 5 - Tout à fait satisfait

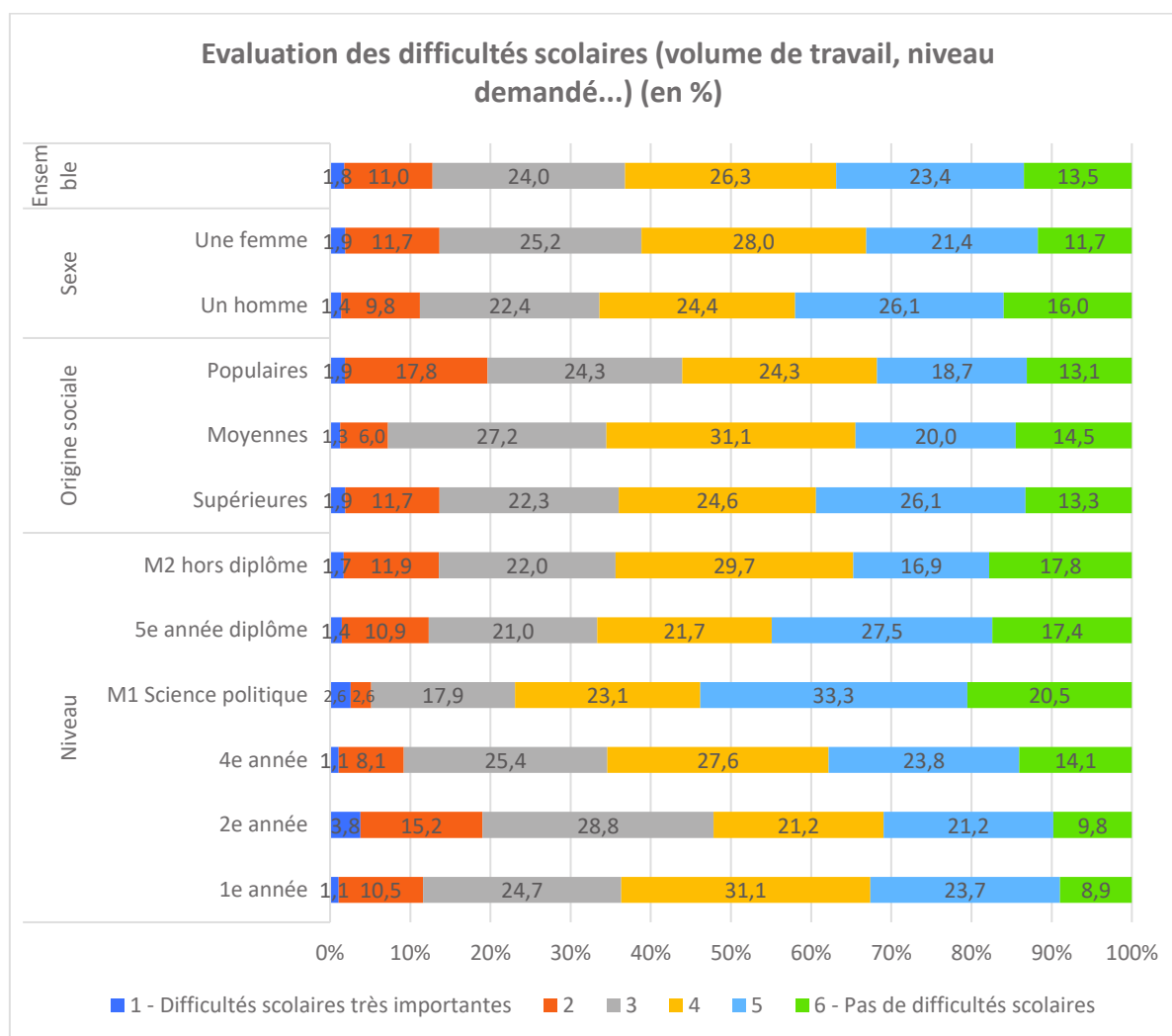
## Difficultés scolaires

De manière générale, les étudiants de Sciences Po Strasbourg déclarent être plutôt peu confrontés à des difficultés scolaires (volume de travail, niveau demandé...). Moins de 2 % d'entre eux déclarent des difficultés « très importantes » et 37 % donnent une réponse inférieure à 4 sur une échelle allant de 1 à 6<sup>17</sup>.

C'est en 2<sup>e</sup> année que les difficultés semblent les plus fréquentes (48 %) et en Master 1 de Science Politique qu'elles le sont le moins (23 %). Les femmes et les étudiants issus des classes populaires déclarent davantage de difficultés que les hommes (+ 5 points) et les étudiants des classes moyennes et supérieures (+ 8 points).

<sup>17</sup> Cette question n'est pas posée dans l'enquête CDV. Aucune comparaison n'est donc possible. Formulation : « Dans quelle mesure diriez-vous que vous êtes confronté-e à des difficultés scolaires (volume de travail, niveau demandé...) ? ». Réponses possibles : 1 - Difficultés scolaires très importantes à 6 - Pas de difficultés scolaires.

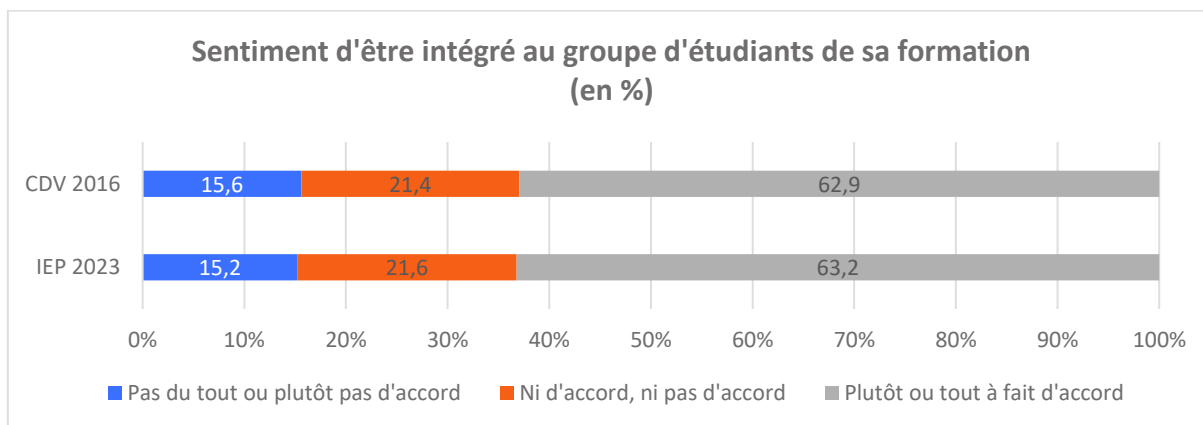




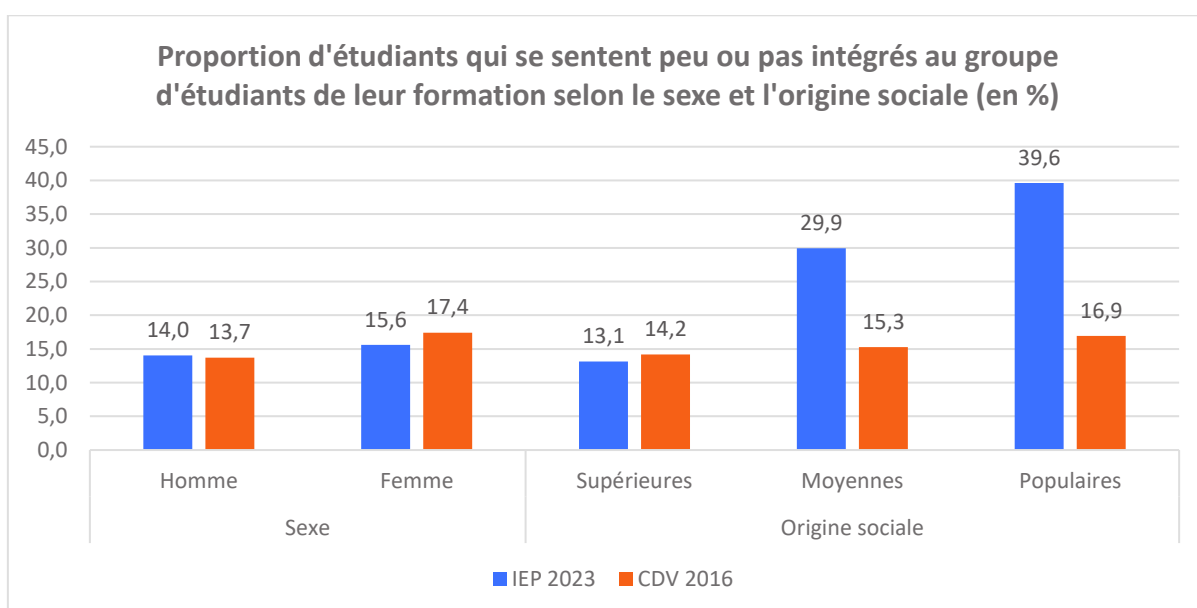
## Intégration à Sciences Po

**Intégration aux groupes de pairs.** La perception du degré d'intégration dans formation par les étudiants de Sciences Po est assez similaire à celle de l'ensemble des étudiants en France. Seule une minorité d'étudiants se sent peu ou pas du tout intégrée aux groupes d'étudiants de sa formation (15 % à Sciences Po comme pour l'ensemble des étudiants), et seul un quart d'étudiants ne se sent pas intégré à la vie de l'établissement (respectivement 29 % et 27 %).

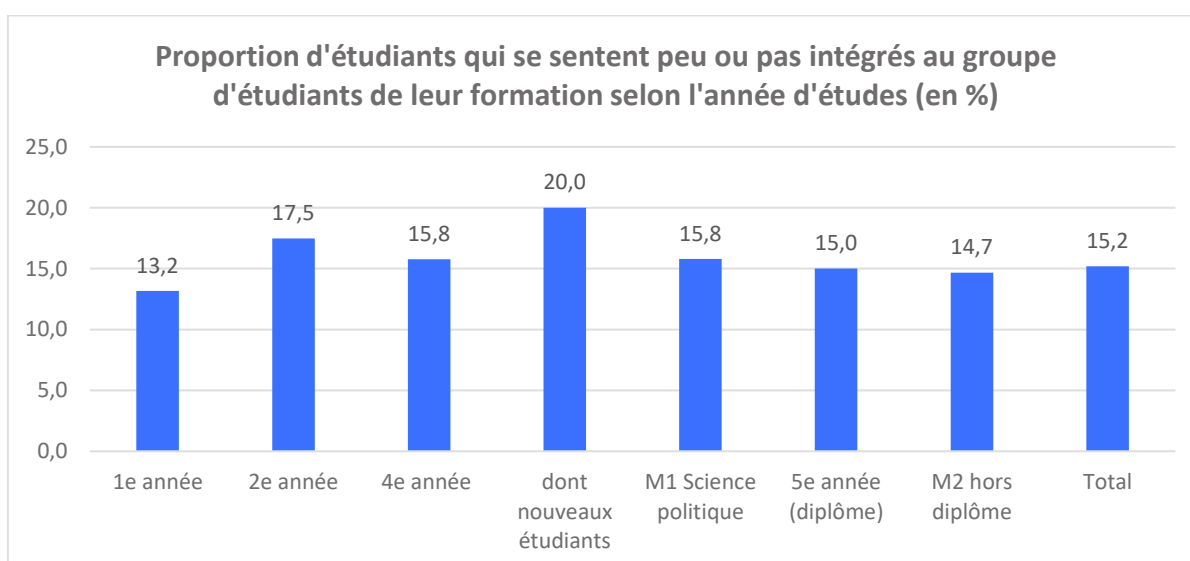
La perception du degré d'intégration varie cependant fortement en fonction de l'origine sociale. 4 étudiants sur 10 d'origine populaire se sentent ainsi peu ou pas intégrés. Cette proportion est de 3 étudiants sur 10 parmi les classes moyennes et de seulement un peu plus d'1 sur 10 parmi les classes supérieures. De tels écarts ne sont pas constatés au niveau national.



Note : réponses sur une échelle 1 - Pas du tout d'accord à 5 - Tout à fait d'accord à la question « Aujourd'hui, je me sens pleinement intégré-e au groupe d'étudiants de ma formation »



Note : réponses 1 et 2 sur une échelle 1 - Pas du tout d'accord à 5 - Tout à fait d'accord

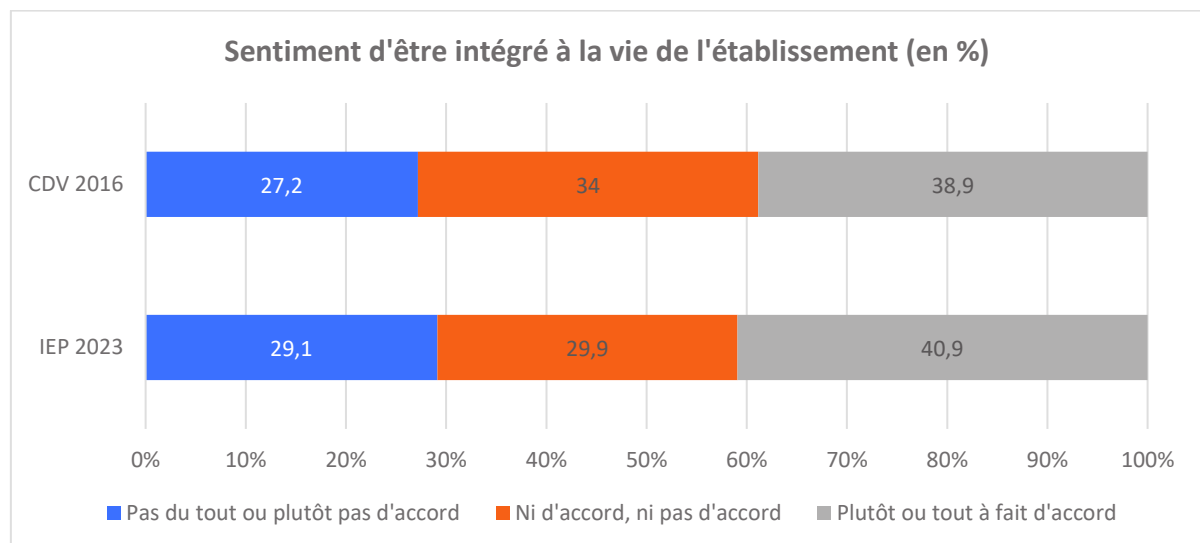


Note : réponses 1 et 2 sur une échelle 1 - Pas du tout d'accord à 5 - Tout à fait d'accord

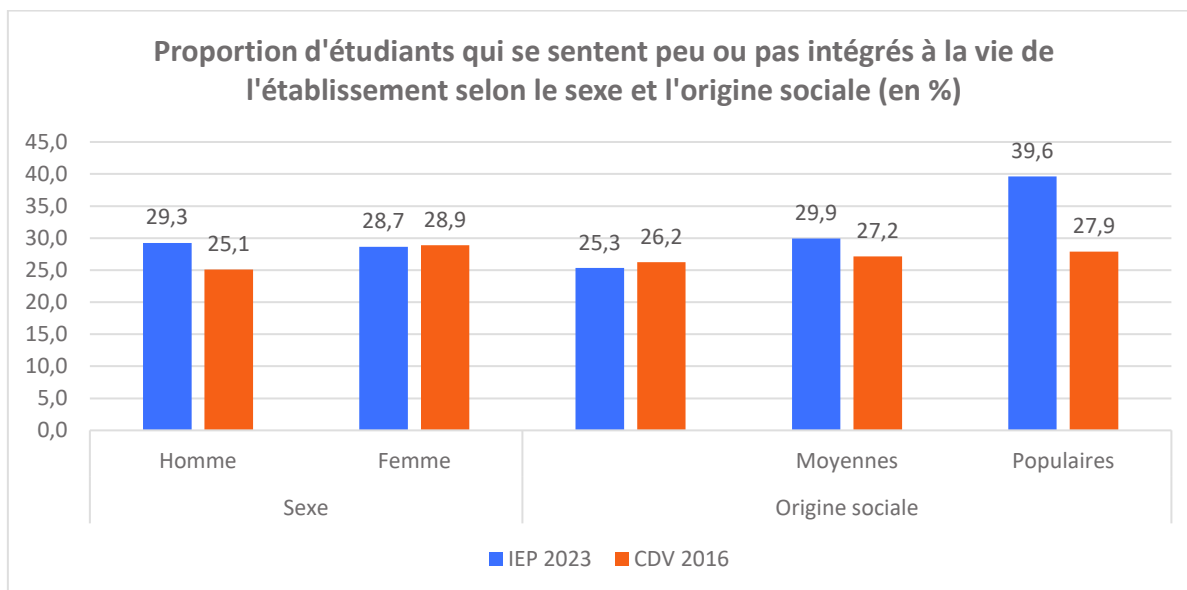
**Intégration à la vie de Sciences Po.** 40 % des étudiants se sentent bien intégrés à la vie de l'établissement. A l'inverse, près d'un sur trois ne s'y sent pas à sa place. Ces résultats sont similaires à ceux de l'enquête CDV 2016 dans leur ensemble. Ils s'en écartent toutefois lorsqu'on considère spécifiquement les formations sélectives. En IUT et en CPGE la satisfaction à l'égard de l'intégration à la vie de l'établissement avoisine les 50 % (respectivement 49 % et 46 %) ; elle est encore plus élevée en école de commerce ou d'ingénieurs (respectivement 59 % et 56 %).

La perception du degré d'intégration varie encore fortement en fonction de l'origine sociale, au détriment des étudiants d'origine populaire. 40 % se déclarent insatisfaits sur ce point contre respectivement 30 % et 25 % des étudiants des classes moyennes et supérieures. De telles différences ne sont pas observées à l'échelle nationale.

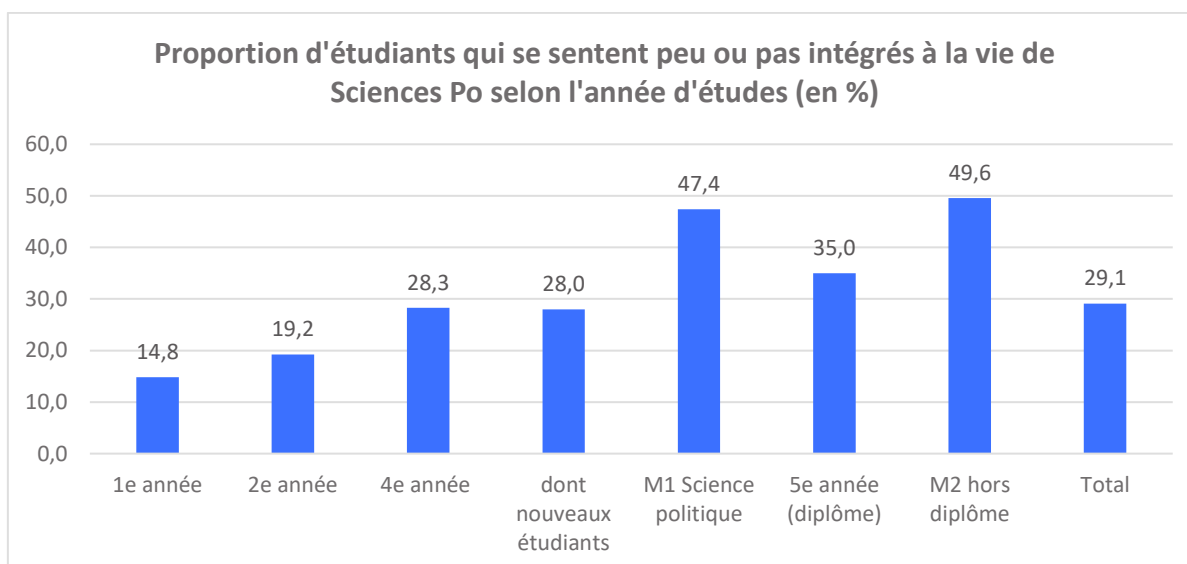
Le niveau de la formation joue également. Pour les étudiants du diplôme de Sciences Po, le sentiment d'intégration à la vie de l'établissement décline au fur et à mesure de l'avancée dans le cursus. Les étudiants hors diplôme sont quant à eux les plus insatisfaits sur ce point.



Note : réponses sur une échelle 1 - Pas du tout d'accord à 5 - Tout à fait d'accord à la question « Aujourd'hui, je me sens pleinement intégré-e à la vie de Sciences Po »



Note : réponses 1 et 2 sur une échelle 1 - Pas du tout d'accord à 5 - Tout à fait d'accord

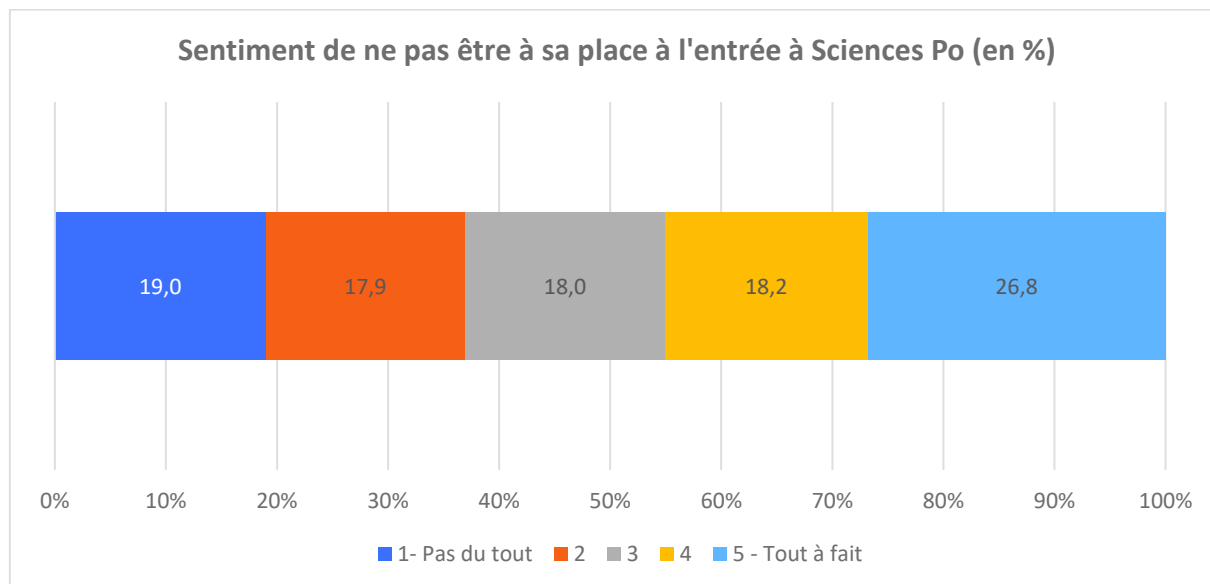


Note : réponses 1 et 2 sur une échelle 1 - Pas du tout d'accord à 5 - Tout à fait d'accord

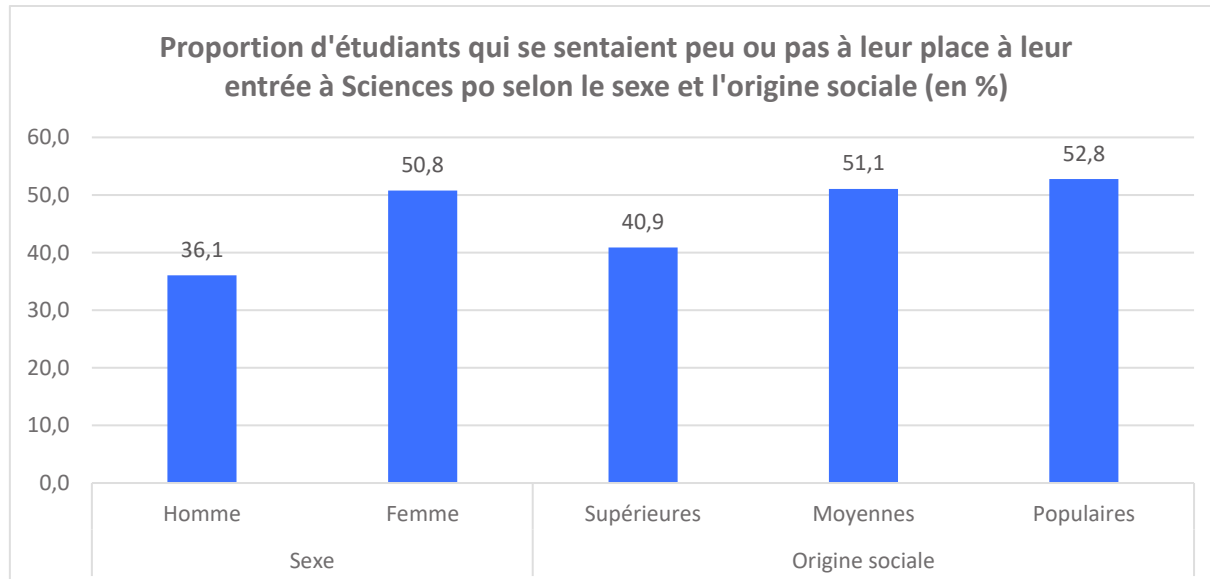
**Sentiment d'imposture.** Près d'un étudiant sur deux estime qu'il ne se sentait pas à sa place à l'entrée à Science Po (45 % contre 37 % qui estiment l'inverse)<sup>18</sup>. Sur ce point encore l'origine sociale joue. Ce sont ici les étudiants des classes supérieures qui se distinguent des autres : 41 % d'entre eux déclarent avoir connu ce sentiment contre plus de la moitié des étudiants des classes moyennes et supérieures. Les perceptions diffèrent en outre sensiblement selon le genre (contrairement à l'intégration au groupe de pairs et à la vie de l'établissement en général). Une majorité de femmes avaient le sentiment de ne pas être à leur place à l'entrée à

<sup>18</sup> La question était formulée de la manière suivante : « Quand j'ai intégré Sciences Po, j'avais le sentiment de ne pas être à ma place ». Aucune question équivalente n'a été posée dans l'enquête CDV.

Sciences Po (51 %) alors que cela ne concerne que 36 % des hommes<sup>19</sup>. On observe enfin que ce « sentiment d'imposture » est moins fréquemment partagé par les étudiants hors diplôme (37 %).

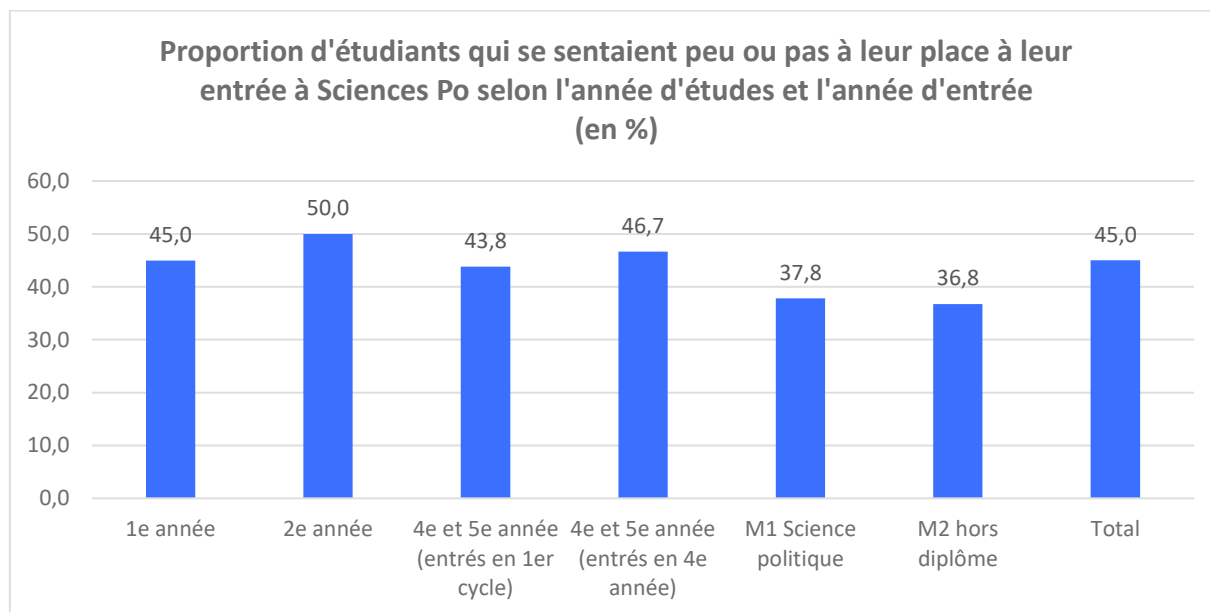


Note : réponses sur une échelle 1 - Pas du tout d'accord à 5 - Tout à fait d'accord à la question « Quand j'ai intégré Sciences Po, j'avais le sentiment de ne pas être à ma place ».



Note : réponses 4 et 5 sur une échelle 1 - Pas du tout d'accord à 5 - Tout à fait d'accord

<sup>19</sup> Sur cette question, voir Ugo Lozach, *Approcher le pouvoir. Sociologie de l'action éducative des Instituts d'Études Politiques de province (1945-2018)*, thèse de Science politique, Strasbourg, 2018, notamment le chapitre 5.



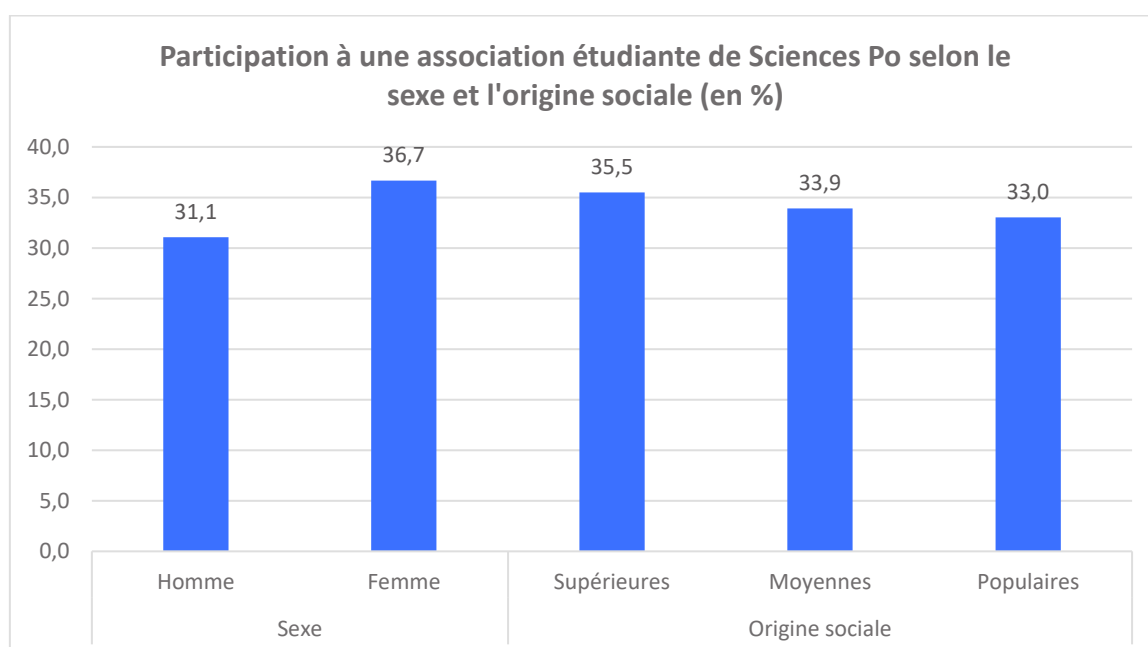
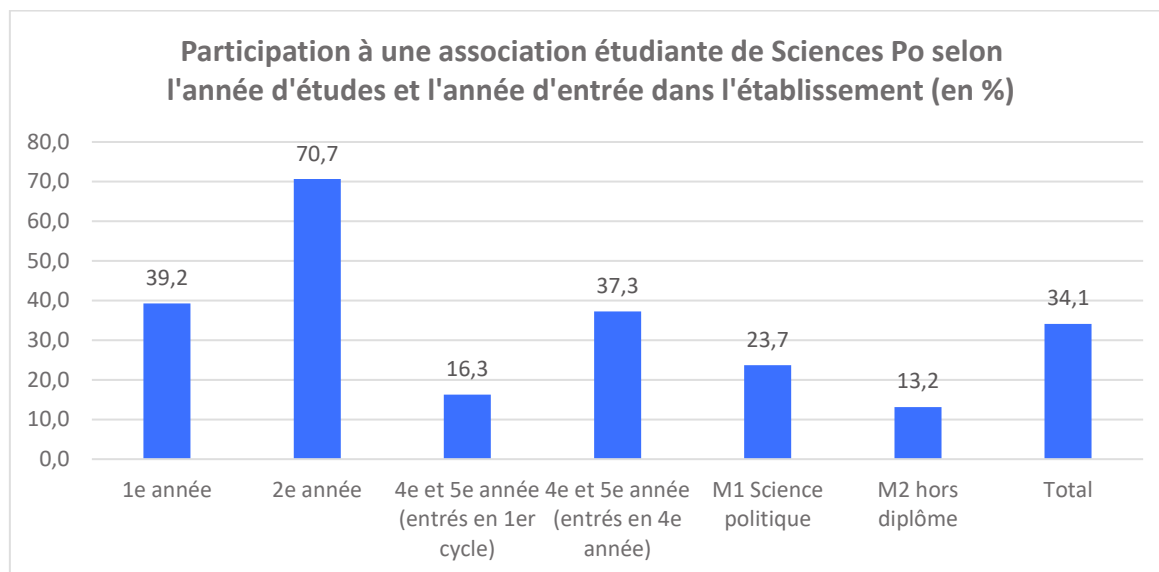
Note : réponses 4 et 5 sur une échelle 1 - Pas du tout d'accord à 5 - Tout à fait d'accord

**Participation aux associations étudiantes.** Un tiers (34 %) des étudiants de Sciences Po participe à au moins une association de l'établissement<sup>20</sup>. Cette proportion est plus élevée en premier cycle, particulièrement en 2<sup>e</sup> année où plus de 7 étudiants sur 10 sont membres d'une association (71 %). La propension à participer est plus faible en second cycle, à l'exception des étudiants entrés en 4<sup>e</sup> année (37 %). Elle est particulièrement faible pour les étudiants qui ne sont pas inscrits dans le diplôme de Sciences Po (24 % en M1 Science Politique et 13 % en M2).

Les étudiantes sont plus fréquemment engagées dans une association de Sciences Po que les étudiants (respectivement 37 % et 31 %). On n'observe en revanche pas de différence importante en fonction de l'origine sociale<sup>21</sup>.

<sup>20</sup> L'enquête n'interrogeait les étudiants que sur les associations présentes à Sciences Po, non sur toutes les associations étudiantes : Bureau des Elèves, Bureau des Arts, Collectif Arc En Ci'Elles... mais aussi les associations des différents Masters. Voir la liste des associations de Sciences Po Strasbourg ici : <https://www.sciencespo-strasbourg.fr/la-vie-a-lecole/nos-associations-etudiantes>. A titre indicatif, 28 % de l'ensemble des étudiants en France participaient à une association étudiante en 2016, qu'elle soit ou non localisée dans l'établissement d'inscription.

<sup>21</sup> Notons toutefois que cet indicateur général ne discrimine pas entre les associations ni ne distingue l'appartenance éventuelle à plusieurs d'entre elles. Il n'est donc pas possible d'appréhender un effet de genre ou d'origine sociale sur le type ou le degré d'engagement.

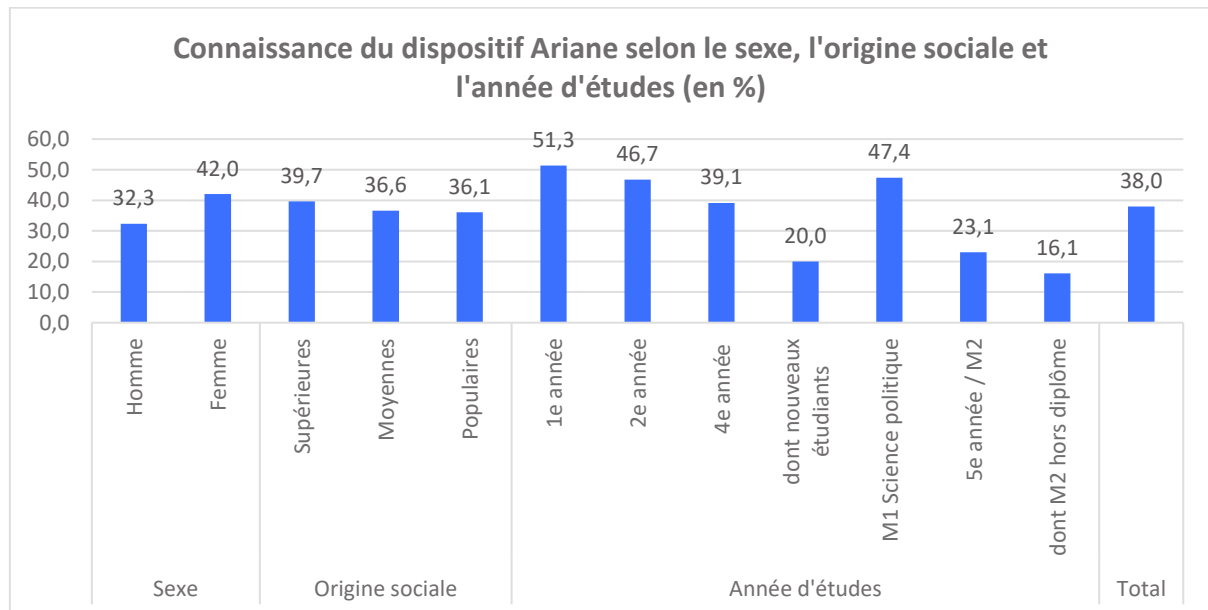


## Dispositif d'aide Ariane

**Connaissance du dispositif.** Le dispositif d'accompagnement Ariane a été mis en place à la rentrée 2021. Il fait suite au dispositif REPARE mis en place par l'Université de Strasbourg en 2020-21 dans le cadre de la crise sanitaire. Il est destiné en priorité aux étudiants de premier cycle et aux nouveaux arrivants à Sciences Po en second cycle (étudiants du M1 de Science politique et étudiants du diplôme de Sciences Po reçus via le concours d'entrée en 4<sup>e</sup> année). Quatre étudiants de second cycle recrutés comme vacataires prennent contact avec

l'ensemble des étudiants visés par le dispositif pour identifier ceux d'entre eux qui connaissent des difficultés et leurs besoins de soutien. Ils peuvent aussi être sollicités directement.

De manière générale, 38 % des étudiants de Sciences Po Strasbourg connaissent le dispositif Ariane au moment de l'enquête. De façon attendue cette proportion est plus élevée chez ceux qui constituent la cible du dispositif (environ un étudiant sur deux), sauf pour les entrants en 4<sup>e</sup> année (seulement 20 %).

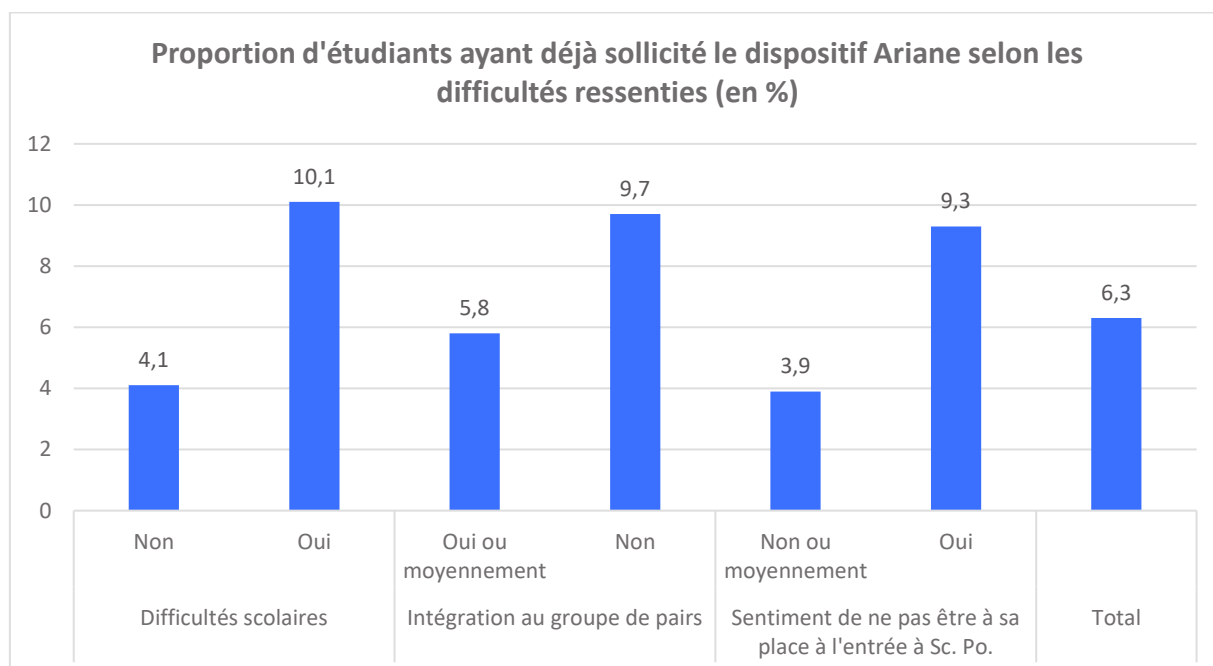
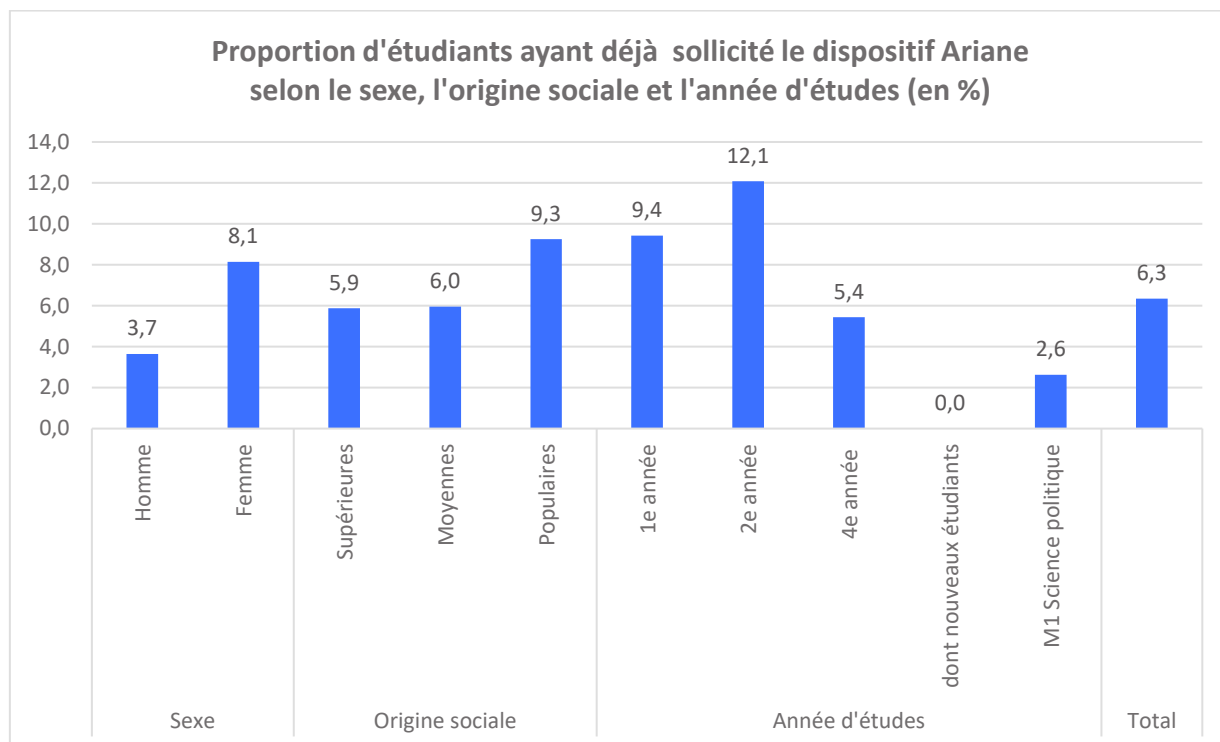


**Sollicitation du dispositif.** Seule une petite minorité des étudiants (6,5 %, n = 57) déclarent avoir sollicité une aide dans le cadre du dispositif Ariane. C'est le cas plus fréquemment pour les femmes et les étudiants issus des classes populaires (respectivement 8 % et 9 %) que pour les hommes et les étudiants des classes moyennes et supérieures (4 % et 6 %).

Le dispositif est aussi logiquement davantage sollicité en premier cycle (9 % en 1<sup>e</sup> année et 12 % en 2<sup>e</sup> année) mais n'est presque pas investi par les entrants en second cycle (aucune demande en 4<sup>e</sup> année et une seule en Master 1 de Science politique).

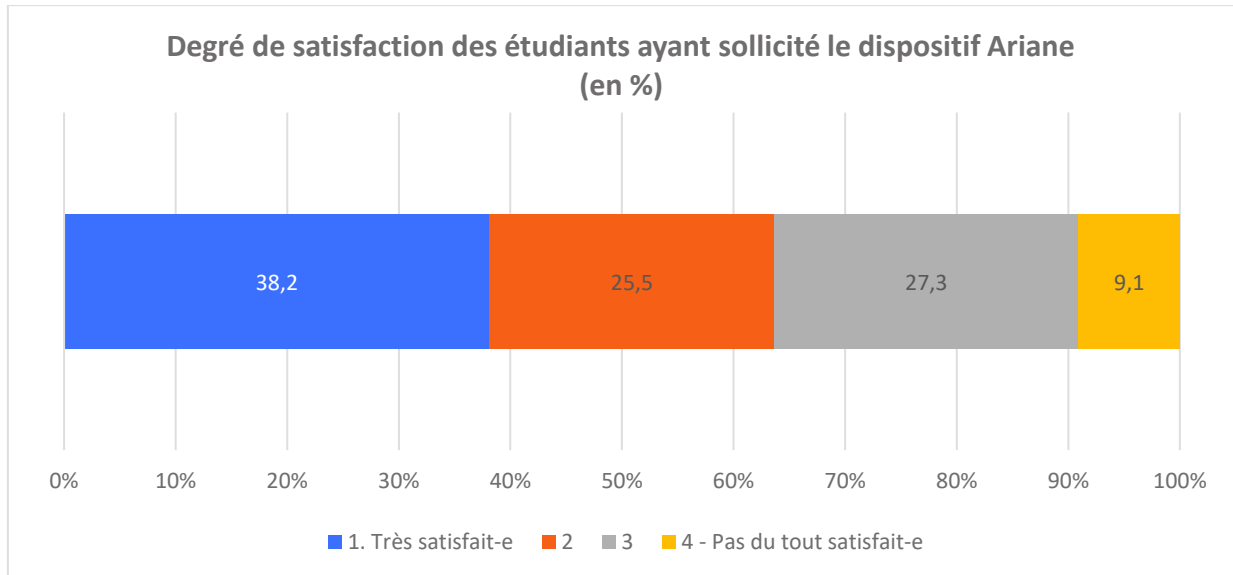
Ceux qui éprouvent des difficultés scolaires ou d'intégration investissent aussi plus fréquemment le dispositif Ariane, même si cela reste largement minoritaire. C'est le cas d'un étudiant sur 10 environ qui déclare être confronté à des difficultés scolaires (26 % parmi ceux qui connaissent le dispositif), ne se sent pas intégré au groupe d'étudiants de sa formation (15 %) ou a eu le sentiment de ne pas être à sa place lorsqu'il a intégré Sciences Po (24 %).





Note : Difficultés scolaires : Oui (réponses 1 à 3 sur 6), Non (réponses 4 à 6 sur 6). Intégration au groupe de pairs : Non (réponses 1 à 2 sur 5), Oui ou moyennement (réponses 3 à 5 sur 5). Sentiment de ne pas être à sa place à l'entrée à Sciences Po : Non ou moyennement (réponses 1 à 3 sur 5), Oui (réponses 4 à 5 sur 5).

**Satisfaction vis-à-vis du dispositif.** Parmi les 57 étudiants qui déclarent avoir sollicité le dispositif Ariane, une majorité s'en déclare satisfaite (64 % dont 38 % de très satisfaits). Le faible nombre d'étudiants concernés empêche de mener des analyses robustes relativement aux déterminants du niveau de satisfaction<sup>22</sup>.



<sup>22</sup> Notons toutefois à titre informatif que 12 des 22 étudiants de 2e année ayant sollicité Ariane ne s'en déclarent pas satisfaits. Il semblerait également que le dispositif répond mieux aux attentes des étudiants déclarant des difficultés d'intégration dans leur formation (10 sur 13 se déclarent satisfaits) qu'à celles des étudiants en difficultés scolaires (15 sur 31).

# Conditions financières

## Ressources

Comme pour tous les étudiants de France, les principales sources de financement dont bénéficient les étudiants de Sciences Po Strasbourg sont l'aide de la famille, les aides publiques (allocations logement notamment), les revenus d'emploi et l'épargne disponible. Les ordres de grandeur sont cependant différents, les étudiants de Sciences Po citant plus fréquemment l'aide familiale et l'épargne, à l'inverse des revenus d'emploi.

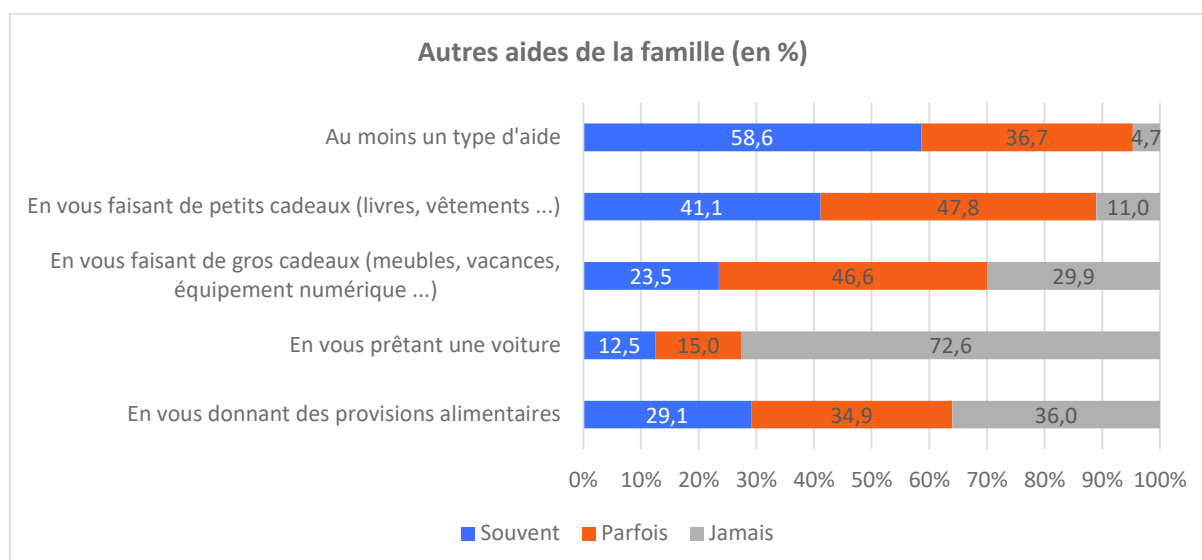
**Soutien familial.** Seul un étudiant de Sciences Po Strasbourg sur dix (10 %) ne reçoit pas d'aide financière de sa famille. Cette situation est beaucoup moins fréquente qu'au niveau national (38 %). Toutefois, elle concerne un étudiant sur quatre d'origine populaire et un étudiant sur cinq en Master 2 hors diplôme de Sciences Po.

La plupart des étudiants (95 %) bénéficient également d'une aide non financière de la part de leur famille (59 % « souvent » et 37 % « parfois »). Il s'agit le plus souvent de cadeaux (livres, équipement numérique, meubles, ...) ou de provisions alimentaires, mais aussi, pour un quart des étudiants, du prêt d'une voiture.

### **Sources de financement**

	Sciences Po		CDV 2016
	N	%	%
Participation de la famille	811	90,3	62,2
Partenaire ou conjoint	23	2,6	6,6
Aide publique (bourse, allocations diverses...)	278	69,5	66,2
Prêt étudiant (public ou privé)	59	6,6	4,4
Revenu d'emploi (y compris stage ou alternance)	192	21,4	32,8
Economies, épargne globalement disponibles	272	30,3	23,2
Autres sources	39	4,3	5,9

Note : pourcentage supérieur à 100 du fait des réponses multiples



Champ : ensemble des étudiants de Sciences Po

***Part des étudiants bénéficiant d'une aide de leur famille selon le sexe, le niveau d'études et l'origine sociale (en %)***

		Participation financière	Aide en nature = "souvent"
Sexe	Homme	90,5	57,7
	Femme	90,6	59,4
Niveau	1e année	92,1	58,5
	2e année	91,9	62,0
	4e année	93,5	63,2
	5e année diplôme	90,1	51,1
	M1 Science politique	92,3	56,4
	M2 hors diplôme	79,7	54,7
Origine sociale	Supérieures	93,8	57,3
	Moyennes	90,7	62,1
	Populaires	75,0	58,8
Ensemble		90,3	58,6

**Bourse.** 32 % des étudiants de Sciences Po Strasbourg perçoivent une bourse sur critères sociaux. C'est un peu moins qu'au niveau national (38%)<sup>23</sup>. La part des boursiers est évidemment liée à l'origine sociale (17 % des enfants de catégories supérieures contre 71 % de ceux issus des catégories populaires). Elle augmente aussi avec le niveau d'études (de 25 % des étudiants de 1<sup>e</sup> année à 34 % de ceux de 5<sup>e</sup> année) et est un peu plus élevée pour les étudiants de Master 2 hors diplôme (36 %).

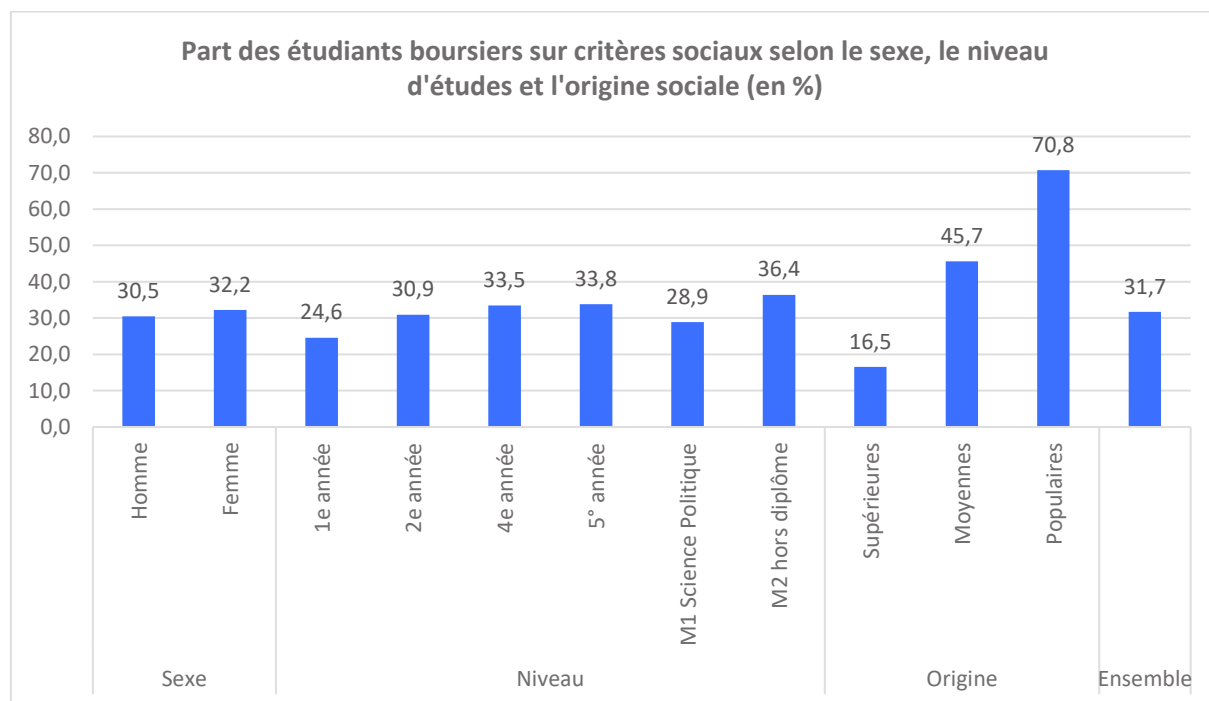
<sup>23</sup> Note Flash du SIES n°23 « Les boursiers sur critères sociaux en 2021-2022 », MESR, septembre 2022.

La répartition des bénéficiaires des bourses à Sciences Po est différente de celle observée au niveau national. En effet, près de la moitié d'entre eux se situent à l'échelon Obis<sup>24</sup> contre moins d'un sur trois en France en 2021-2022. Ainsi la plupart des boursiers de Sciences Po Strasbourg bénéficient d'une participation financière de leur famille (82 % contre 55 % au niveau national).

### Part des étudiants boursiers sur critères sociaux

	Sciences Po		France 2021-2022 (*)
	N	%	%
Oui	278	31,7	37,7
Non, elle m'a été supprimée ou refusée	147	16,8	62,3
Non, je n'en ai pas demandé	452	51,5	
Ensemble	877	100	100

(\*) source : SIES septembre 2022

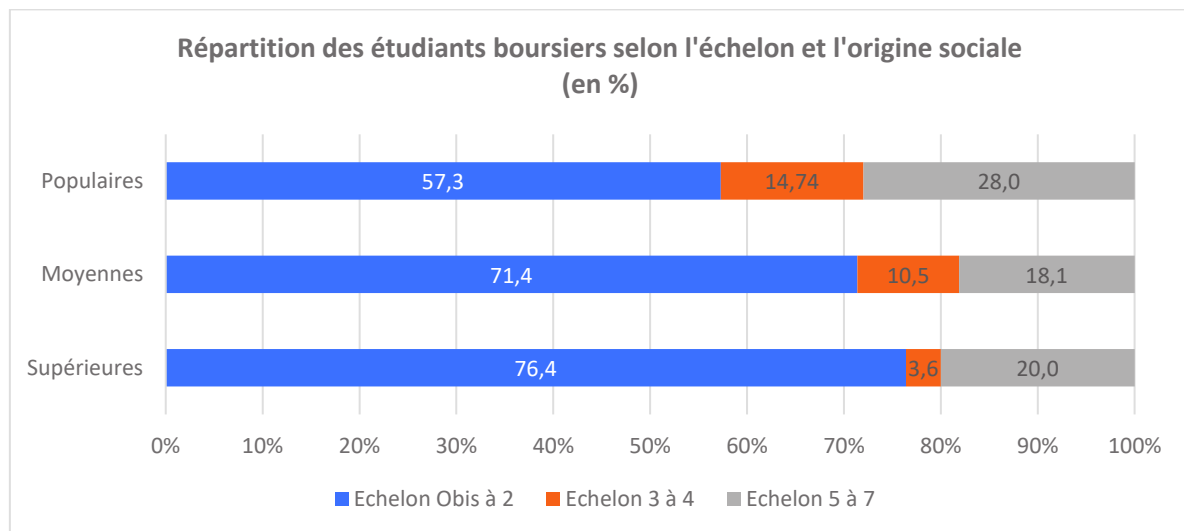


<sup>24</sup> Les bourses sur critères sociaux (BCS) sont accordées en fonction des ressources, des charges de la famille et de la distance entre le lieu d'études et le domicile, appréciées selon un barème national. La BCS comporte huit échelons (de OBIS à 7), chacun correspondant à un montant annuel de bourse (de 1 042 euros à 5 736 euros). Pour les bacheliers bénéficiant d'une BCS et ayant eu une mention « Très bien », une aide au mérite vient compléter la BCS durant trois ans. En 2021-2022, cette aide était de 900 euros (Source : SIES, *op. cit.*).

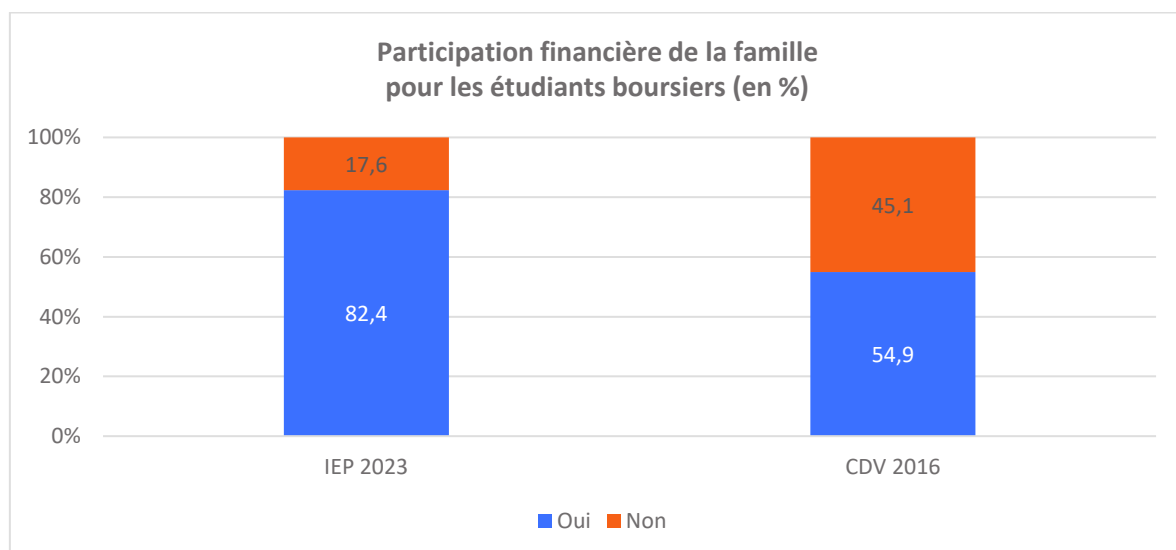
### Répartition des étudiants boursiers selon l'échelon

	Sciences Po		France 2021-2022 (*)
	N	%	%
Echelon Obis	132	47,8	31,9
Echelon 1	31	11,2	13,9
Echelon 2	24	8,7	7,2
Echelon 3	15	5,4	7,3
Echelon 4	11	4,0	7,2
Echelon 5	33	12,0	13,0
Echelon 6	24	8,7	11,4
Echelon 7	6	2,2	8,1
Ensemble	276	100,0	100,0

(\*) source : SIES septembre 2022



Champ : ensemble des étudiants de Sciences Po ayant obtenu une bourse sur critères sociaux



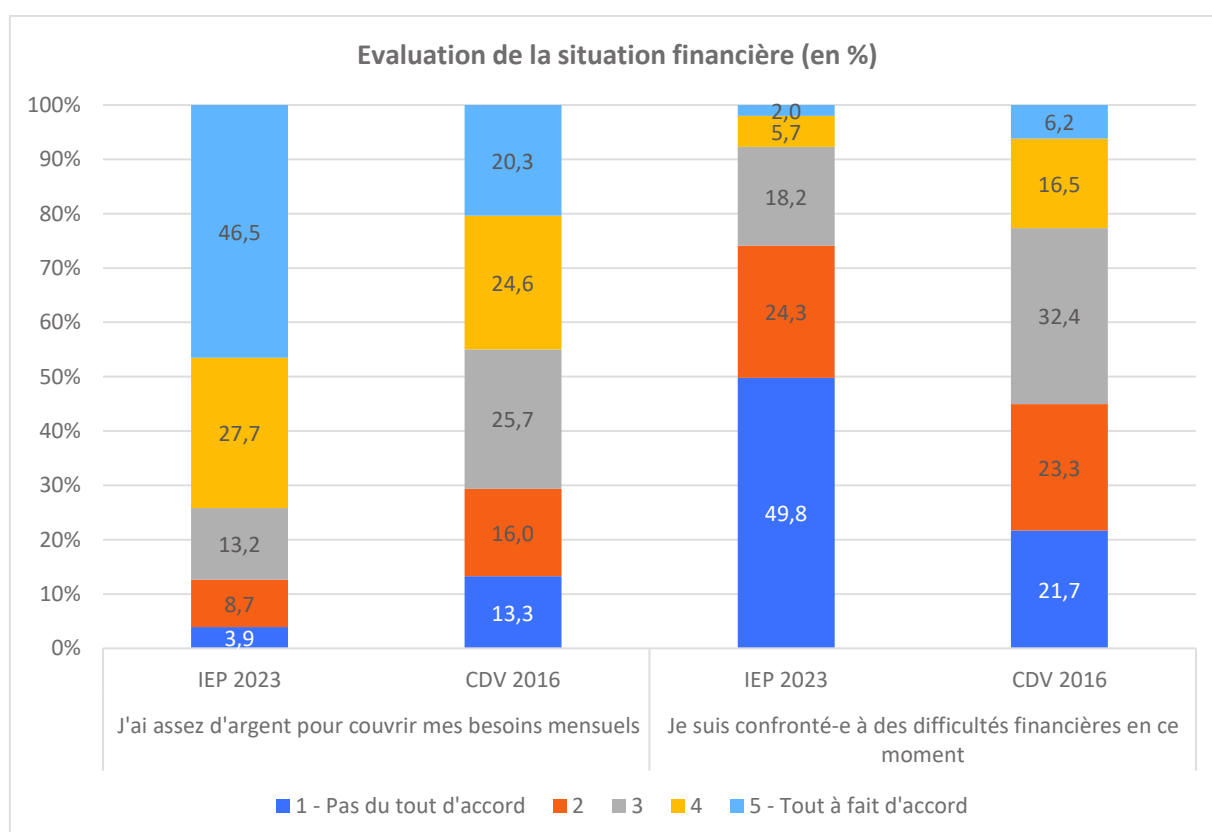
Champ : ensemble des étudiants de Sciences Po ayant obtenu une bourse sur critères sociaux

**Part des étudiants bénéficiant d'une aide de leur famille selon la bourse (en %)**

	Participation financière	Aide en nature = "souvent"
Pas de bourse	94,5	60,8
Echelon Obis à 4	89,2	57,4
Echelon 5 à 7	58,7	37,1
Ensemble	90,3	58,6

## Difficultés financières et précarité économique

**Evaluation de la situation financière.** Trois quarts des étudiants de Sciences Po Strasbourg déclarent avoir assez d'argent pour couvrir leurs besoins ou ne pas être confrontés à des difficultés financières contre seulement 45 % des étudiants en France. Cela concerne plus de 8 étudiants des classes supérieures sur 10 et 53 % de ceux des classes populaires. Sans surprise, les étudiants boursiers déclarent plus fréquemment que les autres des difficultés financières, notamment lorsqu'ils sont aux échelons les plus élevés.



**Evaluation de la situation financière selon l'origine sociale (en %)**

	Avoir assez d'argent pour couvrir ses besoins mensuels	Ne pas être confronté-e à des difficultés financières en ce moment
Supérieures	82,8	81,7
Moyennes	67,2	63,3
Populaires	53,3	53,3
Ensemble	74,2	74,1

**Evaluation de la situation financière selon la bourse (en %)**

	Avoir assez d'argent pour couvrir ses besoins mensuels	Ne pas être confronté-e à des difficultés financières en ce moment
Non boursier	81,8	81,7
Echelon Obis à 4	60,1	59,6
Echelon 5 à 7	43,5	47,5
Ensemble	74,2	74,1

**Précarité économique.** Plus d'un étudiant sur dix (11 %) déclare avoir renoncé à voir un médecin pour des raisons financières depuis la rentrée de septembre 2022. Ce pourcentage est à peine moins élevé qu'au niveau national (13,5 %). On observe cependant des disparités importantes en fonction du genre (15 % des étudiantes ont déjà renoncé aux soins pour raisons financières contre 6 % seulement des étudiants) et de l'âge (seuls 4 % des étudiants de 1<sup>e</sup> année et 9 % des étudiants de 2<sup>e</sup> année ont renoncé à voir un médecin pour cette raison contre 13 % des étudiants de 4<sup>e</sup> année et 15 % des étudiants de 5<sup>e</sup> année et des Master 2). Il y a en revanche peu de différences dans le renoncement aux soins selon l'origine sociale.

Par ailleurs, depuis la rentrée, une quarantaine d'étudiants (5 %) ont déjà fait leurs courses auprès d'organismes d'aide alimentaire (dont quinze au moins une fois par mois).

Ces situations de précarité économique concernent nettement plus souvent les étudiants boursiers, notamment ceux des échelons supérieurs. Ces derniers sont ainsi 2,5 fois plus nombreux, en proportion, à avoir renoncé à consulter un médecin ou à s'approvisionner auprès d'organismes d'aide alimentaire.

Ainsi, les trois quarts des étudiants boursiers, quel que soit leur échelon, déclarent s'être déjà restreints financièrement depuis la rentrée universitaire. Pour 38 % d'entre eux, ces



restrictions ont concerné des dépenses de première nécessité (médicaments, aliments, produits d'hygiène...). Parmi ces derniers, 36 % n'ont pas toujours mangé à leur faim depuis la rentrée. Cette situation de grande précarité concerne 25 étudiants interrogés, soit près de 10 % de l'ensemble des boursiers.

**Renoncement aux soins et aide alimentaire depuis la rentrée 2022 selon la bourse (en %)**

	Renoncer à voir un médecin pour des raisons financières	Faire des courses auprès d'organismes d'aide alimentaire	dont une fois par mois environ ou plus
Non boursiers	8,6	4,6	1,3
Boursiers	15,9	5,1	2,6
<i>dont échelon Obis à 4</i>	<i>12,7</i>	<i>4,7</i>	<i>1,9</i>
<i>dont échelon 5 à 7</i>	<i>27,0</i>	<i>6,3</i>	<i>4,8</i>
Ensemble	10,9	4,7	1,7

**Privation alimentaire et de première nécessité pour les étudiants boursiers**

	Depuis la rentrée 2022, avez-vous été contraint(e) de vous restreindre ?		Dont concernant des dépenses de première nécessité (médicaments, aliments, produits d'hygiène...)			Dont impression de ne pas manger toujours à sa faim		
	N	%	N	%	% sur total	N	%	% sur total
Oui	207	75,0	75	38,1	28,2	25	35,7	9,6
Non	69	25,0	122	61,9	71,8	45	64,3	90,4
nr	2		10			5		
Ensemble	278	100,0	207	100	100	75	100	100

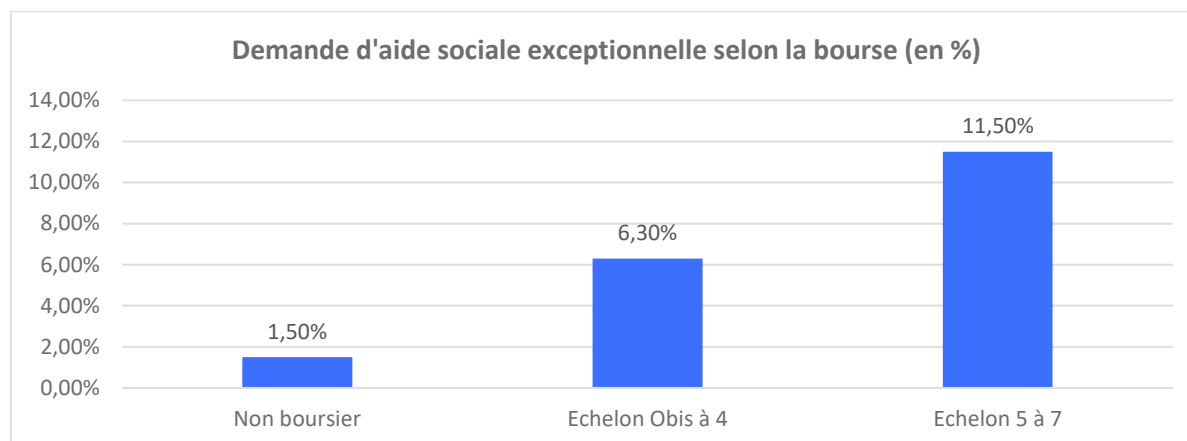
Note : les pourcentages sont présentés hors non réponses

**Demandes d'aide.** Les étudiants de Sciences Po déclarent plus fréquemment que les étudiants de France avoir demandé une aide exceptionnelle à leur famille (41 % contre 25 %). Il s'agit cependant plus fréquemment d'une forme de soutien familial (comme l'indiquent les résultats précédents) que le signe de difficultés financières<sup>25</sup>. En revanche, 3 % des étudiants de Sciences Po ont demandé une aide sociale exceptionnelle, taux équivalent à ce qui est observé au niveau national. Chez les boursiers des échelons 5 à 7, il s'élève à 11,5 %.

<sup>25</sup> Seuls 13 % des étudiants de Sciences Po qui ont fait une demande d'aide exceptionnelle à la famille depuis le début de l'année universitaire déclarent éprouver des difficultés importantes ou très importantes.

### ***Demande d'aide exceptionnelle (en %)***

	Sciences Po		CDV 2016
	N	%	%
Demander une aide exceptionnelle à votre famille	357	40,5	24,7
Demander une aide exceptionnelle à vos amis	63	7,1	7,6
Demander une aide sociale exceptionnelle	30	3,4	3,0



Champ : ensemble des étudiants de Sciences Po ayant obtenu une bourse sur critères sociaux

## **Les dispositifs d'aide financière**

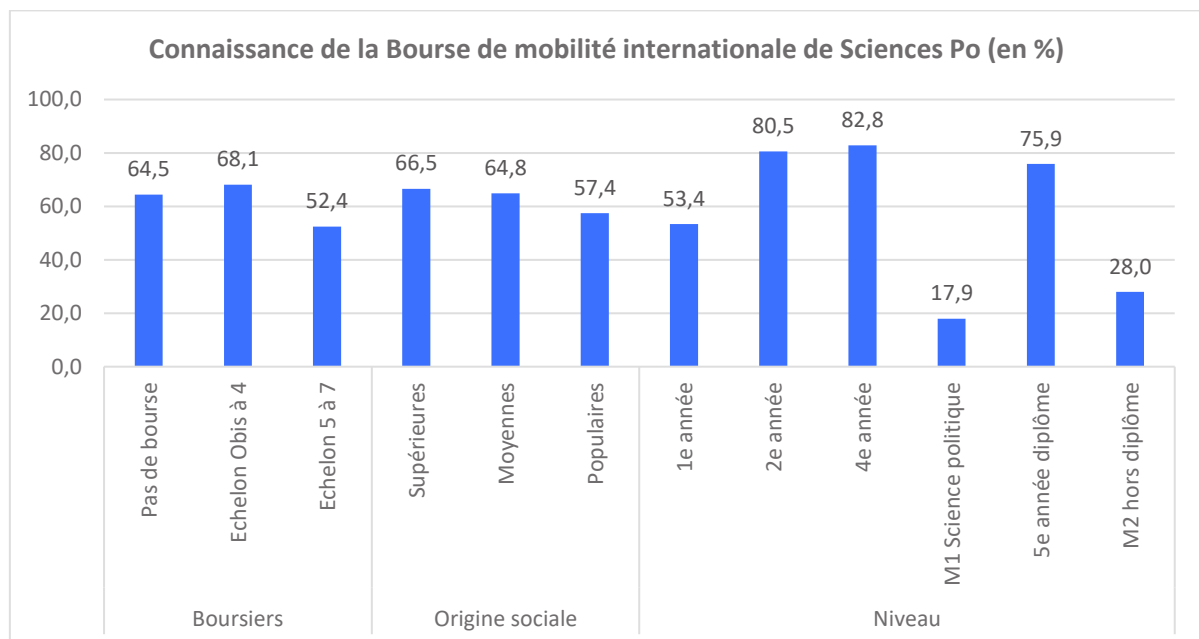
Sciences Po dispose de deux dispositifs permettant d'aider financièrement les étudiants. Le Fonds d'aide d'urgence (FAU), créé en 2016, permet de verser une aide ponctuelle aux étudiants de Sciences Po en difficulté financière. La Bourse de mobilité internationale est destinée à aider les étudiants de 3<sup>e</sup> année lors de leur séjour obligatoire à l'étranger et est attribuée l'année précédant le départ en fonction de la situation sociale et/ou de handicap de l'étudiant, ainsi que de la destination. S'ajoute par ailleurs à ces dispositifs l'aide d'urgence du CROUS.

**Connaissance des dispositifs.** Parmi ces trois dispositifs, la Bourse de mobilité internationale est le dispositif d'aide le plus connu des étudiants de Sciences Po Strasbourg (65 %). Plus de la moitié des étudiants de 1<sup>e</sup> année le connaissent déjà et 80 % environ des étudiants du diplôme de Sciences Po des années supérieures le connaissent. Cependant, les étudiants qui en ont sans doute le plus besoin, c'est-à-dire ceux issus des classes populaires et les boursiers des échelons les plus élevés, déclarent moins souvent le connaître (- 9 à 12 points par rapport aux autres étudiants).

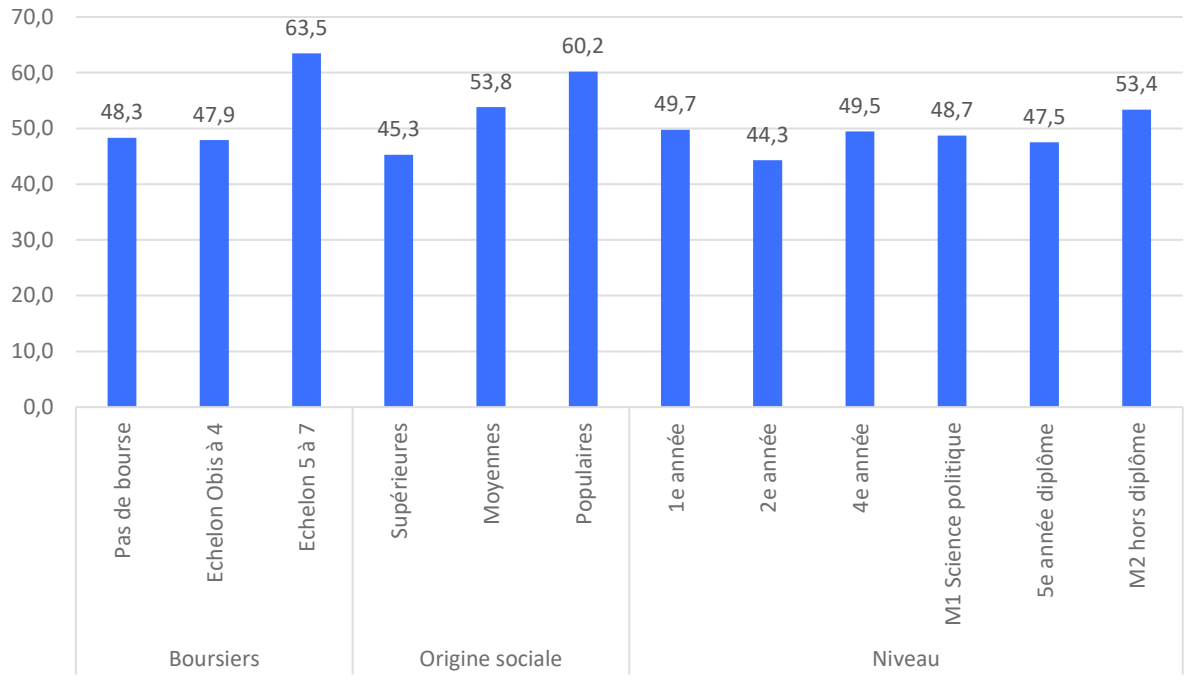
Les dispositifs d'urgence sont en revanche beaucoup moins connus. Seule la moitié des étudiants connaît l'aide d'urgence du CROUS et moins de 30 % connaissent le FAU de Sciences Po. A l'inverse de la Bourse de mobilité internationale, les étudiants des classes populaires et les boursiers des échelons les plus élevés connaissent mieux ces dispositifs que les autres étudiants, mais une grande partie ne sont pas informés de leur existence (40 % environ pour l'aide d'urgence du CROUS et 60 % pour le FAU). Par ailleurs, l'information concernant le FAU semble surtout diffusée en premier cycle. Seul un quart des étudiants de 4<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup> année et 5 à 10 % des étudiants de second cycle hors diplôme (M1 de science politique et M2) déclarent connaître le dispositif.

### **Connaissance des dispositifs d'aide financière**

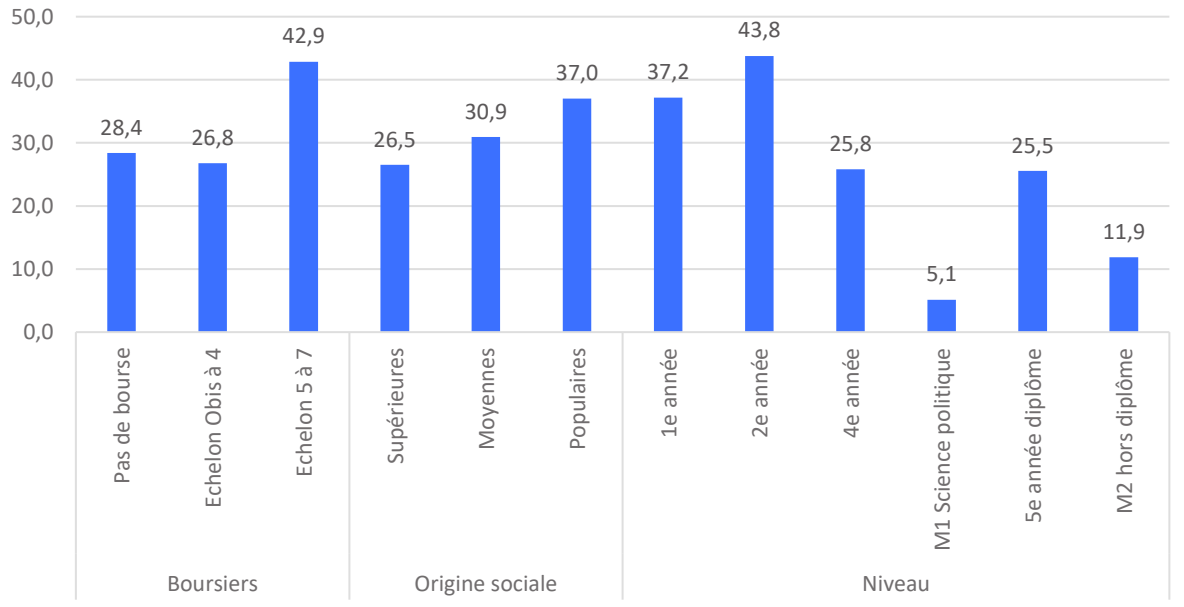
	N	%
L'aide d'urgence du CROUS	440	49,0
Le fonds d'aide d'urgence (FAU) de Sciences Po Strasbourg	258	28,7
La bourse de mobilité internationale de Sciences Po	576	64,1



### Connaissance de l'aide d'urgence du CROUS par les étudiants de Sciences Po (en %)



### Connaissance de fonds d'aide d'urgence (FAU) de Sciences Po Strasbourg (en %)



**Recours aux aides d'urgence**<sup>26</sup>. Les dispositifs d'aide d'urgence sont globalement peu sollicités par les étudiants de Sciences Po Strasbourg (une vingtaine de demandes déclarées dans l'enquête pour chacun des dispositifs, soit environ 2 % des effectifs). Une fois déposées, les demandes sont cependant majoritairement acceptées : 68 % pour l'aide du CROUS et 84 % pour le FAU de Sciences Po.

L'aide d'urgence du CROUS est davantage sollicitée et obtenue par les étudiants boursiers aux échelons les plus élevés et ceux issus des classes populaires. L'aide du FAU de Sciences Po Strasbourg est quant à elle systématiquement obtenue par ces étudiants (10 demandes sur les 19)<sup>27</sup>. Dans le cas du FAU, le manque d'informations peut expliquer le faible nombre des demandes déposées. Une fois informés, 25 % des boursiers des échelons 5 à 7 et 15 % des enfants d'ouvriers et d'employés déposent une demande d'aide.

#### ***Demandes d'aide d'urgence***

	Demandes déposées		Dont demandes acceptées		
	N	%	N	% sur total	% sur demandes
Aide d'urgence du CROUS	22	2,4	15	1,7	68,2
Fonds d'aide d'urgence (FAU) de Sciences Po Strasbourg	19	2,1	16	1,8	84,2

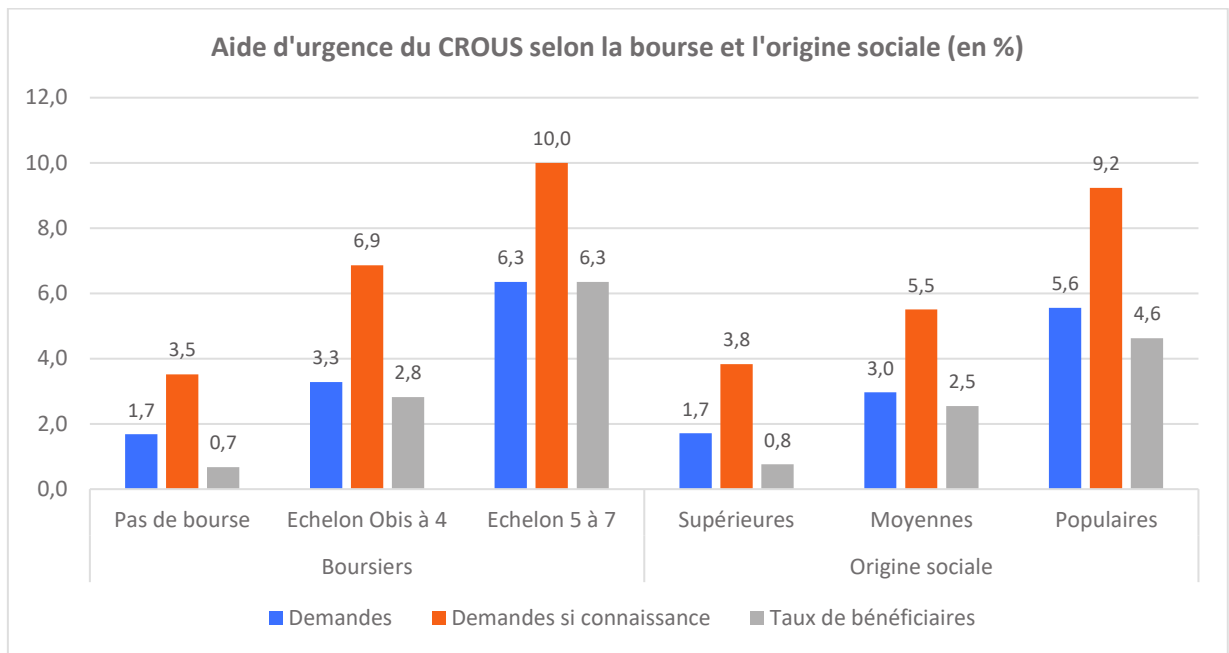
<sup>26</sup> La Bourse de mobilité internationale est sollicitée par un étudiant de 2<sup>e</sup> année sur deux chaque année, avec un taux d'acceptation qui s'élève régulièrement depuis 2019. Le recours à la Bourse de mobilité internationale ne sera pas présenté ici, l'analyse devant en toute rigueur être limitée aux étudiants de 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> année entrés en 1<sup>er</sup> cycle. La question posée aux étudiants concernant leur année d'entrée à Sciences Po présente cependant un taux de non réponse trop important pour ces étudiants pour être utilisable ici.

#### ***Demandes de BMI (données administratives)***

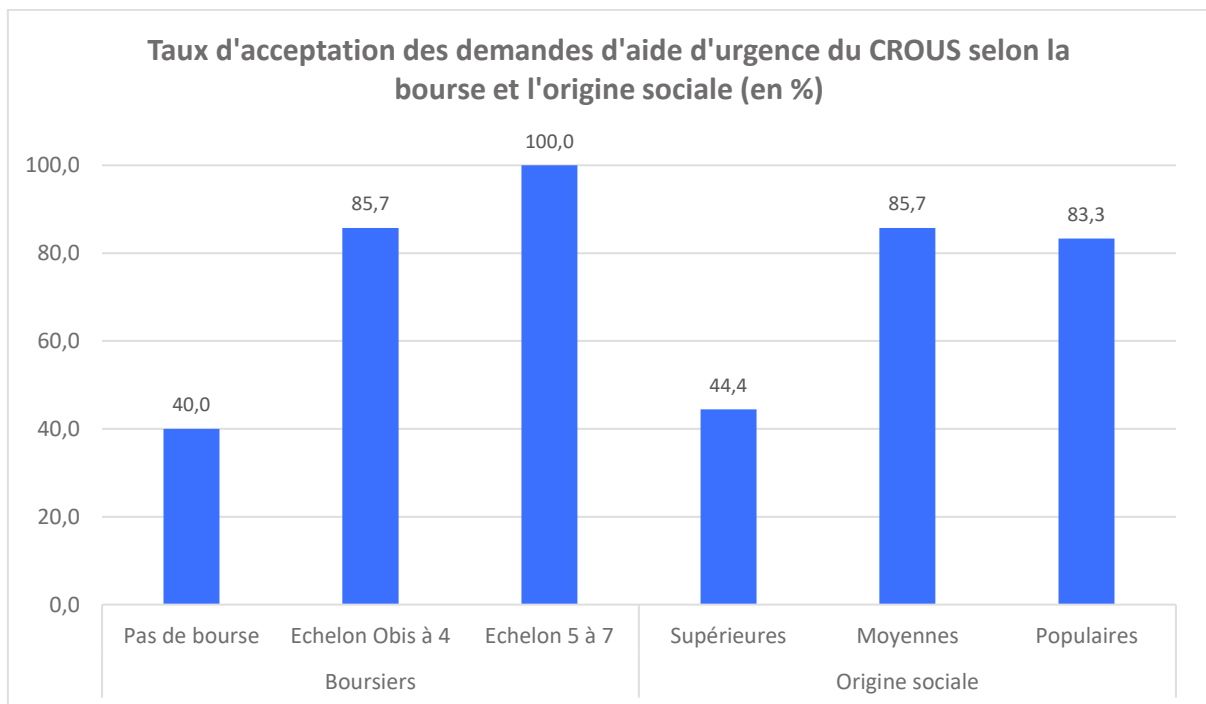
Année	Demandes déposées	Demandes acceptées	Taux d'acceptation (en %)
2022	99	41	41,4
2021	105	34	32,4
2020	107	31	29,0
2019	117	33	28,2
Total	311	106	34,1

Source : Conseil d'Administration de Sciences Po Strasbourg

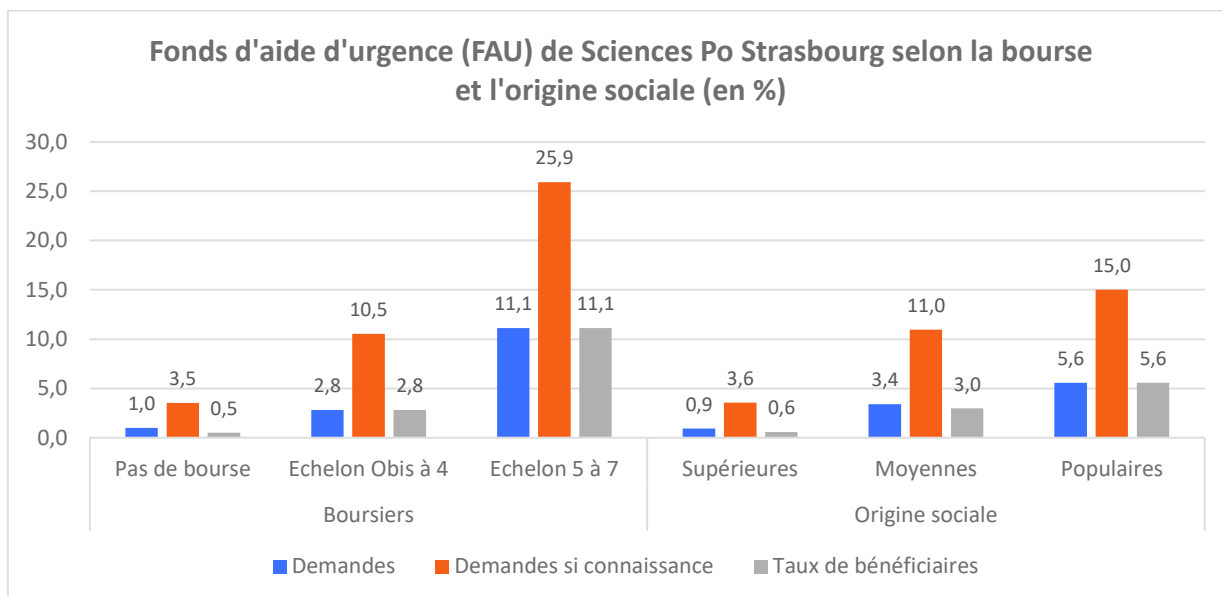
<sup>27</sup> Les réponses au questionnaire concernant le FAU sont concordantes avec les données administratives remontées au Conseil d'Administration de Sciences Po Strasbourg. Celles-ci font état entre 2020 et 2022 d'une trentaine de demandes par année universitaire, dont une majorité provenant d'étudiants boursiers et d'un taux d'acceptation moyen de 86 %. Le nombre plus faible de demandes parmi les réponses au questionnaire peut s'expliquer par la période de passation (entre janvier et février principalement), les demandes pouvant être formulées tout au long de l'année.



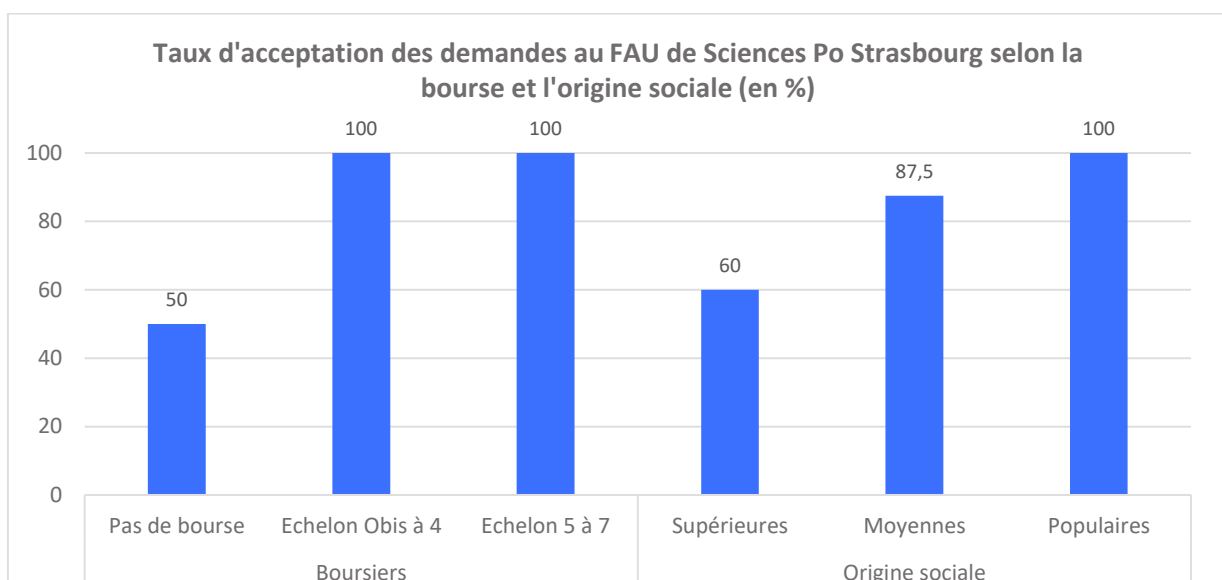
Lecture : 5,6 % des étudiants de Sciences Po issus des classes populaires et 9,2% de ceux qui connaissent le dispositif ont fait une demande d'aide d'urgence au CROUS. 4,6% des étudiants issus des classes populaires ont obtenu une aide d'urgence du CROUS.



Lecture : 83,3 % des étudiants de Sciences Po issus des classes populaires qui ont déposé une demande d'aide d'urgence au CROUS l'ont obtenue.



Lecture : 5,6 % des étudiants de Sciences Po issus des classes populaires et 15 % de ceux qui connaissent le dispositif ont fait une demande au Fonds d'aide d'urgence. 5,6% des étudiants issus des classes populaires ont obtenu une aide du FAU.



#### ***Demandes auprès du FAU de Sciences Po (données administratives)***

Année	Demandes déposées	Provenance des demandes				Demandes acceptées	Taux d'acceptation (en %)
		Diplôme	Autres formations	Visitants*	Boursiers		
2022	26	16	6	4	11	21	80,8
2021	27	21	6	0	19	25	92,6
2020	33	24	9	0	17	28	84,8
Total	86	61	21	4	47	74	86,0

Source : Conseil d'Administration de Sciences Po Strasbourg

\* il s'agit des étudiants étrangers présents à Sciences Po pour un à deux semestres dans le cadre des programmes de mobilité internationale

# Activité rémunérée

## Volume et temporalité

**L'activité rémunérée pendant l'année universitaire.** Un tiers des étudiants de Sciences Po<sup>28</sup> ont une activité rémunérée<sup>29</sup> pendant l'année universitaire, soit une proportion plus faible que l'ensemble des étudiants en France (40,5 %). 13,5 % ont une activité rémunérée pendant toute la durée de l'année universitaire.

La proportion de ceux qui ne travaillent que quelques mois dans l'année est plus élevée que pour l'ensemble des étudiants. 46 % travaillent moins de 3 mois dans l'année, souvent pendant les vacances universitaires, alors que ce n'est le cas que de 32 % de l'ensemble des étudiants en France.

La durée hebdomadaire de l'activité rémunérée est également plus faible (10,2h / semaine en moyenne, contre 16,7h / semaine pour l'ensemble des étudiants), avec plus de 56 % des étudiants qui travaillent moins de 10h par semaine.

Si l'on combine ces deux indicateurs relatifs à l'emploi (la durée de l'activité travaillée pendant la semaine et la période travaillée pendant l'année), on constate que l'origine sociale joue fortement sur le volume de l'activité salariée. Les étudiants issus des classes populaires sont à peine plus fréquemment salariés pendant l'année universitaire que ceux des classes supérieures (36 % contre 34 %). Pour autant, ils occupent plus souvent des emplois plus prenants sur toute l'année (14 % ont un emploi d'au moins 10h / semaine sur l'ensemble de l'année contre 4,5 %).

On observe également une influence de l'âge, la propension à avoir une activité rémunérée pendant l'année universitaire augmentant fortement avec l'année d'études. Elle ne concerne

---

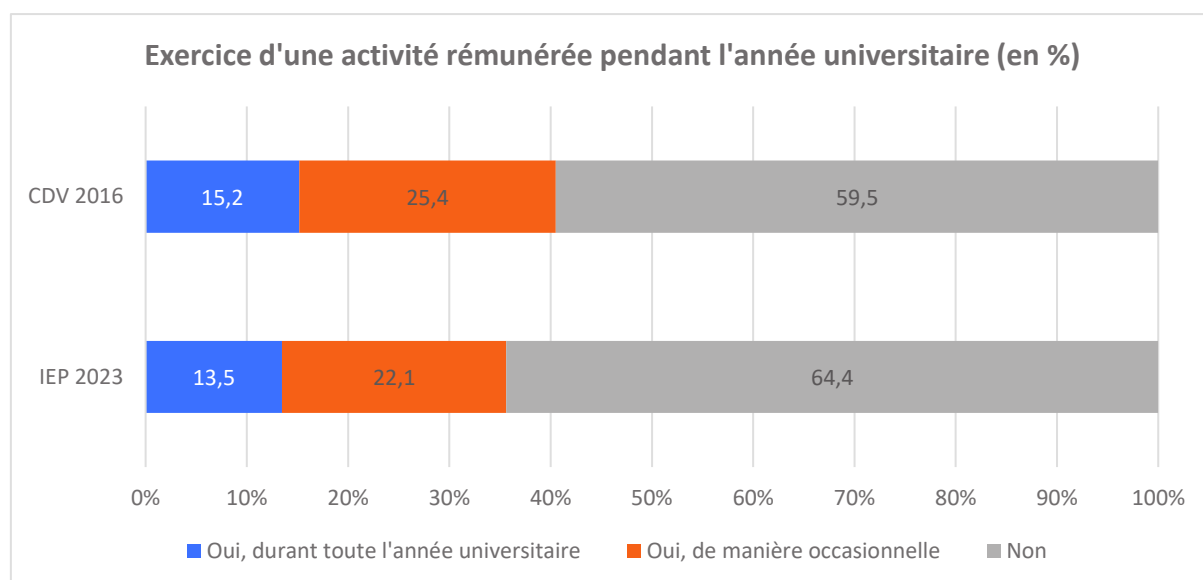
<sup>28</sup> Parmi les étudiants ayant répondu à l'enquête, seuls 13 sont inscrits en alternance, exclusivement dans le Master 2 Finance d'entreprise et pratique des marchés financiers. Ils ne représentent ainsi que 1,4 % des étudiants de Sciences Po Strasbourg, contre 6,2 % pour l'ensemble des étudiants en France. De manière à permettre une meilleure comparaison, les résultats (Sciences Po Strasbourg et France entière) présentés dans cette partie concernent uniquement les étudiants inscrits en formation initiale hors alternance.

<sup>29</sup> Sont également inclus les stages rémunérés.

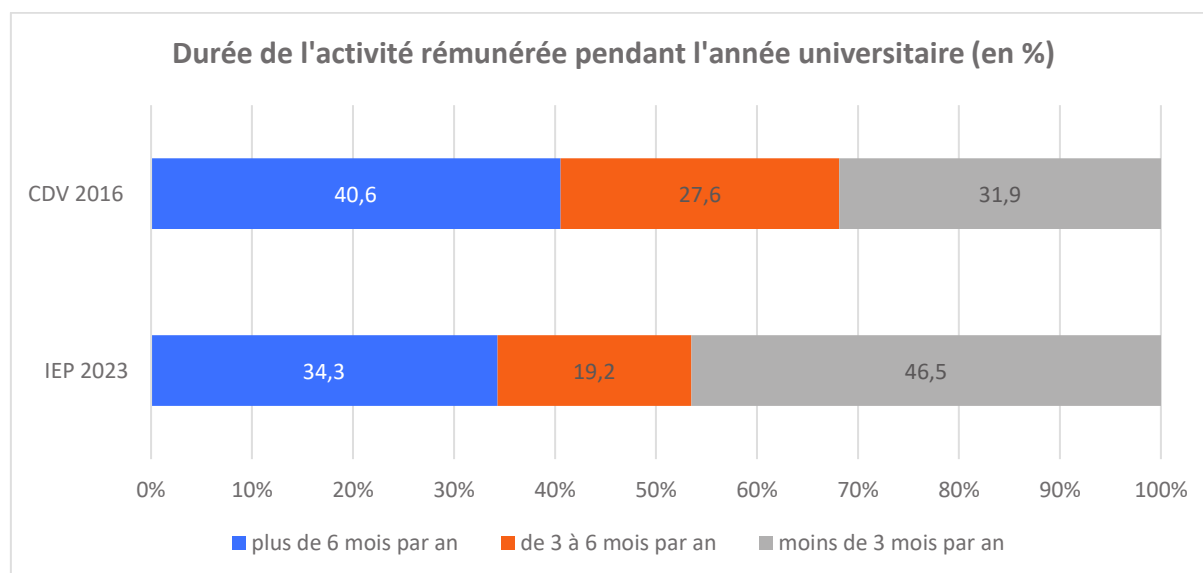


que 15 % des étudiants de 1<sup>e</sup> année, et 27 % de 2<sup>e</sup> année contre la moitié des étudiants en 5<sup>e</sup> année et en Master 2. De même, le volume de l'activité salariée s'accroît fortement, 16 % des étudiants en 5<sup>e</sup> année et en Master 2 ayant un emploi d'au moins 10h / semaine sur l'ensemble de l'année.

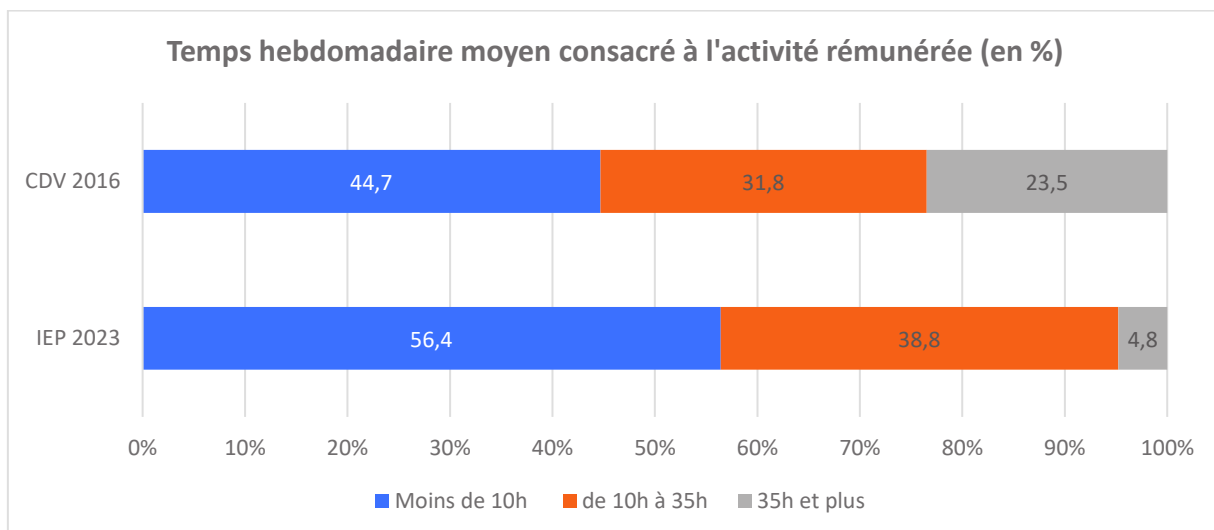
Il n'y a revanche pas de différences notables selon le genre.



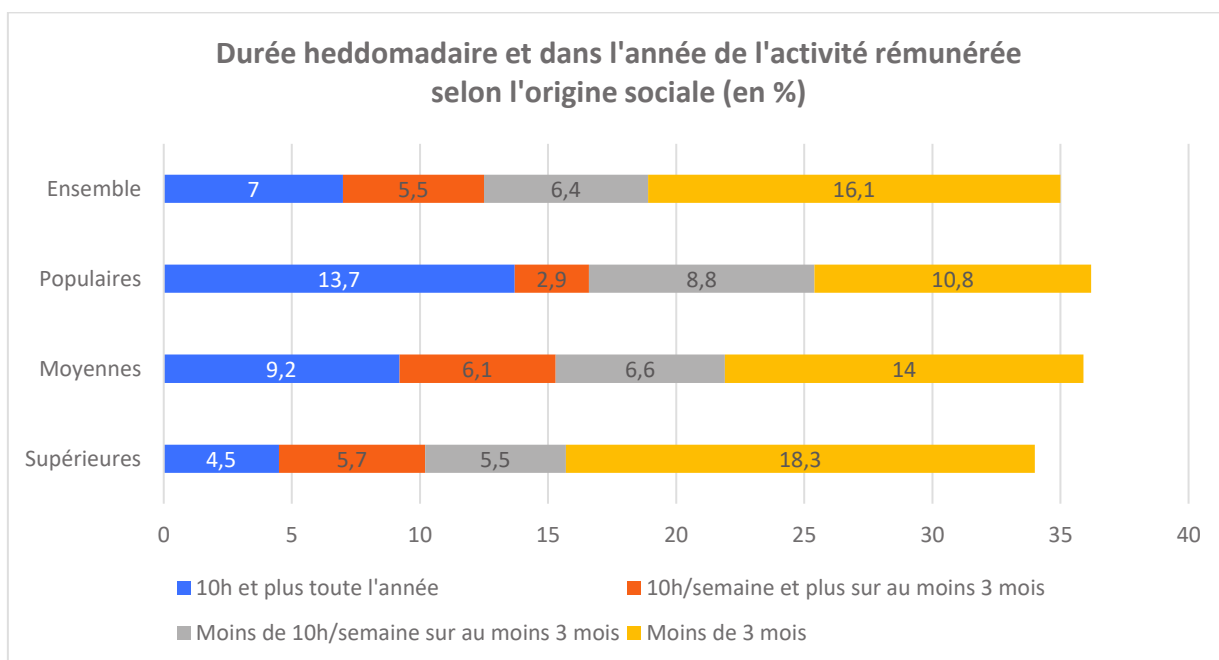
Champ : ensemble des étudiants en formation initiale (hors alternance)



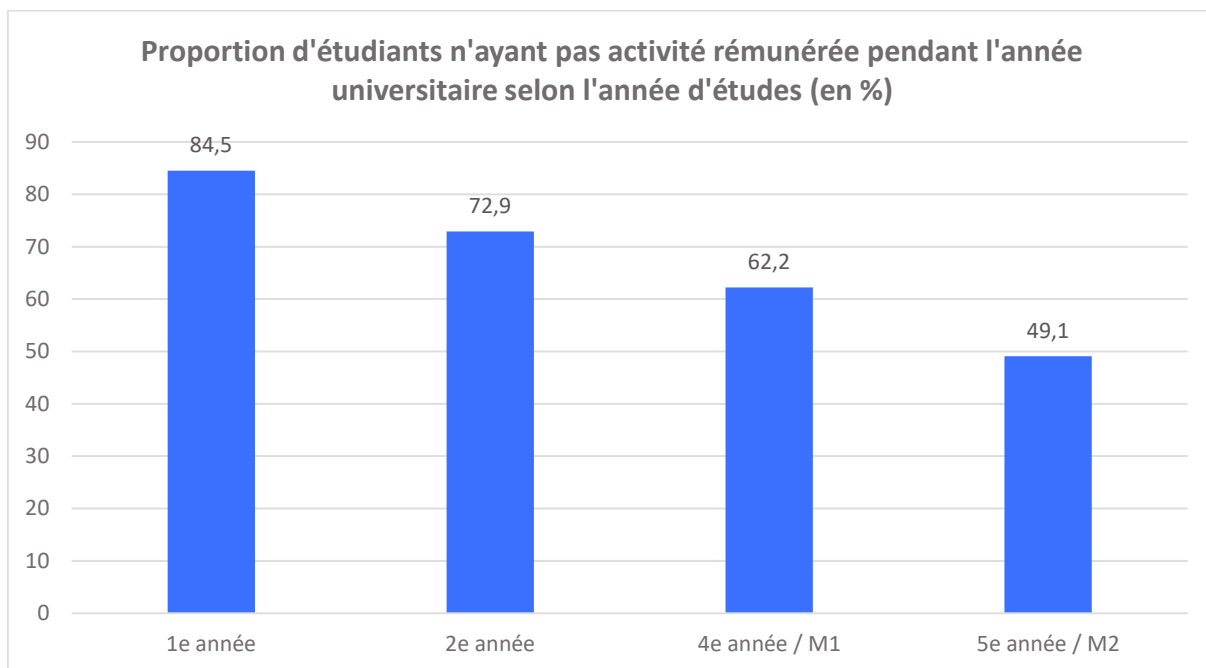
Champ : étudiants en formation initiale (hors alternance) qui déclarent une activité rémunérée pendant l'année universitaire



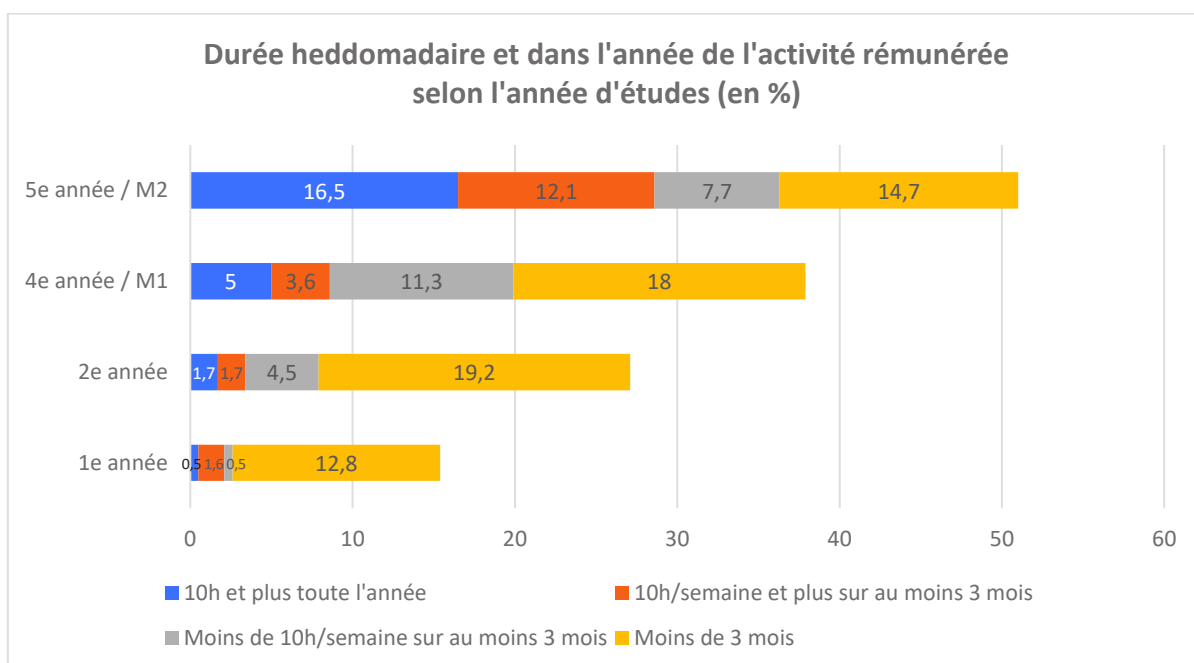
Champ : étudiants en formation initiale (hors alternance) qui déclarent une activité rémunérée pendant l'année universitaire



Champ : ensemble des étudiants en formation initiale (hors alternance)



Champ : ensemble des étudiants en formation initiale (hors alternance)

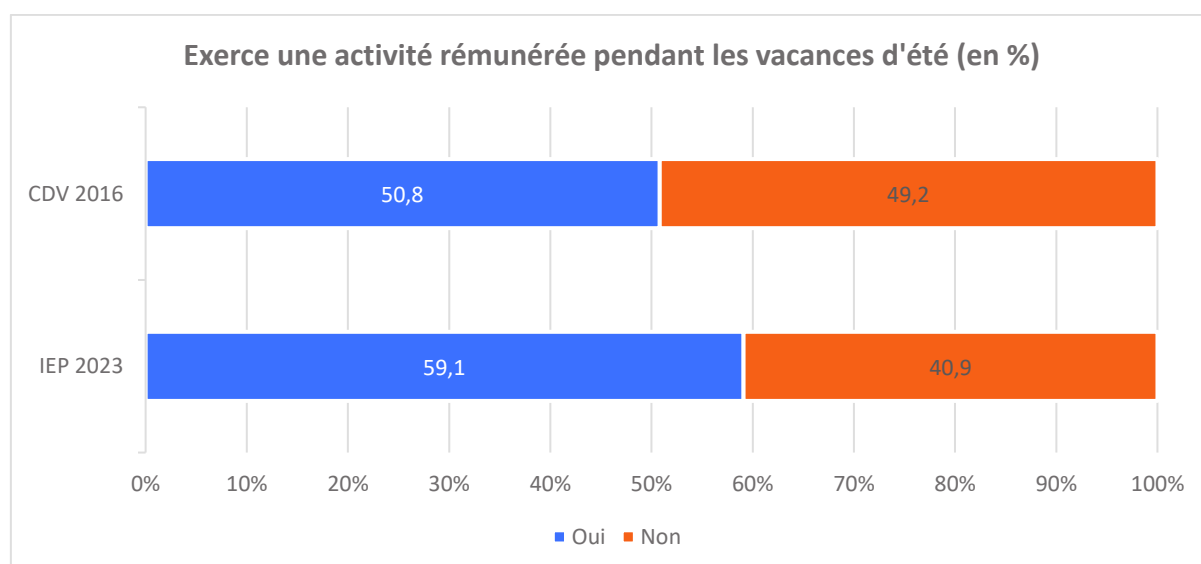


Champ : ensemble des étudiants en formation initiale (hors alternance)

**Travailler pendant les vacances d'été.** A l'inverse de l'activité rémunérée pendant l'année, les étudiants de Sciences Po sont beaucoup plus nombreux à avoir une activité rémunérée pendant l'été (près de 60 % contre la moitié de l'ensemble des étudiants), pendant une durée particulièrement longue (50,8 jours en moyenne<sup>30</sup>). Un quart des étudiants travaille ainsi entre un et deux mois pendant les vacances et un autre quart travaille plus de deux mois pendant les vacances d'été. Seuls 30 % des étudiants de Sciences Po n'exercent donc aucune activité rémunérée, que ce soit pendant l'année universitaire ou pendant l'été, tandis que plus d'un tiers ne travaille que pendant l'été.

La propension à travailler pendant l'été, et pendant une durée longue, est influencée par l'origine sociale. Seul un tiers des étudiants issus des classes populaires ne travaillent pas pendant l'été, contre près de la moitié des enfants de cadres et assimilés. De même, cette propension s'élève avec l'année d'études, à l'exception des étudiants de 4<sup>e</sup> année qui ont une probabilité plus faible d'avoir travaillé pendant l'été que les étudiants de 2<sup>e</sup> année, l'été coïncidant avec leur retour de leur séjour à l'étranger en 3<sup>e</sup> année.

Contrairement à l'activité rémunérée pendant l'année, on observe un effet de genre, les étudiantes étant plus nombreuses à travailler pendant l'été que les étudiants (+ 12 points) et pendant une durée plus longue (29 % des étudiantes travaillent au moins deux mois, contre 17 % des étudiants).



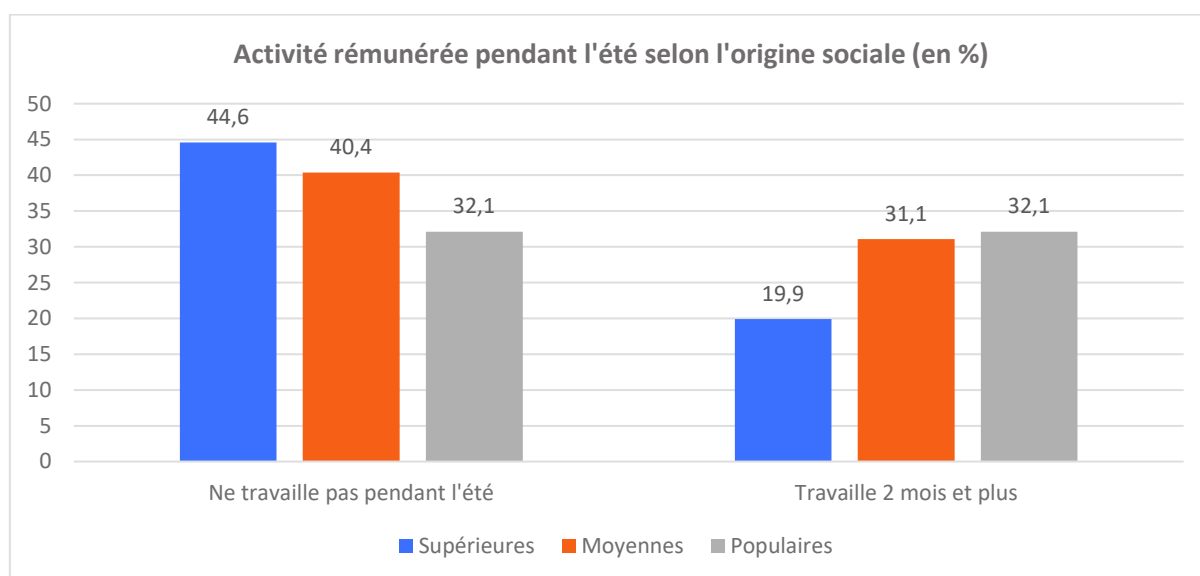
Champ : ensemble des étudiants en formation initiale (hors alternance)

<sup>30</sup> La question n'a pas été posée dans l'enquête Conditions de vie des étudiants 2016.

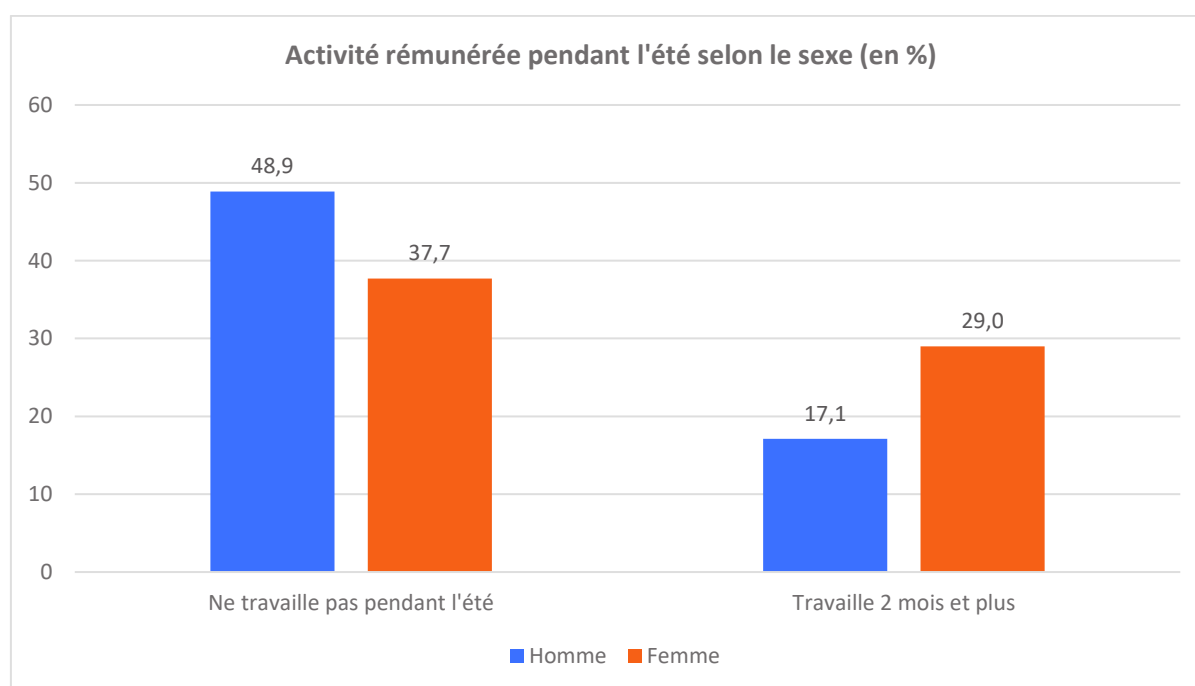
### Durée de l'activité rémunérée pendant les vacances d'été\*

	N	% sur total qui travaille l'été	% sur total
Moins de 4 semaines	76	14,9	8,5
De 4 à 8 semaines	219	42,9	24,4
De 8 à 12 semaines	146	28,6	16,3
12 semaines et plus	70	13,7	7,8
Total	511	100	57,0**

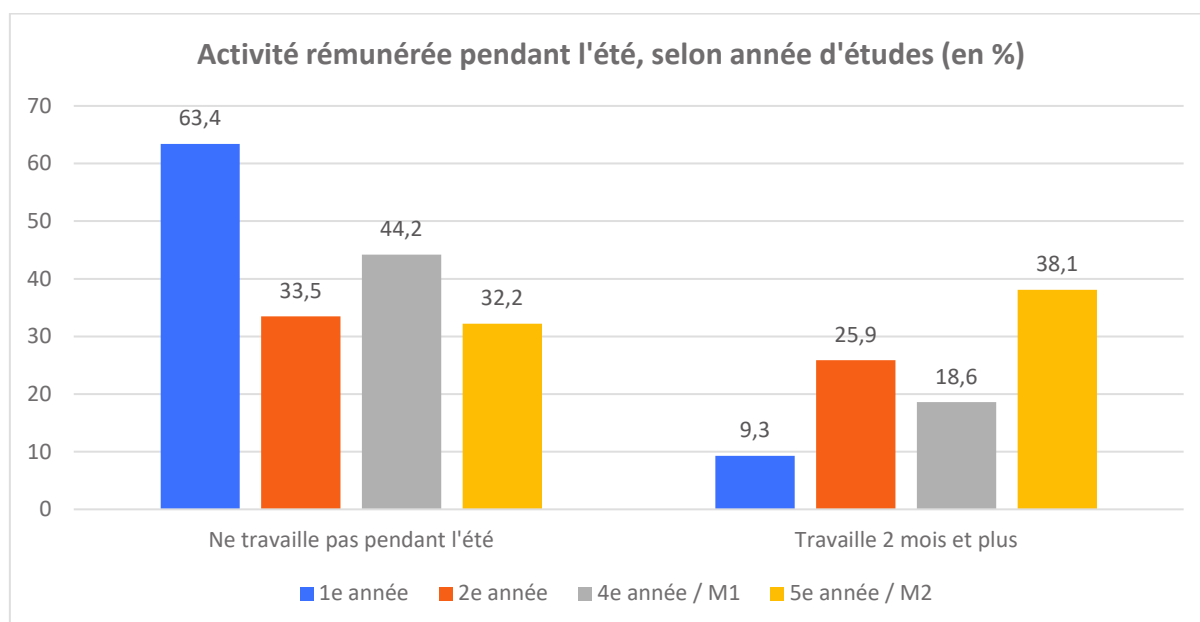
\* quel que soit le nombre d'heures exercées par semaine \*\* total hors non réponses



Champ : ensemble des étudiants en formation initiale (hors alternance)



Champ : ensemble des étudiants en formation initiale (hors alternance)



Champ : ensemble des étudiants en formation initiale (hors alternance)

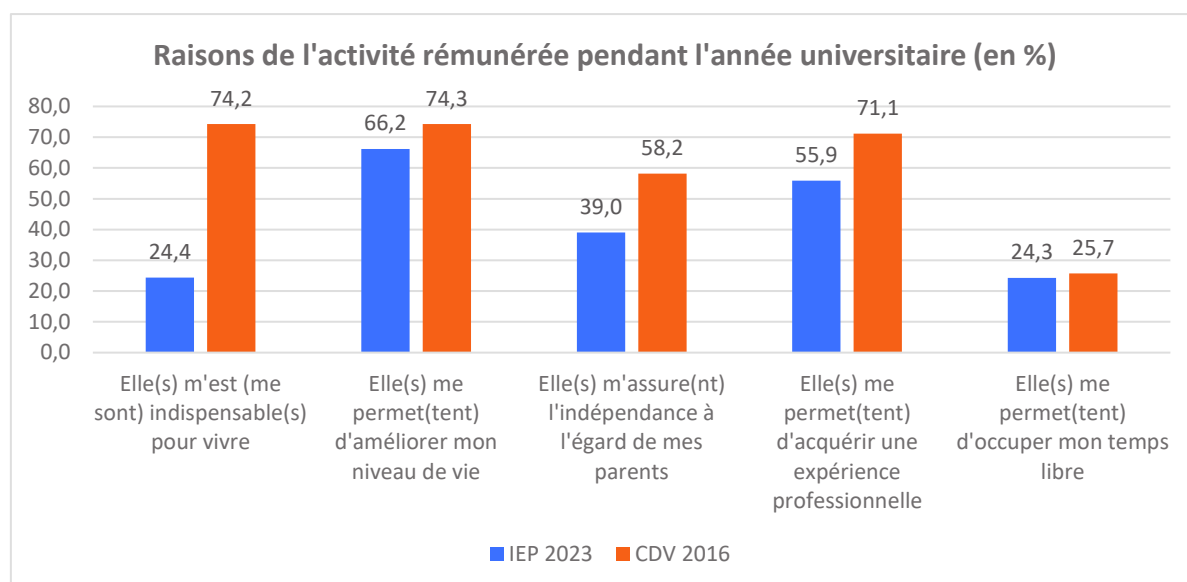
## Les motivations à travailler pendant l'année universitaire

**Raisons de l'activité rémunérée.** Pour une majorité des étudiants de Sciences Po qui travaillent pendant l'année universitaire, l'activité rémunérée constitue une source complémentaire de revenus qui permet d'améliorer leur niveau de vie (66 %), ou une source d'expérience professionnelle (56 %). Seul un quart des étudiants qui exercent une activité rémunérée le font parce qu'elle leur est indispensable pour vivre, alors que c'est la première raison avancée par les étudiants au niveau national (76 %). L'activité rémunérée constitue également moins souvent un instrument d'émancipation par rapport aux parents (39 % pour les étudiants de Sciences Po Strasbourg contre 58 % pour l'ensemble des étudiants), ce qui confirme l'importance du rôle financier joué par les parents des étudiants de Sciences Po (cf. *supra*, partie 3).

Les motivations de l'activité rémunérée dépendent de l'origine sociale. Les étudiants issus des classes populaires sont ainsi plus nombreux à considérer que l'activité rémunérée leur est indispensable pour vivre (37 % soit le double des étudiants d'origine favorisée) ou qu'elle constitue un instrument d'émancipation par rapport aux parents (55 % contre respectivement 42 % et 31 % des étudiants issus des classes moyennes et supérieures).

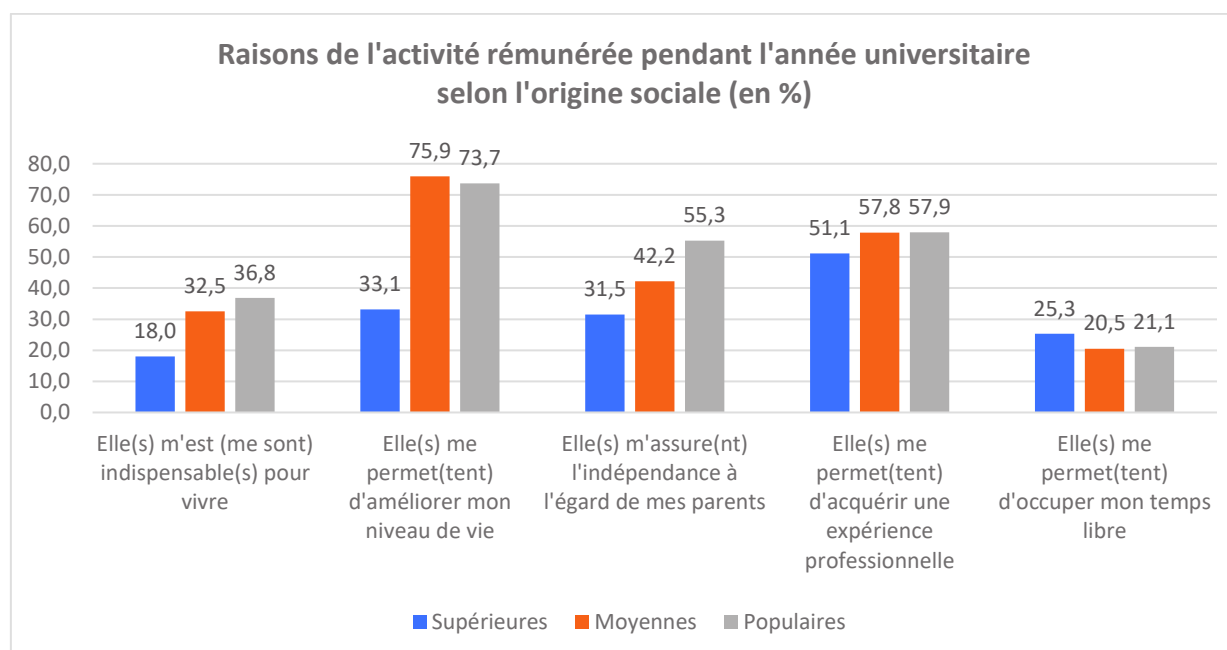
Sans surprise, elles sont également liées au volume de l'activité salariée, 60 % des étudiants qui travaillent au moins 10h / semaine sur l'ensemble de l'année considérant que leur activité leur est indispensable pour vivre ou qu'elle leur assure une indépendance à l'égard des parents.

Il n'y a en revanche que peu de différences selon le genre.

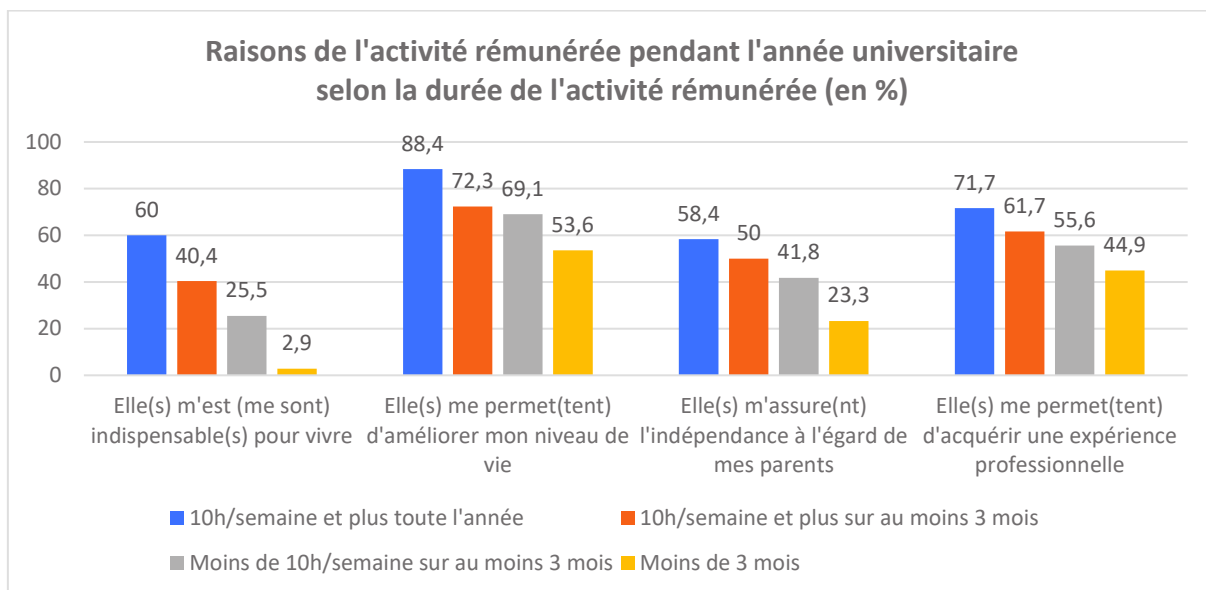


Champ : étudiants en formation initiale (hors alternance) qui déclarent une activité rémunérée pendant l'année universitaire

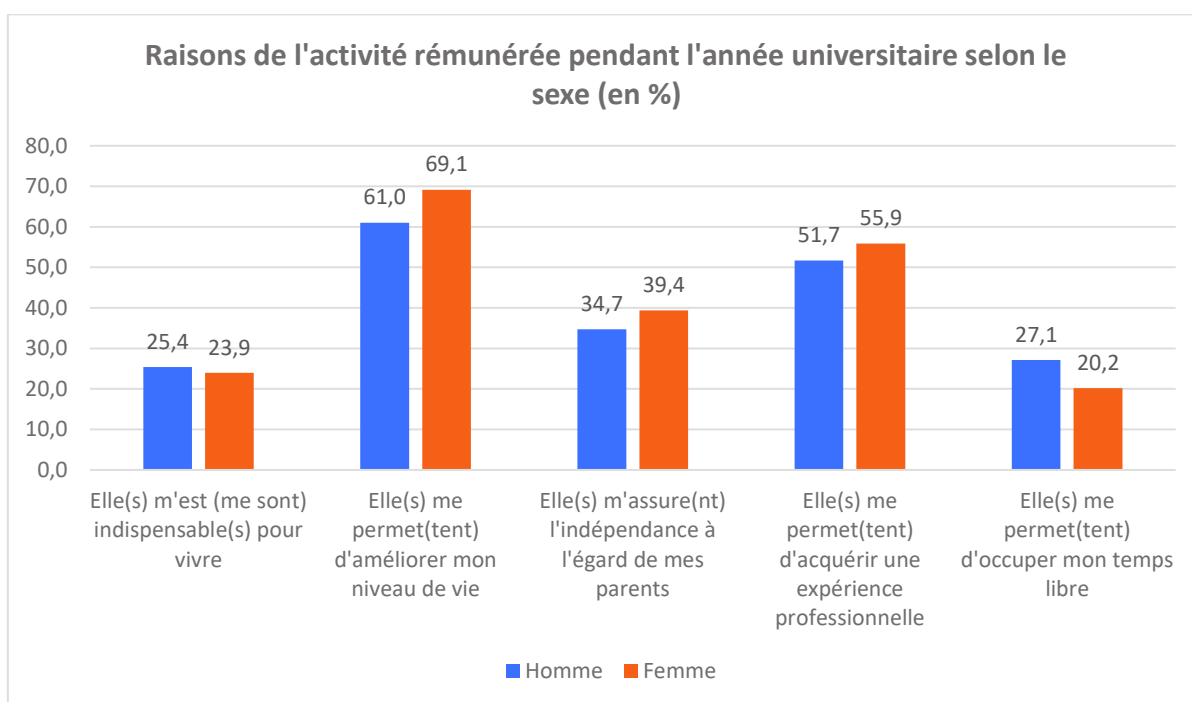
Note : pourcentage des étudiants qui répondent « d'accord » (4) ou « tout à fait d'accord » (5) aux différentes questions



Champ : étudiants en formation initiale (hors alternance) qui déclarent une activité rémunérée pendant l'année universitaire



Champ : étudiants en formation initiale (hors alternance) qui déclarent une activité rémunérée pendant l'année universitaire



Champ : étudiants en formation initiale (hors alternance) qui déclarent une activité rémunérée pendant l'année universitaire

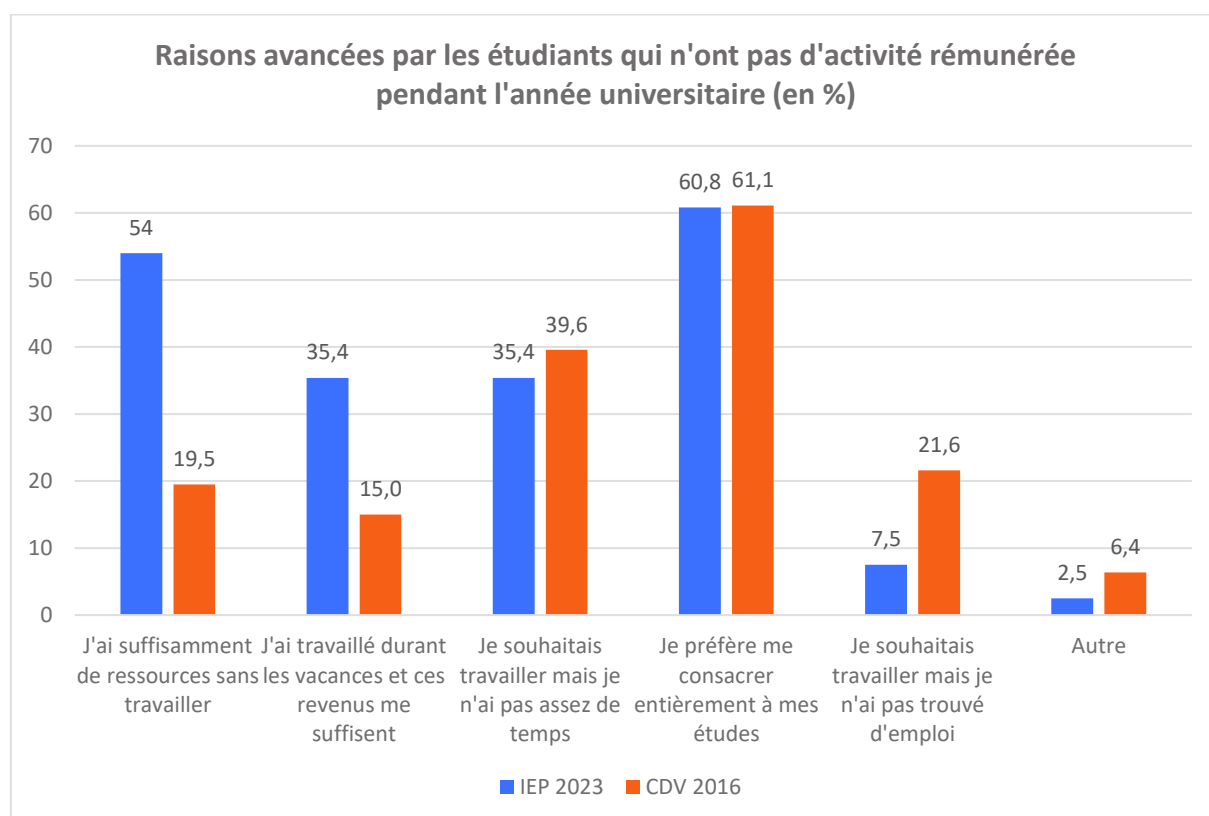
**Raisons de l'absence d'activité rémunérée.** En sens inverse, la raison principale pour laquelle les étudiants de Sciences Po n'exercent pas d'activité rémunérée pendant l'année est qu'ils n'en ont pas besoin, soit parce qu'ils ont assez de ressources sans travailler (54 %), soit parce que l'argent gagné pendant les vacances d'été leur suffit (35 %). Ces proportions sont, dans les deux cas, très supérieures à celles constatées pour l'ensemble des étudiants (19,5 % et 15 %



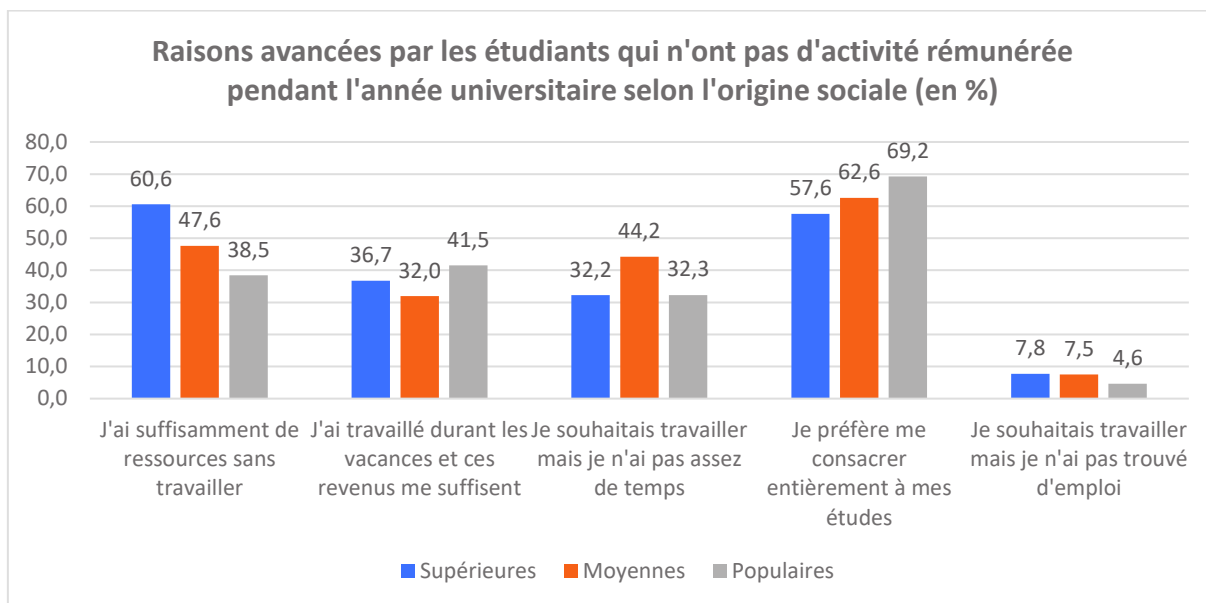
respectivement). Pour une partie des étudiants de Sciences Po il s'agit en revanche d'un choix contraint, 35 % ayant renoncé à exercer une activité rémunérée par manque de temps.

Comme pour l'activité rémunérée, l'origine sociale exerce une influence sur les raisons avancées par les étudiants. Sans surprise, 60 % des étudiants issus des classes supérieures déclarent avoir suffisamment de ressources sans travailler, alors que ce n'est le cas que de 38 % des enfants d'ouvriers et d'employés. En sens inverse, ces derniers déclarent plus fréquemment privilégier les études (69 % contre 57 %).

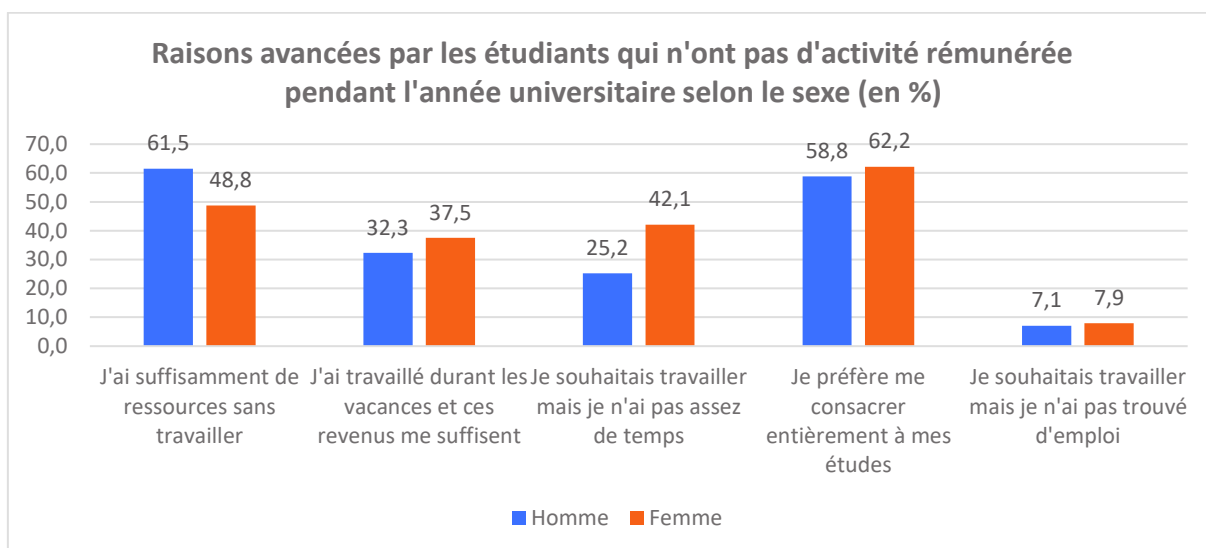
On observe par ailleurs une influence du genre, à la différence des motivations à l'activité rémunérée. Les étudiantes sont ainsi moins nombreuses que les étudiants à considérer qu'elles disposent de suffisamment de ressources sans travailler (- 12,5 points). A l'inverse, elles déclarent plus fréquemment avoir renoncé à exercer une activité rémunérée par manque de temps (+ 17 points).



Champ : étudiants de Sciences Po Strasbourg n'ayant pas d'activité rémunérée pendant l'année universitaire



Champ : étudiants de Sciences Po Strasbourg n'ayant pas d'activité rémunérée pendant l'année universitaire



Champ : étudiants de Sciences Po Strasbourg n'ayant pas d'activité rémunérée pendant l'année universitaire

## Emplois exercés par les étudiants

Les étudiants de Sciences Po qui travaillent exercent 1,5 activités en moyenne. 30 % des étudiants en exercent deux, et 12 % en exercent au moins trois<sup>31</sup>.

La structure des activités rémunérées privilégiées par les étudiants de Sciences Po est assez différente de celle de l'ensemble des étudiants en France. Alors que les stages rémunérés constituent l'activité la plus fréquente (27 % pour l'ensemble des étudiants qui travaillent, d'après l'enquête CDV 2016), ils ne concernent que 16 % des étudiants de Sciences Po ayant une activité rémunérée. En sens inverse, les étudiants de Sciences Po sont beaucoup plus nombreux à donner des cours particuliers (24 % parmi ceux qui travaillent contre 13 % pour l'ensemble de la France), le plus souvent comme appoint à d'autres activités, ou à être recrutés comme contractuels ou vacataires universitaires (16 % contre 6 % pour l'ensemble des étudiants).

En revanche, comme pour l'ensemble des étudiants en France, les emplois dans le commerce et la restauration (vendeur, serveur, agent de caisse, agent d'accueil...) constituent des activités fréquentes parmi les étudiants de Sciences Po. 10 % d'entre eux occupent ainsi des emplois de ce type au cours de l'année universitaire 2022-2023, quelle que soit la durée de l'activité dans l'année ou par semaine.

Le type d'activité varie selon l'origine sociale. Les étudiants issus des classes populaires occupent ainsi plus fréquemment des emplois peu qualifiés du secteur privé (hors commerce et restauration) que les autres étudiants (19 %, contre 7 à 9 % pour les étudiants issus des classes moyennes et supérieures). En sens inverse, le baby-sitting ou les cours particuliers sont plus fréquemment choisis par les enfants de cadres et assimilés.

Le type d'emploi occupé varie également selon le volume de l'activité salariale. Les activités auprès des particuliers (baby-sitter, aide à la personne, cours particuliers) sont beaucoup plus fréquentes chez les étudiants qui n'occupent un emploi que quelques heures par semaine ou pendant les vacances universitaires. Cependant une proportion importante de ces étudiants occupe également des emplois peu qualifiés du secteur privé. 20 % d'entre eux exercent

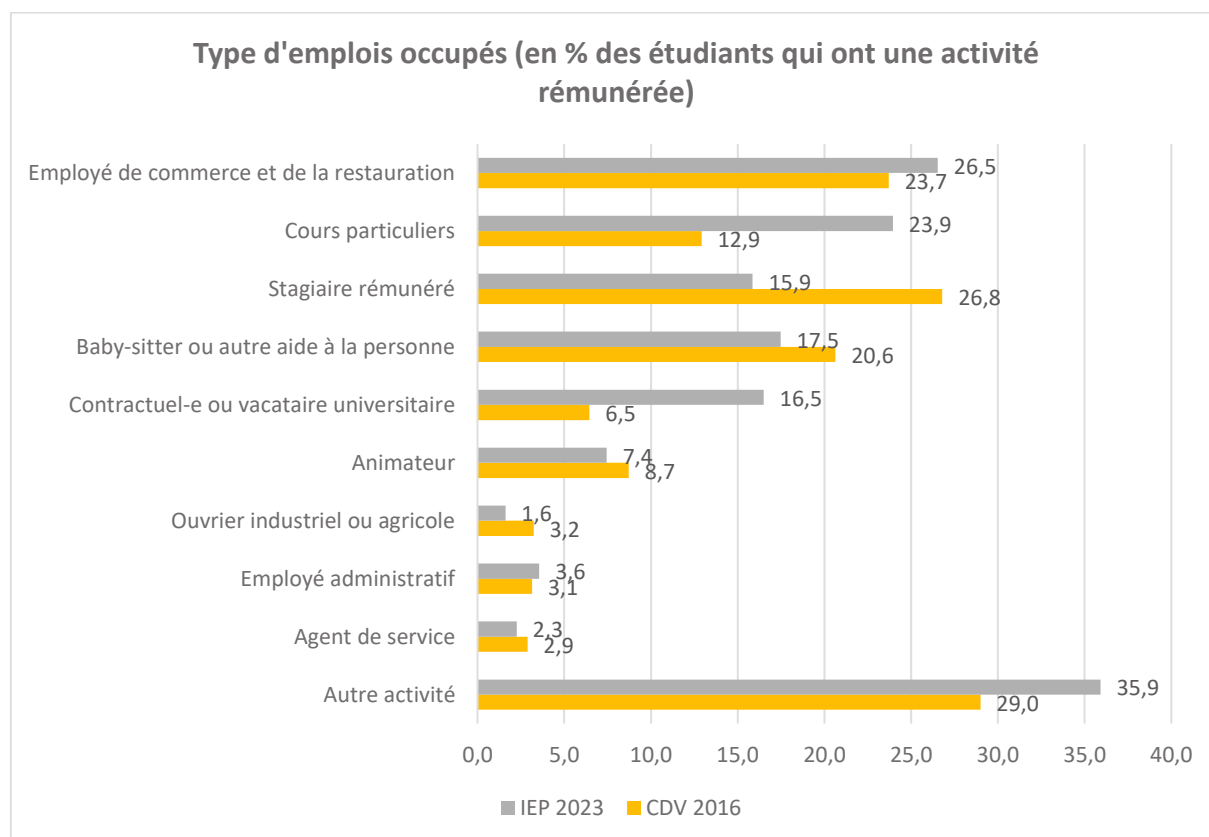
---

<sup>31</sup> Il était demandé aux étudiants de classer jusqu'à trois activités, par ordre d'importance. L'absence de question équivalente dans l'enquête CDV ne nous permet pas de comparer avec l'ensemble des étudiants en France.

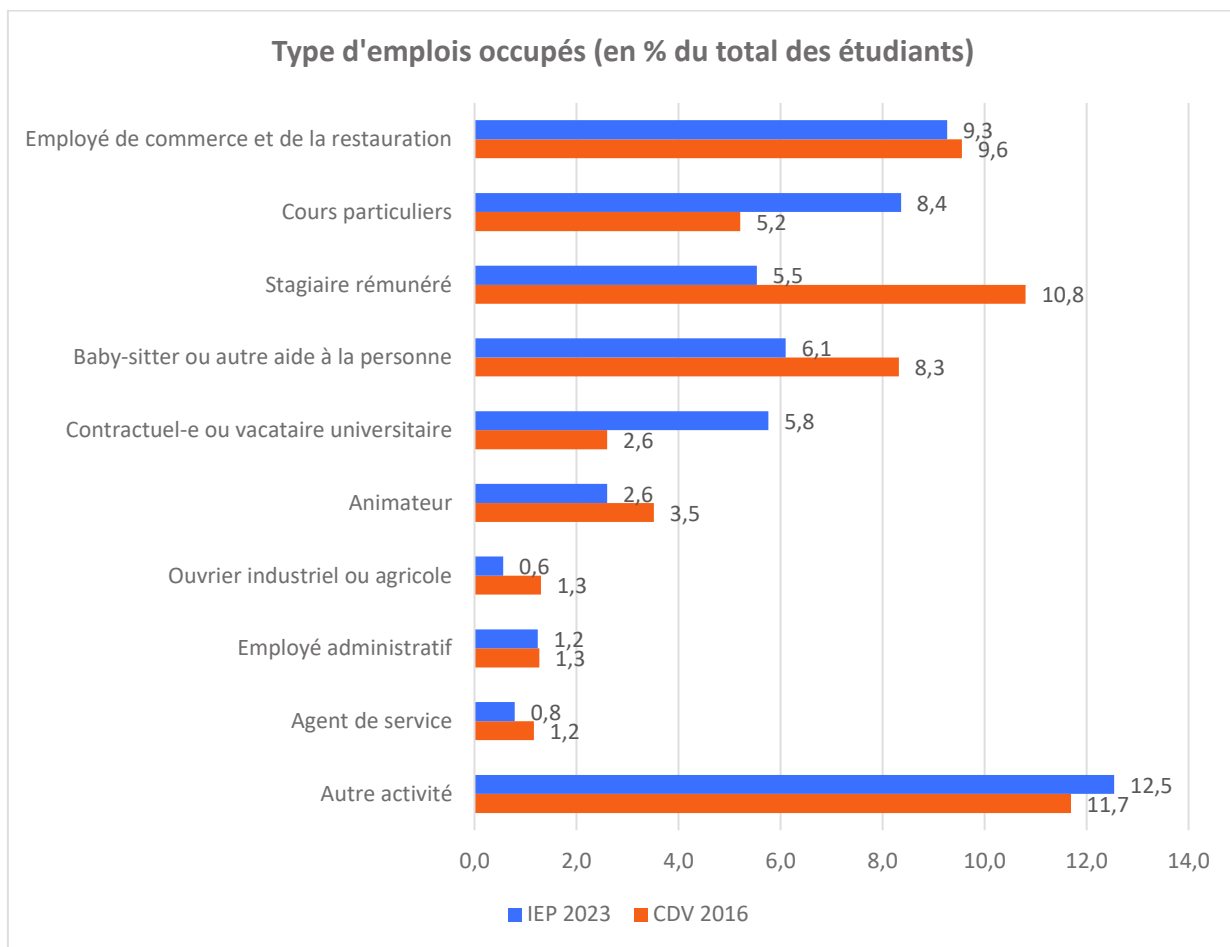
comme employés de commerce et de la restauration et 9 % occupent d'autres emplois peu qualifiés. Ils sont également nombreux à exercer comme contractuels ou vacataires universitaires (16 % des étudiants qui travaillent moins de 3 mois dans l'année et même 25 % étudiants qui travaillent moins de 10h par semaine au cours de l'année).

Lorsque le volume de l'activité salariée dépasse 10h/semaine, sur tout ou partie de l'année, la structure des activités exercées se modifie. Les emplois peu qualifiés du secteur privé deviennent majoritaires (55 % pour ceux qui travaillent toute l'année), tandis que le baby-sitting et les cours particuliers ne constituent plus qu'un appoint à une ou plusieurs autres activités. On peut observer également la part élevée (40 %) des stages rémunérés pour les étudiants qui travaillent de manière intense pendant plusieurs mois.

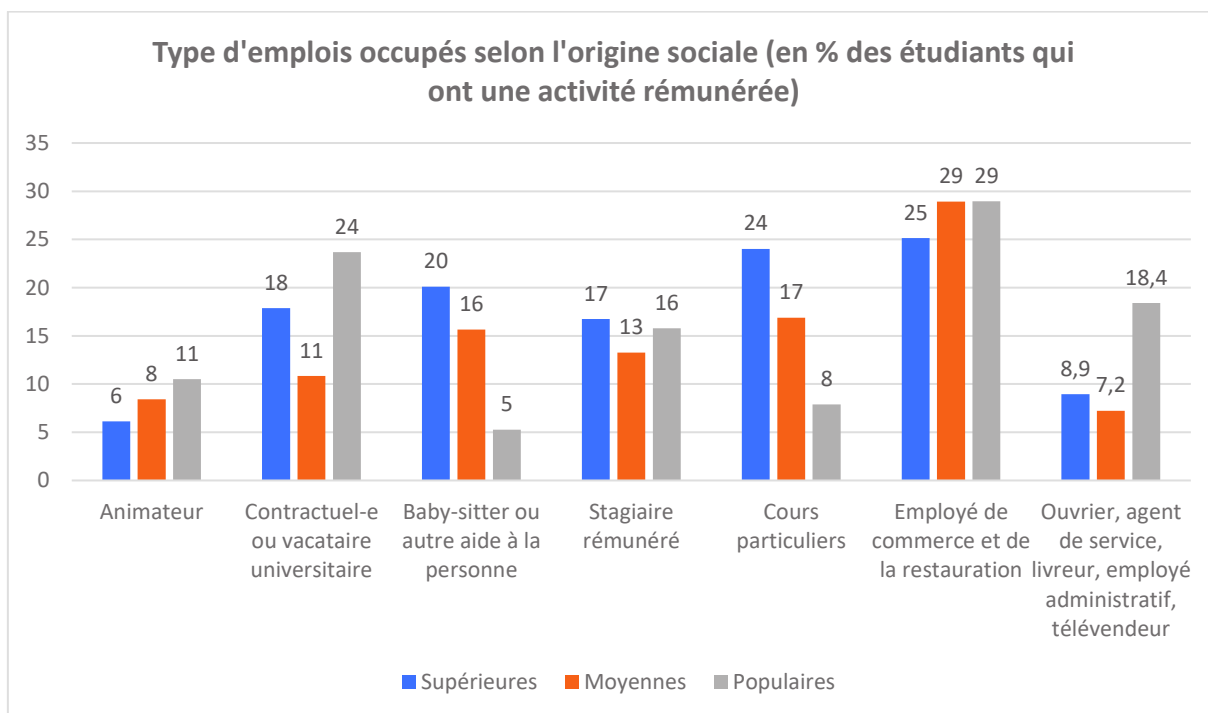
Au vu des activités exercées, il est donc peu surprenant que les étudiants de Sciences Po Strasbourg soient nombreux (60 %) à considérer que leur activité rémunérée n'a pas ou peu de lien avec leurs études, proportion par ailleurs plus élevée que pour l'ensemble des étudiants en France (+ 10 points).



Champ : étudiants en formation initiale (hors alternance) qui déclarent une activité rémunérée pendant l'année universitaire  
 Note : pourcentage supérieur à 100 en raison de réponses multiples



Champ : ensemble des étudiants en formation initiale (hors alternance)



Champ : étudiants en formation initiale (hors alternance) qui déclarent une activité rémunérée pendant l'année universitaire

Note : pourcentage supérieur à 100 en raison de réponses multiples

**Type d'activité exercée par les étudiants de Sciences Po pendant l'année universitaire selon la durée de l'activité rémunérée (en %)**

	10h/semaine et plus toute l'année	10h/semaine et plus sur au moins 3 mois	Moins de 10h/semaine sur au moins 3 mois	Moins de 3 mois
Employé de commerce et de la restauration	40,0	31,9	21,8	20,3
Ouvrier, agent de service, livreur, employé administratif, télévendeur	15,0	8,5	9,1	8,7
Animateur	10,0	2,1	14,5	5,1
Cadre et assimilé	5,0	0,0	0,0	1,4
Contractuel-e ou vacataire universitaire	11,7	14,9	25,5	15,9
Stagiaire rémunéré (*)	13,3	40,4	5,5	11,6
Baby-sitter, cours particuliers (*)	16,7	23,4	67,3	49,3
Autre activité	35,0	38,3	25,5	31,9
Nombre moyen d'activités	1,5	1,6	1,7	1,4
Effectifs	60	47	55	138

(\*) Souvent en appoint d'une ou plusieurs autres activités

Note : pourcentage supérieur à 100 en raison de réponses multiples.

**Lien de l'activité rémunérée avec les études (en %)**

	IEP 2023	CDV 2016
1. Pas du tout en lien	49,8	43,7
2	11,9	7,7
3	12,2	9,4
4	11,9	9,7
5. Très en lien	14,1	29,4
Total	100,0	100,0

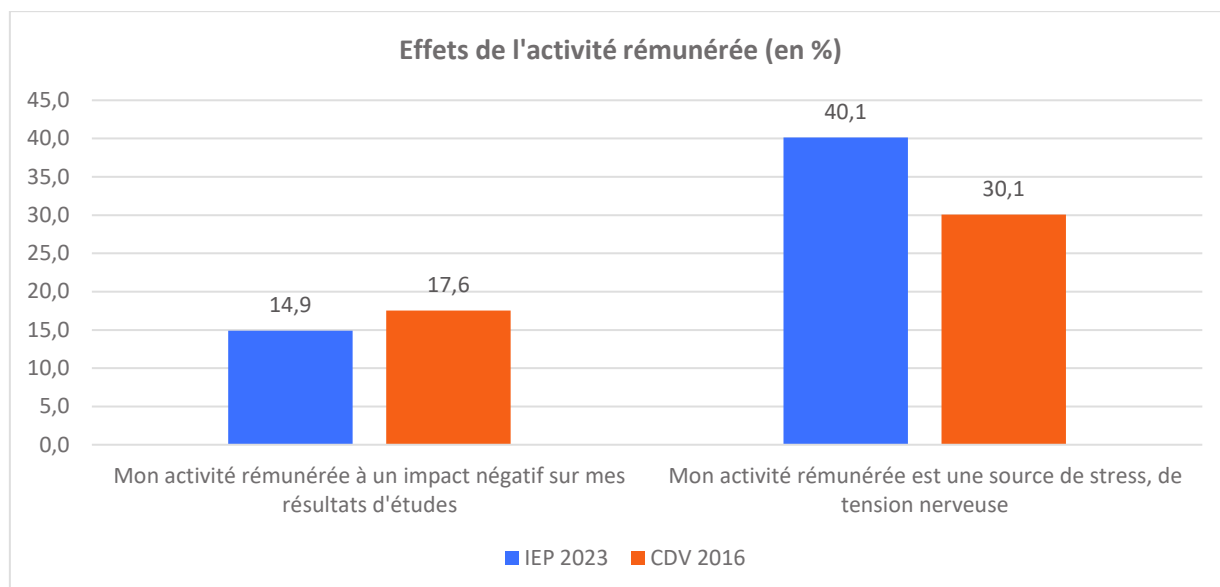
## L'impact sur les études et l'intégration à Sciences Po

**Un impact globalement faible, à l'exception de l'assiduité en cours.** Seule une minorité des étudiants de Sciences Po qui travaillent (15 %) considèrent que leur activité rémunérée a un impact négatif sur leurs études, pourcentage très proche de l'ensemble des étudiants en France. Ils se montrent en revanche davantage inquiets quant aux répercussions psychologiques de leur activité, 40 % considérant que leur activité rémunérée est source de stress et de tension nerveuse (+ 10 points par rapport à l'ensemble des étudiants).

Le fait d'exercer un emploi a tout d'abord un effet sur l'assiduité en cours. Elle a empêché un tiers des étudiants qui travaillent d'assister à au moins un cours magistral ou un TD depuis le début de l'année universitaire, et 10 % ont raté au moins un cours toutes les deux semaines. Il s'agit principalement des cours magistraux, où l'assiduité n'est pas obligatoire. 32 % des étudiants de Sciences Po qui travaillent (et 11 % de l'ensemble des étudiants de Sciences Po) ont ainsi été absents à au moins un cours magistral en raison de leur activité professionnelle depuis la rentrée 2022. Seuls 16 % ont été absents à une séance de TD pour les mêmes raisons.

En revanche, l'activité rémunérée ne semble pas influencer notablement les résultats scolaires, ou la capacité à s'intégrer aux groupes d'étudiants de la formation. Seuls 15 % des étudiants qui travaillent déclarent éprouver des difficultés scolaires importantes ou très importantes, et 16,5 % ne se sentent pas intégrés au groupe de leurs camarades de promotion, c'est-à-dire une proportion équivalente à ceux qui n'exercent pas d'activité rémunérée.

Il en est de même pour le stress. Bien que les étudiants qui travaillent soient nombreux à considérer que leur activité est source de stress, on n'observe pas de différence notable sur ce point par rapport aux étudiants qui n'ont pas d'emploi.



Champ : étudiants en formation initiale (hors alternance) qui déclarent une activité rémunérée pendant l'année universitaire

#### **Fréquence des absences en cours en raison de l'activité professionnelle**

	N	%
Au moins un cours tous les 15 jours	33	10,3
De 5 à 10 fois depuis la rentrée	32	10
Plus rarement	51	16
Pas d'absence	203	63,6
Total	319	100,0

#### **Types de cours auxquels l'étudiant n'a pas assisté en raison de l'activité professionnelle**

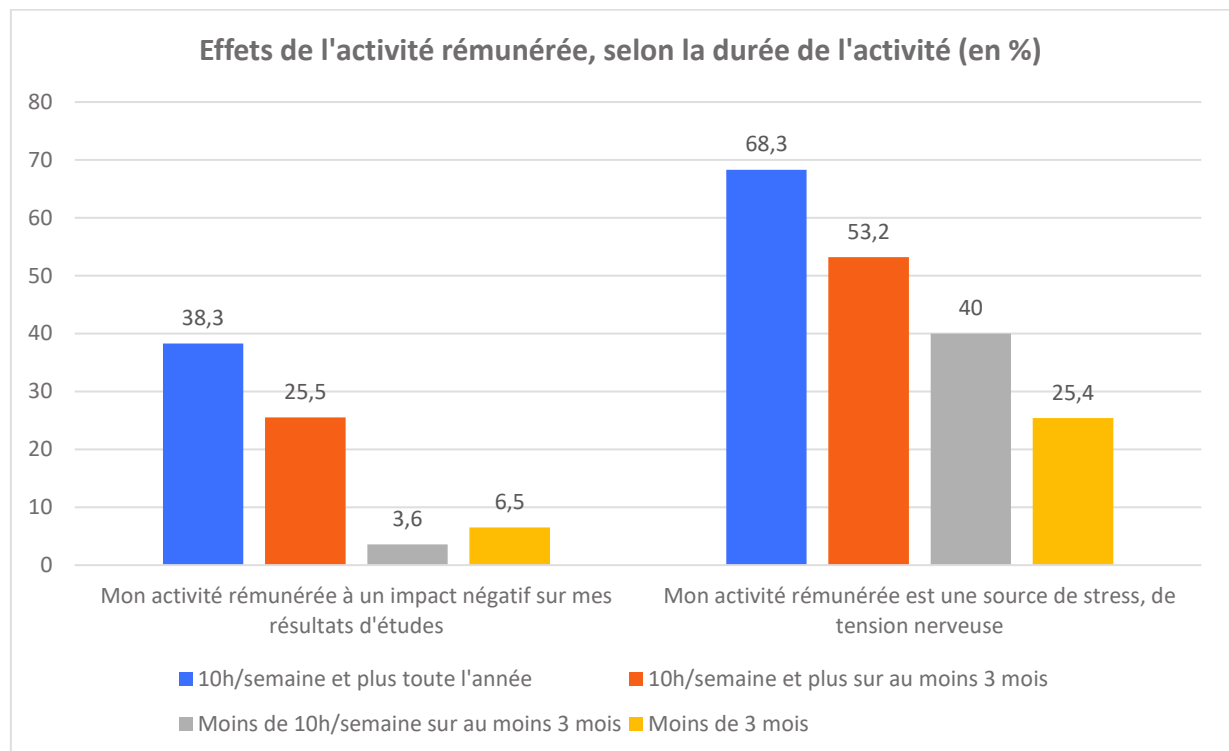
	N	% sur total qui travaillent	% sur total
Cours magistral à Sciences Po	102	32,0	11,2
TD à Sciences Po	51	16,5	5,8
Cours magistral ou TD d'une autre composante	16	5,2	1,8
Total	116	36,3	12,9

**Un impact accru en fonction du volume de l'activité salariée.** Sans surprise, l'impact de l'activité rémunérée est fortement influencé par sa durée dans la semaine ou sur l'ensemble de l'année. Les étudiants qui travaillent plus de 10h par semaine sur l'ensemble de l'année sont ceux qui ont la perception la plus négative de l'impact de leur activité sur leurs études ou comme source de stress.

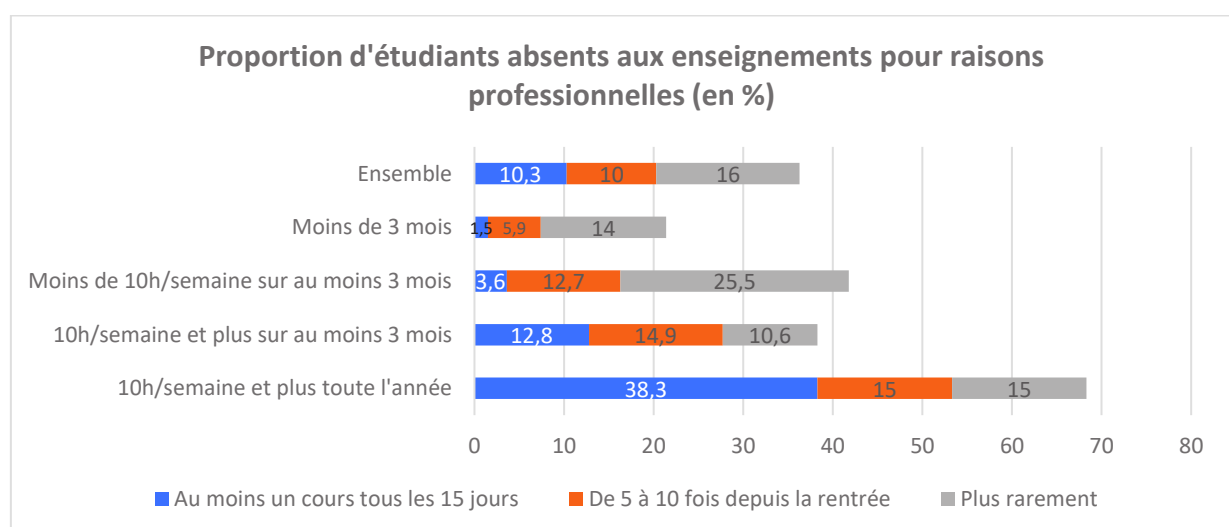


L'impact est important sur l'assiduité (38 % des étudiants qui travaillent toute l'année sont absents à au moins un cours tous les 15 jours), ainsi que sur le sentiment de se sentir intégré au groupe des camarades de promotion ou sur les difficultés scolaires (+ 7 à 10 points pour les étudiants travaillant toute l'année par rapport à l'ensemble des étudiants de Sciences Po).

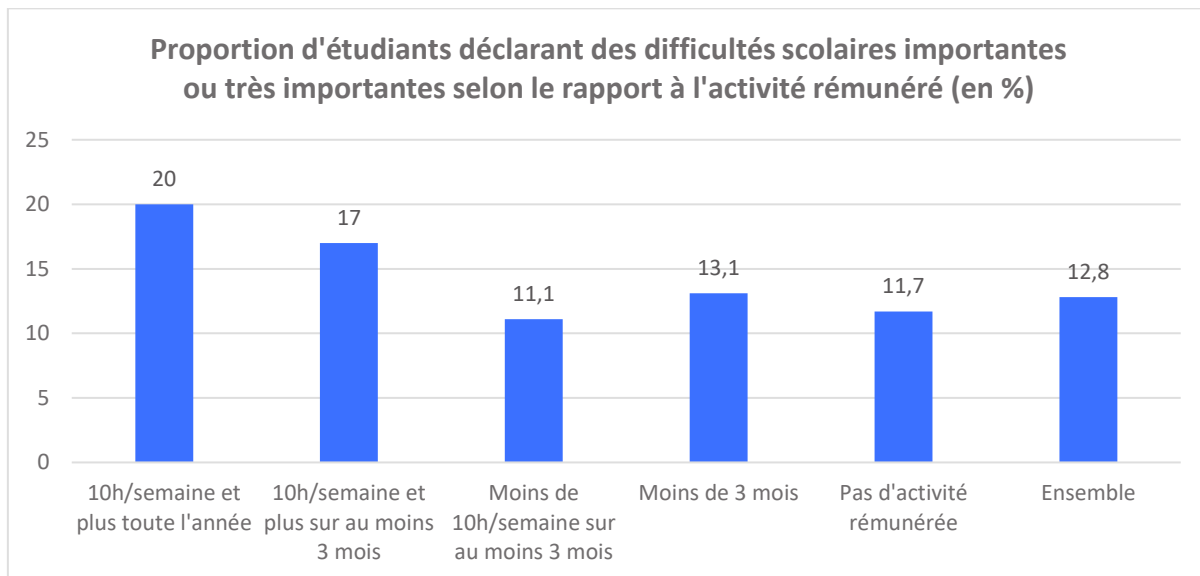
L'influence est en revanche négligeable sur l'état général de stress exprimé par les étudiants, les étudiants salariés ne se distinguant pas selon le volume de leur activité.



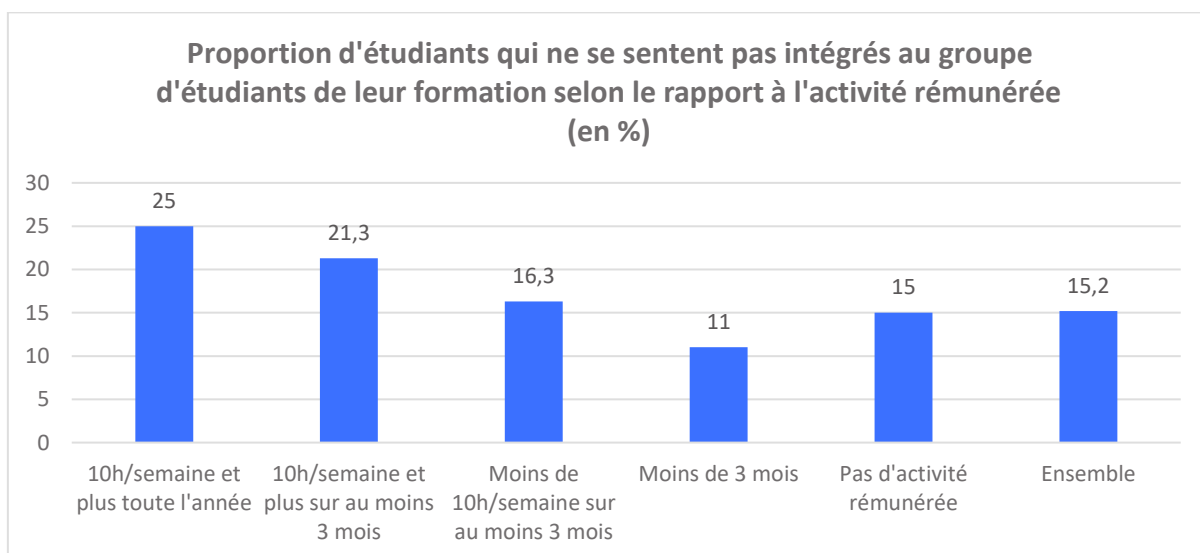
Champ : étudiants en formation initiale (hors alternance) qui déclarent une activité rémunérée pendant l'année universitaire



Champ : étudiants en formation initiale (hors alternance) qui déclarent une activité rémunérée pendant l'année universitaire



Champ : étudiants en formation initiale (hors alternance) qui déclarent une activité rémunérée pendant l'année universitaire



Champ : étudiants en formation initiale (hors alternance) qui déclarent une activité rémunérée pendant l'année universitaire

## L'aménagement des études pour activité salariée à Sciences Po

Un aménagement des études sur deux ans par contrat pédagogique est proposé par Sciences Po aux étudiants qui exercent une activité salariée. Sont éligibles au « régime salarié » les étudiants qui effectuent au moins 10h de travail par semaine sur l'ensemble de l'année universitaire<sup>32</sup>.

Ne sont donc a priori éligibles au dispositif que 20 % des étudiants de Sciences Po qui ont une activité rémunérée. En raison des liens entre origine sociale ou année d'études et volume de l'activité salariée, cette proportion est cependant plus élevée pour les étudiants issus des classes populaires ou les étudiants de 5<sup>e</sup> année et des Master 2.

Une proportion faible des étudiants qui exercent une activité rémunérée (10 %) déclare avoir déposé une demande d'aménagement, y compris pour les étudiants qui semblent a priori éligibles au dispositif. Ainsi seuls 32 % des étudiants qui travaillent 10h et plus par semaine sur l'ensemble de l'année ont sollicité un aménagement de leurs études.

Selon les réponses à l'enquête, seule la moitié des sollicitations se traduisent par un aménagement effectif, soit parce que les demandes ont été refusées par Sciences Po, soit parce que l'aménagement n'a pas été jugé satisfaisant par les étudiants.

### ***Proportion d'étudiants éligibles au dispositif d'aménagement, selon l'origine sociale, le sexe et l'année d'études (en % des étudiants déclarant une activité rémunérée)***

Total		20,0	Sexe	Homme	24,1
Année d'études	1e année	3,4		Femme	17,7
	2e année	6,3	Origine sociale	Supérieures	13,3
	4e année / M1	13,1		Moyennes	25,6
	5e année / M2	32,4		Populaires	37,8

<sup>32</sup> Sont également concernés les étudiants dont la situation permet d'établir une prévision d'activité d'au moins 10 heures en cas d'activités salariées irrégulières (CDD multiples, missions d'intérim) ou d'activités non salariées (travailleur indépendant, autoentrepreneur).

**Demande d'aménagement des études**

	N	%
A obtenu un aménagement d'études	17	5,4
A refusé l'aménagement proposé	5	1,6
Demande d'aménagement refusée	10	3,2
N'a pas fait de demande	284	89,9
Total	316	100,0

**Demande d'aménagement des études selon la durée de l'activité rémunérée (en %)**

	A obtenu un aménagement d'études	A refusé l'aménagement proposé	Demande d'aménagement refusée	N'a pas fait de demande	Effectifs
10h/semaine et plus toute l'année	15,0	6,7	10	68,3	60
10h/semaine et plus sur au moins 3 mois	7,0	2,3	2,3	88,4	43
Moins de 10h/semaine sur au moins 3 mois	0,0	0,0	5,5	94,5	55
Moins de 3 mois	0,0	0,0	0,0	100,0	137

**Demande d'aménagement des études selon l'origine sociale (en %)**

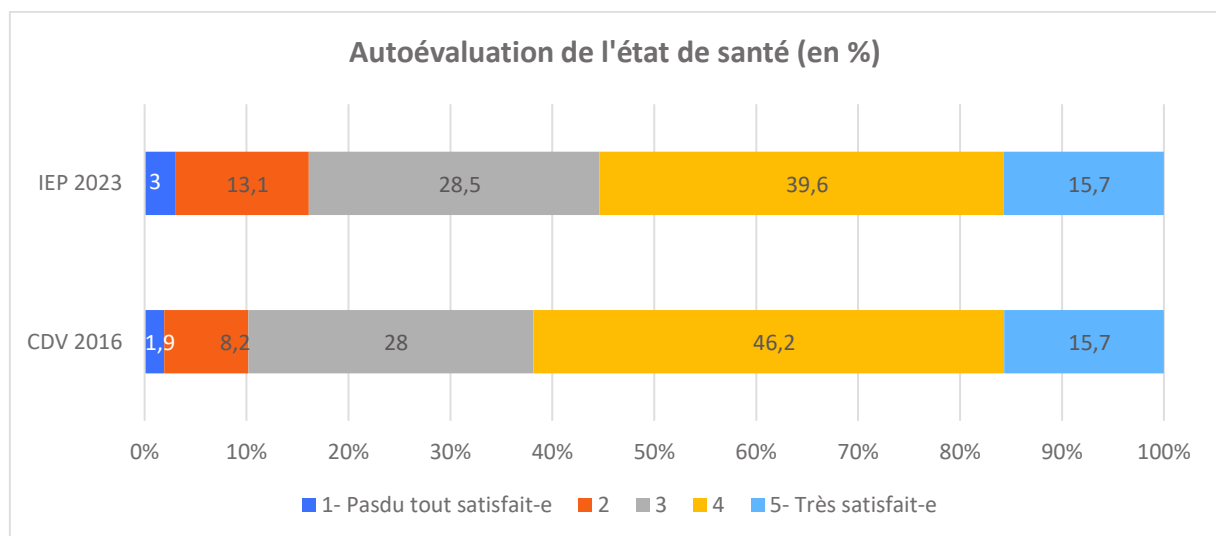
	A obtenu un aménagement d'études	A refusé l'aménagement proposé	Demande d'aménagement refusée	N'a pas fait de demande	Effectifs
Supérieures	4,5	0	3,4	92	176
Moyennes	7,3	3,7	1,2	87,8	82
Populaires	0	5,4	5,4	89,2	37

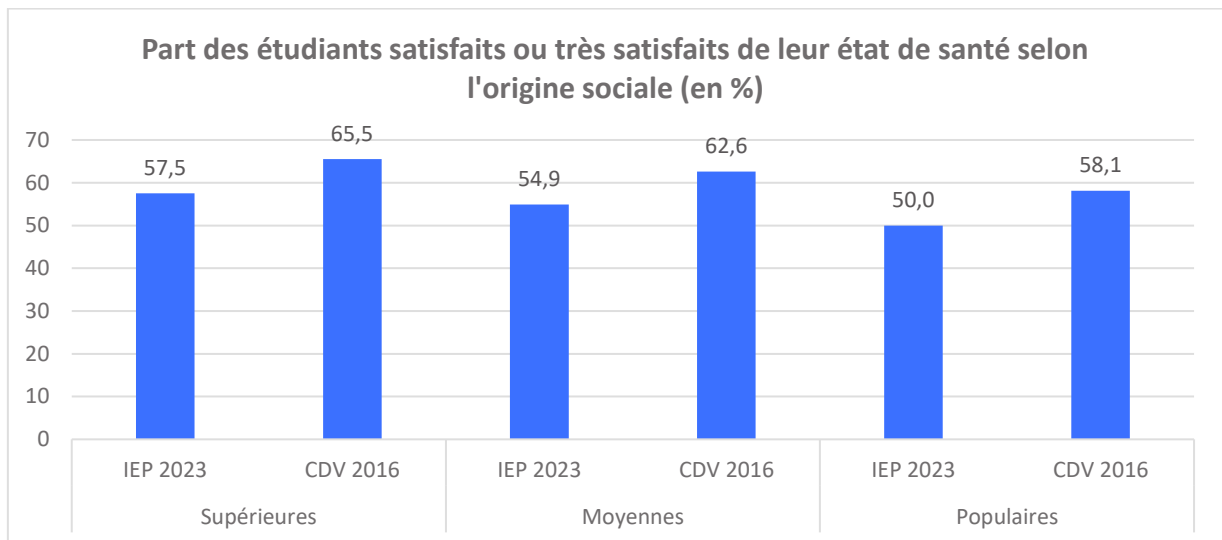
# Conditions de santé

## Etat de santé général

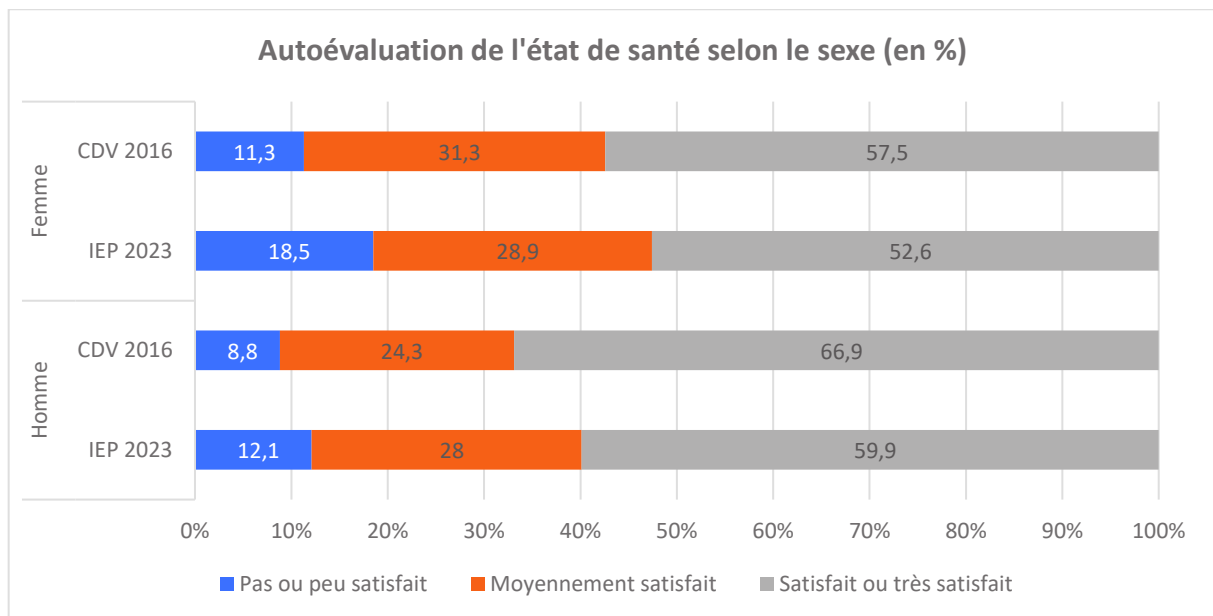
La perception de l'état de santé général des étudiants de Sciences Po Strasbourg est globalement plus négative que celle des étudiants en France. Seuls 55 % d'entre eux se déclarent satisfaits ou très satisfaits de leur état de santé, contre 62 % de l'ensemble des étudiants.

Cette perception est influencée par le genre et l'origine sociale. Les étudiants issus des classes populaires se montrent globalement un peu moins satisfaits de leur état de santé général que les étudiants dont les parents appartiennent aux classes moyennes ou supérieures (respectivement 50 %, 55 % et 57,5 % satisfaits ou très satisfaits). Il en est de même pour les étudiantes par rapport aux étudiants (7 points de moins). Il n'y a en revanche pas de différences dans la perception de l'état de santé général selon l'année d'études.





Note : réponses 4 et 5 sur une échelle 1 - Pas du tout satisfait à 5 - Tout à fait satisfait



Note : réponses sur une échelle 1 - Pas du tout satisfait à 5 - Tout à fait satisfait

**Fragilités psychologiques.** Les étudiants de Sciences Po se déclarent également plus fréquemment en situation de fragilité psychologique que l'ensemble des étudiants, et ceci quels que soient les motifs de fragilité proposés dans le questionnaire. L'écart est particulièrement élevé pour le stress (+ 26 points), mais aussi les signes de déprime (+ 13,5 points) et l'épuisement (+ 6,5 points).

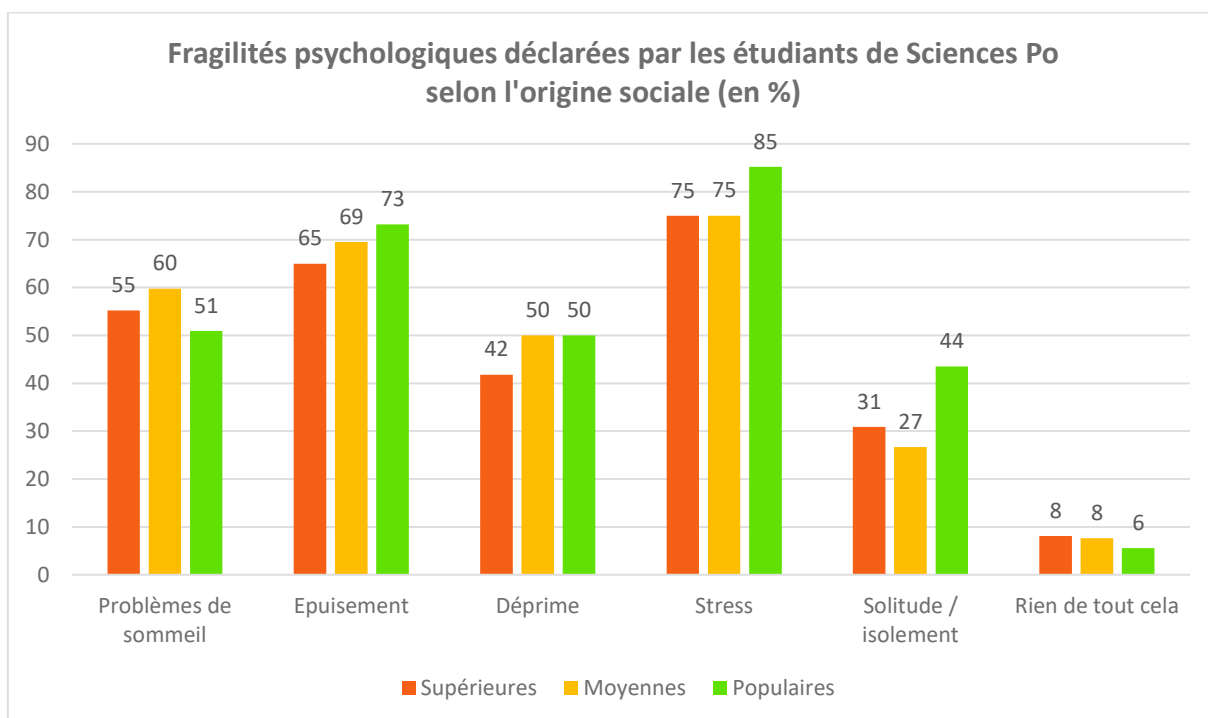
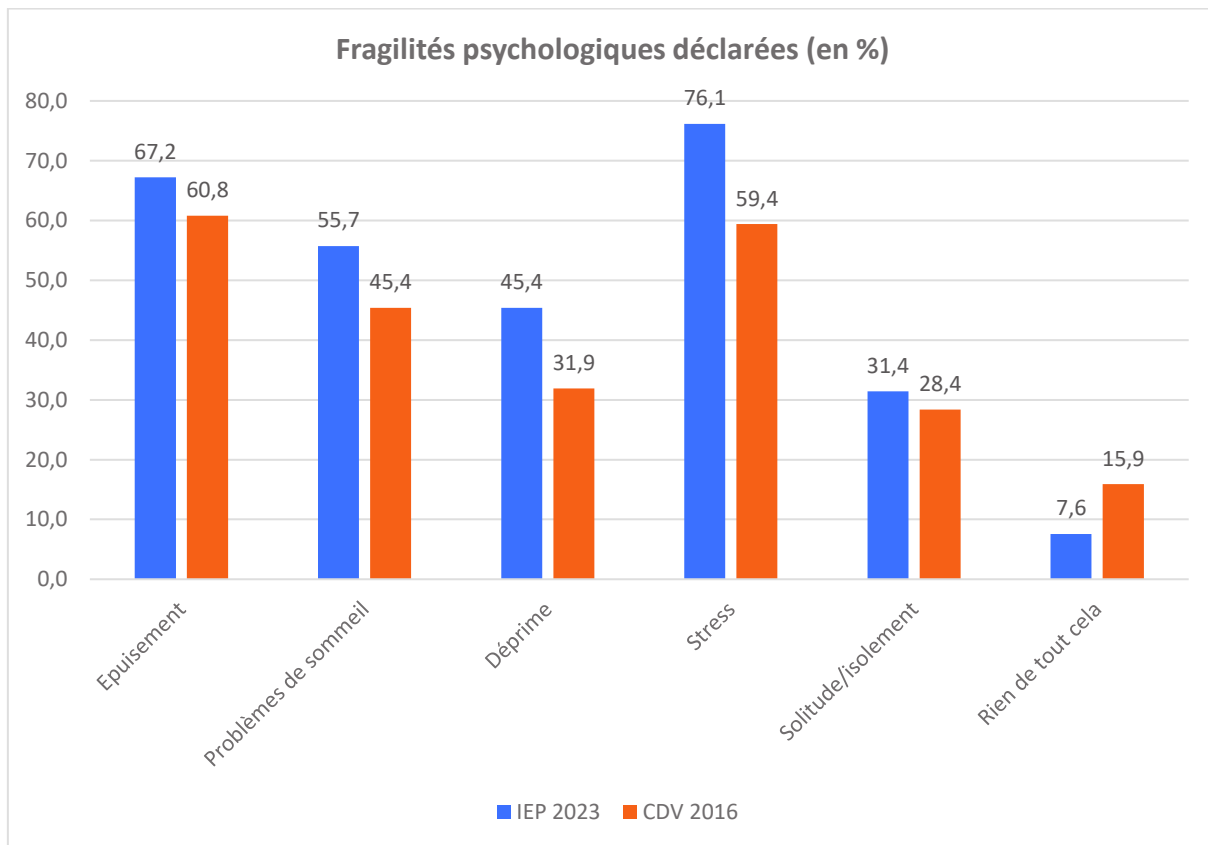
Ces fragilités sont cumulatives, 34 % des étudiants de Sciences Po déclarent au moins quatre motifs parmi les cinq proposés dans le questionnaire et 22 % en déclarent trois. Seuls 8 % des étudiants ne déclarent aucun motif de fragilité psychologique.

Les déterminants de ces fragilités sont d'abord sociaux : 40 % des étudiants issus des classes populaires déclarent au moins quatre motifs de fragilités et 27 % en déclarent trois, contre respectivement 36 % et 23 % des étudiants des classes moyennes et 32 % et 20 % des étudiants des classes supérieures. Si l'on analyse chacun des motifs séparément, c'est surtout pour le stress et l'impression de solitude ou d'isolement que l'on observe les écarts les plus importants selon l'origine sociale (plus de 10 points d'écart entre enfants de cadres et assimilés et enfants d'employés ou d'ouvriers).

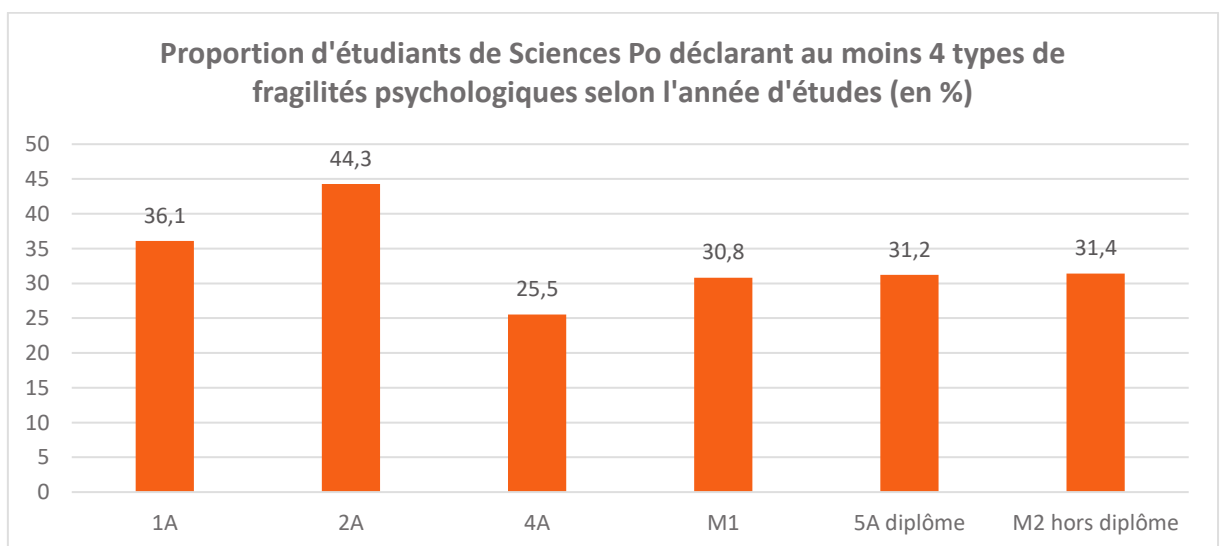
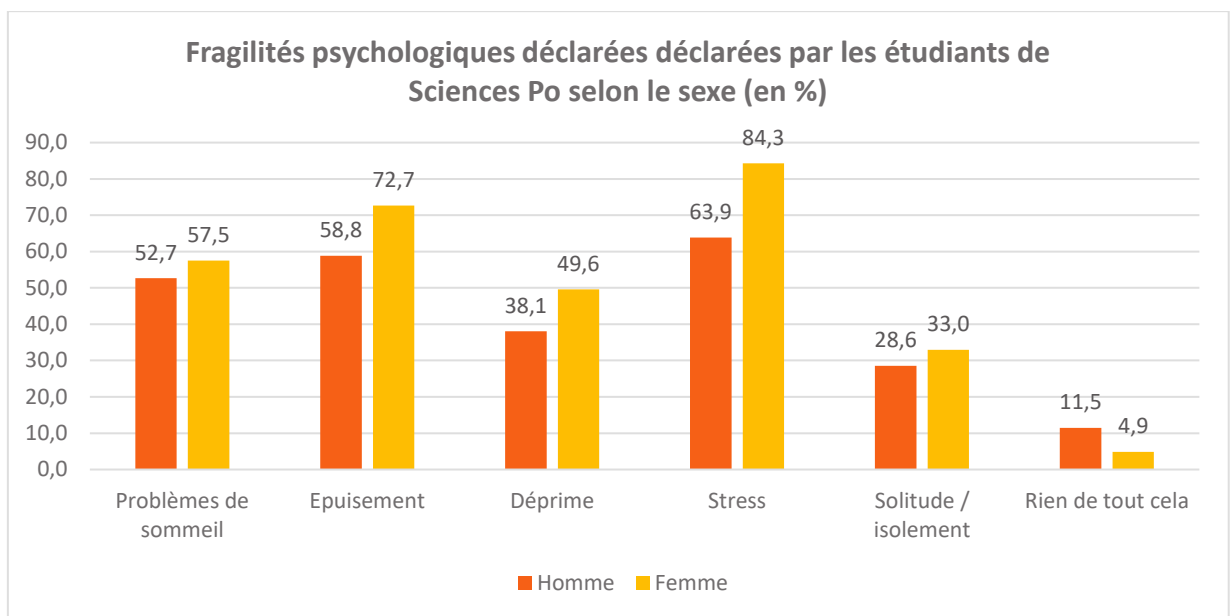
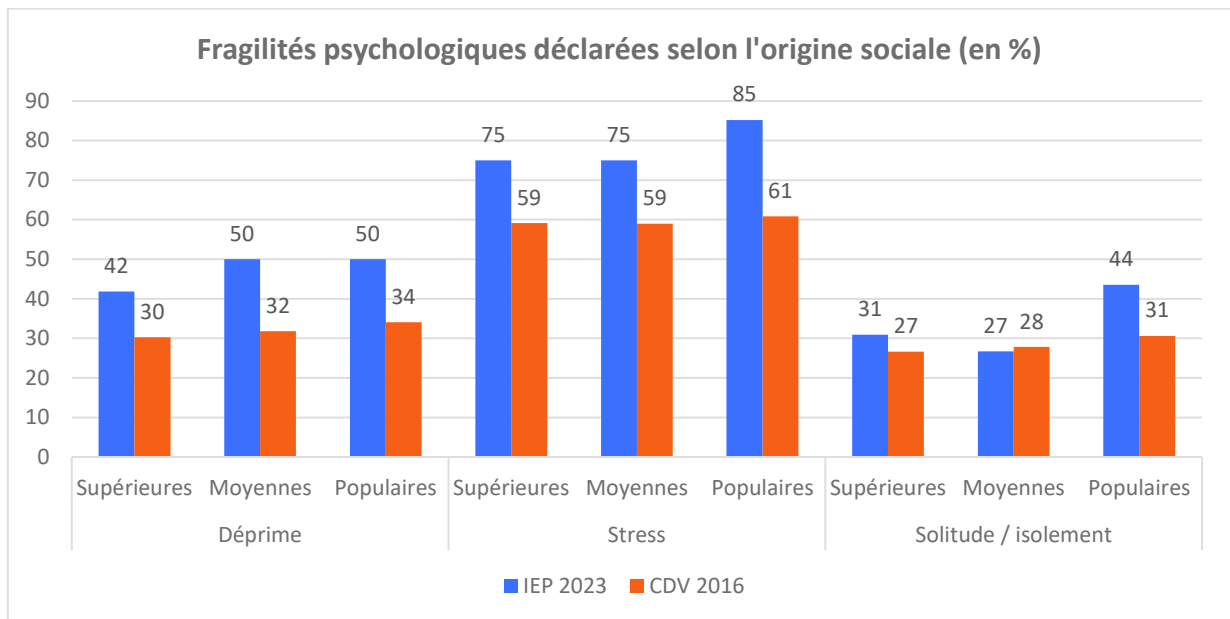
Pour tous les motifs proposés, la propension à se déclarer en situation de fragilité psychologique est plus élevée pour les étudiants de Sciences Po que pour l'ensemble des étudiants, quelle que soit la PCS des parents. L'écart est cependant plus prononcé pour les étudiants des classes populaires (25 points pour le stress, 13 points pour l'impression de solitude ou d'isolement).

On observe en outre une nette différence selon le genre. 39 % des étudiantes déclarent ainsi au moins quatre motifs de fragilités et 24 % en déclarent trois, contre respectivement 27 % et 18 % pour les étudiants. Les écarts sont particulièrement importants pour le stress (+ 20 points), l'épuisement (+ 14 points) et les signes de déprime (+ 11,5 points). Là encore, quel que soit le motif, la propension à se déclarer en situation de fragilité psychologique est plus élevée que pour l'ensemble des étudiants en France, aussi bien pour les étudiantes que les étudiants.

On observe enfin une influence de l'année d'études. La propension à se déclarer en situation de fragilité psychologique est ainsi plus élevée en 1<sup>er</sup> cycle, en particulier en 2<sup>e</sup> année. 44 % des étudiants de 2<sup>e</sup> année et 36 % des étudiants de 1<sup>e</sup> année déclarent ainsi au moins quatre motifs de fragilités. Par ailleurs, les étudiants de 1<sup>e</sup> année sont plus nombreux à se sentir isolés (40 %, contre 31 % en moyenne pour l'ensemble des étudiants de Sciences Po).







**Handicaps et problèmes de santé de longue durée.** Plus d'un quart des étudiants de Sciences Po déclarent un handicap ou un problème de santé de longue durée, contre 12 % seulement de l'ensemble des étudiants en France. Cette proportion est même encore plus élevée en 4<sup>e</sup> année, un tiers des étudiants déclarant un handicap ou un problème de santé de longue durée.

Cet écart par rapport à l'ensemble des étudiants est constaté pour tous les types de handicaps et de problèmes de santé de longue durée proposés dans le questionnaire : les handicaps sensoriels ou moteurs, les troubles de l'apprentissage, les TOC et TED, les maladies chroniques et les autres problèmes de santé de longue durée.

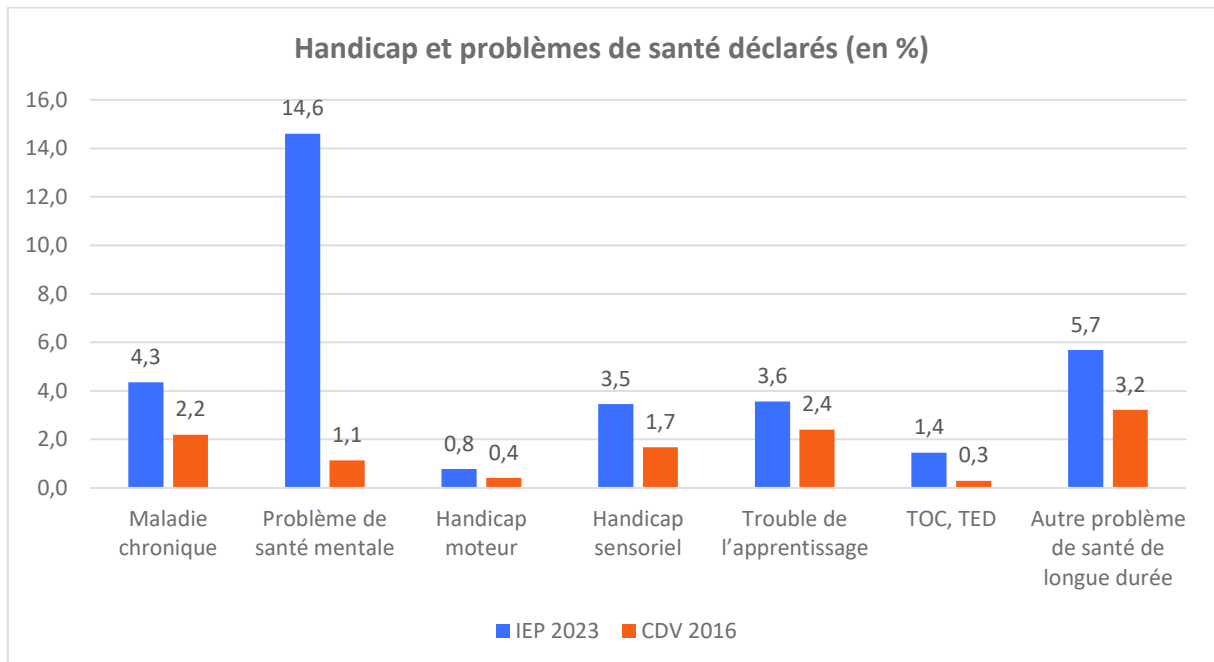
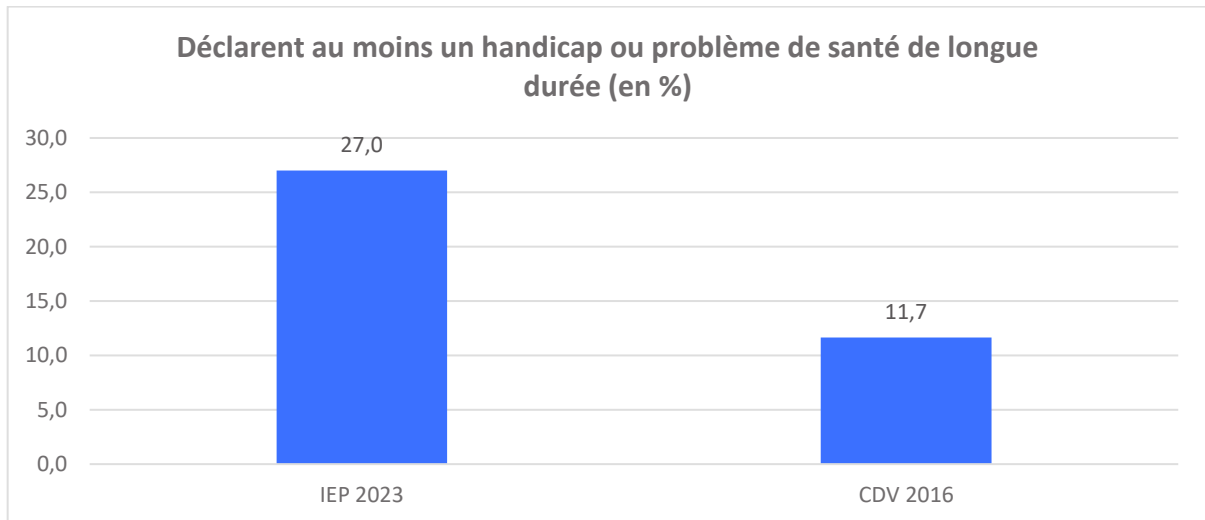
Cependant le décalage est surtout manifeste pour les problèmes de santé mentale, déclarés par près de 15 % des étudiants de Sciences Po contre 1 % pour l'ensemble des étudiants en France, ce qui rejoint l'importance des fragilités psychologiques constatée précédemment. Les étudiants qui déclarent un problème de santé mentale sont largement surreprésentés parmi les étudiants qui mentionnent au moins quatre motifs de fragilités psychologiques, ceux qui se déclarent déprimés ou qui se sentent isolés<sup>33</sup>. Presque tous ces étudiants se déclarent stressés, 75 % ressentent des signes de déprime, et plus de la moitié un sentiment de solitude ou d'isolement. Le fait de déclarer un problème de santé mentale est par ailleurs fortement corrélé aux conditions d'études et de vie au sein de Sciences Po. Près de 25 % des étudiants qui déclarent un problème de santé mentale sont en difficultés scolaires importantes ou très importantes. Une proportion équivalente ne se sent pas intégrée au groupe d'étudiants de sa formation et plus de 60 % ne se sentaient pas à leur place en intégrant Sciences Po.

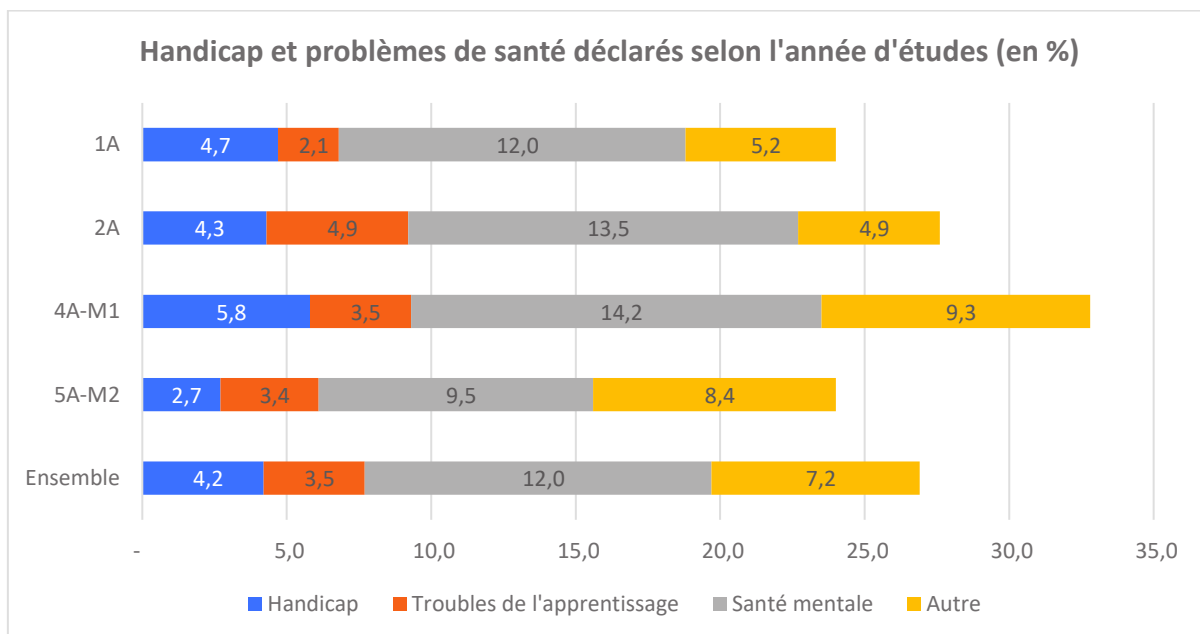
On n'observe pas de différences importantes en fonction de l'origine sociale, la proportion de ceux qui déclarent un handicap ou un problème de santé étant assez proche entre étudiants d'origine populaire et d'origine plus favorisée, y compris pour les problèmes de santé mentale.

En revanche une proportion beaucoup plus élevée d'étudiantes que d'étudiants déclarent des problèmes de santé mentale (14 %, contre 8 % des étudiants), ce qui rejoint les constats précédents concernant les fragilités psychologiques.

---

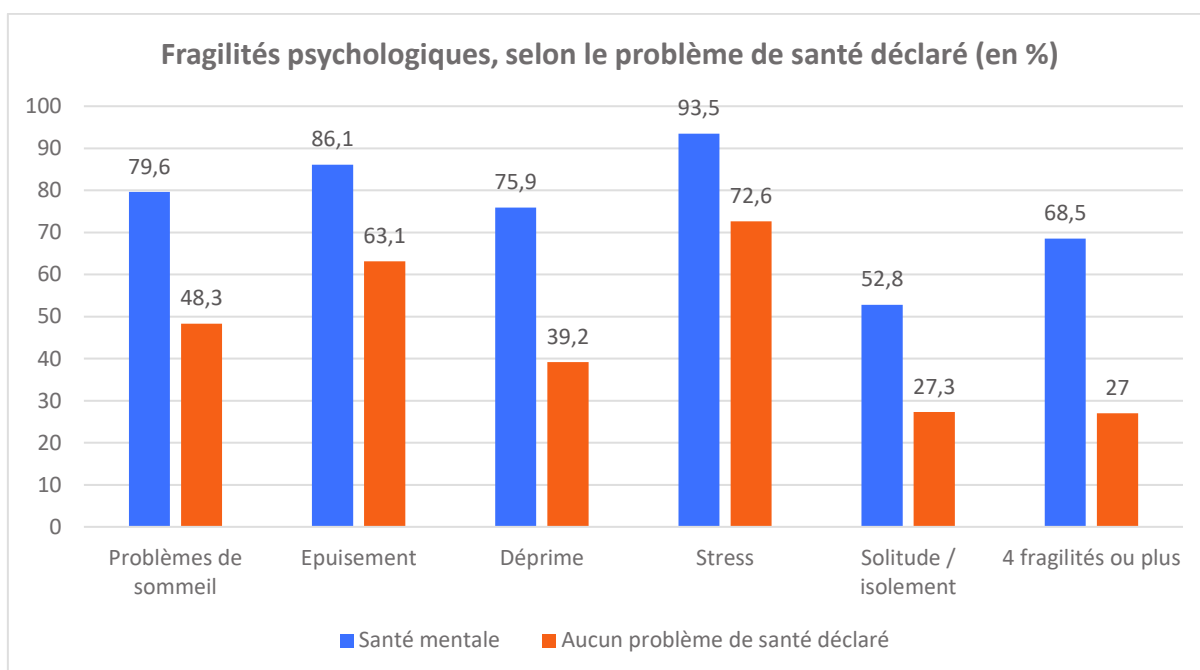
<sup>33</sup> Cette surreprésentation ne signifie pas cependant que les deux populations se superposent totalement. Les étudiants ne déclarant aucun handicap ou problème de santé de longue durée représentent 57 % des étudiants déclarant 4 fragilités psychologiques et plus, et 63 % de ceux qui se sentent déprimés ou isolés.



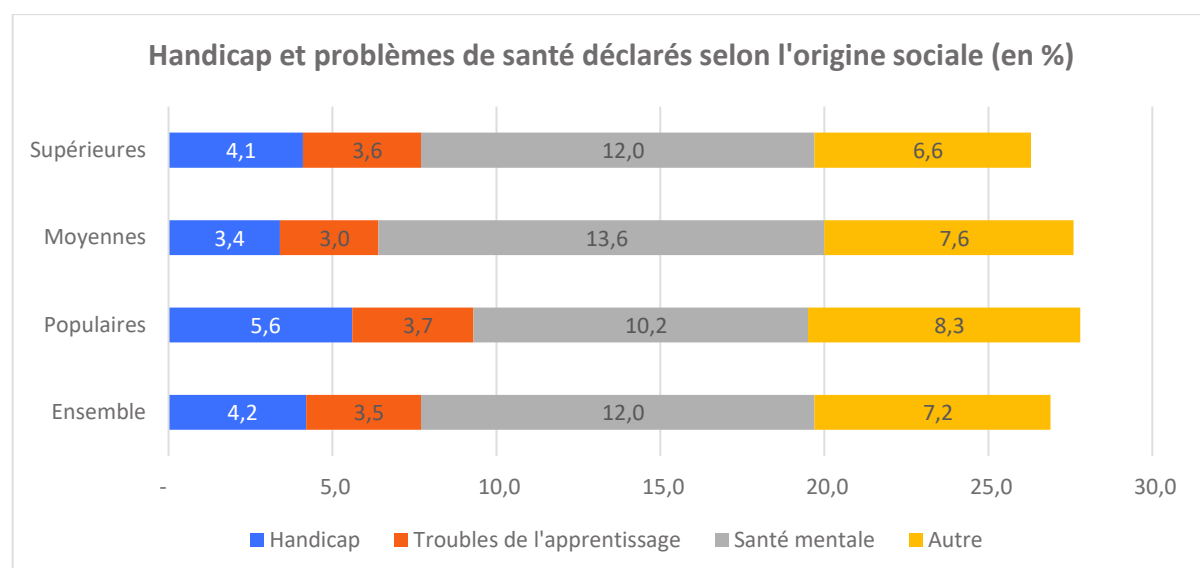
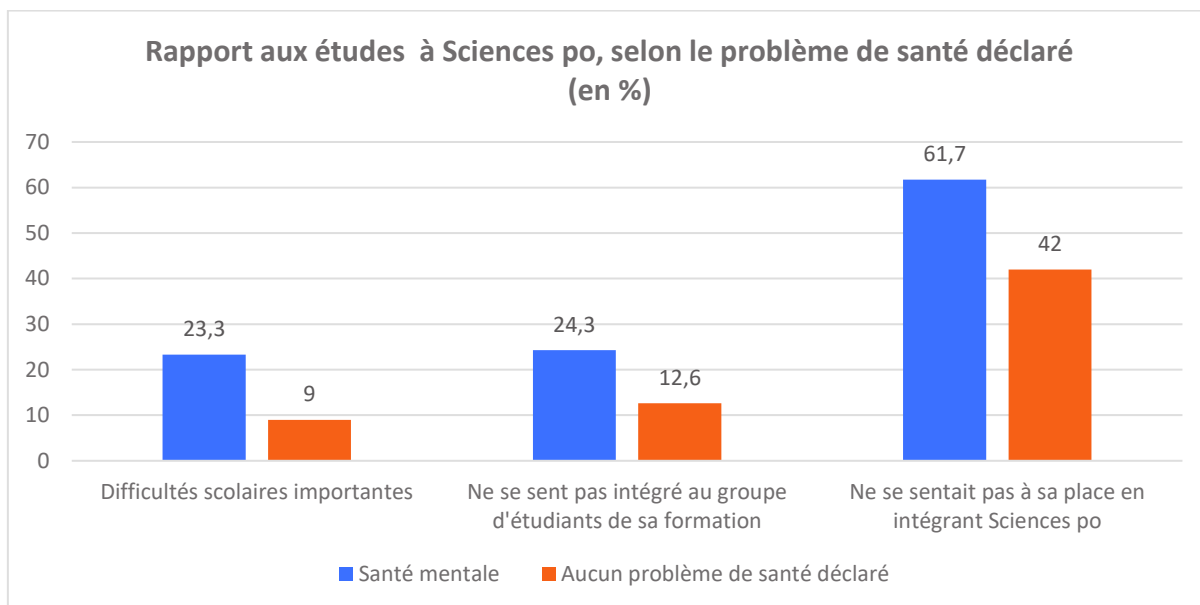


Champ : ensemble des étudiants de Sciences Po

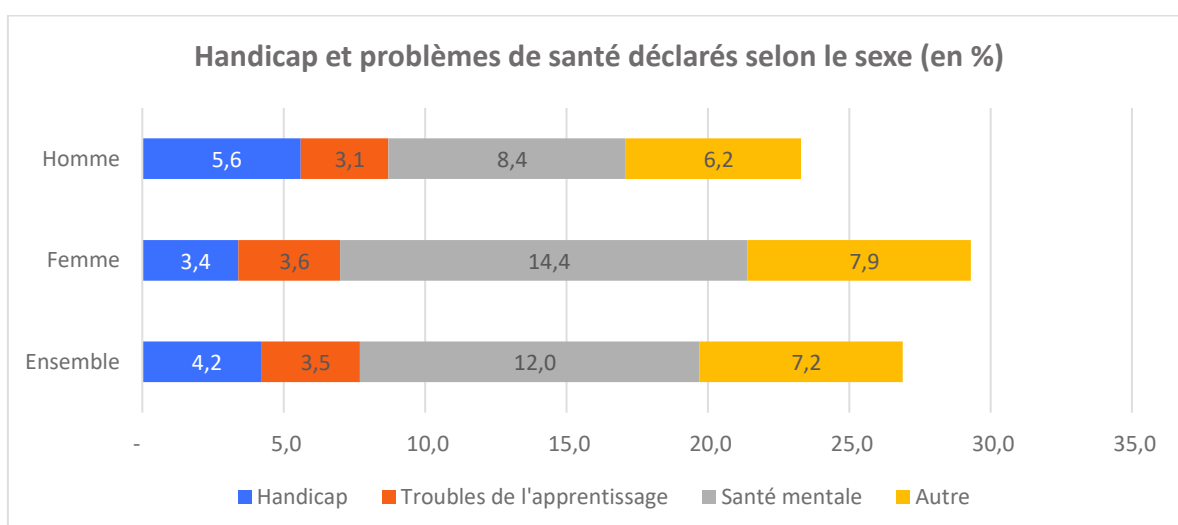
Légende : Handicap = handicap moteur ou sensoriel ; Troubles de l'apprentissage : hors étudiants déclarant un handicap ; Santé mentale : hors étudiants déclarant un handicap ou un trouble de l'apprentissage ; Autre : hors étudiants déclarant un handicap, un trouble de l'apprentissage ou un problème de santé mentale.



Champ : ensemble des étudiants de Sciences Po



Champ : ensemble des étudiants de Sciences Po

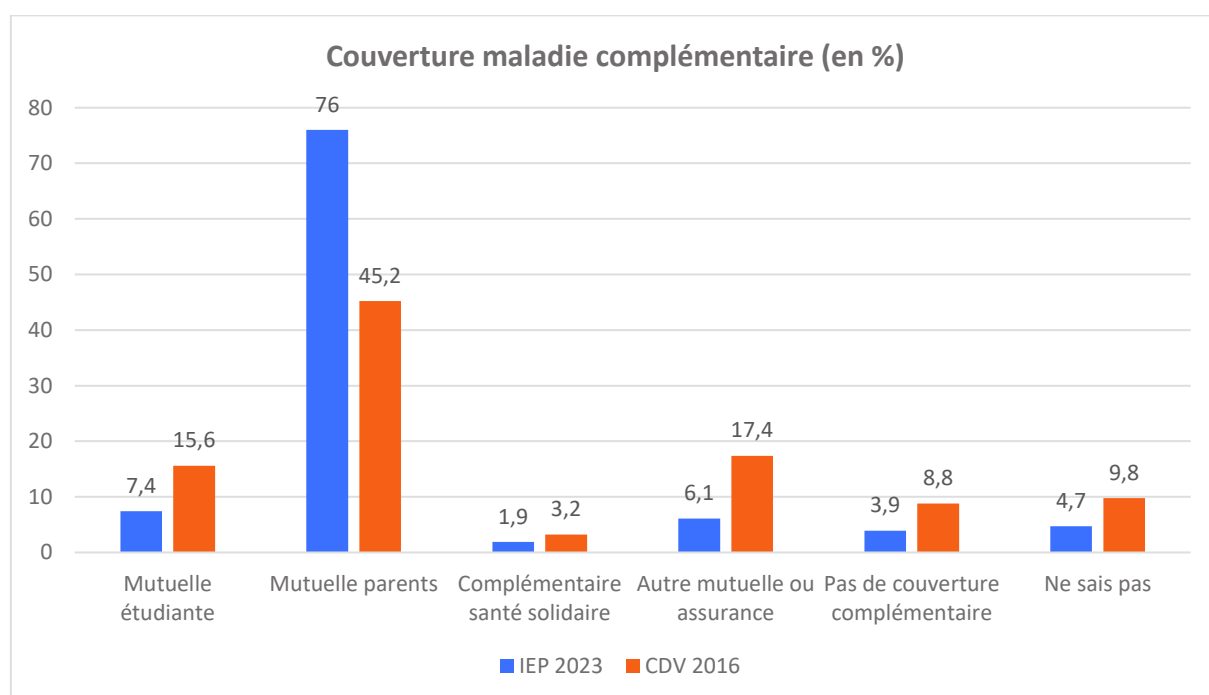


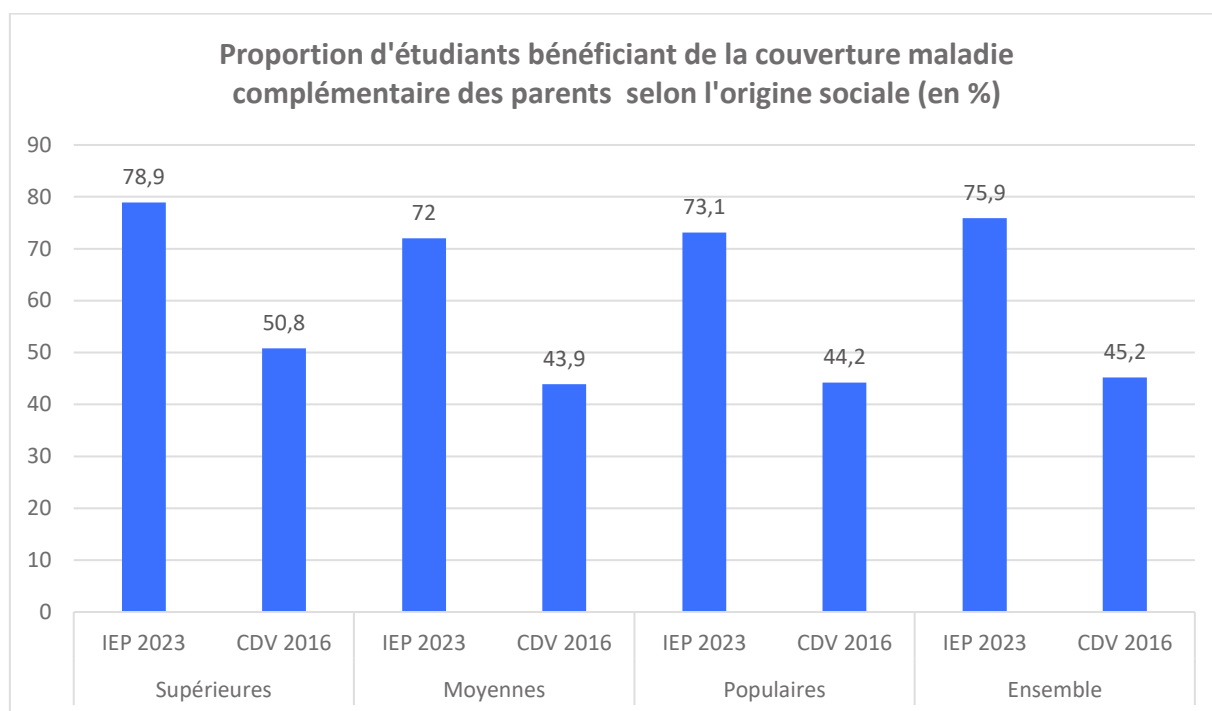
Champ : ensemble des étudiants de Sciences Po

## Couverture maladie et accès aux soins

**Couverture maladie complémentaire.** La grande majorité des étudiants sont couverts par la mutuelle de leurs parents (76 % contre 42 % pour l'ensemble des étudiants en France), et ceci reste vrai quelle que soit la PCS de ces derniers ou l'âge des étudiants. Alors que 80 % des étudiants de 19 ou 20 ans sont couverts par la mutuelle de leurs parents, cela concerne encore 75 % parmi les 23-24 ans.

A l'inverse, seule une petite minorité (4 %, soit 35 étudiants) n'a pas de couverture complémentaire et seuls 2 % (soit 17 étudiants, principalement des boursiers des échelons les plus élevés) ont une couverture solidaire complémentaire, contre respectivement 9 % et 3 % de l'ensemble des étudiants en France.



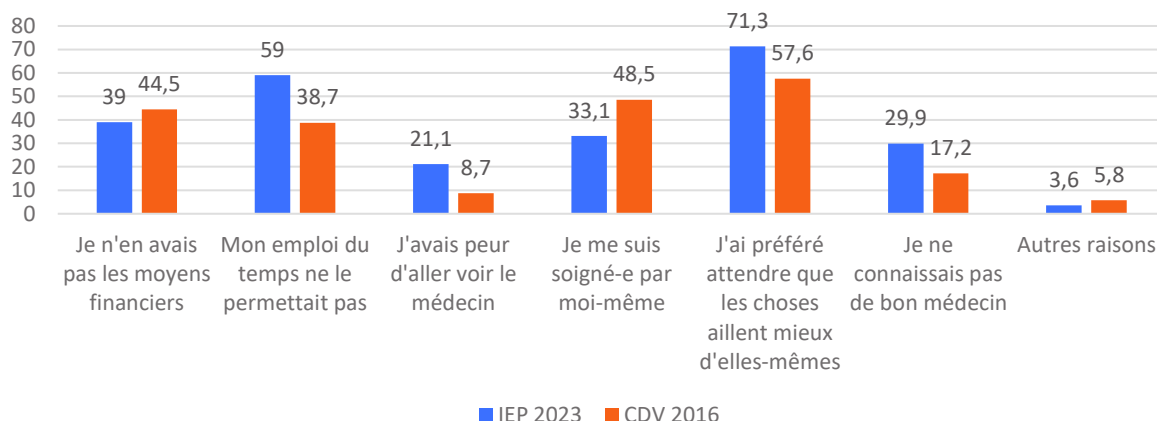


**Renoncement aux soins.** 28 % des étudiants de Sciences Po ont déjà renoncé à voir un médecin, proportion équivalente à l'ensemble des étudiants en France (30%). Comme pour l'ensemble des étudiants, ce sont surtout les étudiantes qui ont déjà renoncé aux soins (32% pour les étudiantes de Sciences Po contre 23% pour les étudiants), alors qu'on observe peu de différences selon l'origine sociale.

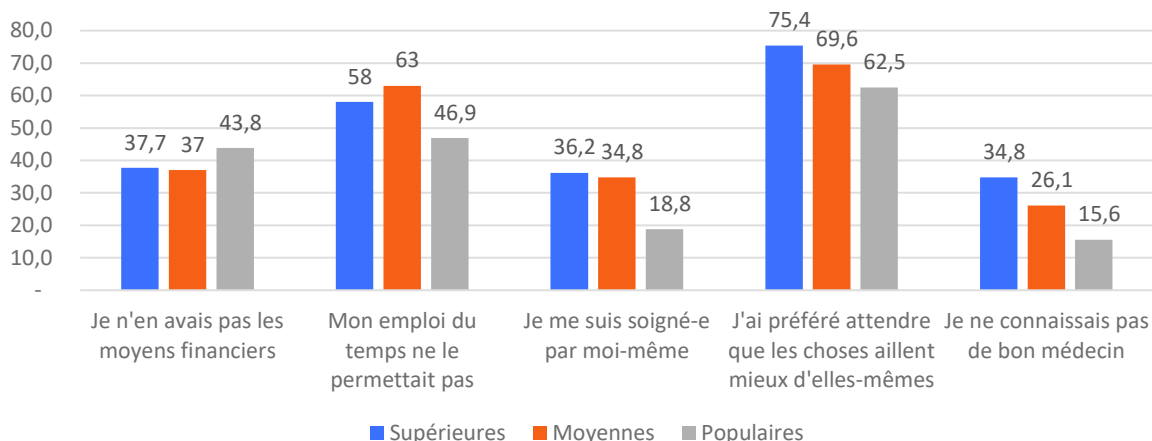
Concernant les raisons avancées, les étudiants de Sciences Po mentionnent beaucoup plus souvent des contraintes d'emploi du temps que l'ensemble des étudiants (+ 20 points), ainsi que le fait de ne pas connaître de bon médecin (+ 13 points), bien que cette raison concerne moins d'un tiers des étudiants. En sens inverse, ils mentionnent moins souvent des raisons financières (- 5 points) et l'automédication (-15 points).

Les raisons de renoncer à voir un médecin sont en partie liées à l'origine sociale. Sans surprise, les étudiants de Sciences Po issus des classes populaires mentionnent un peu plus fréquemment des raisons financières. Ils sont en revanche beaucoup moins nombreux à mentionner l'automédication ou le fait de ne pas connaître de bon médecin. Le genre a également une influence, en particulier sur l'automédication qui est davantage une pratique masculine à Sciences Po, alors qu'on n'observe que peu de différences sur ce point pour l'ensemble des étudiants en France.

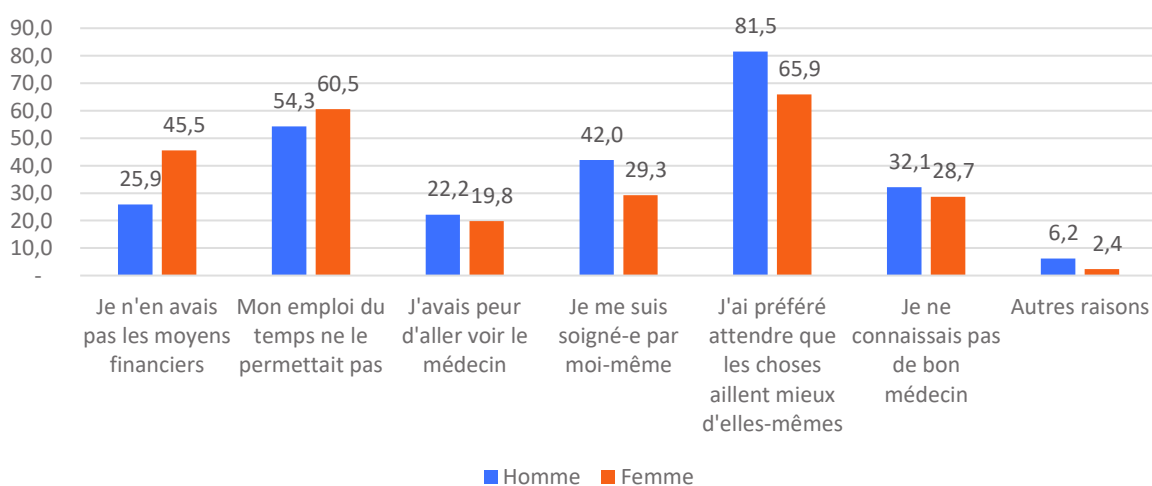
### Raisons avancées par les étudiants de Sciences po ayant renoncé à voir un médecin (en %)



### Raisons avancées par les étudiants de Sciences Po ayant renoncé à voir un médecin selon l'origine sociale (en %)



### Raisons avancées par les étudiants de Sciences po ayant renoncé à voir un médecin selon le sexe (en %)





## Les dispositifs de santé et de soutien psychologique de l'Université et de Sciences Po

**Connaissance des dispositifs par l'ensemble des étudiants**<sup>34</sup>. Les dispositifs de santé et de soutien psychologique proposés par l'Université et Sciences Po, y compris les plus généraux, sont mal connus des étudiants.

Moins de la moitié des étudiants connaissent ainsi l'existence du Service de Santé Universitaire (SSU) ou le Centre d'accueil médico-psychologique de Strasbourg (CAMUS). 44 % connaissent l'existence d'une permanence d'une psychologue à Sciences Po 2h par semaine, et 36 % le dispositif des Etudiant.e.s relais Rescue<sup>35</sup>. Certains dispositifs restent confidentiels (seuls 10 % connaissent les Etudiant.e.s Relais Addicto<sup>36</sup>) et les dispositifs spécifiques au handicap sont globalement mal connus par l'ensemble des étudiants (moins de 20 %).

Les étudiantes de Sciences Po connaissent un peu mieux les dispositifs que les étudiants en particulier pour les dispositifs de soutien psychologique (CAMUS, permanence d'une psychologue à Sciences Po, Etudiant.e.s relais Rescue), l'écart allant de 2 à 5 points de plus. Il en est de même pour les étudiants issus des classes populaires, à l'exception de la permanence d'une psychologue à Sciences Po, qu'ils connaissent moins fréquemment que les autres étudiants (jusqu'à 6 points de moins par rapport aux enfants de cadres et assimilés).

On observe enfin à la fois un effet d'âge et un effet d'ancienneté à Strasbourg : la proportion des étudiants qui connaissent le SSU ou le CAMUS s'accroît avec l'année d'étude pour les étudiants du diplôme. Les étudiants du M1 de Science politique et les étudiants des M2 qui ne sont pas inscrits au diplôme de Sciences Po, qui ne connaissent Sciences Po, et parfois

---

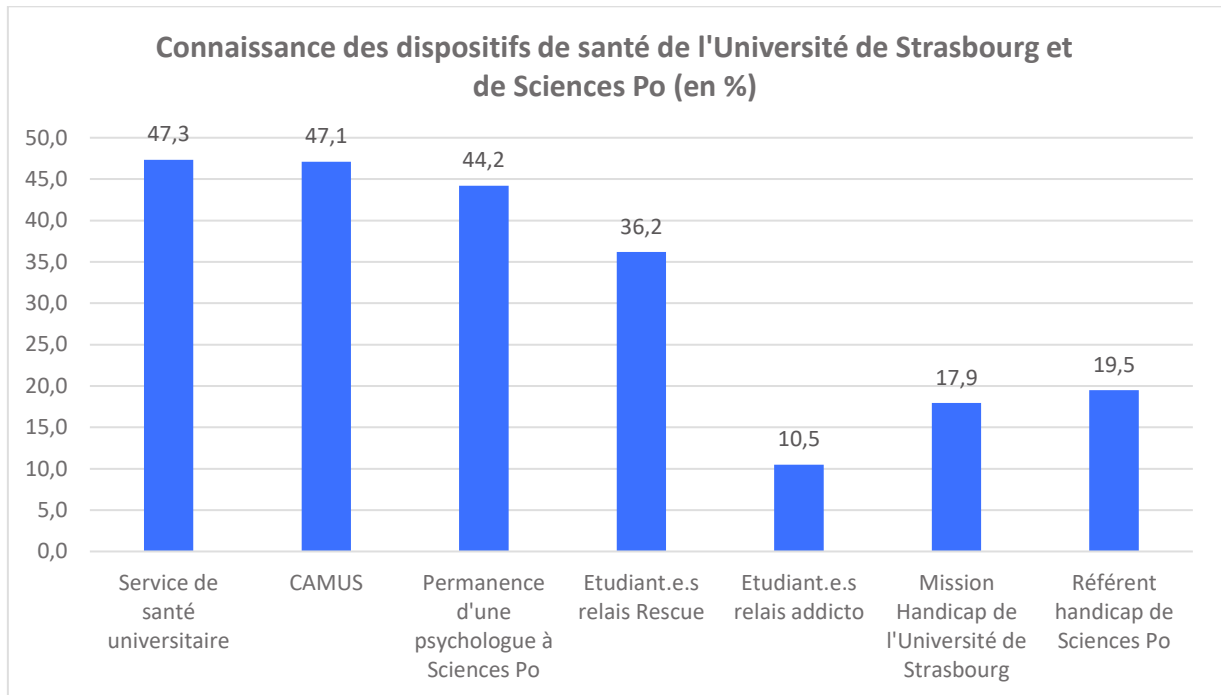
<sup>34</sup> Seuls seront présentés ici les résultats de l'enquête auprès des étudiants de Sciences Po Strasbourg, l'enquête CDV 2016 ne posant pas de questions équivalentes.

<sup>35</sup> Une vingtaine d'étudiants et d'étudiantes, supervisés par le CAMUS, sont recrutés dans les différents campus de l'Université de Strasbourg. Leur objectif est d'informer et orienter les étudiants en prise à des difficultés d'ordre personnel, psychologique, social, pédagogique... (Pour une présentation du dispositif, voir <https://sante.unistra.fr/etudiants-relais-rescue>).

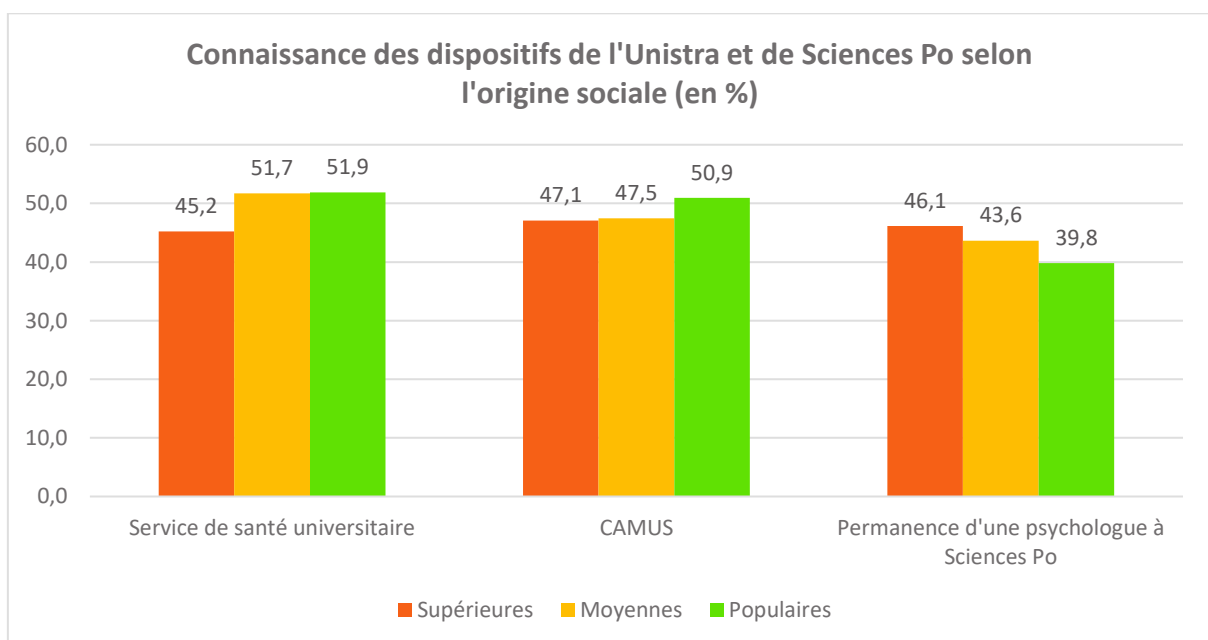
<sup>36</sup> Sept étudiants et étudiantes ont été recrutés pour accompagner les étudiants sur les questions de consommations de drogues, d'addictions avec substance et/ou comportementale, en lien avec le SSU. (Pour une présentation du dispositif, voir <https://sante.unistra.fr/vie-des-campus/sante/aide-psychologique/etudiantes-relais-addicto>)

l'Université de Strasbourg, que depuis la rentrée 2022, sont moins informés sur les dispositifs existants que leurs homologues de 4<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup> année.

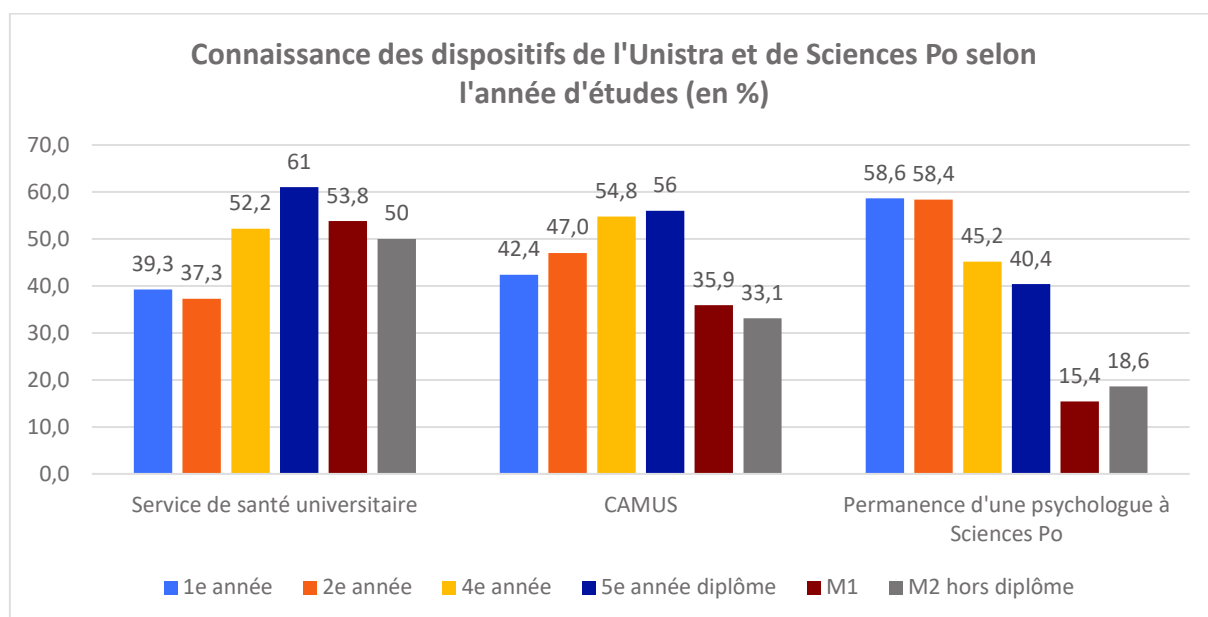
C'est cependant l'inverse pour la permanence psychologique mise en place par Sciences Po qui est davantage connue des étudiants de 1<sup>er</sup> cycle.



Champ : ensemble des étudiants de Sciences Po



Champ : ensemble des étudiants de Sciences Po



Champ : ensemble des étudiants de Sciences Po

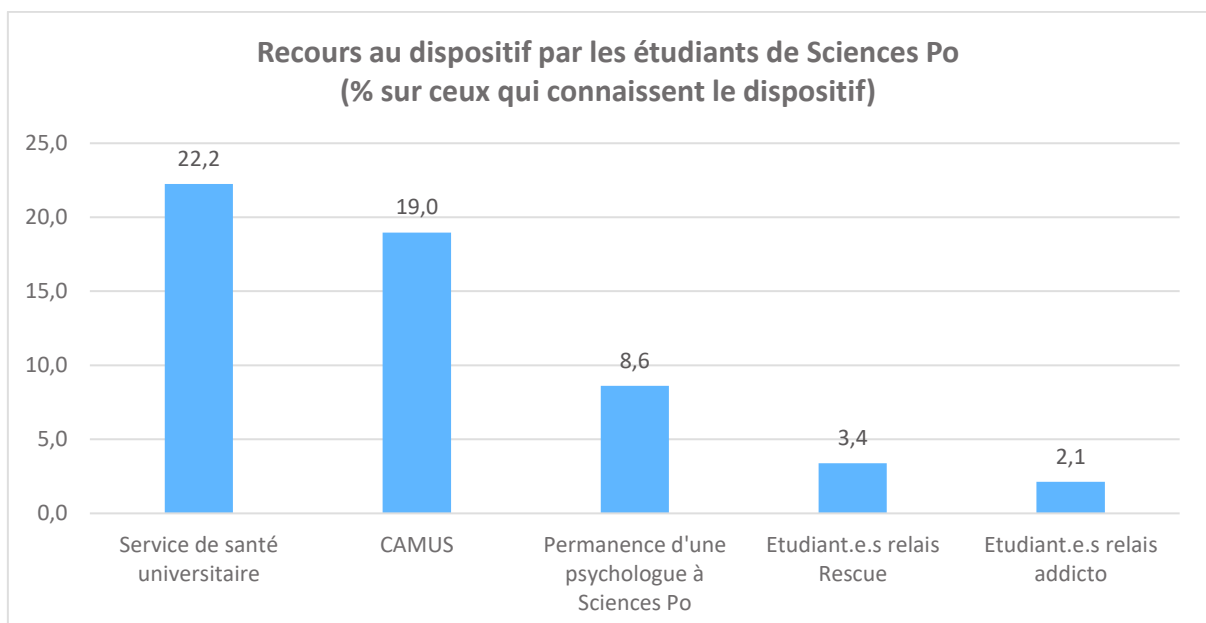
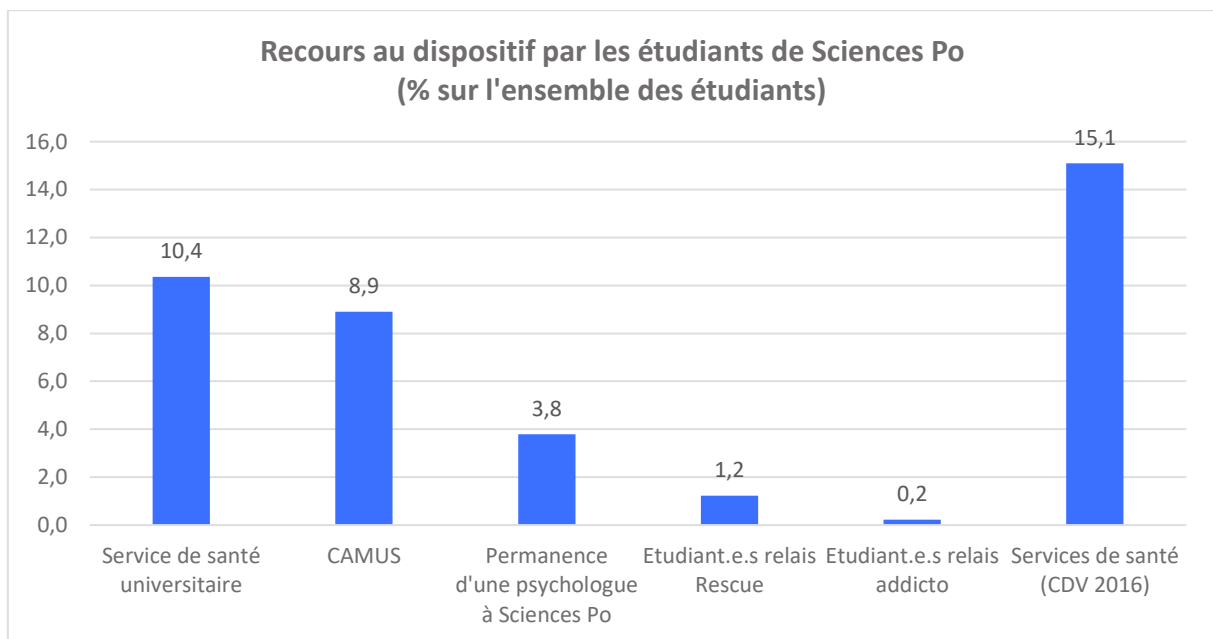
**Recours aux dispositifs.** Les étudiants de Sciences Po ont peu recours au Service de santé universitaire par comparaison avec l'ensemble des étudiants en France (10 % contre 15 %). Seuls 9 % d'entre eux ont sollicité le CAMUS, et moins de 4 % la permanence psychologique de Sciences Po. Les étudiants relais Rescue n'ont été sollicités que par quelques étudiants, tous français, alors que ces étudiants relais sont notamment recrutés en fonction de leurs compétences linguistiques de manière à les rendre plus accessibles pour les étudiants étrangers.

Ce faible recours aux dispositifs de santé et d'aide psychologique n'est qu'en partie lié au déficit d'information constaté précédemment. Seuls 20 % de ceux qui connaissent le CAMUS y ont eu recours et c'est le cas de moins de 9 % pour la permanence de la psychologue à Sciences Po.

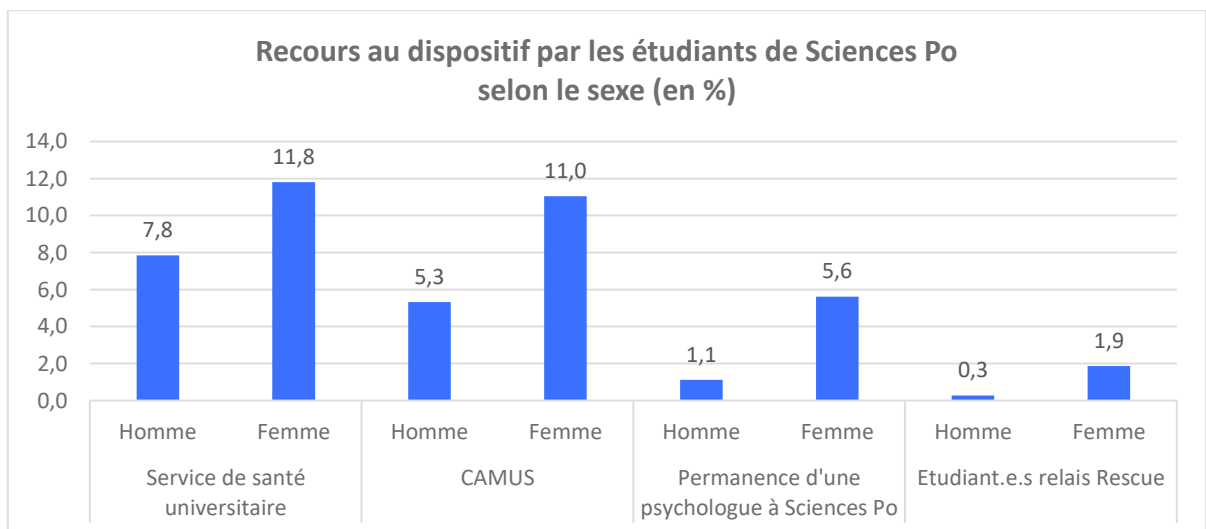
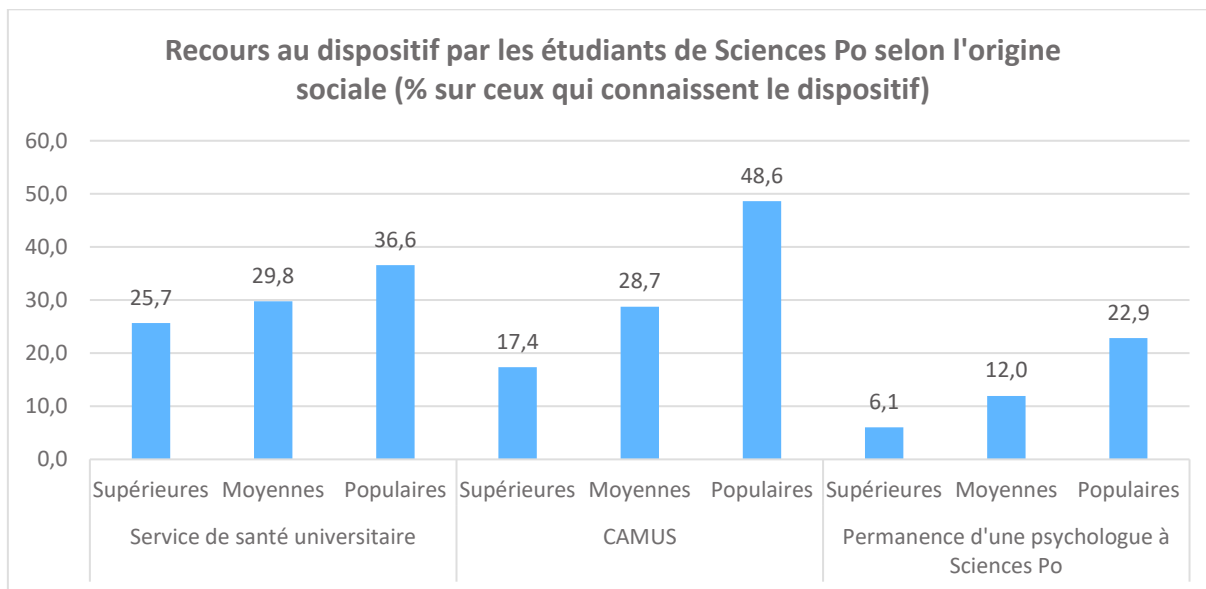
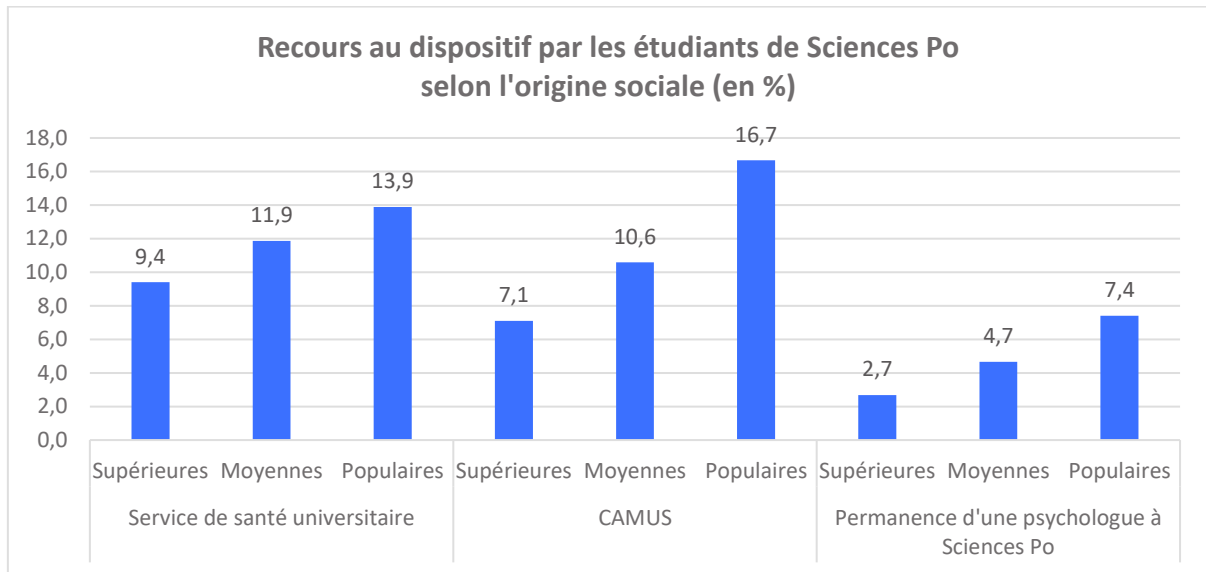
Contrairement à la connaissance des dispositifs, qui n'était que peu influencée par les déterminants sociaux et de genre, l'influence de ces déterminants est très importante sur leur sollicitation. A connaissance égale, la propension à recourir au SSU, au CAMUS ou à la permanence d'une psychologue à Sciences Po est en effet beaucoup plus élevée pour les étudiants issus des classes populaires par rapport à ceux des classes moyennes et supérieures. Par exemple, la moitié des étudiants dont les parents sont ouvriers ou employés et qui connaissent le CAMUS l'ont déjà sollicité, contre 29 % lorsque les parents sont professions intermédiaires ou petits indépendants et 17 % lorsqu'ils sont cadres et assimilés.

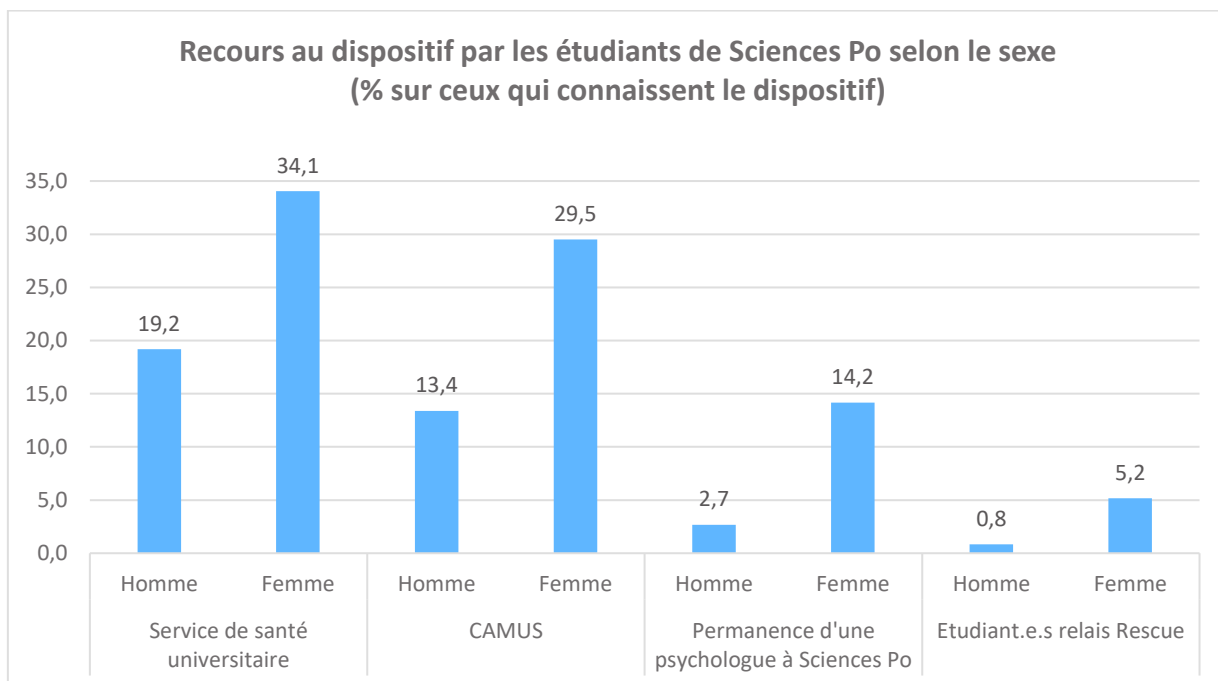
Il en est de même pour les étudiantes par rapport aux étudiants, pour tous les dispositifs. 30 % de celles qui connaissent le CAMUS l'ont déjà sollicité, contre 13 % des étudiants dans la même situation.

Si l'on s'intéresse aux étudiants qui ont eu recours aux dispositifs existants, leur satisfaction apparaît inégale. Plus des deux tiers de ceux qui ont eu recours au SSU ou au CAMUS en sont satisfaits. En revanche, seuls 38 % d'entre eux sont satisfaits de la permanence d'une psychologue à Sciences Po<sup>37</sup>.

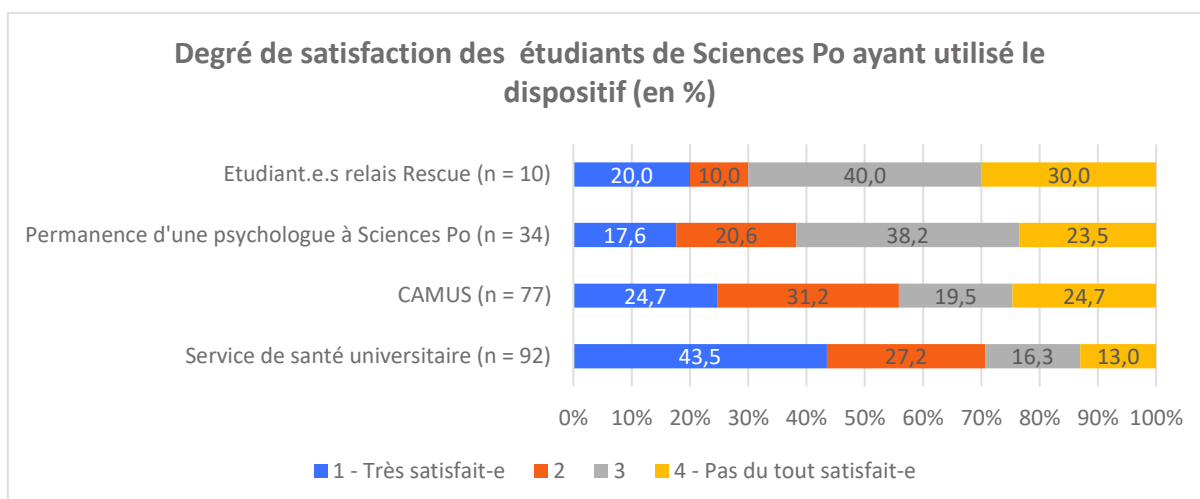


<sup>37</sup> Le questionnaire n'a pas permis de préciser les raisons de cette insatisfaction.





Champ : ensemble des étudiants de Sciences Po

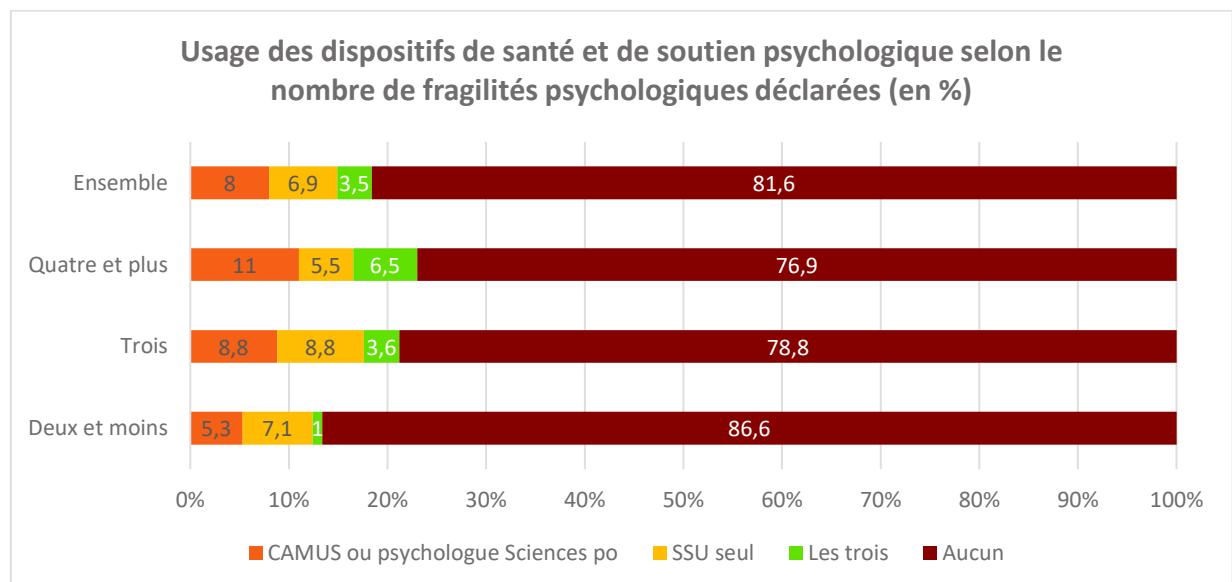


**Recours aux dispositifs par les étudiants déclarant des fragilités psychologiques.** Seule une minorité des étudiants déclarant des fragilités psychologiques bénéficie d'un suivi au sein de l'Université ou de Sciences Po. Plus des trois quart des étudiants déclarant au moins 4 fragilités psychologiques ne sont suivis ni par le SSU, ni par le CAMUS ou la permanence de la psychologue de Sciences Po, et ce chiffre s'élève à près de 80 % pour ceux qui en déclarent trois<sup>38</sup>.

<sup>38</sup> Cela ne signifie pas que ces étudiants ne sont pas suivis par ailleurs à l'extérieur de l'Université, mais la question n'a pas été posée explicitement dans l'enquête. Cependant les étudiants qui déclarent le plus de difficultés psychologiques sont aussi ceux qui mentionnent le plus fréquemment avoir renoncé à consulter un médecin. 40%

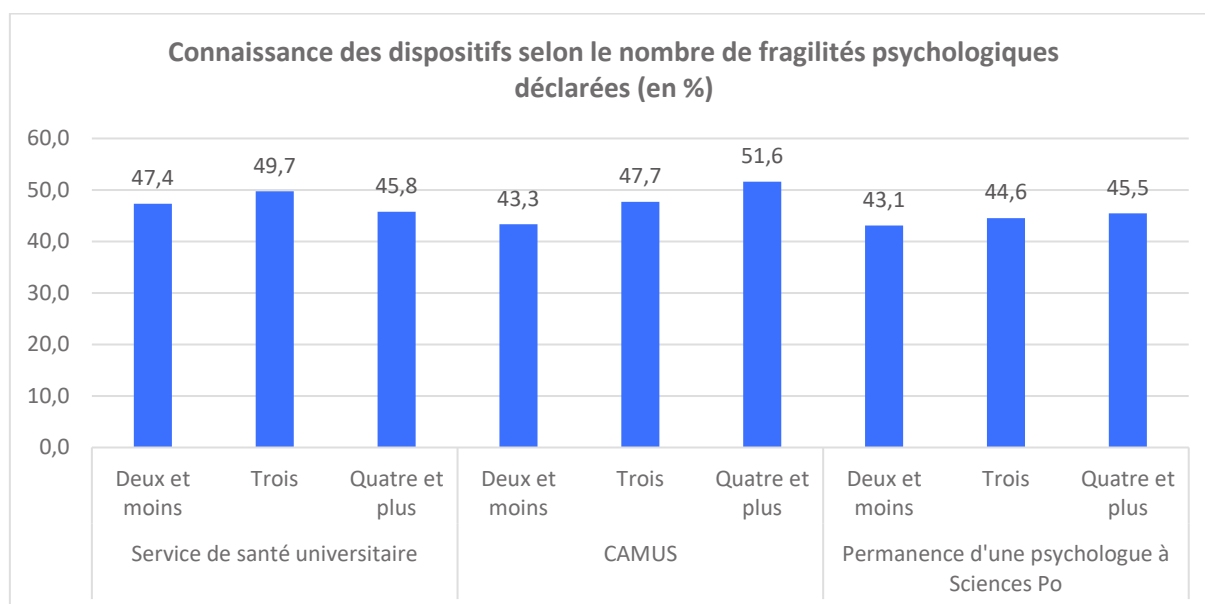
L'une des causes est l'absence d'information : parmi les étudiants qui déclarent le plus de fragilités psychologiques (trois, quatre ou plus), une proportion élevée (près de la moitié) n'est pas informée de l'existence de dispositifs d'aide (CAMUS, permanence d'une psychologue) ou même du SSU. Une fois les étudiants informés, leur propension à recourir aux dispositifs s'élève fortement avec le nombre de fragilités psychologiques déclarées. On peut donc faire l'hypothèse que le nombre d'étudiants suivis seraient plus importants s'ils étaient informés de l'existence des dispositifs d'aide.

Parmi les étudiants qui les ont utilisés, la satisfaction à l'égard des dispositifs de santé et de soutien psychologique décroît avec le nombre de fragilités déclarés, en particulier pour la permanence d'une psychologue à Sciences Po. Cette dernière ne satisfait que 28 % des étudiants déclarant au moins 4 fragilités psychologiques qui y ont eu recours.

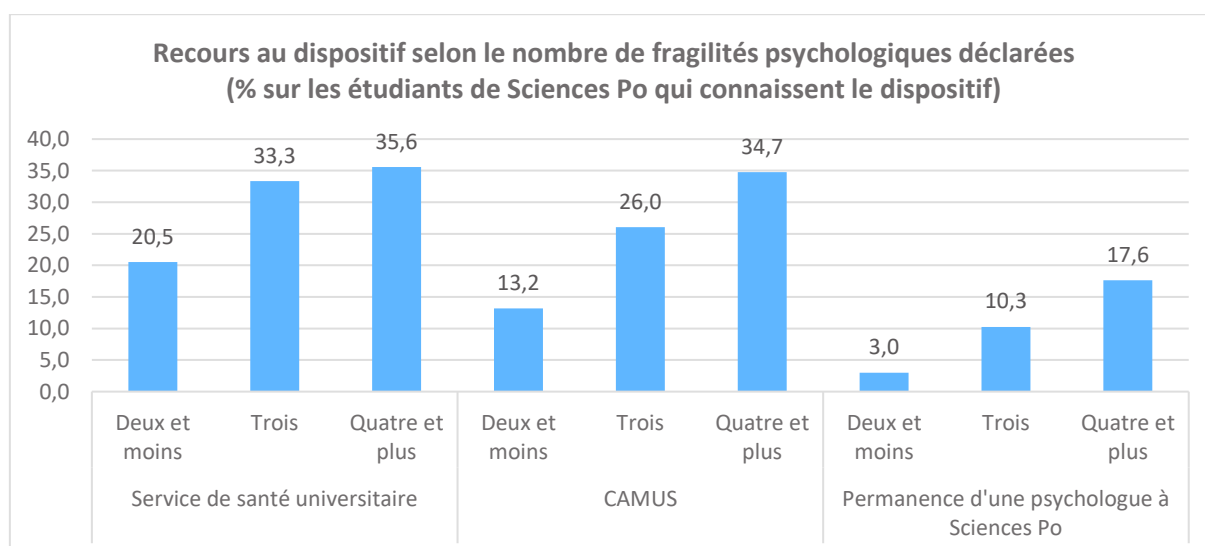


Champ : ensemble des étudiants de Sciences Po

des étudiants déclarant au moins 4 fragilités ont ainsi déjà renoncé à voir un médecin, contre 18% pour ceux qui en déclarent deux ou moins.



Champ : ensemble des étudiants de Sciences Po



**Etudiants satisfaits ou très satisfaits selon le nombre de difficultés psychologiques déclarées (N et % sur ceux ayant sollicité le dispositif)**

	SSU		CAMUS		Permanence d'une psychologue à Sciences Po	
	N	%	N	%	N	%
Deux et moins	25	78,2	13	65,0	4	80,0
Trois	19	79,2	12	63,2	3	37,5
Quatre et plus	21	58,3	18	47,4	6	28,5
Ensemble	65	70,7	43	55,8	13	38,2

Note : réponses 4 et 5 sur une échelle 1 - Pas du tout satisfait à 5 - Tout à fait satisfait



**Recours aux dispositifs par les étudiants déclarant un handicap ou un problème de santé de longue durée.** Leur connaissance des dispositifs semble réduite et similaire à celle de l'ensemble des étudiants de Sciences Po, y compris pour les dispositifs spécialisés. 24 % seulement connaissent la Mission Handicap de l'Université (contre 18 % pour l'ensemble des étudiants) et 21 % le référent handicap de Sciences Po (contre 20 % pour l'ensemble des étudiants).

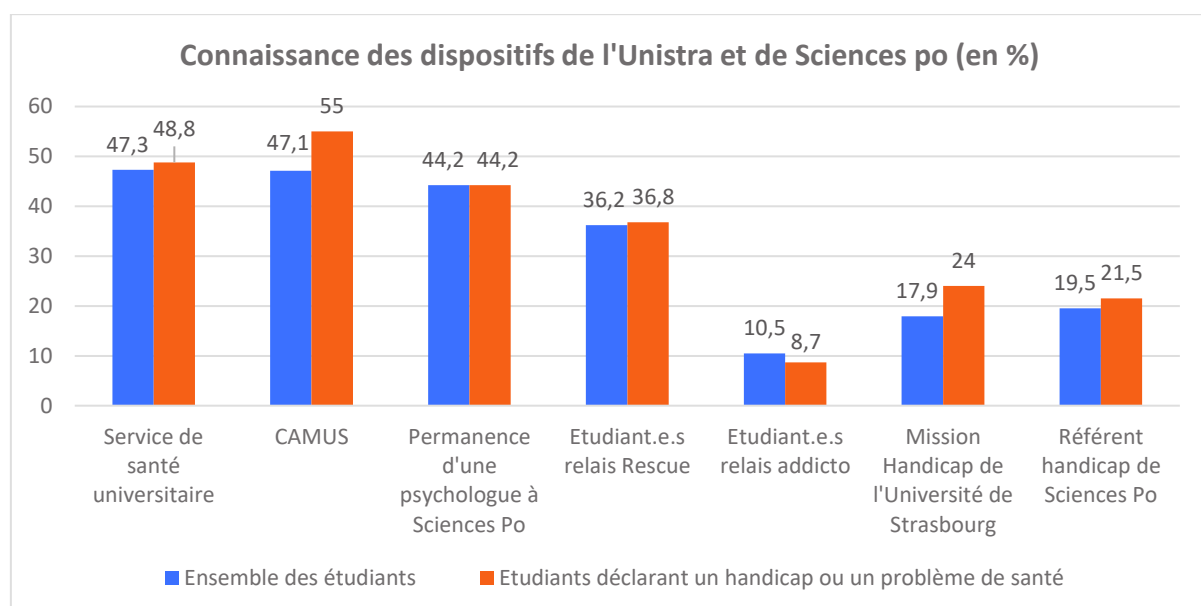
Cette faible connaissance des dispositifs s'explique d'abord par la proportion élevée (42 %) d'étudiants qui ne souhaitent pas de soutien de l'institution. Les étudiants qui souhaitent être aidés sont ainsi mieux informés sur l'existence des dispositifs généraux (SSU, CAMUS) ou spécialisés (Mission Handicap, référent handicap), avec des écarts de 10 à 15 points par rapport aux étudiants ne souhaitant pas être soutenus, traduisant ainsi une démarche active de recherche d'informations concernant les dispositifs existants. Cependant, même parmi ceux qui souhaitent être aidés, la proportion de ceux qui ne connaissent pas les dispositifs reste élevée : 40 % pour le CAMUS, 45 % pour le SSU, 55 % pour la permanence d'une psychologue à Sciences Po, et même les deux tiers pour les dispositifs spécialisés.

Il n'y a en revanche que peu de différences dans la connaissance des dispositifs selon le type de handicap ou de problème de santé déclaré. Les étudiants déclarant un problème de santé mentale ont une meilleure connaissance des dispositifs de soutien psychologique (CAMUS, permanence d'un psychologue et même Etudiant.e.s relais Rescue), tandis que les étudiants déclarant un handicap moteur ou sensoriel ou un trouble de l'apprentissage connaissent un peu mieux les dispositifs spécialisés.

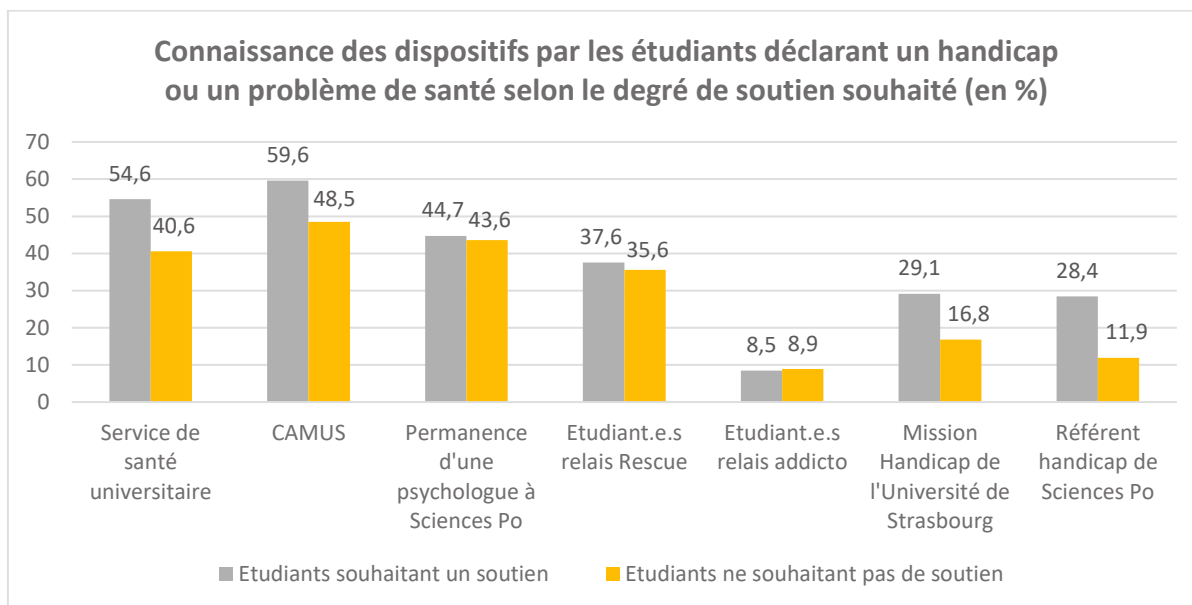
Le refus d'un soutien de l'institution semble d'abord lié aux grandes variables sociodémographiques : il est plus fréquent chez les étudiants que chez les étudiantes (+ 6 points), chez les étudiants les plus jeunes, de 20 ans et moins (+ 5 points), et ceux d'origine plus favorisée (+ 5 à 10 points par rapport aux autres étudiants). Il dépend également du type de problème de santé déclaré. Le refus d'un soutien est particulièrement élevé parmi les étudiants déclarant un handicap moteur ou sensoriel, ou un autre problème de santé (60 % et 55 % respectivement). Ceux déclarant un problème de santé mentale ou un trouble de l'apprentissage sont en revanche beaucoup plus nombreux à souhaiter un soutien de l'institution (66 % et 80 % respectivement).

De manière cohérente, le recours aux dispositifs est faible ou inexistant parmi les étudiants qui ne souhaitent pas de soutien de l'institution. Mais le recours reste également faible parmi les étudiants souhaitant être aidés : seuls 23 % ont déjà sollicité le SSU ou le CAMUS, 12 % la permanence psychologique de Sciences Po, et moins de 20 % la Mission Handicap ou le référent handicap. Cette faiblesse s'explique d'abord par le manque d'information. Une fois informés, les étudiants ont une propension élevée à recourir au dispositif, en particulier pour les dispositifs spécialisés. Seule fait exception la permanence psychologique de Sciences Po (25 % seulement des étudiants qui la connaissent et qui déclarent un handicap ou un problème de santé de longue durée y ont eu recours) et le dispositif des Etudiants relais Rescue.

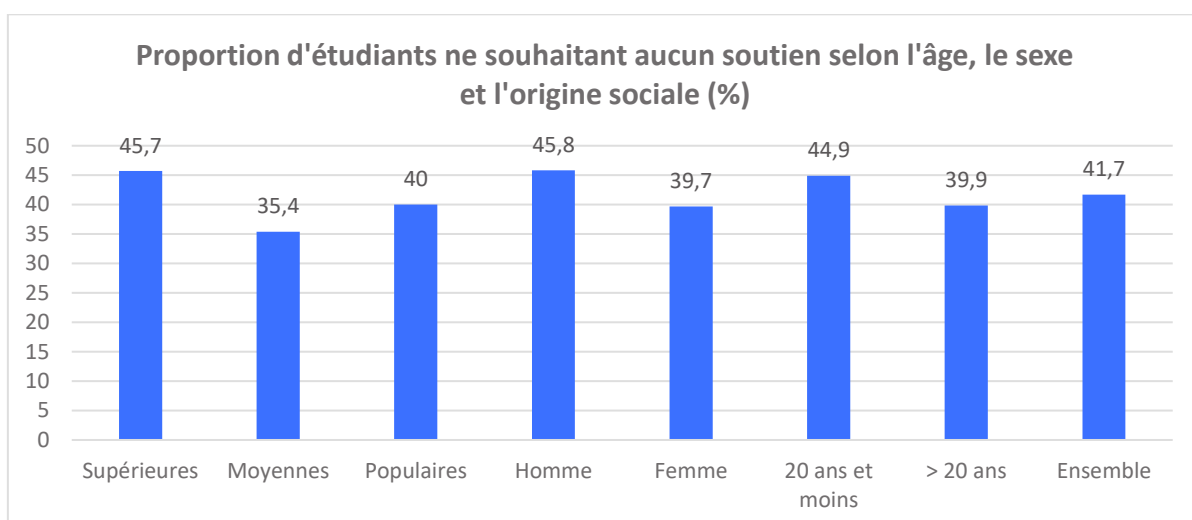
Il y a également une disparité importante en fonction du type de problème de santé déclaré. Alors que 40 à 45 % des étudiants déclarant un handicap, un trouble de l'apprentissage ou un problème de santé mentale sont suivis par au moins un des dispositifs généraux (SSU, CAMUS, permanence de Sciences Po), ce n'est le cas que pour 20 % des étudiants déclarant d'autres problèmes de santé (maladie chronique, TOC et TED, etc...). De même, alors que presque tous les étudiants souhaitant être aidés et qui déclarent un handicap ou un trouble de l'apprentissage font une demande à la Mission Handicap de l'Université une fois qu'ils sont informés de son existence, ce n'est le cas que de la moitié de ceux qui déclarent un problème de santé mentale ou un autre problème de santé.



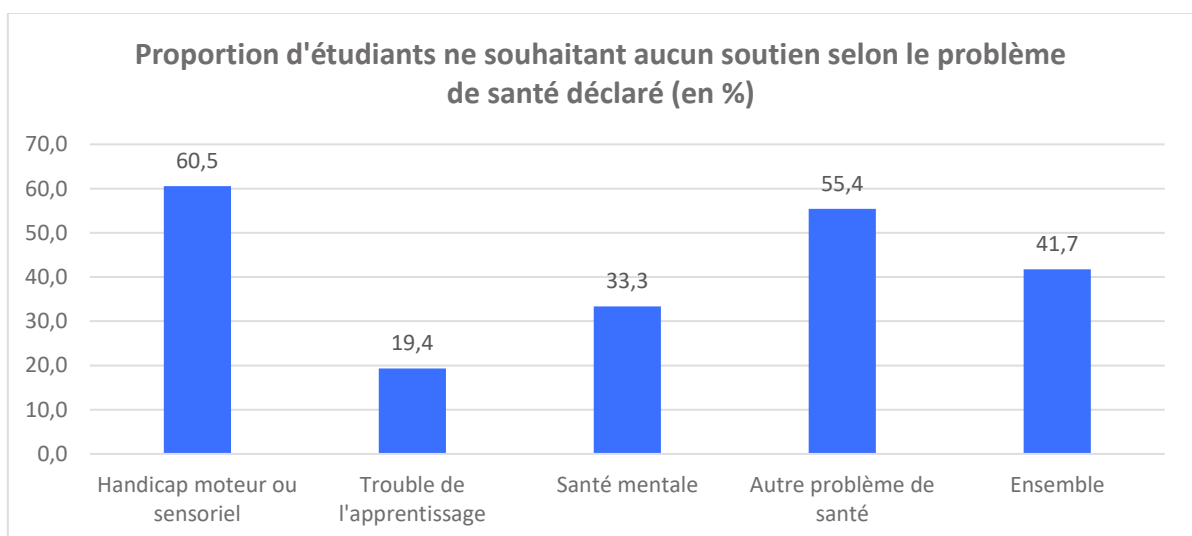
Champ : ensemble des étudiants de Sciences Po (n=898) et étudiants déclarant un handicap ou un problème de santé de longue durée (n = 242)



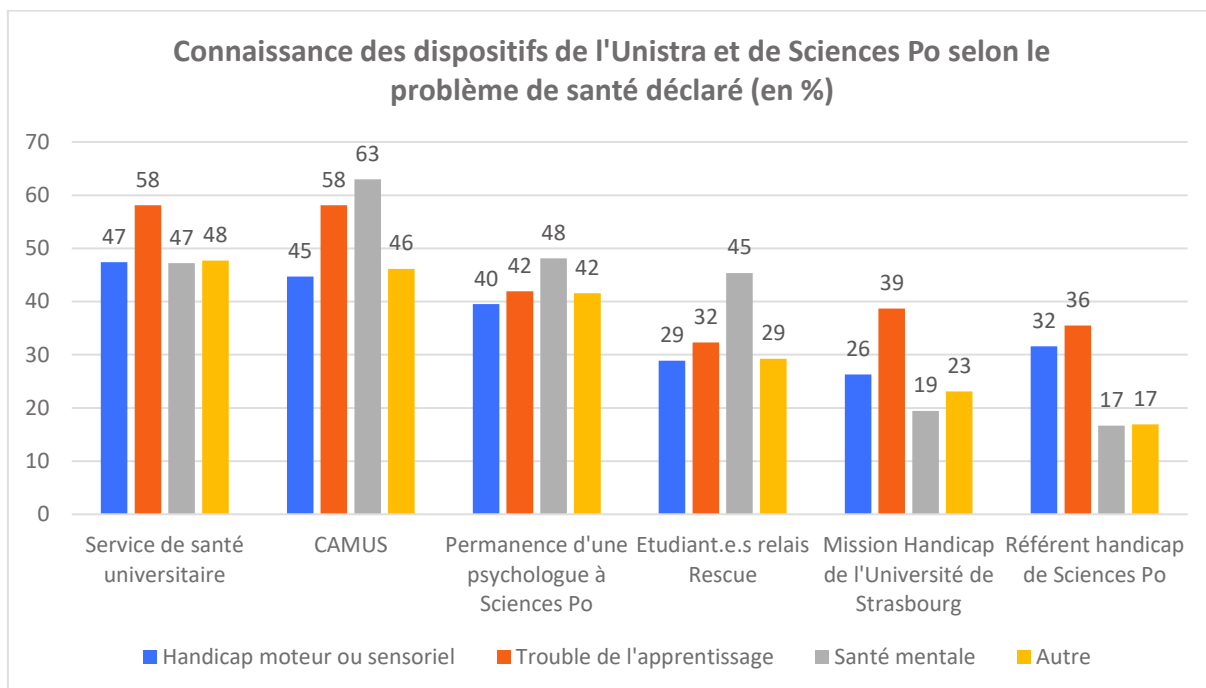
Champ : étudiants de Sciences Po déclarant un handicap ou un problème de santé de longue durée



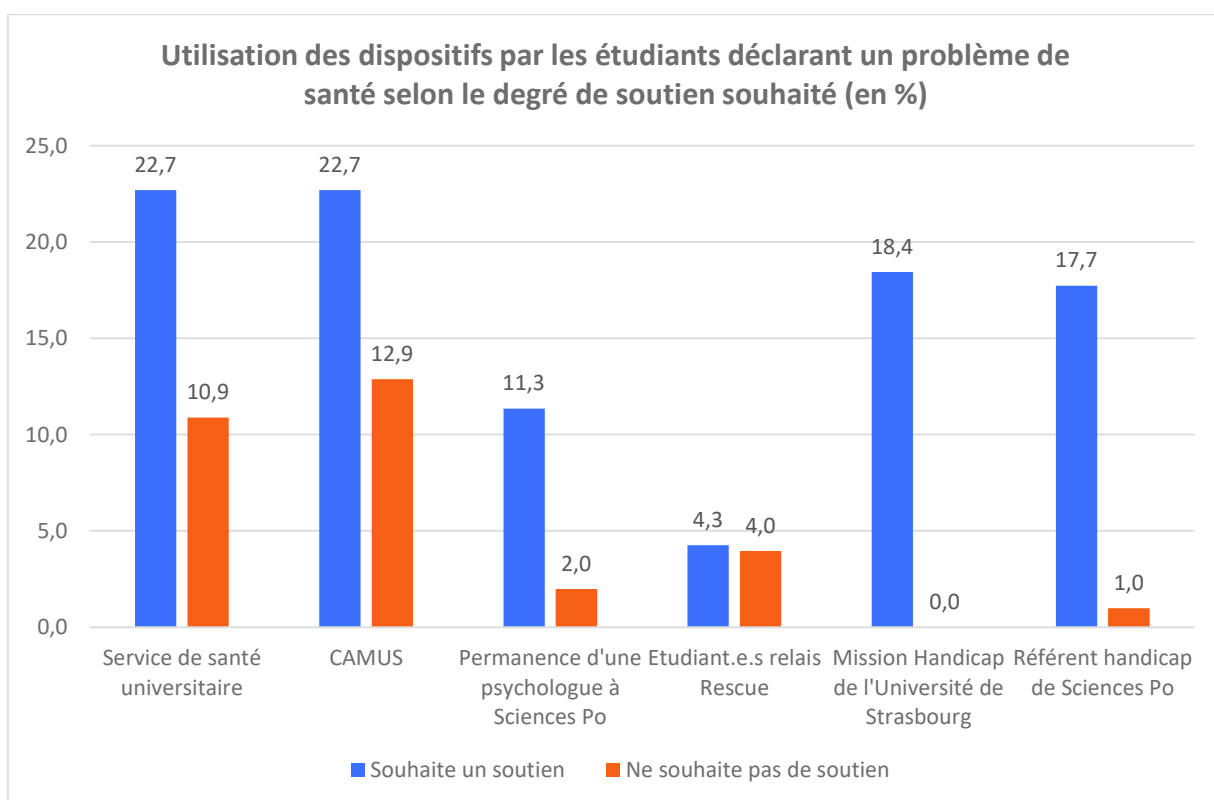
Champ : étudiants de Sciences Po déclarant un handicap ou un problème de santé de longue durée



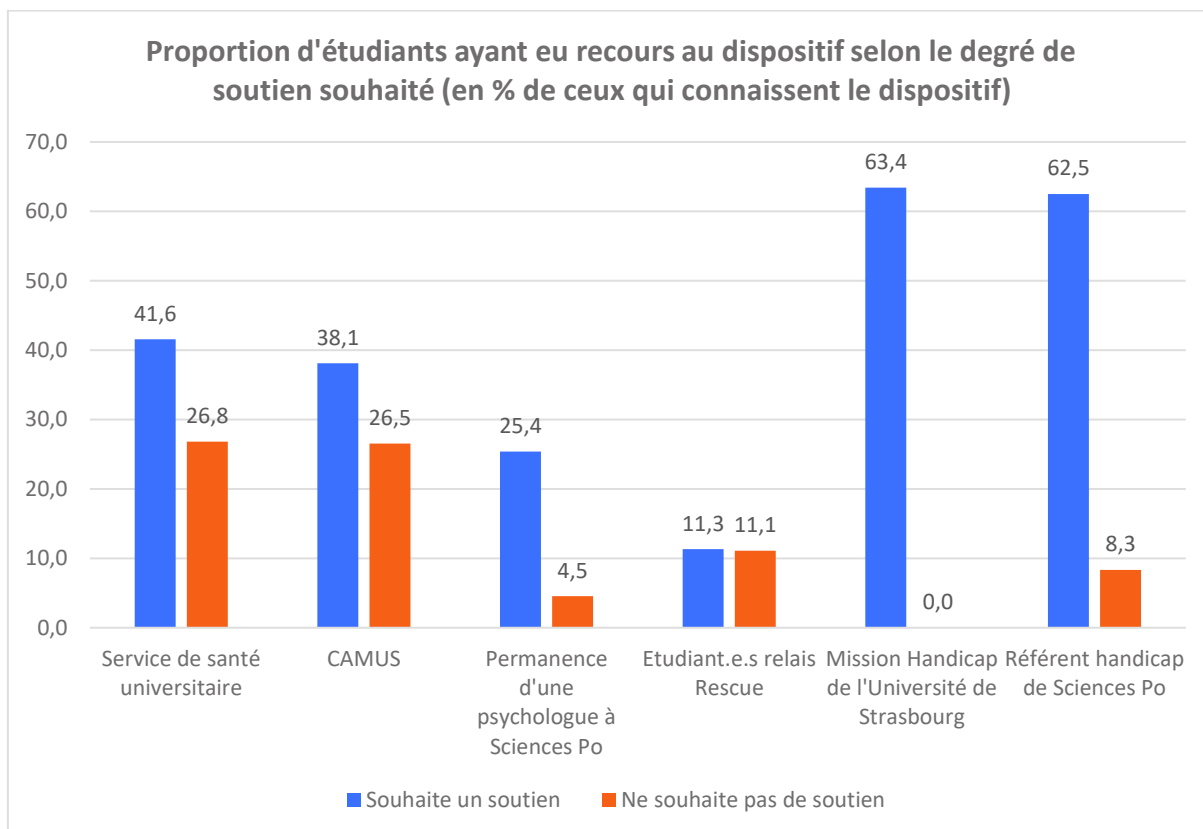
Champ : étudiants de Sciences Po déclarant un handicap ou un problème de santé de longue durée



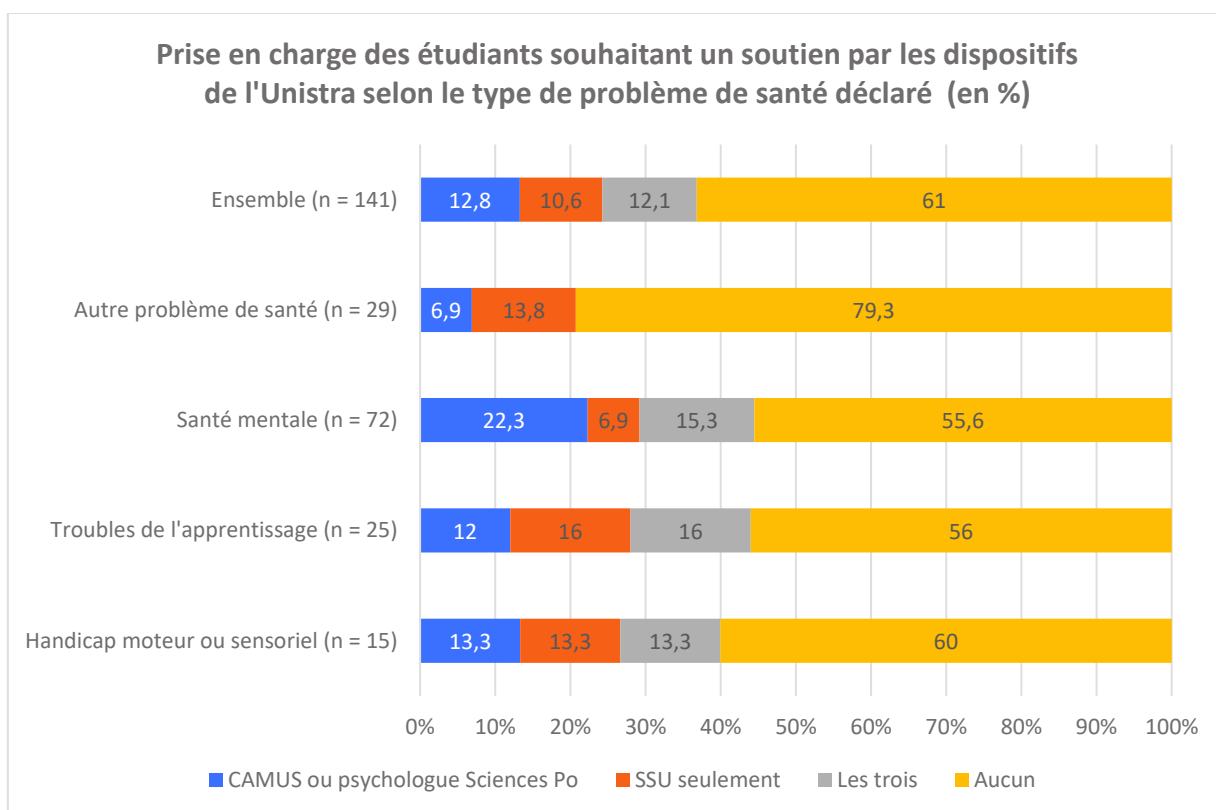
Champ : étudiants de Sciences Po déclarant un handicap ou un problème de santé de longue durée



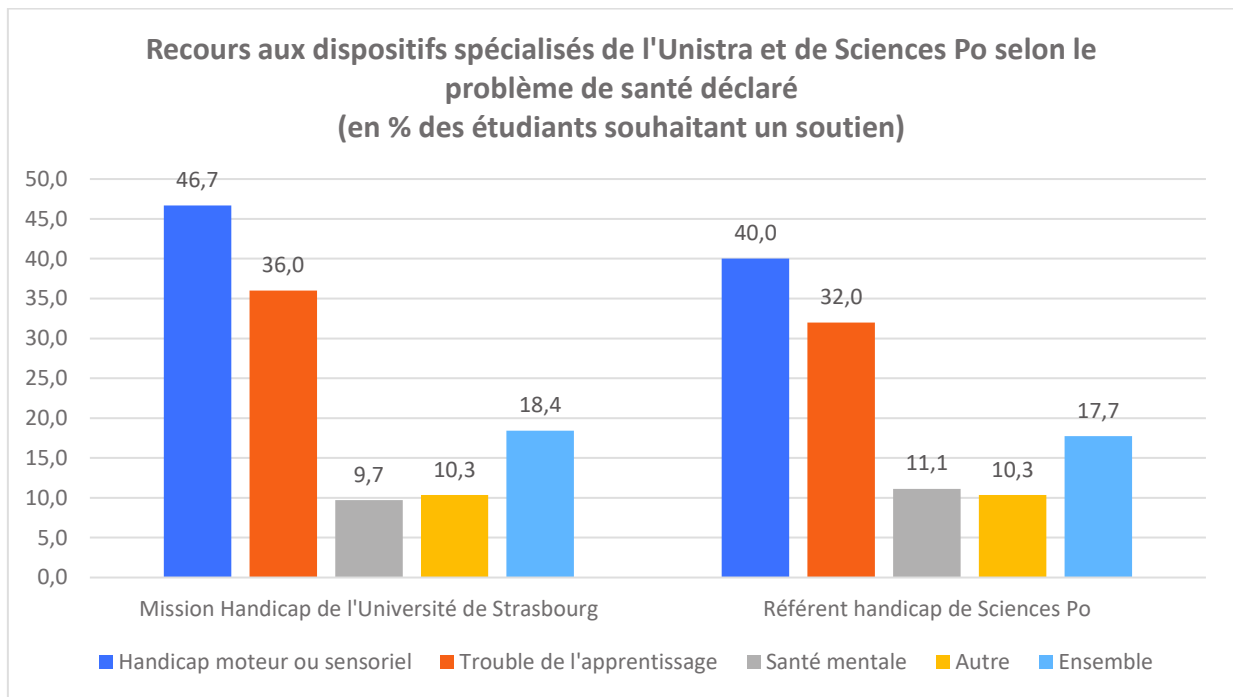
Champ : étudiants de Sciences Po déclarant un handicap ou un problème de santé de longue durée



Champ : étudiants de Sciences Po déclarant un handicap ou un problème de santé de longue durée



Champ : étudiants déclarant un handicap ou un problème de santé de longue durée et souhaitant un soutien de l'institution (n = 141)



Champ : étudiants déclarant un handicap ou un problème de santé de longue durée et souhaitant un soutien de l'institution

# Logement, équipement et restauration

## Lieu de résidence et temps de trajet

Presque tous les étudiants de Sciences Po résident durant les semaines de cours à Strasbourg (94 %). C'est moins fréquemment le cas de ceux issus des classes populaires (86 %) et surtout de ceux qui habitent chez leurs parents sur l'ensemble du département voire dans les départements limitrophes. A l'inverse, tous ceux qui résident en résidence collective le sont à Strasbourg.

Seulement 21 étudiants (2,3 %) mettent plus de 45 minutes pour venir sur leur lieu d'études (au Cardo). C'est dix fois moins fréquent qu'au niveau national (20,2 %).

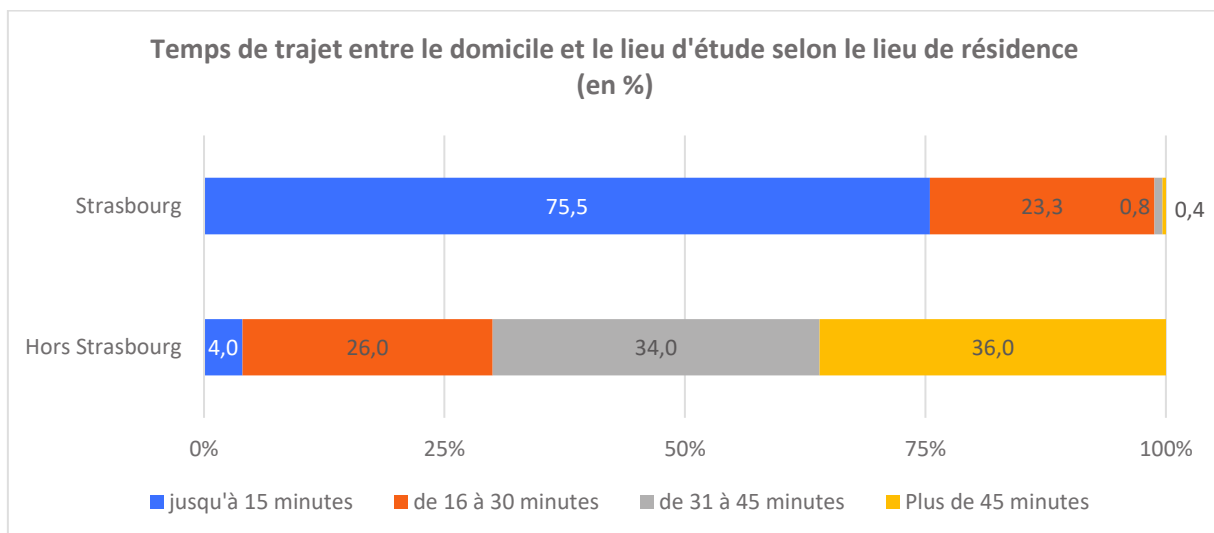
Si les étudiants des classes populaires résident moins fréquemment à Strasbourg et connaissent un temps de trajet plus long, ce n'est pas uniquement parce qu'ils sont plus souvent originaires du département (cf. partie 1, *supra*). Même lorsqu'ils n'ont aucun parent résidant dans le département, ils habitent plus fréquemment dans des logements individuels en dehors de Strasbourg (12 % d'entre eux contre 1,5 % des enfants des classes moyennes ou supérieures).

### **Lieu de résidence**

	N	%
Strasbourg	836	94,1
Autre Eurométropole	29	3,3
Autre Bas-Rhin	14	1,6
Autre	9	1,0
Total	888	100,0

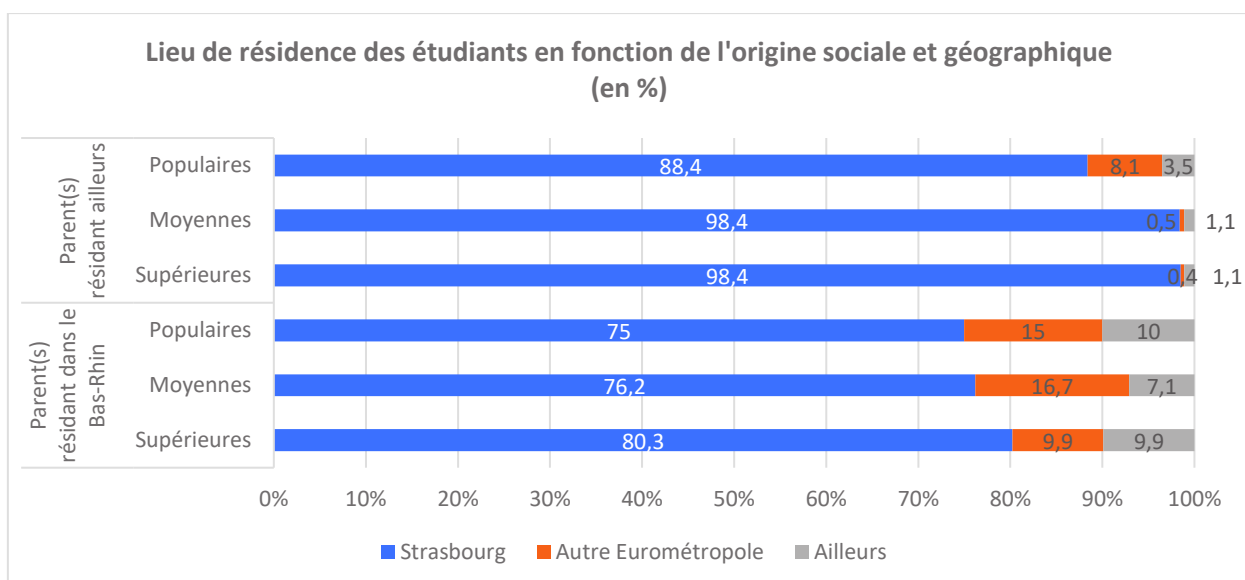
### **Temps de trajet entre le domicile et le lieu d'étude**

	N	%
Jusqu'à 15 minutes	634	70,8
De 16 à 30 minutes	216	24,1
De 31 à 45 minutes	25	2,8
Plus de 45 minutes	21	2,3
Total	896	100

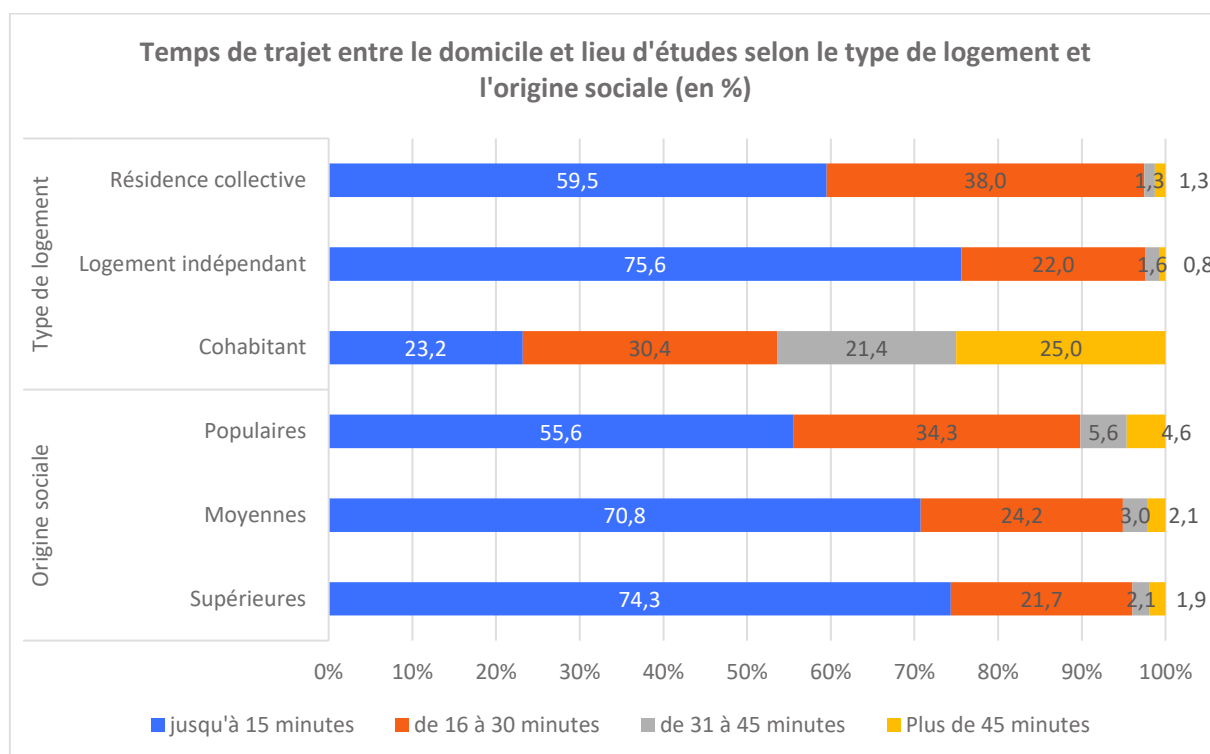


**Lieu de résidence selon l'origine sociale et géographique et le type de logement (en %)**

		Strasbourg	Autre Eurométropole	Autre Bas-Rhin	Autre	Total
Origine sociale	Supérieures	95,8	1,9	1,3	0,9	100,0
	Moyennes	94,5	3,4	1,3	0,9	100,0
	Populaires	85,8	9,4	2,8	1,9	100,0
Origine géographique	Parent(s) dans le 67	77,4	13,1	9,5	0,0	100,0
	Non	97,3	1,4	0,1	1,2	100,0
Type de logement	Cohabitant	37,5	33,9	21,4	7,1	100,0
	Logement indépendant	97,9	1,2	0,3	0,7	100,0
	Résidence collective	100,0	0,0	0,0	0,0	100,0
<b>Total</b>		<b>94,1</b>	<b>3,3</b>	<b>1,6</b>	<b>1,0</b>	<b>100,0</b>







## Type de logement et équipement numérique

Compte-tenu de l'éloignement géographique, la plupart des étudiants de Sciences Po Strasbourg n'habitent pas chez leurs parents durant les semaines de cours (94 % contre 69 % au niveau national). Ils résident le plus fréquemment dans un logement indépendant (85 % contre 55 %) et assez rarement en résidence collective (9 % contre 14 %), notamment celles du CROUS (4 % contre 8 %).

38 % des étudiants dont les parents résident dans le Bas-Rhin ne sont pas décohabitants.

59 % des étudiants qui n'habitent pas chez leurs parents durant les semaines de cours (soit 55 % de l'ensemble des étudiants) vivent seuls. C'est davantage qu'au niveau national (53 %). Cela concerne plus fréquemment les hommes que les femmes (63 % contre 56 %), les premières années que le second cycle (de 78 % en 1<sup>e</sup> année à 51 % en master) et les enfants des classes populaires que ceux des classes moyennes ou supérieures (67 % contre 57 %).

### Type de logement

	Sciences Po		CDV 2016
	N	%	%
<b>Chez le(s) parent(s)</b>	<b>57</b>	<b>6,4</b>	<b>31,2</b>
Dans un logement indépendant seul	413	46,1	24,9
Dans un logement indépendant en couple	65	7,3	14,0
Dans un logement indépendant en colocation	275	30,7	11,2
Dans un logement indépendant autre/nsp	7	0,8	4,6
<b>Sous-total logement indépendant</b>	<b>760</b>	<b>84,9</b>	<b>54,7</b>
En résidence collective - CROUS	35	3,9	8,3
En résidence collective - autre résidence étudiante	30	3,4	3,8
En résidence collective - foyer	13	1,5	0,7
En résidence collective - autre/nsp	0	0,0	1,3
<b>Sous-total résidence collective</b>	<b>78</b>	<b>8,8</b>	<b>14,2</b>
Ensemble	895	100,0	100,0

(\*) durant une semaine normale de cours (du lundi au vendredi)

### Type de logement selon l'origine sociale et géographique (en %)

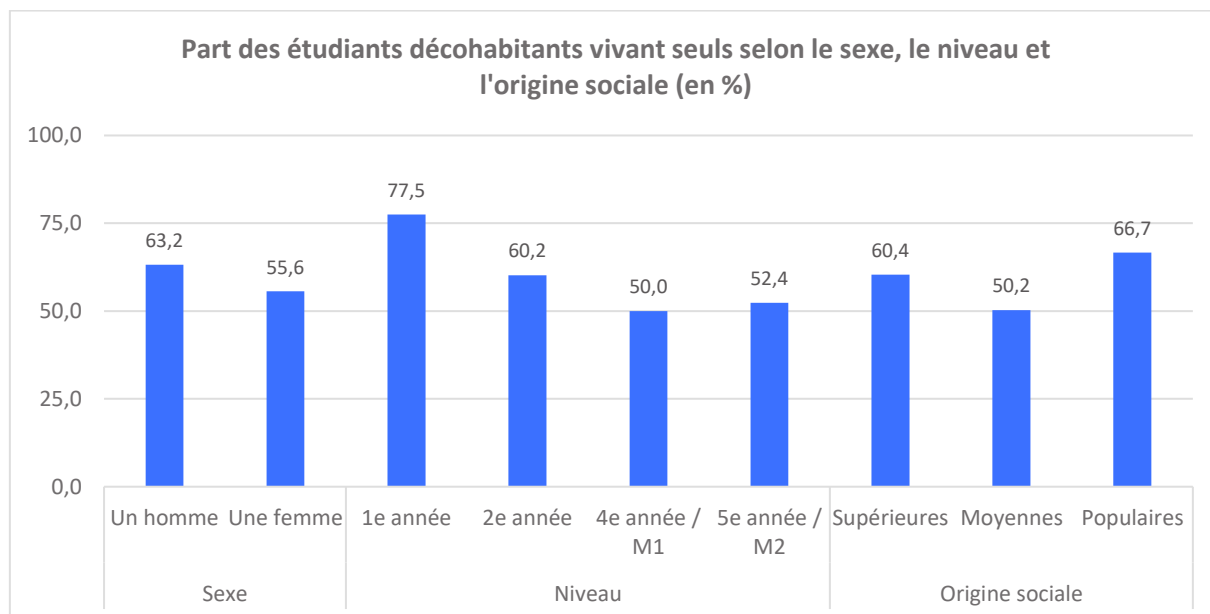
		Cohabitant	Logement indépendant	Résidence collective		Total
				Ensemble	dont CROUS	
Origine sociale	Supérieures	5,7	88,5	5,8	0,4	100,0
	Moyennes	8,1	83,9	8,1	4,2	100,0
	Populaires	4,7	71,0	24,3	18,7	100,0
Origine géographique	Parent(s) résidant dans le 67	37,7	58,0	4,3	2,2	100,0
	Parent(s) résidant ailleurs	0,5	89,9	9,6	4,1	100,0
Ensemble		6,4	84,8	8,8	3,9	100,0

### Type de logement selon l'origine sociale et géographique (croisement des indicateurs, en %)

		Cohabitant	Logement indépendant	Résidence collective	Total
Parent(s) résidant dans le Bas-Rhin	Supérieures	37,5	61,1	1,4	100,0
	Moyennes	40,5	54,8	4,8	100,0
	Populaires	25,0	60,0	15,0	100,0
Parent(s) résidant ailleurs	Supérieures	0,4	92,9	6,7	100,0
	Moyennes	1,1	90,5	8,5	100,0
	Populaires	0,0	73,6	26,4	100,0

### Etudiants décohabitants vivant seuls

Sciences Po		CDV 2016
N	%	%
492	58,7	52,6

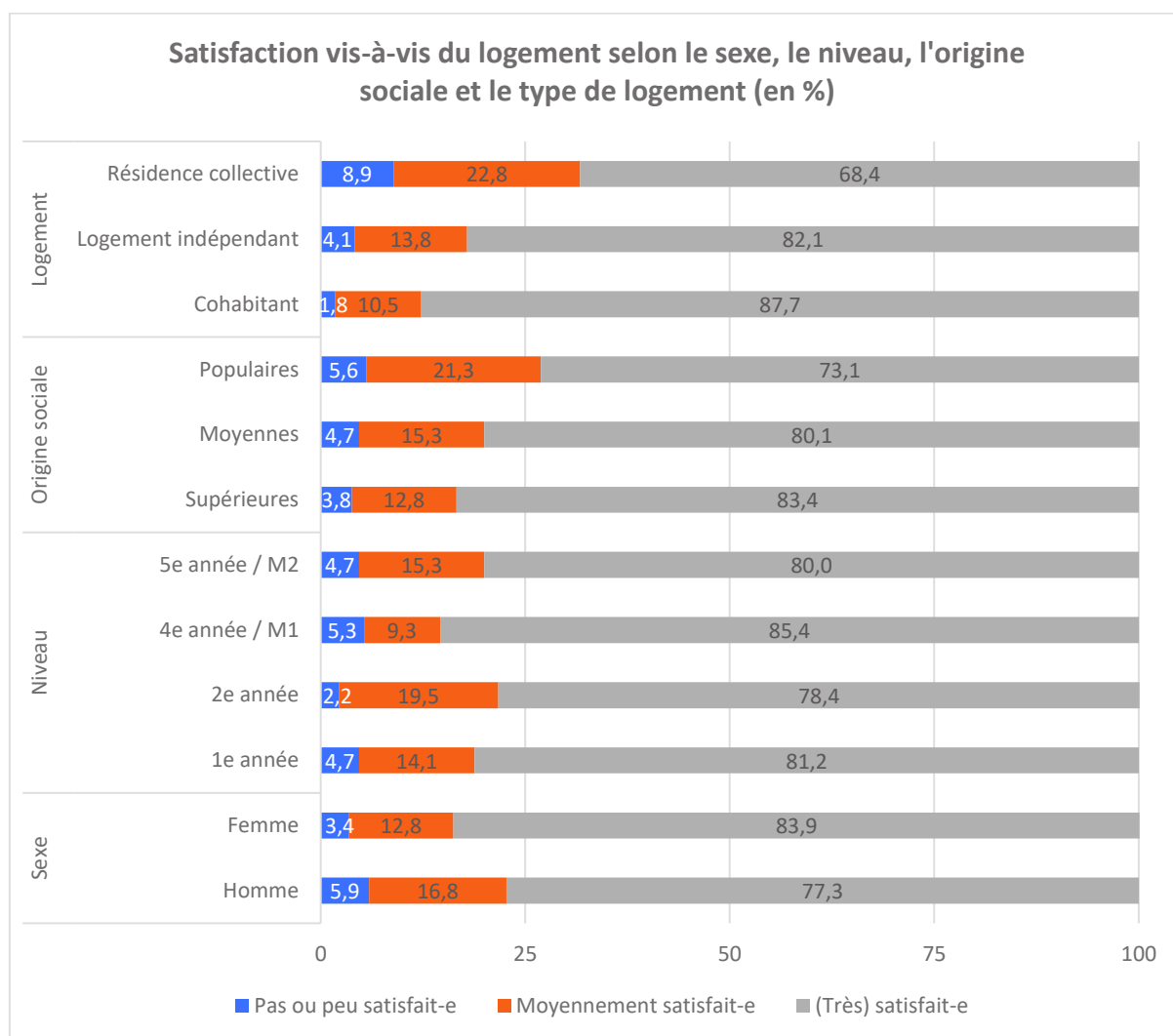


**Satisfaction.** Globalement les étudiants de Sciences Po Strasbourg se déclarent plutôt satisfaits de leurs logements (81 % contre 76 % au niveau national). C'est un peu moins fréquemment le cas de ceux qui habitent en résidence collective (68 %).

La superficie et les conditions de travail des logements sont appréciés par les trois quarts des étudiants, le prix par une majorité. Les étudiants des classes populaires et ceux qui habitent en résidence collective (ce sont le plus souvent les mêmes) sont sans surprise les moins souvent satisfaits. Ceux qui habitent chez leurs parents sont les plus nombreux à regretter les conditions de travail pour les études.

**Satisfaction vis-à-vis du logement (en %)**

	Sciences Po			CDV 2016		
	(très) satisfait	moyennement satisfait	pas ou peu satisfait	(très) satisfait	moyennement satisfait	pas ou peu satisfait
Satisfaction générale	81,3	14,4	4,3	76,0	16,8	7,2
Prix	55,3	30,3	14,4	53,7	26,5	19,9
Superficie	76,5	15,6	7,8	68,5	16,5	15,0
Conditions de travail	73,3	16,8	10,0	70,7	16,7	12,7



**Part des étudiants insatisfaits du prix, de la superficie ou des conditions de travail de leurs logements selon le sexe, le niveau, l'origine sociale et le type de logement (en %)**

		Prix	Superficie	Conditions de travail
Sexe	Homme	16,7	9,6	11,0
	Femme	12,8	6,6	9,0
Niveau	1e année	11,3	11,0	11,0
	2e année	15,4	7,6	10,3
	4e année / M1	15,2	4,5	8,4
	5e année / M2	15,1	8,6	10,2
Origine sociale	Supérieures	11,7	5,1	9,3
	Moyennes	16,7	9,8	8,9
	Populaires	21,2	15,9	13,9
Logement	Cohabitant	12,5	5,5	19,3
	Logement indépendant	14,2	5,8	8,7
	Résidence collective	17,7	29,1	15,2
Total		14,4	7,9	9,9

**Équipement.** Quasiment tous les étudiants disposent d'une connexion à l'Internet dans leur logement. Pour autant, un quart d'entre eux se connecte uniquement via leurs smartphones. Cela ne concerne pas ceux qui habitent chez leurs parents ou en résidence collective (qui sont plus souvent d'origine populaire) mais près d'un étudiant sur trois en logement indépendant.

De manière générale, les étudiants déclarent que la qualité de connexion à l'Internet dans leur logement est satisfaisante (7,9 en moyenne sur une échelle de 1 à 10). 11 % des étudiants évaluent toutefois la qualité de leur connexion entre 1 et 5. Cela concerne de manière équivalente l'ensemble des années d'études. Ce sont ceux qui habitent en résidence collective et ceux qui se connectent uniquement via leur smartphone qui se plaignent plus fréquemment d'une moins bonne connexion (20 % attribuent une note inférieure à 6/10 contre 11 % de l'ensemble des étudiants).

***Équipements possédés (en %)***

Smartphone	99,1
Tablette numérique	15,4
Ordinateur portable	97,6
Ordinateur fixe	7,3

***Connexion Internet dans le logement (en %)***

Oui une connexion illimitée (wifi collectif, câble, fibre...)	74,2
Oui seulement via un smartphone	25,1
Non	0,8

***Ordinateur fixe et connexion à l'Internet selon l'origine sociale et le type de logement (en %)***

		Ordinateur fixe	Connexion illimitée	Qualité de connexion < 6/10
Origine sociale	Supérieures	7,3	72,2	11,2
	Moyennes	9,3	73,6	9,9
	Populaires	4,6	83,3	17,0
Type de logement	Cohabitant	36,8	100,0	3,5
	Logement indépendant	5,5	69,7	11,1
	Résidence collective	3,8	97,5	20,3
Ensemble		7,3	74,2	11,4

## Restauration

Compte-tenu de leur résidence à proximité du Cardo, les étudiants de Sciences Po Strasbourg déjeunent le plus souvent chez eux (72 % au moins une fois par semaine). La cafétéria de Sciences Po est également majoritairement utilisée (55 %).

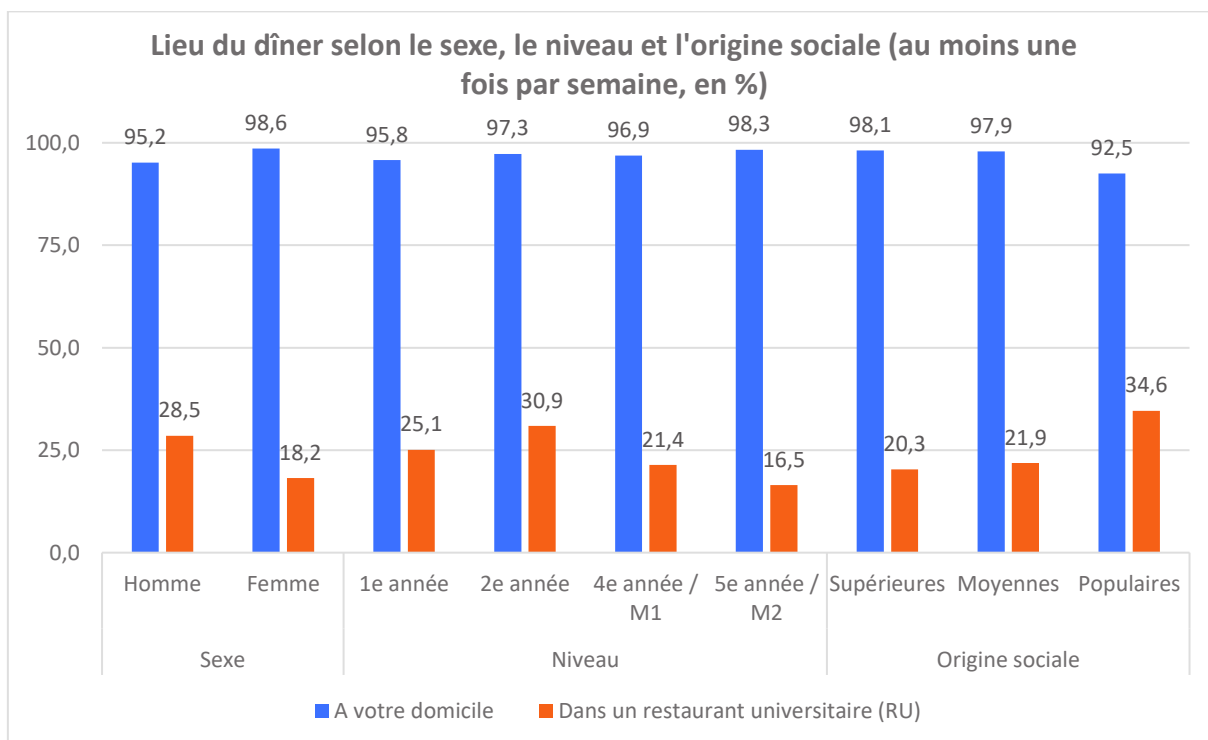
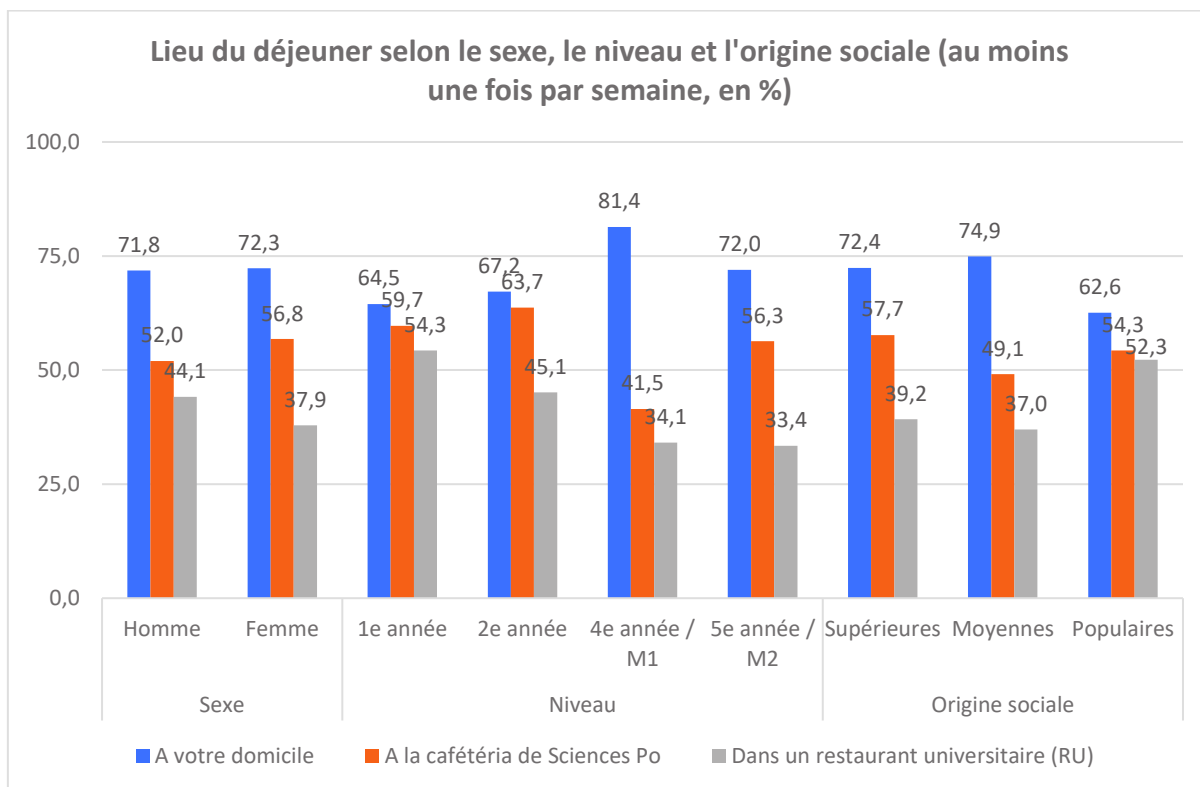
La fréquentation des restaurants universitaires (40 %) diminue avec l'avancée dans le cursus (de 54 % en 1<sup>e</sup> année à 33 % en M2). Les étudiants d'origine populaire utilisent plus fréquemment ce service (52 % contre 38 %). C'est également le cas concernant le repas du soir (35 % contre 21 %). Ceci s'explique notamment parce qu'ils résident plus fréquemment en résidence collective mais pas parce qu'ils résident plus loin du Cardo. En effet, parmi les seuls étudiants qui ont un temps de trajet inférieur à un quart d'heure, ceux d'origine populaire vont davantage au RU que les autres, le midi (+ 8 points) comme le soir (+ 15 points).

### ***Type de restauration le midi durant une semaine normale de cours (en %)***

	Plus de 2 fois par semaine	1 à 2 fois par semaine	Moins souvent	Jamais	Total
A votre domicile	45,5	26,4	12,4	15,8	100
A la cafétéria de Sciences Po	22,8	32	23,8	21,4	100
Dans un restaurant universitaire (RU)	24,1	16,3	23,5	36,1	100
Un sandwich ou un repas tiré du sac	13,8	15,5	26,6	44,1	100
Un sandwich ou un repas acheté dans une boulangerie / sandwicherie	5,1	17,4	34,3	43,3	100
Un restaurant / brasserie / café	1,5	6,2	30,7	61,7	100
Autre lieu / moyen	2,1	1,1	9,9	87	100
Je ne mange pas	3,1	8,4	17,8	70,7	100

### ***Type de restauration le soir durant une semaine normale de cours (en %)***

	Plus de 2 fois par semaine	1 à 2 fois par semaine	Moins souvent	Jamais	Total
A votre domicile	92,3	4,9	1,9	0,9	100
Dans un restaurant universitaire (RU)	13	9,6	21,8	55,6	100
Un restaurant / brasserie / café	3,1	12,6	49	35,3	100
Autre lieu / moyen	1,4	4,6	21,3	72,7	100
Je ne mange pas	1,7	4,3	16,1	77,9	100



**Principaux lieux de restauration selon le type de logement  
(au moins une fois par semaine, en %)**

	Midi			Soir	
	Cafétéria Cardo	Domicile	RU	Domicile	RU
Cohabitant	61,4	57,9	33,3	100,0	7,1
Logement indépendant	53,8	74,9	37,4	98,1	21,5
Résidence collective	58,5	51,3	72,1	85,9	43,6

**Principaux lieux de restauration selon l'origine sociale pour les étudiants résidant à moins de 15 minutes du Cardo (au moins une fois par semaine, en %)**

	Midi			Soir	
	Cafétéria Cardo	Domicile	RU	Domicile	RU
Supérieures	56,3	75,6	40,0	97,7	20,8
Moyennes	44,3	80,9	32,4	98,2	22,3
Populaires	51,7	74,6	45,8	93,3	36,6
Ensemble (n=634)	52,3	76,8	38,6	97,3	22,6



#### **4. Réforme de la grille des droits d'inscription du diplôme de Sciences Po Strasbourg, modulés en fonction des ressources du foyer fiscal de rattachement des étudiants**

**Annexes :**

1 – Notice

2 – Nouveau barème et simulation

3 – Simulation de l'évolution des montants de droits et de leur affectation

4 – Règlement relatif au fonctionnement de la commission des droits modulés

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Suite aux échanges intervenus lors des précédentes réunions de la commission paritaire et du conseil d'administration, les administrateurs sont invités à se prononcer au sujet de la refonte du barème des droits d'inscription associés aux années 1 à 5 du diplôme de Sciences Po qui présente la caractéristique d'être modulé en fonction des ressources du foyer fiscal de rattachement des étudiantes et étudiants.

Le dossier proposé a été complété d'une proposition de règlement encadrant le fonctionnement de la commission de suivi des droits modulés.

**Situation actuelle**

Le barème actuellement appliqué a été introduit en 2013 et a permis d'accompagner la politique d'ouverture sociale de Sciences Po Strasbourg. Un ajustement a été opéré depuis, en 2022, consistant à introduire une tranche à 0€ pour les foyers fiscaux dans les revenus par part sont inférieurs à 10 000€. La scolarité est gratuite pour les étudiants boursiers.

Les étudiants non boursiers doivent par ailleurs s'acquitter des droits universitaires auprès de l'université de Strasbourg, qui s'élèvent à 243€ (en 23/24) et, auprès du CROUS, du montant de la CVEC (contribution à la vie étudiante et de campus), d'un montant de 92€.

Ce barème actuel comporte 16 tranches et est détaillé en annexe 2.

Les modalités d'application de ce barème sont les suivantes :

- Le tarif de base s'élève ainsi à 3 000 € (2 800€ pour la troisième année). Il est toutefois possible de bénéficier d'une modulation en fonction de ses revenus (perçus en N-2) en communiquant les justificatifs énumérés dans l'annexe 1.
- Il est possible de demander une modulation du montant des droits. Ces recours, souvent fondés sur des évolutions substantielles des revenus du foyer en N-1, sont examinés par une commission composée des membres de la direction. Une trentaine de dossiers sont étudiés en moyenne tous les ans.

Le montant total moyen des droits perçus à ce titre s'élève à environ 1 020 000€, les cinq années confondues. Cette enveloppe représente 63% du budget de fonctionnement géré par Sciences Po et 13% du budget consolidé.

Ces droits d'inscription ont permis de soutenir le financement :

- de la politique sociale : fonds d'aide exceptionnel, bourses de mobilité internationale, consultations gratuites auprès d'une psychologue
- de dispositifs de soutien pédagogique et d'accompagnement par des tuteurs étudiants
- de dispositifs de prévention et de lutte contre les VSSH et les discriminations : actions de préventions auprès des étudiants, création de délégués en charge de l'égalité et la lutte contre les VSSH et les discriminations
- du renforcement de la politique des relations internationales
- d'un encadrement administratif et pédagogique spécifique
- du déploiement d'actions destinées à l'accompagnement à la professionnalisation dès le niveau du 1<sup>er</sup> cycle
- de la vie associative
- d'évènements tels que la cérémonie de remise des diplômes

Il convient de noter que le principe de solidarité s'étend au-delà du périmètre de Sciences Po Strasbourg, Strasbourg puisqu'un prélèvement de 20% est opéré sur cette enveloppe au titre de la contribution aux frais de gestion des services de l'université, soit 216 000€ par an en moyenne.

### **Les limites du système actuel**

Le système actuel rencontre dorénavant certaines limites.

La première tient aux importants effets de seuils signalés par les représentants étudiants au sein de Conseil d'administration.

Le seconde est en lien avec l'identification de la nécessité de renforcer l'accompagnement des étudiantes et des étudiants.

La dernière correspond à la problématique associée à un barème différencié pour la troisième année.

### **Les évolutions proposées**

La réflexion porte sur une évolution du barème présentée en annexe 2, visant à répondre aux limites identifiées.

#### 1 - La limitation des effets de seuils sera traitée par :

- Une augmentation du nombre de tranches de 16 à 24
- L'introduction de paliers plus progressifs pour les tranches les plus basses
- La possibilité d'introduire un recours auprès de la commission pour les étudiants en bordure de tranche, afin de bénéficier du tarif de la tranche inférieure

2 – Les évolutions proposées tendent également à accroître la solidarité entre les étudiants et le caractère redistributif du système afin de permettre d'accompagner le renforcement de la politique volontariste en matière sociale, de professionnalisation et d'accompagnement des étudiantes et des étudiants.

Il est proposé d'aligner le montant de la tranche haute sur celui pratiqué par les Sciences Po comparables que sont Lille et Rennes, soit 4 000 €. Ainsi, Rennes applique un montant de 4 000 € au-delà du seuil de 45 000€ par part et Lille au-delà de 33 000€ par part pour un foyer avec 3 parts.

Ce nouveau barème permettrait de diminuer le montant des droits pour plus de 60% de l'effectif étudiant et de maintenir le principe d'une concentration de la moitié du montant de droits perçus par Sciences Po sur le quart des foyers les plus aisés.

Le montant total des droits supplémentaires qui seraient ainsi perçus, est estimé à 120 000 € par an. Cette enveloppe sera destinée à financer un meilleur accompagnement des étudiants tant administratif que pédagogique et à augmenter les enveloppes des aides sociales :

- Complément de 20 000 € de l'enveloppe dédiée aux bourses de mobilité à l'international. Soit un passage de 33 000 à 53 000 € (augmentation de 60% )
- Complément de 3 000 € de l'enveloppe dédiée au fonds d'aide exceptionnel, soit un passage de 22 000 à 25 000 €, soit une augmentation de 14 %
- 49 500 € : recrutement de 1.5 équivalent temps plein de personnel administratif dédié au suivi social et des étudiants en situation de handicap.
- Complément de 8 000 €, soit 500h supplémentaires pour développer le tutorat étudiant notamment dans le cadre du dispositif Ariane et de l'encadrement des étudiants internationaux
- Renforcement du budget dédié à l'accompagnement à l'insertion professionnelle en second cycle d'un montant de 3 120€, soit 60hTD.
- 10 400 € : augmentation de 200hTD de l'enveloppe dédiée au financement des activités des enseignants dites du référentiel (encadrement des mobilités, responsabilité de formation, ...). Soit une progression de 6% de l'enveloppe qui attendrait 3 585 hTD.

L'augmentation de l'enveloppe des droits étant progressive, ces différents postes évolueront en parallèle entre 2024 et 2029 (cf détail en annexe 3)

3 – Il est proposé d'aligner le montant des droits sur l'ensemble des 5 années, y compris pour la 3<sup>ème</sup> année.

Le précédent barème prévoyait un tarif inférieur pour la 3<sup>ème</sup> année, en dépit du fait que le coût de cette année de mobilité pour l'école est élevé. Les charges associées à cette année correspondent aux postes suivants :

- Négociations des nouveaux accords et des renouvellements : ces négociations incluent le principe d'une gratuité des droits d'inscription auprès de l'université partenaire pour les étudiants strasbourgeois
- Accueil (cours et encadrement spécifiques et tutorat étudiant) de près de 200 étudiants internationaux issus des universités partenaires, en contrepartie des mobilités sortantes des étudiants strasbourgeois
- Encadrement administratif et pédagogique des étudiants dans le cadre des mobilités sortantes (études ou stages), sur trois années :
  - o Service administratif dédié avec doublement récent des effectifs (4 équivalents temps plein)
  - o Suivi pédagogique des mobilités par une équipe d'enseignants
- Création d'un campus virtuel, maintenu depuis la crise sanitaire pour pallier les problèmes rencontrés dans le cadre des mobilités interrompues
- Financement d'un diplôme d'université (le CES) destiné à proposer une offre de formation diplômante afin de renforcer l'attractivité de Sciences Po Strasbourg aux yeux des universités partenaires
- Dispositif de bourse de mobilité internationale (BMI) spécifique à Sciences Po Strasbourg, en complément des autres dispositifs de bourses externes type Erasmus+.

#### **Mise en œuvre :**

##### Calendrier

La nouvelle grille tarifaire s'appliquera progressivement et ne concernera que les futurs étudiants qui intégreront l'école à partir de la première année du diplôme de Sciences Po à partir de la rentrée 2024. Les étudiants qui intègrent l'école en quatrième année seront ainsi concernés à partir de la rentrée 2027.

##### Modalités :

Les étudiants dont les foyers fiscaux se trouvent en bordure des tranches pourront saisir la commission des droits modulés pour éventuellement s'acquitter des droits de la tranche inférieure, en cas de difficultés.

##### Clause de revoyure :

Un bilan du dispositif sera établi courant 2026 afin de juger de la pertinence du découpage des tranches hautes du barème. La ventilation moyenne des revenus au-delà de 47 000€ n'est en effet pas connue du fait de l'absence d'obligation de fournir des pièces justificatives pour les foyers choisissant de payer l'actuel taux maximal.

## DROITS D'INSCRIPTION MODULÉS

### Année universitaire 2023/2024

## NOTICE

### 1 – Principes généraux

Les droits d'inscription modulés sont applicables aux étudiants s'inscrivant dans les 5 années du diplôme de Sciences Po Strasbourg.

Les boursiers sur critères sociaux du CROUS sont systématiquement exonérés des droits.

Les droits modulés sont calculés sur le revenu global (ou revenu total ou mondial) de l'avis d'impôt 2022 sur les revenus de l'année 2021 (n-2). Le tarif le plus élevé sera appliqué en cas de non transmission des pièces justificatives.

Ils sont fondés sur le principe de la progressivité : le revenu brut global est divisé par le nombre de parts, le résultat étant compris dans une tranche de revenus à laquelle est associé un montant particulier selon le barème ci-dessous :

Revenu brut global (ou revenu total ou mondial) / par part	Droits d'inscription Sciences Po Strasbourg		Droits nationaux	Contribution vie étudiante et de campus
	1, 2, 4 et 5 années	3ème année	1 à 5 Années	
Boursiers	0 €	0 €	0 €	0 €
inférieur à 10 000 €	0 €	0 €	A titre indicatif montant 2022/2023 (susceptible d'évoluer en 2023/2024)	A titre indicatif montant 2022/2023 (susceptible d'évoluer en 2023/2024)
de 10 001 € à 13 000 €	200 €	0 €		
de 13 001 € à 14 500 €	300 €	0 €		
de 14 501 € à 16 000 €	400 €	0 €		
de 16 001 € à 17 000 €	500 €	100 €		
de 17 001 € à 18 500 €	600 €	200 €		
de 18 501 € à 19 500 €	800 €	600 €		
de 19 501 € à 20 500 €	900 €	700 €		
de 20 501 € à 22 000 €	1 000 €	800 €		
de 22 001 € à 23 500 €	1 100 €	900 €		
de 23 501 € à 25 000 €	1 200 €	1 000 €		
de 25 001 € à 27 000 €	1 300 €	1 100 €		
de 27 001 € à 33 000 €	1 500 €	1 300 €		
de 33 001 € à 38 000 €	1 900 €	1 700 €		
de 38 001 € à 47 000 €	2 300 €	2 100 €		
à partir de 47 001 €	3 000 €	2 800 €	243 € (1)	92 € sauf cas d'exonération (1)

(1) Le montant 2023/2024 vous sera précisé dans le courrier de notification du montant total de vos droits d'inscription

## 2 – Les pièces justificatives et le revenu à prendre en compte

### 2.1 - Cas généraux

2.1.1 – Pour tous les étudiants (y compris boursiers) résidant fiscalement en France: le ou les avis d'impôt sur le revenu du foyer fiscal comprenant les deux parents et le ou les membres fiscalement indépendants (ne relevant pas du point 2.3). Doivent y figurer le Revenu Brut Global de l'année N-2 et le nombre de parts (pour la rentrée 2023: avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021).

2.1.2 – Pour les étudiants boursiers du CROUS : **en complément des justificatifs fiscaux** : l'attestation de bourse sur critères sociaux du CROUS pour l'année universitaire à venir (pour la rentrée 2023 : attestation de bourse conditionnelle 2023/2024).

### 2.2 - Pour les étudiants résidant fiscalement hors de France

Les justificatifs fiscaux ou justificatifs de paie faisant état du cumul annuel des revenus de l'année N-2 des deux parents, ainsi que du nombre d'enfants à charge, accompagnés de leurs traductions. En cas de séparation des parents, se référer aux dispositions de l'article 2.4.

### 2.3 – Pour les étudiants détenant un avis fiscalement indépendant de celui de leurs parents

**En plus de l'avis personnel**, l'étudiant devra tout de même fournir le ou les avis fiscaux de ses parents, sauf cas dérogatoires suivants :

- étudiant orphelin de père et de mère
- étudiant marié ou pacsé et les revenus du couple dépassant 90% du SMIC
- étudiant parent d'un ou plusieurs enfants à charge qu'il déclare fiscalement
- étudiant pris en charge par l'aide sociale à l'enfance

### 2.4 – Situations familiales particulières (dispositions alignées sur les modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux)

#### 2.4.1 – Parent isolé

Si sur la déclaration fiscale du parent de l'étudiant figure la lettre « T » correspondant à la situation de parent isolé (définie à l'article L.262-9 du code de l'action sociale et des familles), les revenus du seul parent concerné sont pris en compte à la condition que l'étudiant soit intégralement rattaché au foyer fiscal. Il en est de même si le parent ayant la charge de l'étudiant peut justifier du versement de l'allocation parent isolé ou du revenu de solidarité active au titre de la situation de parent isolé.

#### 2.4.2 – Parents de l'étudiant séparés (divorce, séparation de corps, dissolution du Pacs, séparation de fait)

En cas de séparation, les revenus pris en compte sont ceux du parent ayant la charge de l'étudiant, sous réserve qu'un jugement prévoit l'obligation du versement d'une pension alimentaire par l'autre parent et que l'étudiant soit intégralement rattaché à ce foyer fiscal.

En l'absence d'un tel jugement, les ressources des deux parents sont prises en compte.

En l'absence d'un tel jugement, dans le cas du versement volontaire d'une pension alimentaire fiscalement attesté, au foyer fiscal de rattachement de l'étudiant, les ressources de ce seul foyer sont prises en compte.

Dans le cas de l'étudiant majeur ne figurant pas sur le jugement de divorce, il convient de retenir les ressources soit du parent qui a la charge fiscale de l'étudiant, soit de celui ou ceux qui lui versent directement une pension alimentaire.

En l'absence de la mention du versement d'une pension alimentaire dans le jugement de divorce, les ex-conjoints peuvent attester du fait, dûment constaté et fiscalement reconnu, que chacun d'entre eux a la charge d'un des enfants au moins, il conviendra alors d'examiner la situation sur la base du seul revenu du foyer fiscal concerné auquel l'étudiant est intégralement rattaché.

#### 2.4.3 – Nouvel union de l'un des parents de l'étudiant

Lorsque le nouveau conjoint prend fiscalement à charge un ou des enfants étudiants issus du premier mariage de son conjoint, la situation fiscale de l'étudiant doit être examinée en fonction des ressources du nouveau couple constitué. A défaut les dispositions du point 2.4.2 s'appliquent.

#### 2.4.4 - Pacs

Lorsque le Pacs concerne les deux parents de l'étudiant, les revenus des deux parents sont pris en compte.

Si l'un des deux membres du couple n'est pas le parent de l'étudiant, la situation doit être appréciée, selon les cas, en fonction des dispositions du point 2.4.3.

#### 2.4.5 - Union libre

Lorsque le concubinage ou l'union libre concerne les deux parents de l'étudiant, les revenus des deux parents sont pris en compte.

Si l'un des deux membres du couple n'est pas le parent de l'étudiant, la situation doit être appréciée, selon les cas, en fonction des dispositions du point 2.4.3.

#### 2.4.6 – Veuvage

A la suite du décès d'un des deux parents et en l'absence du cas particulier V sur l'avis fiscal, une demi-part peut être ajoutée sur présentation de l'acte de décès ou livret de famille attestant de cette situation.

### 3 – **Evolution récente des revenus**

Sont listés ci-dessous les cas pouvant éventuellement être pris en compte pour une réévaluation du montant des droits d'inscription.

S'ils se présentent, l'étudiant peut adresser un dossier de demande de **réévaluation du montant des droits d'inscription** à la commission de suivi qui se réunit en début d'année universitaire.

Le dossier devra impérativement comporter les pièces suivantes :

- le formulaire préparatoire à la notification du montant des droits d'inscription complété
- le ou les avis fiscaux de référence visés par le changement de situation
- **une lettre expliquant les impacts du changement de situation et formulant une demande claire faite à la commission**
- les justificatifs visés dans les points 3.1 à 3.4 (ci-dessous)

**Attention : Tout dossier incomplet ne pourra pas être instruit par la commission. La tranche correspondant au cas général présenté dans le point 1 sera appliquée sans prise en compte de l'évolution de la situation du foyer fiscal.**

3.1 – Changement de situation maritale des parents survenue entre l’avis d’impôt sur le revenu N-2 et l’inscription

3.1.1 – Parents divorcés ou séparés : jugement de divorce précisant les termes de la séparation. Sinon, déclaration d’impôt sur le revenu N-1 du parent détenant la part relative à l’étudiant avec le nom de l’étudiant et copie du livret de famille. En l’absence de ces documents, les revenus des deux parents sont pris en compte.

3.1.2 – Si le parent déclarant l’étudiant est remarié : cf. 2.4.3

### **3.2 - Changement de la situation financière des parents survenue entre l’avis d’impôt sur le revenu N-2 et l’inscription**

3.2.1 – Parents retraités : document indiquant le montant de la pension perçue (principale et complémentaire)

3.2.2 – Parents en situation de recherche d’emploi : notification indiquant le montant des allocations chômage (ARE, ARCE...), ainsi que les trois derniers bulletins de versement

3.2.3 – Maladie d’un des parents : document indiquant le montant des indemnités journalières

3.2.4 – Décès d’un des parents : acte de décès et pension de réversion

3.2.5 – Parent(s) chef d’entreprise ou travailleur indépendant en difficulté financière : dernière déclaration de revenus, assortie de l’éventuel examen du dossier par le CROUS et d’une attestation sur l’honneur

### **3.3 – Etudiant résidant fiscalement hors de l’Espace économique européen en difficulté financière et non éligible à la bourse sur critères sociaux du CROUS**

- Justificatifs traduits des revenus de l’année écoulée des deux parents

- Document traduit portant sur la composition de la famille (pour évaluer le nombre de parts)

### **3.4 – Autres cas**

En cas d’autre type de changement de situation entre l’avis d’impôt sur le revenu N-2 et l’inscription, l’étudiant fournira tout justificatif possible pour permettre une réévaluation de ses droits d’inscription.

### ***4 – Paiement à tempérament : règlement en plusieurs fois***

Les étudiants auront la possibilité de payer en plusieurs fois sans frais supplémentaires.

Vous trouverez toutes les précisions de cette procédure dans le courrier de notification des droits.



Droits d'inscription diplôme de Sciences Po Strasbourg																								
Situation actuelle											Proposition													
Nb tranches	Revenu brut global (ou revenu total ou mondial) / par part		RBG foyer 2 enfants	Effectifs moyens total	Effectifs moyens non boursiers	Effectifs moyens boursiers	Effectifs payants /tranche	Total perçu	Tarifs 1, 2, 4, 5A	Tarif 3A	Total droits 5 ans	Nb tranches	Taux unique	Total droits	variation totale	variation /an en %	% effectifs impactés par baisse/ hausse des droits	ventilation médiane (hors boursiers)	Effectifs/tranche	Total perçu/ tranche	Total perçu cumul			
1	<10 000 €		22 500	118,8	10	108,8	10,0	0 €	0 €	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €				10,0	0 €	0 €			
2	10 000,01	13 000,00	34 500	91,4	13,20	78,20	13,2	2 112 €	200 €	0 €	800 €		0 €	0 €	-800 €	-100,0%			13,2	0 €	0 €			
3	13 000,01	14 500 €	41 250	68,4	18,4	50	18,4	4 416 €	300 €	0 €	1 200 €	1	200 €	1 000 €	-200 €	-16,7%			18,4	3 680 €	3 680 €			
4	14 500,01	15 000,00	45 750	18,8	9,40	9,40	24,8	7 936 €	400 €	0 €	1 600 €	2	250 €	1 250 €	-350 €	-21,9%	64,1%		15,8	3 950 €	7 630 €			
	15 000,01	15 500,00		3	300 €	1 500 €						-100 €	-6,3%	21,4	6 420 €	14 050 €								
	15 500,01	16 000,00		4	400 €	2 000 €						-600 €	-28,6%	25,6	10 240 €	24 290 €								
5	16 000,01	16 500,00	49 500	18,8	12,40	6,40	24,4	10 248 €	500 €	100 €	2 100 €	5	500 €	2 500 €	-100 €	-4,8%			18	12,00	6,00	25,6	10 240 €	24 290 €
	16 500,01	17 000,00		6	600 €	3 000 €						-600 €	-23,1%	35,4	17 700 €	41 990 €								
6	17 000,01	17 500,00	53 250	22,4	13,60	8,80	49,0	25 480 €	600 €	200 €	2 600 €	7	750 €	3 750 €	-100 €	-3,8%			22,2	19,20	3,00	36,8	22 080 €	64 070 €
	17 500,01	18 000,00		7	750 €	3 750 €						-550 €	-12,8%	35,0	26 250 €	90 320 €								
7	18 000,01	18 500,00	57 000	20,4	17,60	2,60	36,8	27 968 €	800 €	600 €	3 800 €	8	900 €	4 500 €	-300 €	-6,3%			19,2	17,60	1,60	47,2	42 480 €	132 800 €
	18 500,01	19 000,00		9	900 €	4 500 €						-300 €	-6,3%	47,2	42 480 €	132 800 €								
8	19 000,01	19 500,00	60 000	17,8	17,00	0,80	35,0	30 100 €	900 €	700 €	4 300 €	10	1 100 €	5 500 €	-300 €	-5,2%			19,4	18,00	1,40	44,8	49 280 €	237 880 €
	20 000,01	20 500,00		11	1 250 €	6 250 €						-50 €	-0,8%	49,6	62 000 €	299 880 €								
9	20 500,01	21 000,00	63 750	18,8	17,80	1,00	47,2	45 312 €	1 000 €	800 €	4 800 €	12	1 450 €	7 250 €	-50 €	-0,7%			15,8	15,80	0,00	58,2	84 390 €	384 270 €
	21 000,01	21 500,00		13	1 700 €	8 500 €						1 200 €	16,4%	50,4	85 680 €	469 950 €								
10	21 500,01	22 000,00	68 250	14,4	14,00	0,40	55,8	59 148 €	1 100 €	900 €	5 300 €	14	2 100 €	10 500 €	1 200 €	12,9%			16,8	16,60	0,20	55,8	55 800 €	188 600 €
	22 000,01	22 500,00		15	2 200 €	11 000 €						1 700 €	18,3%	55,8	55 800 €	188 600 €								
11	22 500,01	23 000,00	72 750	17,2	16,80	0,40	55,8	59 148 €	1 100 €	900 €	5 300 €	16	2 400 €	12 000 €	700 €	6,2%			17,2	17,40	0,60	55,8	55 800 €	188 600 €
	23 000,01	23 500,00		17	2 500 €	12 500 €						1 200 €	10,6%	55,8	55 800 €	188 600 €								
12	23 500,01	24 000,00	77 250	16,8	16,60	0,20	55,8	59 148 €	1 100 €	900 €	5 300 €	18	2 600 €	13 000 €	1 700 €	15,0%			18,8	18,00	0,00	55,8	55 800 €	188 600 €
	24 000,01	24 500,00		19	2 700 €	13 500 €						2 200 €	19,5%	55,8	55 800 €	188 600 €								
13	24 500,01	25 000,00	81 750	13,4	13,20	0,20	44,8	51 968 €	1 200 €	1 000 €	5 800 €	20	2 800 €	14 000 €	2 700 €	23,9%			13,4	13,20	0,20	44,8	49 280 €	237 880 €
	25 000,01	25 500,00		21	2 900 €	14 500 €						3 200 €	28,3%	44,8	49 280 €	237 880 €								
14	25 500,01	26 000,00	86 250	15,8	15,80	0,00	49,6	62 496 €	1 300 €	1 100 €	6 300 €	22	3 000 €	15 000 €	3 700 €	32,7%			15,8	15,80	0,00	49,6	62 000 €	299 880 €
	26 000,01	26 500,00		23	3 500 €	17 500 €						2 700 €	18,2%	49,6	62 000 €	299 880 €								
15	26 500,01	27 000,00	90 750	12,6	12,40	0,20	108,6	158 556 €	1 500 €	1 300 €	7 300 €	24	4 000 €	20 000 €	5 200 €	35,1%			12,6	12,40	0,20	49,6	62 000 €	299 880 €
	27 000,01	27 500,00		24	4 000 €	20 000 €						5 200 €	35,1%	49,6	62 000 €	299 880 €								
16	27 500,01	28 000,00	95 250	10	10,00	0	108,6	158 556 €	1 500 €	1 300 €	7 300 €	26	4 200 €	21 000 €	1 000 €	2,4%			10	10,00	0	108,6	158 556 €	1 019 084 €
	28 000,01	28 500,00		27	4 300 €	21 500 €						1 100 €	4,7%	108,6	158 556 €	1 019 084 €								
17	28 500,01	29 000,00	99 750	9	9,00	0	108,6	158 556 €	1 500 €	1 300 €	7 300 €	28	4 400 €	22 000 €	1 000 €	2,3%			9	9,00	0	108,6	158 556 €	1 019 084 €
	29 000,01	29 500,00		29	4 500 €	22 500 €						1 100 €	4,9%	108,6	158 556 €	1 019 084 €								
18	29 500,01	30 000,00	104 250	9	8,60	0,4	108,6	158 556 €	1 500 €	1 300 €	7 300 €	30	4 600 €	23 000 €	1 000 €	2,2%			9	8,60	0,4	108,6	158 556 €	1 019 084 €
	30 000,01	30 500,00		31	4 700 €	23 500 €						1 100 €	4,7%	108,6	158 556 €	1 019 084 €								
19	30 500,01	31 000,00	109 250	8,4	8,40	0	108,6	158 556 €	1 500 €	1 300 €	7 300 €	32	4 800 €	24 000 €	1 000 €	2,1%			8,4	8,40	0	108,6	158 556 €	1 019 084 €
	31 000,01	31 500,00		33	4 900 €	24 500 €						1 100 €	4,4%	108,6	158 556 €	1 019 084 €								
20	31 500,01	32 000,00	114 250	8	8,00	0	108,6	158 556 €	1 500 €	1 300 €	7 300 €	34	5 000 €	25 000 €	1 000 €	2,0%			8	8,00	0	108,6	158 556 €	1 019 084 €
	32 000,01	32 500,00		35	5 100 €	25 500 €						1 100 €	4,3%	108,6	158 556 €	1 019 084 €								
21	32 500,01	33 000,00	119 250	7,2	7,20	0	108,6	158 556 €	1 500 €	1 300 €	7 300 €	36	5 200 €	26 000 €	1 000 €	1,9%			7,2	7,20	0	108,6	158 556 €	1 019 084 €
	33 000,01	33 500,00		37	5 300 €	26 500 €						1 100 €	4,1%	108,6	158 556 €	1 019 084 €								
22	33 500,01	34 000,00	124 250	6,6	6,60	0	108,6	158 556 €	1 500 €	1 300 €	7 300 €	38	5 400 €	27 000 €	1 000 €	1,9%			6,6	6,60	0	108,6	158 556 €	1 019 084 €
	34 000,01	34 500,00		39	5 500 €	27 500 €						1 100 €	4,0%	108,6	158 556 €	1 019 084 €								
23	34 500,01	35 000,00	129 250	7,6	7,60	0	108,6	158 556 €	1 500 €	1 300 €	7 300 €	40	5 600 €	28 000 €	1 000 €	1,8%			7,6	7,60	0	108,6	158 556 €	1 019 084 €
	35 000,01	35 500,00		41	5 700 €	28 500 €						1 100 €	3,9%	108,6	158 556 €	1 019 084 €								
24	35 500,01	36 000,00	134 250	5,4	5,40	0	108,6	158 556 €	1 500 €	1 300 €	7 300 €	42	5 800 €	29 000 €	1 000 €	1,8%			5,4	5,40	0	108,6	158 556 €	1 019 084 €
	36 000,01	36 500,00		43	5 900 €	29 500 €						1 100 €	3,8%	108,6	158 556 €	1 019 084 €								
25	36 500,01	37 000,00	139 250	6	5,80	0,2	108,6	158 556 €	1 500 €	1 300 €	7 300 €	44	6 000 €	30 000 €	1 000 €	1,7%			6	5,80	0,2	108,6	158 556 €	1 019 084 €
	37 000,01	37 500,00		45	6 100 €	30 500 €						1 100 €	1,7%	108,6	158 556 €	1 019 084 €								
26	37 500,01	38 000,00	144 250	4,4	4,40	0	108,6	158 556 €	1 500 €	1 300 €	7 300 €	46	6 200 €	31 000 €	1 000 €	1,6%			4,4	4,40	0	108,6	158 556 €	1 019 084 €
	38 000,01	38 500,00		47	6 300 €	31 500 €						1 100 €	1,6%	108,6	158 556 €	1 019 084 €								
27	38 500,01	39 000,00	149 250	5,2	5,20	0	108,6	158 556 €	1 500 €	1 300 €	7 300 €	48	6 400 €	32 000 €	1 000 €	1,6%			5,2	5,20	0	108,6	158 556 €	1 019 084 €
	39 000,01	39 500,00		49	6 500 €	32 500 €						1 100 €	1,6%	108,6	158 556 €	1 019 084 €								
28	39 500,01	40 000,00	154 250	3,4	3,40	0	108,6	158 556 €	1 500 €	1 300 €	7 300 €	50	6 600 €	33 000 €	1 000 €	1,5%			3,4	3,40	0	108,6	158 556 €	1 019 084 €
	40 000,01	41 000,00		51	6 700 €	33 500 €						1 100 €	1,5%	108,6	158 556 €	1 019 084 €								
29	41 000,01	41 500,00	159 250	2,4	2,40	0	108,6	158 556 €	1 500 €	1 300 €	7 300 €	52	6 800 €	34 000 €	1 000 €	1,5%			2,4	2,40	0	108,6	158 556 €	1 019 084 €
	41 500,01	42 000,00		53	6 900 €	34 500 €																		

Evolution de l'augmentation de l'enveloppe des droits modulés	Rentrées / ex	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029
	1A	8 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000
	2A	0	8 000	24 000	24 000	24 000	24 000
	3A	0	0	8 000	24 000	24 000	24 000
	4A	0	0		8 000	24 000	24 000
	5A	0	0			8 000	24 000
	<b>Total</b>	<b>8 000</b>	<b>32 000</b>	<b>56 000</b>	<b>80 000</b>	<b>104 000</b>	<b>120 000</b>
	Evolution de la ventilation de l'augmentation de l'enveloppe	Frais de gestion unistra 20%	1 600	6 400	11 200	16 000	20 800
Poste administratif							
Paliers quotité: 50-80-100-150%			16 500	16 500	24 000	39 600	49 500
Complément BMI				20 000	20 000	20 000	20 000
Complément FAE		1 200	1 200	1 200	2 000	3 000	3 000
Vacations étudiantes (tutorat) palier 100-200-500h			1 600	1 600	3 200	8 000	8 000
Renforcement PEC 2nd cycle 60hTD				0	3 120	3 120	3 120
Encadrement pédagogique Paliers: 100-200hTD		5 200	5 200	5 200	10 400	10 400	10 400
<b>Total</b>	<b>8 000</b>	<b>30 900</b>	<b>55 700</b>	<b>78 720</b>	<b>104 920</b>	<b>118 020</b>	

**Annexe 4 au point 4** - Réforme de la grille des droits d'inscription du diplôme de Sciences Po Strasbourg, modulés en fonction des ressources du foyer fiscal de rattachement des étudiants

### **Règlement relatif à la commission de suivi des droits modulés**

#### **Objet :**

La Commission de suivi des droits modulés a pour fonction de traiter les dossiers de demande de révision du montant des droits modulés à payer.

#### **Composition et organisation:**

Elle est composée :

- Du Directeur de Sciences Po Strasbourg
- Des Directeurs délégués
- De la Responsable Administratif et Financier de l'établissement et/ou de son Adjoint

Et à titre consultatif, elle est complétée par :

- La Responsable du Service Comptable et Financier en qualité de rapporteur des demandes
- La Chargée du Suivi social et d'aide au pilotage en qualité de rapporteur d'information complémentaire concernant la situation sociale
- Le Responsable du Service des Etudes en qualité de rapporteur d'information complémentaire concernant la scolarité
- Toute personne invitée par le directeur

La Commission de suivi des droits modulés peut prendre des décisions à la condition qu'un minimum de 3 des membres qui la composent soient présents. Le Directeur de Sciences Po Strasbourg est obligatoirement présent.

Les membres sont tenus de se retirer de la participation à une décision qui porte sur un proche, ou toute autre situation reconnue qui pourrait remettre en cause son objectivité.

La Commission de suivi des droits modulés se réunit deux fois par ans, une première fois en juin, avant les notifications de réinscription. Une seconde fois en septembre au titre de la campagne d'inscription des néo-entrants. Elle peut être sollicitée en fonction des demandes d'étudiants sur demande de la Responsable du Service Comptable et Financier.

### **Fonctionnement et champ de compétence :**

Après étude des dossiers et avis des membres la composant, la Commission de suivi des droits modulés peut décider :

- La prise en compte de nouveaux critères pour le calcul du revenu brut global divisé par le nombre de part du foyer fiscal
- Et/ou l'application d'une tranche inférieure à celle prévue par la notice des droits modulés
- Ou l'exonération de l'application des droits modulés

Pour prendre ces décisions, la Commission de suivi des droits modulés prend en considération :

- L'évolution, récente et significative des revenus du foyer, dûment attestée
- La composition du foyer et son évolution récente
- La proximité avec la tranche inférieure
- Et toutes autres difficultés financières ou personnelles justifiées

Les décisions sont prises à la majorité absolue.

La décision est portée à la connaissance de l'étudiant par une notification précisant la décision prise et le montant des droits d'inscription.

Les étudiants peuvent adresser, au Directeur de Sciences Po Strasbourg, un recours gracieux sous un délai d'un mois après la notification de la décision. Cette demande de recours se fonde sur le dossier initial de demande complété par tout nouvel élément pouvant éclairer la situation.

### **Bilan de l'activité de la commission**

Un bilan anonymisé des décisions prises par la commission est porté à la connaissance des administrateurs annuellement à l'occasion du vote du budget.

**Sciences Po Strasbourg**

École

de l'Université de Strasbourg

## Point N°5 : **Projet stratégique**

Nous avons inauguré l'an passé une nouvelle approche du dialogue annuel entre les composantes et les services centraux. Cette rencontre est généralement l'occasion de faire un point sur le fonctionnement de la composante, ses objectifs et d'y associer des demandes.

Les finalités du dialogue stratégique doivent, selon la formule :

- Inciter chaque composante à définir et expliciter sa stratégie
- Permettre à l'équipe présidentielle de prendre connaissance de la stratégie de la composante et d'ouvrir la possibilité d'un échange visant à l'infléchir ou la soutenir.
- Faire mieux connaître la stratégie de l'Unistra et promouvoir l'alignement entre stratégie de la composante et stratégie de l'établissement.

Cette stratégie doit être déployée à moyen terme et doit être développée en projets auxquels peuvent être associés des besoins dont la réalisation doit pouvoir être constatée par des indicateurs à l'image de l'autoévaluation des établissements dans le cadre de l'autoévaluation des formations.

### **1 - Les orientations stratégiques, telles qu'elles seront présentées lors de ce dialogue sont les suivantes :**

Parmi les priorités que Sciences Po Strasbourg se donnera dans les trois années à venir on retiendra : l'implémentation de sa nouvelle offre de formation au niveau de l'ensemble des Masters (4A et 5A) tout en conservant la double spécificité du diplôme d'école et de l'accroissement du nombre de DNM, l'accroissement de sa visibilité dans son volet de préparation aux concours de la fonction publique, le renforcement de son ouverture internationale, la poursuite de son effort de démocratisation.

L'offre de formation a été entièrement repensée et refondue dans le cadre de la vague C. Les principes directeurs de cette nouvelle offre sont de doter Sciences Po Strasbourg d'une reconfiguration de ses formations permettant que soit rendue cohérente la double diplomation caractéristique de l'École (DNM, Diplôme). L'École entend, en même temps renforcer la formation correspondant au diplôme d'école, diversifier son offre de masters, renforcer la professionnalisation de la formation en développant l'alternance et l'apprentissage, développer la formation continue, renforcer ses collaborations avec d'autres

composantes de l'Unistra ou des écoles supérieures (ENSAS, EM), et permettre enfin un accroissement de l'ouverture sociale en attirant des étudiants fragiles socialement (boursiers du secondaire).

L'attractivité de la préparation aux concours de l'Administration publique doit être poursuivie par la mise en synergie de l'ensemble de l'offre de formation, par son adaptation aux réformes des concours de la Haute fonction publique (INSP), par la capacité à développer des projets pédagogiques nouveaux, par le développement d'une offre de formation complémentaire, tant en formation initiale qu'en formation continue, ainsi que par la voie de l'enseignement à distance, par le développement de nouveaux partenariats de formation avec les acteurs publics et privés, par un nouveau cadre de communication vers l'extérieur. L'École souhaite dessiner explicitement et de manière précoce un parcours formatif pour les étudiants se destinant à la préparation des cours administratifs.

L'internationalisation de la formation à Sciences Po Strasbourg doit être renforcée. La guerre en Ukraine a stoppé le développement de partenariat avec les universités russes (notamment un projet de double-diplôme avec la MGIMO de Moscou), et le Brexit a engendré des difficultés dans l'application et l'attractivité des accords avec les universités britanniques, qui ne sont plus couvertes par le programme Erasmus+. Il convient de finaliser de nouveaux partenariats dans le monde anglo-saxon (États-Unis, Irlande) ou avec des universités anglophones en Europe (Pays-Bas, pays scandinaves...) d'une part et en Asie (Japon, Corée) d'autre part. Mais c'est aussi dans la valorisation du périmètre transfrontalier proche, que Sciences Po Strasbourg souhaite se développer en s'appuyant sur le réseau des Abibac du Grand Est pour revivifier et développer les doubles formations avec l'Allemagne. La conclusion d'un accord de double diplomation dès la rentrée 2024 avec l'Université de Sarrebruck va dans ce sens.

L'École entend poursuivre son effort d'ouverture, de démocratisation et d'inclusion. Une école comme Sciences Po Strasbourg se doit d'être ouverte sur le territoire de la région et au-delà, et participer à la dissémination des savoirs et à la formation citoyenne du plus grand nombre – à cet égard, l'événement de la « Nuit de l'Europe » est un bon exemple de ce que peut faire l'École pour toucher le plus grand public sur les problématiques scientifiques des études européennes. Dans la perspective de l'ouverture sociale et de la démocratisation, Sciences Po Strasbourg doit continuer de développer ses partenariats avec les lycées de la

région Grand-Est dans le cadre de son dispositif de cordées de la réussite (Programme PEI), et renforcer le dispositif « Classe talent », et, de poursuivre son effort de récolte de dons visant, en partenariat avec la Fondation de l'Université de Strasbourg, à offrir des bourses pour les élèves socialement fragiles. L'École doit aussi chercher à pallier les effets négatifs de la réforme du Baccalauréat et de la situation sanitaire de ces deux dernières années. Elle entend aller dans ce sens, en reconduisant le dispositif de tutorat mis en place depuis deux ans, en offrant également aux élèves des cours de remédiation en méthodologie du travail universitaire, en langue, mais également en mathématiques.

## **2-En matière de ressources humaines, les demandes suivantes ont été formulées :**

- Pour les enseignants-chercheurs et les enseignants :
  - 1- Demande d'ouverture au concours d'un poste de PR vacant en section d'histoire, profil Histoire du monde contemporain (19e-20e siècles), poste à pourvoir pour la rentrée 2024
  - 2- Demande d'ouverture au concours d'un poste de PR vacant en section de droit, profil Droit de l'environnement et de l'urbanisme, poste à pourvoir pour la rentrée 2024
  - 3- Demande d'ouverture au concours d'un poste de MCF vacant en section de gestion, profil Gouvernance, gestion publique, management stratégique, théorie des organisations, poste à pourvoir pour la rentrée 2024
  - 4- Demande de recrutement d'un MCF associé sur poste vacant en section de gestion, profil Stratégie et finance d'entreprise et soutien à l'alternance, poste à pourvoir pour la rentrée 2024
  - 5- Demande de création d'un poste de MCF en section de science politique (ou 19, 20, 22 72), profil Sciences politique et sociales de l'écologie, poste à pourvoir pour la rentrée 2024
  - 6- Demande d'ouverture au concours d'un poste de PR vacant en section d'histoire, profil Histoire politique de la France au 20e siècle, poste à pourvoir pour la rentrée 2024
  - 7- Demande de rehaussement d'un poste de MCF vers un poste de PR en section de droit privé, profil Droit des affaires, droit pénal, droit civil
  - 8- Demande de création d'un poste de PRAG en Espagnol pour la rentrée 2024

- 9- Demande d'ouverture au concours d'un poste de MCF vacant en section d'économie, profil Economie financière, finance internationale, poste à pourvoir pour la rentrée 2024
  - 10-Demande de recrutement d'un PR associé sur poste vacant en section de droit, poste à pourvoir pour la rentrée 2024
  - 11-Demande d'ouverture au concours d'un poste de PR vacant en section d'histoire, profil Histoire contemporaine, poste à pourvoir pour la rentrée 2025
  - 12-Demande d'ouverture au concours d'un poste de PR vacant en section d'histoire, profil Histoire internationale des crises et des risques à l'époque contemporaine (19-20e siècles)
  - 13-Demande d'ouverture au concours d'un poste de PRAG en allemand, poste à pourvoir pour la rentrée 2025
- Tous les postes vacants en 23/24 ont fait l'objet d'une demande d'utilisation pour recruter un ATER*

- Pour les personnels administratifs et techniques :

- 1- Les supports identifiés en 2022 pour accompagner la progression de carrière des personnels passant les concours cette année ont été sécurisés dans l'attente des résultats
- 2- Deux nouveaux personnels statutaires sont ciblés à compter de cette campagne afin de les accompagner également dans leur progression, soit par concours, soit par avancement par voie de liste d'aptitude
- 3- A également été formulée la demande de maintien en 23/24 de quatre emplois vacants hébergeant des personnels contractuels, dont deux pourraient être ouverts au concours interne de catégorie C en 24/25, afin de poursuivre l'objectif de stabilisation des personnels
- 4- Enfin, un support de catégorie B se libèrera en cours d'année 24/25 : il a été demandé l'utilisation du support pour l'hébergement d'un personnel contractuel en 24/25, puis l'ouverture au concours externe de secrétaire administratif



La demande de création d'un poste de contractuel dédié au suivi social et du handicap, financé sur les ressources propres sera formulée en 2025, sous réserve d'approbation par les instances du projet de réforme des droits modulés

**Point 6 de l'ordre du jour**  
**Règlements des études du diplôme**

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur les règlements des études du diplôme de Sciences Po Strasbourg.

Les principales évolutions qui portent sur trois principaux aspects, tiennent compte de l'évolution des pratiques et des éclaircissements qui paraissaient nécessaires.

Le premier aspect concerne les modalités de contrôle des enseignements d'ouverture des 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> année (respectivement articles 11 et 15). La proposition repose sur une évaluation constituée soit d'un contrôle continu, soit sur la réalisation d'un travail terminal individuel ou de groupe.

Ces règlements précisent que les contrôles continus, organisés dans le cadre des enseignements d'ouverture de 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> année, des cours fondamentaux et cours de spécialisation de 4<sup>e</sup> année, peuvent être composés de :

- Evaluations réalisées dans le cadre de l'enseignement
- Travail personnel de l'étudiant
- Oral organisé en dehors des périodes réservées aux examens terminaux et enseignements

Le second aspect est la modification du règlement de 5<sup>e</sup> année qui prévoit de réajuster les modalités de préparation de l'épreuve du Grand Oral en s'appuyant sur des ressources bibliographiques.

Cette évolution s'appuie sur les évolutions technologiques et l'émergence d'intelligences artificielles type Chat GPT qui empêchent le recours à des ordinateurs connectés à internet pour la préparation.

Le dernier aspect est commun aux règlements de 1<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> année et porte sur des évolutions de la règle de l'assiduité. Ces évolutions tiennent compte des demandes d'éclaircissement et de simplification. Ainsi, un nouvel alinéa précise les « Autre(s) motif(s) d'absence(s) autorisée(s) » qui permettent une absence pour la participation à un évènement inter Sciences Po (décision commune au Réseau ScPo), la participation à un évènement d'une association reconnue par Sciences Po Strasbourg et une absence pour répondre à tout aléa dont l'étudiant fait librement état.

Par ailleurs, pour tenir compte des remarques adressées par la délégation étudiante et pour éviter les difficultés de justification de l'absence, le délai de dépôt des éventuels justificatifs est porté à 15 jours après la période d'absence. Les services administratifs travaillent actuellement sur un formulaire de dématérialisation de la justification, ceci afin de faciliter la démarche pour l'étudiant et que l'agent administratif en charge de la vérification dispose des connaissances nécessaires.

**Proposition de délibération :**

*Le Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg se prononce*

**Résultats du vote**

<i>Nombre de membres en exercice</i>	
<i>Nombre votants</i>	
<i>Nombre de voix pour</i>	
<i>Nombre de voix contre</i>	
<i>Nombre d'abstention</i>	
<i>Ne participe pas au vote</i>	

## REGLEMENT DES ETUDES DE LA PREMIERE ANNEE DU DIPLOME DE SCIENCES PO STRASBOURG (Applicable à partir de la rentrée 2023/2024)

### Titre I : Déroulement et organisation de l'année

La formation dispensée durant la première année du diplôme de Sciences Po Strasbourg s'organise de la manière suivante.

#### Article 1 : Cours magistraux obligatoires

Tous les étudiants de première année sont tenus de suivre la totalité des cours magistraux obligatoires, appartenant ou non au tronc commun.

Les enseignements peuvent être semestrialisés ou annualisés, la répartition horaire maximale de chaque cours est arrêtée par le présent règlement. Les remplacements de cours annulés interviennent obligatoirement dans les périodes prévues à cet effet et définies dans le calendrier annuel du diplôme de Sciences Po Strasbourg. Les enseignements ne pouvant être remplacés peuvent faire l'objet d'une modalité alternative d'enseignement impérativement asynchrone (capsule vidéo, support de cours...)

#### 1.1 Cours magistraux obligatoires du tronc commun

	COURS MAGISTRAUX	VOLUME HORAIRE	Répartition annuelle
DROIT	Droit public	52 h	Annuel
	Droit pénal	20 h	Semestre 1
ECONOMIE	Microéconomie	30h	Semestre 1
	Macroéconomie	30h	Semestre 2
HISTOIRE	Histoire globale du monde contemporain	30h	Semestre 1
	Histoire transnationale des sociétés européennes	30h	Semestre 2
SCIENCE POLITIQUE	Science politique : pouvoir et institutions	36h	Semestre 1
	Sociologie : espace social, classe et mobilité	36h	Semestre 2

#### 1.2 Autres cours magistraux obligatoires

COURS MAGISTRAUX	VOLUME HORAIRE	Répartition annuelle
Méthodologie des sciences sociales	10h	Semestre 1
Institutions européennes et internationales	24h	Semestre 2

#### Article 2 : Options facultatives

OPTIONS FACULTATIVES	VOLUME HORAIRE	Répartition annuelle
Mathématiques appliquées aux Sciences Sociales	15h	Semestre 1
Initiation à la bureautique	24h	Semestre 2
Troisième langue vivante	40h	Annuel

Les notes obtenues dans le cadre des enseignements facultatifs ne participent pas au calcul de la moyenne générale. Toutefois, afin de mettre en valeur l'engagement des étudiants dans l'enrichissement de leurs parcours, un relevé de notes spécifique sera mis à disposition après les délibérations du jury annuel.

Les conditions de suivi de la troisième langue vivante sont définies à l'article 4 du présent règlement.

### Article 3 : Conférences de méthode

Les étudiants de première année sont tenus de suivre la totalité des conférences de méthode, organisées sur un modèle d'une séance hebdomadaire de 2 heures par enseignement, selon la répartition suivante :

#### 3.1 Conférences de méthode du tronc commun

	VOLUME HORAIRE ANNUEL
Droit	30h
Economie	30h
Histoire	30h
Science politique	30h

#### 3.2 Autres conférences de méthode

	CONFERENCES DE METHODE
Méthodologie des sciences sociales	20 h
Langue vivante 1	40 h
Langue vivante 2	40 h

### Article 4 : Langues vivantes

#### 4.1 Conférences de méthode en langue vivante

Les deux conférences de méthode obligatoires en langue vivante sont choisies parmi les langues enseignées à Sciences Po Strasbourg : allemand, anglais, espagnol, italien et russe.

A titre dérogatoire, une langue non enseignée à Sciences Po Strasbourg peut être choisie au titre des conférences de méthode de langue vivante obligatoires et suivie à la Faculté des Langues et des Cultures Etrangères de l'Université de Strasbourg ou, sur dérogation, dans une autre composante de l'Université de Strasbourg. Un enseignement de langue pour débutants ne peut être choisi au titre de langue obligatoire.

#### 4.2 Troisième langue facultative

Une troisième langue facultative peut également être suivie par l'étudiant. La troisième langue facultative peut être l'une des langues enseignées à Sciences Po Strasbourg, ou toute autre langue enseignée à la Faculté des Langues et des Cultures Etrangères de l'Université de Strasbourg ou, sur dérogation, dans une autre composante de l'Université de Strasbourg. Seuls le russe et l'allemand peuvent être choisis à Sciences Po Strasbourg au niveau débutant.

En tout état de cause, ces inscriptions dérogatoires en LV2 ou LV3 doivent être préalablement validées par le Directeur des Études de premier cycle. L'étudiant est dès lors soumis aux modalités d'évaluation de la composante d'accueil.

### Article 5 : Assiduité

I. L'assiduité aux conférences de méthode (conférences de méthode en langues incluses) est obligatoire. Les chargés de conférences de méthode procéderont au retrait systématique d'un point sur la moyenne finale de la conférence de méthode concernée par absence non justifiée constatée.

L'absence non justifiée à trois séances de conférences de méthode, toutes conférences confondues, est sanctionnée d'une interdiction de composer lors de la première session d'examen. Pour l'application de cette sanction, l'étudiant concerné est préalablement convoqué par le Directeur des Études. L'interdiction de composer en première session d'examen est décidée et notifiée par le Directeur de Sciences Po Strasbourg sur proposition du Directeur des Études.

Le suivi individualisé des absences et l'application des dispositions du premier alinéa sont assurés par les chargés de conférences de méthode. Toute absence doit être justifiée auprès de la scolarité deux semaines après la période d'absence. Au-delà de ce délai, l'absence est automatiquement considérée comme injustifiée par le conférencier de méthode.

Le conférencier de méthode signale sans délai à la scolarité toute absence d'un étudiant.

II. L'absence d'un étudiant à une conférence de méthode est justifiée, sous réserve de la production des pièces justificatives afférentes, dans les circonstances suivantes :

- Problème de santé attesté par un certificat médical ou d'hospitalisation
- Décès survenu dans la famille jusqu'au quatrième degré
- Participation à la journée « défense et citoyenneté »
- Examen du permis de conduire
- Convocation administrative et/ou judiciaire
- Participation des étudiants élus aux réunions et instances officielles de l'Université et de Sciences Po Strasbourg
- Participation aux épreuves d'un concours administratif
- Participation des étudiants tuteurs aux événements organisés dans le cadre du « Programme d'études intégrées »
- A condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation des étudiants à un entretien professionnel en vue de l'obtention d'un stage ou d'un emploi

III. Autres motifs d'absence autorisée(s)<sup>1</sup>

- A raison d'une absence d'une durée d'une journée au maximum par an, pour la participation à un événement inter-Sciences Po parmi le Prix Mirabeau, les JISPO, les ARTEFACT. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.
- A raison d'une absence d'une durée maximale d'une journée par étudiant et à condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, pour la participation à un événement public d'une association reconnue par Sciences Po Strasbourg. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.
- A raison d'une absence au maximum par étudiant chaque année universitaire d'une durée maximale d'une journée, tout aléa dont l'étudiant fait librement état pour justifier son absence. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.

#### **Article 6 : Actions de sensibilisation et d'éducation à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, le sexisme et toute forme de discrimination**

Les étudiants ont l'obligation d'assister aux actions de sensibilisation et d'éducation à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, le sexisme et toute forme de discrimination organisées par Sciences Po Strasbourg. La justification des absences est régie par les mêmes règles que celles relatives aux absences en conférence de méthode. En cas d'absence injustifiée l'étudiant est convoqué par le Directeur des Études qui peut prononcer une interdiction de composition à la première session d'examen.

#### **Article 7 : Portefeuille d'expériences et de compétences (PEC)**

Le Portefeuille d'Expériences et de Compétences doit permettre de mieux connaître, identifier les centres d'intérêt et d'acquérir des compétences utiles à l'élaboration d'un projet professionnel. Toutes les expériences prévues dans le Portefeuille d'Expériences et de Compétences s'effectuent tout au long des trois années d'études du premier cycle et sont valorisées par l'acquisition de points capitalisés. Pour le valider, les étudiants doivent participer activement à la construction de leur parcours de professionnalisation en choisissant parmi les divers événements et ateliers organisés par le service carrières et partenariats. Ils peuvent également effectuer un stage d'un mois minimum ou attester d'un emploi avant la fin de leur troisième année. L'acquisition d'un minimum de 300 points conditionne l'accès en 4<sup>ème</sup> année du Diplôme de Sciences Po Strasbourg à compter de l'année universitaire 2024/2025. La validation des points et l'accompagnement des étudiants sont réalisés par le Service Carrières et Partenariats. En cas de redoublement, les points acquis sont conservés.

## **Titre II : Examens**

#### **Article 8 : Inscription aux examens**

Afin d'être soumis aux évaluations et contrôles des connaissances, les étudiants doivent être inscrits administrativement et pédagogiquement aux dates définies chaque année par le Directeur de Sciences Po Strasbourg, sur proposition du service de la scolarité. En cas de défaut d'inscription, l'étudiant n'est pas autorisé à composer lors de la première session d'examen. Cette interdiction de composer est portée à la connaissance de l'étudiant par le Directeur des Études au moins quinze jours avant la session d'examen.

#### **Article 9 : Validation de la première année**

Pour valider la première année, l'étudiant doit obtenir conjointement :

---

<sup>1</sup> La mention d'une journée est à considérer comme non-fractionnable et comprise entre 8h et 21h.

- La moyenne générale de 10/20 sur l'ensemble des matières, pondérées des coefficients définis à l'article 11.
- La moyenne de 10/20, après application des coefficients correspondants, à un « bloc de tronc commun » formé :
  - Des épreuves écrites des cours magistraux du tronc commun
  - Des quatre conférences de méthode de droit, d'économie, d'histoire et de science politique.

#### **Article 10 : Modalités de contrôle**

**I.** Les épreuves relatives aux cours magistraux du tronc commun prennent la forme d'examens terminaux écrits d'une durée de 3 heures maximum.

**II.** Les évaluations du cours magistral d'Institutions Européennes et internationales et les options facultatives font l'objet d'une évaluation par contrôle continu. Ces évaluations interviennent, au plus tard, lors de la dernière séance de l'enseignement.

**III.** Dans les conférences de méthode, l'évaluation repose obligatoirement sur un contrôle continu composé de plusieurs exercices réalisés dans le cadre de l'enseignement et/ou par la voie d'un travail personnel de l'étudiant (exposé, fiche de lecture, travail de groupe, note de synthèse, devoir sur table, etc.)

Parmi ceux-ci une épreuve de contrôle continu commune à l'ensemble des groupes de conférence de méthode associés à une même matière (épreuve habituellement nommée « colle ») peut être organisée.

Les modalités d'évaluation des conférences de méthode sont coordonnées entre les différents chargés de conférence de méthode. La note de conférence de méthode est composée de la moyenne pondérée des notes obtenues par l'étudiant à l'ensemble des travaux écrits et oraux réalisés pendant l'année universitaire. Ces évaluations sont organisées, au plus tard, lors de la dernière séance de l'enseignement. En raison de ce caractère de contrôle continu, en cas d'ajournement à la première session, la note de conférence de méthode est conservée pour la seconde session.

En cas d'absence justifiée, tel que précisé dans l'article 5, à une épreuve de contrôle continu, l'enseignant chargé de l'enseignement d'ouverture ou de la conférence de méthode peut choisir de neutraliser l'épreuve dans la moyenne de l'enseignement ou indiquer les modalités d'un rattrapage.

**IV.** Le cours magistral et la conférence de méthodes de Méthodologie des sciences sociales font l'objet d'une évaluation commune similaire à celle des autres conférences de méthode.

**V.** Les modalités d'évaluation des enseignements sont communiquées, par écrit, aux étudiants et à la Direction des Etudes, dans le mois qui suit le début de l'enseignement.

#### **Article 11 : Coefficients**

Les coefficients affectés aux cours magistraux ainsi qu'aux conférences de méthode sont les suivants :

		<b>ENSEIGNEMENTS</b>	<b>COEFFICIENT</b>
<b>ENSEIGNEMENTS DU TRONC COMMUN</b>	<b>COURS MAGISTRAUX</b>	Droit public	5
		Droit pénal	2
		Macroéconomie	3,5
		Microéconomie	3,5
		Histoire transnationale des sociétés européennes	3,5
		Histoire globale du monde contemporain	3,5
		Sociologie : espace social, classe et mobilité	3,5
		Science politique : pouvoir et institutions	3,5
	<b>CONFERENCES DE METHODE</b>	Droit	4
		Economie	4
		Histoire	4
Science Politique		4	
<b>AUTRES ENSEIGNEMENTS</b>	<b>COURS MAGISTRAUX</b>	Méthodologie des sciences sociales (cours et conférence de méthode)	4
		Institutions européennes et internationales	2
	<b>CONFERENCES DE METHODE</b>	Langue vivante 1	5
		Langue vivante 2	5

## Article 12 : Sessions d'examens

Deux sessions sont organisées : une première session en mai (au terme des enseignements), une seconde session en septembre. Les cours magistraux qui se déroulent exclusivement au premier semestre font l'objet d'une évaluation anticipée à l'issue de ce semestre. Ces examens anticipés valent au titre de la première session.

En cas d'ajournement à la première session, les étudiants ont la possibilité de se présenter à la seconde session. Dans ce cas :

- Pour les cours magistraux obligatoires du tronc commun (tels que définis à l'article 1) :

Les étudiants conservent le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues à la première session. Toutes les épreuves notées en dessous de la moyenne à la première session doivent obligatoirement être représentées à la seconde session. Seule la note de deuxième session est alors prise en compte.

- Pour les enseignements relevant du contrôle continu (tels que définis dans l'article 10) :

Les notes obtenues aux conférences de méthode et aux cours magistraux sont intangibles et valent pour les deux sessions d'examens.

Les étudiants sont tenus de respecter les instructions relatives au bon déroulement des épreuves figurant en annexe n° 1.

## Article 13 : Défaillance

L'absence à l'une des épreuves entraîne la défaillance pour la session en cours.

En cas de défaillance à la première session, les étudiants ont la possibilité de se présenter à la seconde session. Dans ce cas :

- Pour les cours magistraux obligatoires du tronc commun (tels que définis à l'article 1) :

Les étudiants conservent le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues à la première session. Les étudiants repassent dès lors les épreuves auxquelles ils ne se sont pas présentés à la première session, ainsi que toutes les épreuves notées en dessous de la moyenne. Seule la note de deuxième session est alors prise en compte.

- Pour les conférences de méthode (tels que définies à l'article 3) :

Les notes obtenues aux conférences de méthode sont intangibles et valent pour les deux sessions d'examens. La défaillance en conférence de méthode entraîne dès lors l'ajournement pour les deux sessions.

## Article 14 : Mentions

Les mentions sont attribuées selon les critères suivants :

MENTION	MOYENNE GENERALE
Mention passable	10 à 11,99
Mention assez bien	12 à 13,99
Mention bien	14 à 15,99
Mention très bien	16 et plus

## Article 15 : Redoublement

Le redoublement n'est pas de droit et doit être prononcé par le jury d'examen sur cas particuliers dûment justifiés. La demande de redoublement est appréciée par le jury et arrêtée par le Directeur des Études de Premier Cycle.

## Titre III – Régimes spécifiques

### Article 16 : Régime salarié

I. Pour bénéficier d'un régime salarié, l'étudiant doit effectuer un minimum de 10 heures de travail par semaine sur l'ensemble de l'année universitaire. La demande de bénéficier d'un régime adapté doit être formulée auprès du Directeur des Études, assortie de toutes les pièces justificatives permettant l'établissement précis de la situation (contrat de travail, fiches de paie, calendrier de mobilisation...).



Les modalités des aménagements consentis sont décidées par le Directeur des Études au regard de la situation personnelle de l'étudiant et des possibilités pédagogiques d'aménagement en tenant compte des exigences de l'égalité entre étudiants et de la préservation de la qualité du diplôme.

II. Dans ce cadre, l'étudiant peut, sur décision du Directeur des Études, bénéficier d'un régime sur deux ans consenti par contrat pédagogique, prenant en compte les choix de reports d'évaluation proposés par l'étudiant. Les notes obtenues lors de l'année n° 1 sont automatiquement reportées l'année n° 2. La seconde session d'examens est organisée au terme de la seconde année, selon les modalités visées.

III. Les étudiants exerçant des activités salariées irrégulières (CDD multiples, missions d'intérim) ou exerçant des activités non salariées (travailleur indépendant, autoentrepreneur) et dont la situation permet d'établir une prévision d'activité d'au moins 10 heures en moyenne par semaine sur l'ensemble de l'année universitaire peuvent demander à bénéficier du régime spécial d'études.

#### **Article 17 : Autres cas d'aménagement d'études**

Conformément aux conditions définies par le règlement général des examens et des concours de l'Université de Strasbourg, un aménagement d'études similaire au régime des salariés peut être demandé par les :

- Étudiants sportifs et arbitres de haut niveau, présents sur la liste établie par le Ministère ou reconnus par la commission de sélection de l'Université de Strasbourg ;
- Étudiants bénéficiant du statut Étudiant-Entrepreneur attribué par le Comité d'Engagement PEPITE ;
- Étudiants en situation de handicap ;
- Étudiants en situation de longue maladie ;
- Étudiants artistes confirmés, reconnus par l'Université de Strasbourg ;
- Étudiants chargés de famille, et étudiantes enceintes ;
- Étudiants élus des Conseils de l'Université ou des Conseils d'UFR ;
- Étudiants élus au CROUS, au CNOUS ;
- Étudiants élus locaux ou nationaux ;
- Autres situations particulières retenues par le Directeur de Sciences Po Strasbourg.

La demande est adressée par l'étudiant au Directeur des Études dans le mois suivant son inscription administrative, accompagnée des pièces justificatives nécessaires.

Sur décision du Directeur des Études, l'étudiant remplissant les conditions peut bénéficier des aménagements d'études prévus à l'article précédent.

#### **Article 18 : Le Service volontaire européen**

Les étudiants qui effectuent un service civil volontaire ou un service volontaire européen (d'une durée minimale de 6 mois) peuvent interrompre leur scolarité dans le diplôme de Sciences Po Strasbourg pendant un an sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Que le dossier soit accepté, au préalable, par le Directeur de Sciences Po Strasbourg
- D'avoir réussi les examens de l'année N, si le service a lieu en année N+1
- De présenter les pièces justificatives indiquant que la candidature de l'étudiant est retenue avant le début du service
- En fin de service, de présenter une attestation indiquant que le service a été effectué.

## ANNEXE N° 1

### Instructions relatives au bon déroulement des épreuves en présentiel

1. Quel que soit le motif de son retard, l'étudiant.e ne peut accéder à la salle d'examen au-delà de la première heure de l'épreuve, ou au-delà de la moitié de la durée de l'épreuve lorsque celle-ci est inférieure ou égale à une heure. Les étudiant.e.s retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.
2. Aucun étudiant.e n'est admis à quitter la salle d'examen moins d'une heure après le début des épreuves. Passé ce délai, les étudiant.e.s qui en font la demande, peuvent être autorisés à sortir, un à un, un temps qui n'excède pas cinq minutes pour sortir aux toilettes. Lors de leur sortie, ils doivent impérativement remettre leur copie et leurs brouillons au surveillant.
3. Sacs, porte-documents, cartables, vestes doivent être déposés à l'entrée de la salle d'examen à proximité des surveillants.
4. Il est interdit aux étudiant.e.s de garder par devers eux, tous documents imprimés ou manuscrits. Ces documents doivent être placés avant le début de l'épreuve, dans les sacs, à côté de la chaire.
5. L'utilisation des téléphones portables est proscrite, même à usage d'horloge, ainsi que de tout autre instrument de stockage ou de transmission d'informations sauf mention contraire indiquée sur le sujet. Pendant toute la durée de l'épreuve, les téléphones portables ou instruments à mémoire doivent être éteints et placés dans les sacs à côté de la chaire. Ils ne peuvent être conservés par les étudiant.e.s pendant l'épreuve.
6. Les étudiant.e.s doivent exclusivement utiliser les feuilles de composition qui leur sont remises. Les brouillons ne sont pas acceptés. Pour les épreuves sous anonymat, l'étudiant.e doit impérativement indiquer le numéro d'appel fourni par les surveillants. Le numéro d'appel, à l'exclusion de tout autre signe ou élément distinctif, doit être reporté sur les feuilles intercalaires.
7. Lorsque le Président de salle indique la fin de l'épreuve, tous les étudiant.e.s doivent se lever et poser leur stylo. Une fois la durée de l'épreuve écoulée, l'étudiant.e doit obligatoirement remettre aussitôt sa copie. En cas de refus, l'étudiant.e est considéré comme n'ayant pas composé. Dès qu'il/elle a rendu sa copie, l'étudiant.e n'est plus autorisé à la consulter ni à y insérer un document.
8. Tout étudiant.e doit remettre sa copie, même vierge, au moment de quitter définitivement la salle et doit signer la liste d'émargement.
9. Toute contravention à ces prescriptions, toute fraude ou tentative de fraude est constatée dans le procès-verbal des épreuves par le responsable de la salle d'examen. Le P.V. doit être remis au Directeur de l'IEP. Une fois les outils de la fraude retirés, l'étudiant.e peut continuer à composer s'il le souhaite sans préjudicier des sanctions disciplinaires applicables.

### Instructions sur le déroulement des épreuves dématérialisées

1. Quel que soit le motif de son retard, l'étudiant.e retardataire ne bénéficie d'aucune durée supplémentaire. Si l'étudiant.e rencontre une difficulté technique, il doit s'adresser le plus rapidement possible aux numéros dédiés afin qu'une solution soit apportée.
2. Si l'examen demande une composition, elle doit uniquement être sauvegardée aux formats autorisés (.gdoc .rtf .odt .doc .docx .oth .ott), aucun autre format du document, y compris PDF, ne pourra être mis en ligne. L'étudiant.e n'ayant pas déposé dans les formats autorisés sera considéré comme n'ayant pas composé.
3. L'anonymat des compositions est garanti par un module spécifique de la plateforme Moodle examens. **Aucun signe ou élément distinctif ne doit être reporté sur les compositions (nom, numéro étudiant...) ou sur le nom du fichier.** Toute composition faisant apparaître un signe ou élément distinctif sera considérée comme une tentative de fraude et fera l'objet de l'établissement d'un procès-verbal de fraude. L'anonymat des étudiant.e.s est garanti par un module qui masque leurs identités aux correcteurs.
4. L'étudiant.e doit obligatoirement mettre en ligne sa composition. Si l'opération n'est pas réalisée dans le temps imparti, l'étudiant.e est considéré.e comme n'ayant pas composé. Cette opération est unique, l'étudiant.e n'est plus autorisé.e à consulter ni remplacer le document une fois mise en ligne.  
Sauf mention contraire indiquée sur la plateforme et/ou le sujet d'examens, les étudiant.e.s disposent de **14 minutes et 59 secondes** afin de mettre en ligne leurs productions, à la fin du temps de composition indiqué dans la convocation. **En cas de problème matériel ou technique vous devez impérativement contacter l'adresse et ou les numéros de téléphones dédiés dans ce délai** et suivre les instructions qui vous sont parvenues.  
Vous devez impérativement suivre l'opération « Valider pour évaluation » (voir fiche Mes examens sur Moodle exam »).
5. Toute contravention à ces prescriptions ci-dessus, toute fraude ou tentative de fraude est constatée dans le procès-verbal des épreuves par le responsable des examens. Le P.V. doit être remis au Directeur de Sciences Po Strasbourg et transmis à la commission de discipline de l'Université de Strasbourg.

**ANNEXE N°2**  
**Procédure de demande de césure**

➤ **Procédure :**

Un formulaire de pré-candidature est adressé par l'étudiant à : [jep-cesures@unistra.fr](mailto:jep-cesures@unistra.fr) avant la fin du mois de mai précédant l'année universitaire visée par la césure. La date précise sera indiquée par le service Carrières et Partenariats sur décision du Directeur de Sciences Po Strasbourg.

Les demandes adressées par les primo-entrants, en dehors du calendrier de pré-candidature sont traitées « au fil de l'eau » et une réponse individuelle est apportée à chacun dans la limite de la date butoir fixée par l'Université de Strasbourg.

**Constitution du dossier :**

Pièces obligatoires : CV + Lettre de présentation détaillée du projet de césure

Pièces facultatives témoignant de l'état d'avancement du dossier (contrats, conventions de stage, mail de recrutement)

➤ **Circuit de validation des dossiers de demande de césure :**

1. Accusé de réception systématique dès réception du dossier de pré-demande.

2. La lecture et le traitement des dossiers tient compte :

- De la cohérence du projet dans le parcours de l'étudiant eu égard à ses aspirations professionnelles ;
- De la qualité intrinsèque et de l'état d'avancement du projet ;

Des pièces complémentaires et précisions peuvent être demandées à l'étudiant.

3. La Direction des Études rend un « avis favorable/ avis défavorable/ avis favorable sous réserve ». Les étudiants sont informés de la décision au mois de juin. Les étudiants ayant obtenu un avis favorable pourront déposer un dossier de demande de césure dans le cadre de la procédure de l'Université. Les étudiants ayant obtenu un avis favorable sous réserve pourront produire, avant l'expiration du délai de la procédure de l'Université, les pièces justificatives utiles à l'évolution de leur avis vers un avis favorable et pourront ainsi déposer un dossier de demande de césure dans le cadre de cette procédure. Les étudiants ayant obtenu un avis défavorable ne pourront pas déposer de dossier de demande de césure.

4. L'étudiant est invité à finaliser sa demande de césure selon le calendrier de l'Université de Strasbourg. Le contrat pédagogique et la demande éventuelle de pièces complémentaires leur sont envoyés si l'avis est favorable. La date limite de transmission de ces pièces est fixée au 31 août (sous réserve de modification du calendrier institutionnel).

## **REGLEMENT DES ETUDES DE LA DEUXIEME ANNEE DU DIPLOME DE SCIENCES PO STRASBOURG**

**(Applicable à partir de la rentrée 2023/2024)**

### **Titre I – Déroulement et organisation de l'année**

La formation dispensée durant la deuxième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg s'organise de la manière suivante.

#### **Article 1 : Cours magistraux obligatoires**

Tous les étudiants de deuxième année sont tenus de suivre la totalité des cours magistraux obligatoires, appartenant ou non au tronc commun. Les enseignements peuvent être semestrialisés ou annualisés, la répartition horaire maximale de chaque cours est arrêtée par le présent règlement. Les remplacements de cours interviennent obligatoirement dans les périodes prévues à cet effet et définies dans le calendrier annuel du diplôme de Sciences Po Strasbourg. Les enseignements ne pouvant être remplacés peuvent faire l'objet d'une modalité alternative d'enseignement impérativement asynchrone (capsule vidéo, support de cours...).

#### **1.1 Cours magistraux obligatoires du tronc commun**

	COURS MAGISTRAUX	VOLUME HORAIRE	Répartition annuelle
DROIT	Droit administratif	40 h	Annuel
	Droit de l'Union Européenne	20 h	Semestre 1
ECONOMIE-GESTION	Gestion de l'entreprise	24 h	Semestre 1
	Politiques Economiques	24 h	Semestre 1
	Commerce International	24 h	Semestre 2
HISTOIRE	Histoire globale du monde contemporain	36 h	Semestre 1
	Histoire transnationale des sociétés européennes	36 h	Semestre 2
SCIENCE POLITIQUE	Politique comparée	20 h	Semestre 1
	Comportements politiques	20 h	Semestre 2
	Sociologie de l'Etat	20 h	Semestre 2

#### **1.2 Autres cours magistraux obligatoires**

Les étudiants choisissent deux cours magistraux de 24 heures parmi la liste des enseignements d'ouverture proposés en annexe n°1.

#### **Article 2 : Options facultatives**

Des options facultatives sont proposées aux étudiants :

COURS FACULTATIFS	VOLUME HORAIRE
Troisième enseignement d'ouverture	24 h
Troisième langue vivante	40 h

Les notes obtenues dans le cadre des enseignements facultatifs ne participent pas au calcul de la moyenne générale. Toutefois, afin de mettre en valeur l'engagement des étudiants dans l'enrichissement de leurs parcours, un relevé de notes spécifique sera mis à disposition après les délibérations du jury annuel.

Les conditions de suivi de la troisième langue vivante sont définies à l'article 4 du présent règlement.

### Article 3 : Conférences de méthode du tronc commun

Les étudiants de deuxième année sont tenus de suivre la totalité des conférences de méthode, organisées sur un modèle d'une séance hebdomadaire de 2 heures par enseignement, selon la répartition suivante:

	VOLUME HORAIRE
Droit	30 h
Economie-Gestion	30 h
Histoire	30 h
Science Politique	30 h

### Article 4: Langues vivantes

#### 4.1 Conférences de méthode en langue vivante

Les deux conférences de méthode obligatoires en langue vivante représentent un volume total annuel de 80 heures, à raison de 40 heures par langue. Les conférences de méthode de langue présentent un caractère annuel.

Les étudiants choisissent parmi les langues enseignées à Sciences Po Strasbourg : allemand, anglais, espagnol, italien et russe.

A titre dérogatoire, une langue non enseignée à Sciences Po Strasbourg peut être choisie au titre des conférences de méthode obligatoires et suivie à la Faculté des Langues et des Cultures Etrangères de l'Université de Strasbourg ou, sur dérogation, dans une autre composante de l'Université de Strasbourg. Un enseignement de langue pour débutants ne peut être choisi au titre de conférence de langue obligatoire.

#### 4.2 Troisième langue facultative

Une troisième langue facultative peut également être suivie par l'étudiant. La troisième langue facultative peut être l'une des langues enseignées à Sciences Po Strasbourg, ou toute autre langue enseignée à la Faculté des Langues et des Cultures Etrangères de l'Université de Strasbourg ou, sur dérogation, dans une autre composante de l'Université de Strasbourg. Seuls le russe et l'allemand peuvent être choisis à Sciences Po Strasbourg au niveau débutant.

En tout état de cause, ces inscriptions dérogatoires en LV2 ou LV3 doivent être préalablement validées par le Directeur des Études de premier cycle. L'étudiant est dès lors soumis aux modalités d'évaluation de la composante d'accueil.

### Article 5 : Assiduité

I. L'assiduité aux conférences de méthode (conférences de méthode en langues incluses) est obligatoire. Les chargés de conférences de méthode procéderont au retrait systématique d'un point sur la moyenne finale de la conférence de méthode concernée par absence non justifiée constatée.

L'absence non justifiée à trois séances de conférences de méthode, toutes conférences confondues, est sanctionnée d'une interdiction de composer lors de la première session d'examen. Pour l'application de cette sanction, l'étudiant concerné est préalablement convoqué par le Directeur des Études. L'interdiction de composer en première session d'examen est décidée et notifiée par le Directeur de Sciences Po Strasbourg sur proposition du Directeur des Etudes.

Le suivi individualisé des absences et l'application des dispositions du premier alinéa sont assurés par les chargés de conférences de méthode. Toute absence doit être justifiée auprès de la scolarité deux semaines après la période d'absence. Au-delà de ce délai, l'absence est automatiquement considérée comme injustifiée par le conférencier de méthode.

Le conférencier de méthode signale sans délai à la scolarité toute absence d'un étudiant.

II. L'absence d'un étudiant à une conférence de méthode est justifiée, sous réserve de la production des pièces justificatives afférentes, dans les circonstances suivantes :

- Problème de santé attesté par un certificat médical ou d'hospitalisation

- Décès survenu dans la famille jusqu'au quatrième degré
- Participation à la journée « défense et citoyenneté »
- Examen du permis de conduire
- Convocation administrative et/ou judiciaire
- Participation des étudiants élus aux réunions et instances officielles de l'Université et de Sciences Po Strasbourg
- Participation aux épreuves d'un concours administratif
- Participation des étudiants tuteurs aux évènements organisés dans le cadre du « Programme d'études intégrées »
- A condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation des étudiants à un entretien professionnel en vue de l'obtention d'un stage ou d'un emploi

### III. Autres motifs d'absence autorisée(s)<sup>1</sup>

- A raison d'une absence d'une durée d'une journée au maximum par an, pour la participation à un évènement inter-Sciences Po parmi, Prix Mirabeau, JISPO, ARTEFACT. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.
- A raison d'une absence d'une durée maximale d'une journée par étudiant et à condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation à un évènement public d'une association reconnue par Sciences Po Strasbourg. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.
- A raison d'une absence au maximum par étudiant chaque année universitaire d'une durée maximale d'une journée, tout aléa dont l'étudiant fait librement état pour justifier son absence. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.

IV. Dans le cas spécifique de la Semaine Européenne, la présence à l'ensemble des événements organisés est obligatoire. Une absence non justifiée entraîne une convocation de la part du directeur des études, qui peut prononcer l'interdiction de composition en première session.

## **Article 6 : Actions de sensibilisation et d'éducation à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, le sexisme et toute forme de discrimination**

Les étudiants ont l'obligation d'assister aux actions de sensibilisation et d'éducation à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, le sexisme et toute forme de discrimination organisées par Sciences Po Strasbourg. La justification des absences est régie par les mêmes règles que celles relatives aux absences en conférence de méthode. En cas d'absence injustifiée l'étudiant est convoqué par le Directeur des Études qui peut prononcer une interdiction de composition à la première session d'examen.

## **Article 7 : Portefeuille d'expériences et de compétences (PEC)**

Le Portefeuille d'Expériences et de Compétences doit permettre de mieux connaître, identifier les centres d'intérêt et d'acquérir des compétences utiles à l'élaboration d'un projet professionnel. Toutes les expériences prévues dans le Portefeuille d'Expériences et de Compétences s'effectuent tout au long des trois années d'études et sont valorisées par l'acquisition de points capitalisés. Pour le valider, les étudiants doivent participer activement à la construction de leur parcours de professionnalisation en choisissant parmi les divers évènements et ateliers organisés par le service carrières et partenariats. Ils peuvent également effectuer un stage d'un mois minimum ou attester d'un emploi avant la fin de leur troisième année.

Toutes les expériences prévues dans le Portefeuille d'Expériences et de Compétences s'effectuent tout au long des trois années d'études et sont valorisées par l'acquisition de points capitalisés. L'acquisition d'un minimum de 300 points conditionne l'accès en 4<sup>ème</sup> année du Diplôme de Sciences Po Strasbourg à compter de l'année universitaire 2024/2025.

La validation des points et l'accompagnement des étudiants sont réalisés par le Service Carrières et Partenariats, en cas de redoublement les points acquis sont conservés.

## **Article 8 : Option engagement associatif**

Les étudiants qui exercent des responsabilités institutionnelles ou à qui une mission particulière a été confiée au sein d'une association étudiante reconnue par l'Université de Strasbourg ou au sein d'une association extérieure reconnue d'intérêt public, peuvent, lors de leurs inscriptions pédagogiques, choisir au titre d'un des deux cours optionnels l'engagement associatif. L'inscription pédagogique définitive à cette option est soumise à la participation de l'étudiant à l'action de formation aux responsables associatifs (membres des bureaux et responsables de projet ou de club...).

Les étudiants qui se sont valablement inscrits à la procédure de valorisation de l'engagement associatif doivent déposer, avant la fin des cours du second semestre, un mémoire, d'au moins trentaine de pages de texte, présentant au moins un projet qu'ils ont individuellement géré dans le cadre de leur association. La préparation du mémoire peut faire l'objet d'un suivi pédagogique. L'évaluation porte sur la capacité à retracer le projet mis en œuvre et à développer une réflexion sur les conditions de sa réalisation. Le mémoire est accompagné d'une attestation du président de l'association certifiant la réalité et la sincérité des indications portées par l'étudiant au sein de son mémoire.

---

<sup>1</sup> La mention d'une journée est à considérer comme non-fractionnable et comprise entre 8h et 21h.

Si l'étudiant n'est pas en mesure, pour quelque cause que ce soit, de présenter un projet, il est déclaré défaillant. Les notes de valorisation de l'engagement associatif sont insusceptibles de rattrapage et sont conservées lors de la deuxième session.

## **Titre II – Examens**

### **Article 9 : Inscription aux examens**

Afin d'être soumis aux évaluations et contrôles des connaissances, les étudiants doivent être inscrits administrativement et pédagogiquement aux dates définies chaque année par le Directeur de Sciences Po Strasbourg, sur proposition du service de la scolarité. En cas de défaut d'inscription, l'étudiant n'est pas autorisé à composer lors de la première session d'examen.

### **Article 10 : Validation de la deuxième année**

Pour valider la deuxième année, l'étudiant doit obtenir conjointement :

- La moyenne générale de 10/20 sur l'ensemble des matières, pondérées des coefficients définis à l'article 11.
- La moyenne de 10/20, après application des coefficients correspondants, à un « bloc de tronc commun » formé :
  - Des épreuves écrites des cours magistraux du tronc commun ;
  - Des quatre conférences de méthode de droit, d'économie-gestion, d'histoire et de science politique.

### **Article 11 : Modalités de contrôle**

I. Les épreuves relatives aux cours magistraux obligatoires prennent la forme d'examens terminaux écrits d'une durée de 3 heures maximum.

II. Les enseignements d'ouverture sont évalués :

- Soit, sous la forme d'un travail terminal individuel ou collectif.
- Soit, par contrôle continu composé d'une moyenne des évaluations réalisées dans le cadre de l'enseignement et/ou par la voie d'un travail personnel de l'étudiant et/ou oraux organisés en dehors des périodes réservées aux examens terminaux et des plages d'enseignement.

III. Dans les conférences de méthode, l'évaluation repose obligatoirement sur un contrôle continu composé de plusieurs exercices réalisés dans le cadre de l'enseignement et/ou par la voie d'un travail personnel de l'étudiant (exposé, fiche de lecture, travail de groupe, note de synthèse, devoir sur table etc.).

Parmi ceux-ci une épreuve de contrôle continu commune à l'ensemble des groupes de conférence de méthode associés à une même matière (épreuve habituellement nommée « colle ») peut être organisée.

Les modalités d'évaluation des conférences de méthode sont coordonnées entre les différents chargés de conférence de méthode. La note de conférence de méthode est composée de la moyenne pondérée des notes obtenues par l'étudiant à l'ensemble des travaux écrits et oraux réalisés pendant l'année universitaire. Ces évaluations sont organisées, au plus tard, lors de la dernière séance de l'enseignement. En raison de ce caractère de contrôle continu, en cas d'ajournement à la première session, la note de conférence de méthode est conservée pour la seconde session.

En cas d'absence justifiée, tel que précisé dans l'article 5, à une épreuve de contrôle continu, l'enseignant chargé de l'enseignement d'ouverture ou de la conférence de méthode peut choisir de neutraliser l'épreuve dans la moyenne de l'enseignement ou indiquer les modalités d'un rattrapage.

IV. Les enseignements d'ouverture choisis au titre des options facultatives sont évalués selon les mêmes modalités que celle appliquées aux choix d'enseignements obligatoires.

V. Les modalités d'évaluation des enseignements sont communiquées, par écrit, aux étudiants et à la Direction des Etudes, dans le mois qui suit le début de l'enseignement.

### **Article 12 : Coefficients**

Les coefficients affectés aux cours magistraux ainsi qu'aux conférences de méthode sont les suivants :

		ENSEIGNEMENTS	COEFFICIENT
<b>ENSEIGNEMENTS DU</b>	<b>COURS MAGISTRAUX</b>	Droit administratif	4
		Droit de l'Union Européenne	2

		Gestion de l'entreprise	2
		Economie Internationale	2
		Politiques Economiques	2
		Histoire globale du monde contemporain	3
		Histoire transnationale des sociétés européennes	3
		Politique comparée	2
		Comportements politiques	2
		Sociologie de l'Etat	2
	<b>CONFERENCES DE METHODE</b>	Droit	4,5
		Economie-Gestion	4,5
		Histoire	4,5
		Science Politique	4,5
	<b>AUTRES ENSEIGNEMENTS</b>	<b>ENSEIGNEMENTS D'OUVERTURE</b>	Choix 1
Choix 2			4
<b>CONFERENCES DE METHODE</b>		Langue vivante 1	5
		Langue vivante 2	5

### Article 13 : Sessions d'examens

Deux sessions sont organisées : une première session en mai (au terme des enseignements) et une seconde session en juin. Compte tenu du déroulement particulier de la troisième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg à l'étranger, la seconde session a lieu deux semaines après la publication des résultats de la première session d'examen. Les cours qui se déroulent exclusivement au premier semestre font l'objet d'une évaluation anticipée à l'issue de ce semestre. Ces examens anticipés valent au titre de la première session.

En cas d'ajournement à la première session, les étudiants sont convoqués à la seconde session. Dans ce cas :

- Pour les cours magistraux obligatoires (tels que définis à l'article 1) : Les étudiants conservent le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues à la première session. Toutes les épreuves notées en dessous de la moyenne à la première session doivent obligatoirement être représentées à la seconde session. Seule la note de deuxième session est alors prise en compte.
- Pour les options facultatives et conférences de méthode (tels que définies aux articles 1 à 3) : Les notes obtenues dans ce cadre sont intangibles et valent pour les deux sessions d'examens.
- Pour les enseignements d'ouverture :
  - Les moyennes d'évaluation par contrôle continu sont intangibles et valent pour les deux sessions d'examens
  - Les étudiants conservent le bénéfice des notes issues de travaux individuels ou de groupes égales ou supérieures à 10/20 obtenues à la première session. Toutes les enseignements d'ouverture notés en dessous de la moyenne à la première session doivent obligatoirement faire l'objet d'un travail complémentaire au titre de la seconde session. Seule la note de deuxième session est alors prise en compte en cas d'ajournement en première session

Les étudiants sont tenus de respecter les instructions relatives au bon déroulement des épreuves figurant en annexe 2.

### Article 14 : Défaillance

L'absence à l'une des épreuves entraîne la défaillance pour la session en cours.

En cas de défaillance à la première session, les étudiants ont la possibilité de se présenter à la seconde session. Dans ce cas :

- Pour les cours magistraux obligatoires (tels que définis à l'article 1) :

Les étudiants conservent le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues à la première session. Les étudiants repassent dès lors les épreuves auxquelles ils ne se sont pas présentés à la première session, ainsi que toutes les épreuves notées en dessous de la moyenne. Seule la note de deuxième session est alors prise en compte.

- Pour les conférences de méthode (tels que définies aux articles 1 et 3) :

Les moyennes obtenues aux conférences de méthode sont intangibles et valent pour les deux sessions d'examens. En l'absence de moyenne, la note valant



pour les deux sessions est de 0/20.

- Pour les enseignements d'ouverture

Les moyennes obtenues par contrôle continu sont intangibles et valent pour les deux sessions d'examens. En l'absence de moyenne, la note valant pour les deux sessions est de 0/20.

Pour les notes issues de travaux individuels ou de groupes, l'absence de note entraîne la défaillance pour la session en cours.

#### **Article 15 : Mentions**

Les mentions sont attribuées selon les critères suivants :

MENTION	MOYENNE GENERALE
Mention passable	10 à 11,99
Mention assez bien	12 à 13,99
Mention bien	14 à 15,99
Mention très bien	16 et plus

#### **Article 16 : Redoublement.**

Le redoublement n'est pas de droit et doit être prononcé par le jury d'examen sur cas particuliers dûment justifiés.

La demande de redoublement est appréciée par le jury et arrêtée par le Directeur des Études

### **Titre III – Régimes spécifiques**

#### **Article 17 : Régime salarié**

**I.** Pour bénéficier d'un régime salarié, l'étudiant doit effectuer un minimum de 10 heures de travail par semaine sur l'ensemble de l'année universitaire. La demande de bénéficier d'un régime adapté doit être formulée auprès du Directeur des Études, assortie de toutes les pièces justificatives permettant l'établissement précis de la situation (contrat de travail, fiches de paie, calendrier de mobilisation...).

Les modalités des aménagements consentis sont décidées par le Directeur des Études au regard de la situation personnelle de l'étudiant et des possibilités pédagogiques d'aménagement en tenant compte des exigences de l'égalité entre étudiants et de la préservation de la qualité du diplôme.

**II.** Dans ce cadre, l'étudiant peut, sur décision du Directeur des Études, bénéficier d'un régime sur deux ans consenti par contrat pédagogique, prenant en compte les choix de reports d'évaluation proposés par l'étudiant. Les notes obtenues lors de l'année n° 1 sont automatiquement reportées l'année n° 2. La seconde session d'examens est organisée au terme de la seconde année, selon les modalités visées.

**III.** Les étudiants exerçant des activités salariées irrégulières (CDD multiples, missions d'intérim) ou exerçant des activités non salariées (travailleur indépendant, autoentrepreneur) et dont la situation permet d'établir une prévision d'activité d'au moins 10 heures en moyenne par semaine sur l'ensemble de l'année universitaire peuvent demander à bénéficier du régime spécial d'études.

#### **Article 18 : Autres cas d'aménagement d'études**

Conformément aux conditions définies par le règlement général des examens et des concours de l'Université de Strasbourg, un aménagement d'études similaire au régime des salariés peut être demandé par les :

- Étudiants sportifs et arbitres de haut niveau, présents sur la liste établie par le Ministère ou reconnus par la commission de sélection de l'Université de Strasbourg ;
- Étudiants bénéficiant du statut Étudiant-Entrepreneur attribué par le Comité d'Engagement PEPITE ;
- Étudiants en situation de handicap ;
- Étudiants en situation de longue maladie ;
- Étudiants artistes confirmés, reconnus par l'Université de Strasbourg ;
- Étudiants chargés de famille, et étudiantes enceintes ;
- Étudiants élus des Conseils de l'Université ou des Conseils d'UFR ;
- Étudiants élus au CROUS, au CNOUS ;
- Étudiants élus locaux ou nationaux ;
- Autres situations particulières retenues par le Directeur de Sciences Po Strasbourg.

La demande est adressée par l'étudiant au Directeur des Études dans le mois suivant son inscription administrative, accompagnée des pièces justificatives nécessaires.

Sur décision du Directeur des Études, l'étudiant remplissant les conditions peut bénéficier des aménagements d'études prévus à l'article précédent.

#### **Article 19 : Le Service volontaire européen**

Les étudiants qui effectuent un service civil volontaire ou un service volontaire européen (d'une durée minimale de 6 mois) peuvent interrompre leur scolarité dans le diplôme de Sciences Po Strasbourg pendant un an sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Que le dossier soit accepté, au préalable, par le Directeur de Sciences Po Strasbourg
- D'avoir réussi les examens de l'année N, si le service a lieu en année N+1
- De présenter les pièces justificatives indiquant que la candidature de l'étudiant est retenue avant le début du service
- En fin de service, de présenter une attestation indiquant que le service a été effectué

**ANNEXE N°1****Liste des enseignements d'ouverture proposés pour l'année 2023-2024****(Sous réserve)**

COURS MAGISTRAUX OPTIONNELS	VOLUME
Cinéma, société et politique au XXème siècle	24 h
Communication politique	24 h
Competition, Innovation and Environment	24 h
Conflictos internos e ínter-nacionales en América latina	24 h
Droit des obligations	24 h
Economie du développement	24 h
Engagement associatif	
Environmental Politics in the USA	24 h
Finance internationale	24 h
Etat, Nation et territoire(s) : les institutions du local	24 h
International Public Law	24 h
Deutschland : Wirtschaft und Gesellschaft	24 h
Histoire des idées politiques modernes	24 h
Histoire politique la France contemporaine	24 h
Libertés publiques et droits de l'Homme	24 h
Politique internationale	24 h
Politiques publiques	24 h
Sport et nationalisme au XXème siècle	24 h
Evolution of the Media in the 21 <sup>st</sup> century	24h
Théorie des jeux	24 h
Théories et idéologies politiques	24 h

## ANNEXE N°2

### Instructions relatives au bon déroulement des épreuves

1. Quel que soit le motif de son retard, l'étudiant.e ne peut accéder à la salle d'examen au-delà de la première heure de l'épreuve, ou au-delà de la moitié de la durée de l'épreuve lorsque celle-ci est inférieure ou égale à une heure. Les étudiant.e.s retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.
2. Aucun étudiant.e n'est admis à quitter la salle d'examen moins d'une heure après le début des épreuves. Passé ce délai, les étudiant.e.s qui en font la demande, peuvent être autorisés à sortir, un à un, un temps qui n'excède pas cinq minutes pour sortir aux toilettes. Lors de leur sortie, ils doivent impérativement remettre leur copie et leurs brouillons au surveillant.
3. Sacs, porte-documents, cartables, vestes doivent être déposés à l'entrée de la salle d'examen à proximité des surveillants.
4. Il est interdit aux étudiant.e.s de garder par devers eux, tous documents imprimés ou manuscrits. Ces documents doivent être placés avant le début de l'épreuve, dans les sacs, à côté de la chaire.
5. L'utilisation des téléphones portables est proscrite, même à usage d'horloge, ainsi que de tout autre instrument de stockage ou de transmission d'informations sauf mention contraire indiquée sur le sujet. Pendant toute la durée de l'épreuve, les téléphones portables ou instruments à mémoire doivent être éteints et placés dans les sacs à côté de la chaire. Ils ne peuvent être conservés par les étudiant.e.s pendant l'épreuve.
6. Les étudiant.e.s doivent exclusivement utiliser les feuilles de composition qui leur sont remises. Les brouillons ne sont pas acceptés. Pour les épreuves sous anonymat, l'étudiant.e doit impérativement indiquer le numéro d'appel fourni par les surveillants. Le numéro d'appel, à l'exclusion de tout autre signe ou élément distinctif, doit être reporté sur les feuilles intercalaires.
7. Lorsque le Président de salle indique la fin de l'épreuve, tous les étudiant.e.s doivent se lever et poser leur stylo. Une fois la durée de l'épreuve écoulée, l'étudiant.e doit obligatoirement remettre aussitôt sa copie. En cas de refus, l'étudiant.e est considéré comme n'ayant pas composé. Dès qu'il/elle a rendu sa copie, l'étudiant.e n'est plus autorisé à la consulter ni à y insérer un document.
8. Tout étudiant.e doit remettre sa copie, même vierge, au moment de quitter définitivement la salle et doit signer la liste d'émargement.
9. Toute contravention à ces prescriptions, toute fraude ou tentative de fraude est constatée dans le procès-verbal des épreuves par le responsable de la salle d'examen. Le P.V. doit être remis au Directeur de l'IEP. Une fois les outils de la fraude retirés, l'étudiant.e peut continuer à composer s'il le souhaite sans préjudicier des sanctions disciplinaires applicables.

### Instructions sur le déroulement des épreuves dématérialisées

1. Quel que soit le motif de son retard, l'étudiant.e retardataire ne bénéficie d'aucune durée supplémentaire. Si l'étudiant.e rencontre une difficulté technique, il doit s'adresser le plus rapidement possible aux numéros dédiés afin qu'une solution soit apportée.
2. Si l'examen demande une composition, elle doit uniquement être sauvegardée aux formats autorisés (.gdoc .rtf .odt .doc .docx .oth .ott), aucun autre format du document, y compris PDF, ne pourra être mis en ligne. L'étudiant.e n'ayant pas déposé dans les formats autorisés sera considéré comme n'ayant pas composé.
3. L'anonymat des compositions est garanti par un module spécifique de la plateforme Moodle examens. **Aucun signe ou élément distinctif ne doit être reporté sur les compositions (nom, numéro étudiant...) ou sur le nom du fichier.** Toute composition faisant apparaître un signe ou élément distinctif sera considérée comme une tentative de fraude et fera l'objet de l'établissement d'un procès-verbal de fraude. L'anonymat des étudiant.e.s est garanti par un module qui masque leurs identités aux correcteurs.
4. L'étudiant.e doit obligatoirement mettre en ligne sa composition. Si l'opération n'est pas réalisée dans le temps imparti, l'étudiant.e est considéré.e comme n'ayant pas composé. Cette opération est unique, l'étudiant.e n'est plus autorisé.e à consulter ni remplacer le document une fois mise en ligne.  
Sauf mention contraire indiquée sur la plateforme et/ou le sujet d'examens, les étudiant.e.s disposent de **14 minutes et 59 secondes** afin de mettre en ligne leurs productions, à la fin du temps de composition indiqué dans la convocation. **En cas de problème matériel ou technique vous devez impérativement contacter l'adresse et ou les numéros de téléphones dédiés dans ce délai** et suivre les instructions qui vous sont parvenues.  
Vous devez impérativement suivre l'opération « Valider pour évaluation » (voir fiche Mes examens sur Moodle exam »).
5. Toute contravention à ces prescriptions ci-dessus, toute fraude ou tentative de fraude est constatée dans le procès-verbal des épreuves par le responsable des examens. Le P.V. doit être remis au Directeur de Sciences Po Strasbourg et transmis à la commission de discipline de l'Université de Strasbourg.

**ANNEXE N°3**  
**Procédure de demande de césure**

➤ **Procédure :**

Un formulaire de pré-candidature est adressé par l'étudiant à : [iep-cesures@unistra.fr](mailto:iep-cesures@unistra.fr) avant la fin du mois de mai précédant l'année universitaire visée par la césure. La date précise sera indiquée par le service Carrières et Partenariats sur décision du directeur de Sciences Po Strasbourg.

Les demandes adressées par les primo-entrants, en dehors du calendrier de pré-candidature sont traitées « au fil de l'eau » et une réponse individuelle est apportée à chacun dans la limite de la date butoir fixée par l'Université de Strasbourg.

**Constitution du dossier :**

Pièces obligatoires : CV + Lettre de présentation détaillée du projet de césure

Pièces facultatives témoignant de l'état d'avancement du dossier (contrats, conventions de stage, mail de recrutement)

➤ **Circuit de validation des dossiers de demande de césure :**

1. Accusé de réception systématique dès réception du dossier de pré-demande.

2. La lecture et le traitement des dossiers tient compte :

- De la cohérence du projet dans le parcours de l'étudiant eu égard à ses aspirations professionnelles ;
- De la qualité intrinsèque et de l'état d'avancement du projet ;

Des pièces complémentaires et précisions peuvent être demandées à l'étudiant.

3. La Direction des Études rend un « avis favorable/avis défavorable/avis favorable sous réserve ». Les étudiants sont informés de la décision au mois de juin. Les étudiants ayant obtenu un avis favorable pourront déposer un dossier de demande de césure dans le cadre de la procédure de l'Université. Les étudiants ayant obtenu un avis favorable sous réserve pourront produire, avant l'expiration du délai de la procédure de l'Université, les pièces justificatives utiles à l'évolution de leur avis vers un avis favorable et pourront ainsi déposer un dossier de demande de césure dans le cadre de cette procédure. Les étudiants ayant obtenu un avis défavorable ne pourront pas déposer de dossier de demande de césure.

4. L'étudiant est invité à finaliser sa demande de césure selon le calendrier de l'Université de Strasbourg. Le contrat pédagogique et la demande éventuelle de pièces complémentaires leur sont envoyés si l'avis est favorable. La date limite de transmission de ces pièces est fixée au 31 août (sous réserve de modification du calendrier institutionnel).

## **REGLEMENT DES ETUDES DE LA QUATRIEME ANNEE DU DIPLOME DE SCIENCES PO STRASBOURG (Applicable à partir de la rentrée 2023/2024)**

### **Titre I : Accès en quatrième année**

#### **Article 1 : Principe**

Peuvent s'inscrire en quatrième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg les étudiants ayant effectué leur troisième année de formation dans le cadre de Sciences Po Strasbourg et, à compter de la rentrée 2024/2025, ayant acquis 300 points dans leur Portefeuille d'Expériences et de Compétences, ainsi que les étudiants lauréats du concours d'accès en quatrième année.

A défaut de points suffisants dans le Portefeuille d'Expériences et de Compétences lors de son inscription en quatrième année, l'étudiant devra effectuer une ou plusieurs enquêtes métiers auprès de professionnels conformément aux instructions du service carrières et partenariats et dans un délai d'un mois à compter de la rentrée. Faute de régularisation dans les délais impartis, l'étudiant ne pourra pas participer aux examens de première session.

#### **Article 2 : Modalités**

Les étudiants ayant effectué leur troisième année de formation dans le cadre de Sciences Po Strasbourg ont un accès de droit en quatrième année. Ils ne peuvent valider leur quatrième année que sous réserve d'avoir entièrement validé leur troisième année de mobilité internationale selon les modalités fixées par le règlement des études de la troisième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg.

Les étudiants de troisième année présentent des vœux de choix de filières de quatrième année. Ces vœux sont accompagnés d'une lettre de motivation qui décrit leur projet professionnel. Les vœux sont examinés par un jury composé du Directeur, des Directeurs des Études et des responsables de filières. Le jury procède en fonction de l'ordre des vœux exprimés et selon les modalités suivantes :

- Pour tous les premiers vœux exprimés dans des filières pour lesquelles le nombre total de ces vœux est inférieur ou égal au nombre de places disponibles, le jury donne accès de droit aux étudiants ayant formulé ces vœux.
- Pour les étudiants qui auraient formulé un vœu dans une filière où le nombre total de vœux excède le nombre de places disponibles, le jury classe ces vœux en tenant compte des résultats obtenus en deuxième année du diplôme propre de Sciences Po Strasbourg et du projet professionnel des candidats.
- Pour les étudiants qui n'auraient pu être retenus dans le cadre de leur premier vœu il est procédé à l'examen de leurs vœux successifs, par ordre décroissant et selon les mêmes modalités que celles qui ont été exposées aux deux alinéas précédents.

Les étudiants déclarés lauréats du concours d'accès en quatrième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg par le jury dudit concours sont inscrits dans la filière au titre de laquelle leur candidature a été retenue.

Dans chaque filière, le nombre total de places offertes et, s'il y a lieu, le nombre de places réservées aux lauréats du concours de quatrième année sont fixés, chaque année, par le Directeur de Sciences Po Strasbourg sur proposition des responsables de filière.

## **Titre II : Déroulement et organisation de l'année**

### **Article 3 : Organisation générale**

La quatrième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg comprend cinq filières distinctes :

- Droit et administration publique, adossée à la mention de master Administration publique
- Economie et finance, adossée à la mention de master Finance
- Etudes des relations internationales et du global, adossée à la mention de master Relations internationales
- Etudes européennes, adossée à la mention de master Etudes européennes et internationales
- Politiques et sociétés, adossée à la mention de master Science politique

Chacune de ces filières est adossée à une mention de diplôme national de master dont elle constitue l'équivalent de la première année d'étude.

### **Article 4 : Enseignements de filières**

#### **4.1 Cours fondamentaux et de spécialisation**

Chaque filière comporte treize cours fondamentaux et de spécialisation de 24 heures. Ces cours ont un caractère semestriel. L'équilibre de répartition des enseignements est assuré à raison de 3 cours fondamentaux et 4 cours de spécialisation au maximum par semestre.

#### **4.2 Enseignement d'initiation à la recherche et à l'insertion professionnelle**

La quatrième année comporte un Enseignement d'initiation à la recherche et à l'insertion professionnelle composé de 12 séances de 2h, soumises aux règles de l'assiduité précisées à l'article 10.

### **Article 5 : Conférences de méthode**

Chaque filière comporte des conférences de méthode d'un volume total annuel de 60 heures. Ces conférences de méthode sont annualisées ou semestrialisées selon le cas.

### **Article 6 : Organisation des parcours de formation**

#### **6.1 – Filière Droit et administration publique**

<b>Cours fondamentaux :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Droit administratif 1 (24 h)</li><li>- Droit du marché intérieur 1 (24 h)</li><li>- Economie publique (24 h)</li><li>- Droit administratif 2 (24 h)</li><li>- Droit du marché intérieur 2 (24 h)</li><li>- Protection sociale (24 h)</li></ul>
<b>Cours de spécialisation :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Droit des sociétés (24 h)</li><li>- Politiques d'aménagement et droit de l'urbanisme (24 h)</li><li>- Economie européenne (24 h)</li><li>- Action publique (24 h)</li><li>- Droit public de l'économie (24 h)</li><li>- L'Etat moderne et contemporain (24 h)</li><li>- Finances Publiques (24 h)</li></ul>
<b>Conférences de méthode :</b> Deux conférences de méthode annuelles de 30 h à choisir parmi : <ul style="list-style-type: none"><li>- Droit administratif,</li><li>- Droit du marché intérieur</li><li>- Economie</li></ul>

## 6.2 – Filière Economie et finance

<b>Cours fondamentaux :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- <i>Financial Investments</i> (24h)</li><li>- Stratégie d'entreprise (24h)</li><li>- Comptabilité et analyse financière (24h)</li><li>- Marketing (24h)</li><li>- Organisation et gouvernance des entreprises (24h)</li><li>- Finance d'entreprise (24 h)</li></ul>
<b>Cours de spécialisation :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Technique quantitatives de l'économie et de la gestion (24h)</li><li>- Economie européenne (24h)</li><li>- Droit des sociétés (24h)</li><li>- Droit de la concurrence (24h)</li><li>- Economie bancaire et financière (24h)</li><li>- Fiscalité (24h)</li><li>- Histoire économique du 20<sup>ème</sup> siècle (24h)</li></ul>
<b>Conférences de méthode :</b> Deux conférences de méthode annuelles de 30 h à choisir parmi : <ul style="list-style-type: none"><li>- Finance de marché</li><li>- Finance d'entreprise</li><li>- Stratégie et marketing</li><li>- Management et gouvernance des entreprises.</li></ul>

## 6.3 – Filière Etudes des relations internationales et du global

<b>Cours fondamentaux</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Théorie des relations internationales (24 h)</li><li>- Histoire des relations internationales après 1991 (24 h)</li><li>- Mondialisation économique et relations internationales (24 h)</li><li>- Droit international spécial (24 h)</li><li>- Guerre et conflictualité à l'époque contemporaine (24 h)</li><li>- <i>International Economy</i> (24 h)</li></ul>
<b>Cours de spécialisation</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- L'Amérique Latine dans les relations internationales (24 h)</li><li>- Comprendre le Monde russe (24 h)</li><li>- <i>Understanding Contemporary Africa</i> (24 h)</li><li>- Mobilisations transnationales (24 h)</li><li>- Initiation aux Mondes asiatiques (24 h)</li><li>- Initiation aux Mondes arabes (24 h)</li><li>- <i>Understanding the USA</i> (24 h)</li></ul>
<b>Conférences de méthode :</b> <p>Au premier semestre, un couple de deux conférences de méthode de 15 h, au choix :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Histoire des relations internationales</li><li>- Mondialisation économique et relations internationales</li></ul> <p><i>ou</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Opinions publiques et relations internationales</li><li>- Ordres internationaux</li></ul> <p>Au second semestre, un couple de deux conférences de méthode de 15 h, au choix :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le terrorisme, un enjeu global</li><li>- Nations, nationalismes et identités</li></ul> <p><i>ou</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Démocratie, démocratisation et dictature à l'époque contemporaine</li></ul>



- Justice internationale

#### 6.4 – Filière Etudes européennes

##### Cours fondamentaux

- Science politique de l'Europe (24 h)
- Analyse des processus décisionnels (24 h)
- Sociologie de l'international (24 h)
- Européanisation de l'action publique (24 h)
- Politiques économiques européennes (24 h)
- Sociétés politiques comparées en Europe (24 h)

##### Cours de spécialisation

- Mobilisations transnationales (24 h)
- Institutions européennes et acteurs non étatiques (24 h)
- Sociohistoire de l'intégration européenne (24 h)
- Pratique de la démocratie en Europe après 1945 (24 h)
- Espace de liberté, de sécurité et de justice (24 h)
- L'Etat social en Europe (24 h)
- Droit et politique de l'action extérieure (24 h)

##### Conférences de méthode

Au premier semestre, deux conférences de méthode de 15 h :

- Science politique de l'Europe
- Analyse des processus décisionnels

Au second semestre, deux conférences de méthode de 15 h :

- Européanisation de l'action publique
- Sociétés politiques comparées en Europe.

#### 6.5 – Filière Politiques et sociétés

##### Cours fondamentaux

- Action publique (24 h)
- Science politique de l'Europe (24 h)
- Sociologie de l'international (24 h)
- Politiques économiques européennes (24 h)
- Socio-histoire des idées politiques (24 h)
- Démocraties comparées (24 h)

##### Cours de spécialisation

- Politiques et sociologie de la culture (24 h)
- Communication politique et gouvernement des opinions (24 h)
- Santé, risques et environnement (24 h)
- Politiques locales (24 h)
- Science politique approfondie (24 h)
- Sociologie du droit (24 h)
- Sociologie économique-Sociologie du travail (24 h)

##### Conférences de méthode :

Au premier semestre, deux conférences de méthode de 15 h :

- Méthode des sciences sociales
- Action publique

Au second semestre, deux conférences de méthode de 15 h :

- Méthode des sciences sociales
- Démocraties comparées

### **Article 7 : Enseignements d'ouverture et mémoire de recherche**

Les étudiants choisissent trois cours, de 24 heures chacun, parmi la liste des enseignements d'ouverture. Un de ces trois cours au moins doit être enseigné en langue étrangère.

Les étudiants peuvent également décider de présenter un mémoire de recherche. L'étudiant qui s'engage dans un tel travail sera invité à renoncer au choix de deux cours d'enseignements d'ouverture au plus tard le 31 août précédant le début de l'année universitaire, sur présentation de la « fiche mémoire » précisant le sujet et l'enseignant chargé de son encadrement.

La liste des enseignements d'ouverture est fixée chaque année par le Directeur de Sciences Po Strasbourg après consultation des responsables des filières. Elle figure en annexe n°1 du présent règlement.

### **Article 8 : Conférences de méthode en langue vivante**

Chaque filière comporte deux conférences de méthode de langue vivante d'un volume total annuel de 80 heures, à raison de 40 heures par langue. Les conférences de méthode de langue présentent un caractère annuel.

Les étudiants choisissent parmi les langues enseignées à Sciences Po Strasbourg : anglais, allemand, espagnol, italien et russe. Un enseignement de langue pour débutants ne peut être choisi au titre de langue obligatoire.

Dans la filière Etudes des relations internationales et du global, une des conférences de méthode de langues étrangères est obligatoirement choisie parmi les langues orientales majeures suivantes : arabe, chinois, russe ou japonais. En outre, la deuxième conférence de méthode de langue doit obligatoirement être choisie dans les enseignements de langue proposés par Sciences Po Strasbourg en quatrième année (anglais, allemand, espagnol, italien et russe).

### **Article 9 : Enseignements facultatifs**

Les étudiants peuvent choisir de suivre un ou deux enseignements facultatifs parmi la liste suivante :

- Un cours magistral obligatoire d'une autre filière
- Une troisième langue vivante

Les résultats obtenus dans le cadre des enseignements facultatifs ne participent pas au calcul de la moyenne générale. Toutefois, afin de mettre en valeur l'engagement des étudiants dans l'enrichissement de leurs parcours, un relevé de notes spécifique sera mis à disposition après les délibérations du jury annuel grâce auquel la certification du suivi de cet enseignement facultatif pourra être certifiée.

### **Article 10 : Assiduité**

I. L'assiduité aux conférences de méthode (conférences de méthode en langues incluses) est obligatoire. Les chargés de conférences de méthode procéderont au retrait systématique d'un point sur la moyenne finale de la conférence de méthode concernée par absence non justifiée constatée.

L'absence non justifiée à trois séances de conférences de méthode, toutes conférences confondues, est sanctionnée d'une interdiction de composer lors de la première session d'examen. Pour l'application de cette sanction, l'étudiant concerné est préalablement convoqué par le Directeur des Études. L'interdiction de composer en première session d'examen est décidée et notifiée par le Directeur de Sciences Po Strasbourg sur proposition du Directeur des Etudes.

Le suivi individualisé des absences et l'application des dispositions du premier alinéa sont assurés par les chargés de conférences de méthode. Toute absence doit être justifiée auprès de la scolarité deux semaines après la période d'absence. Au-delà de ce délai, l'absence est automatiquement considérée comme injustifiée par le conférencier de méthode.

Le conférencier de méthode signale sans délai à la scolarité toute absence d'un étudiant.

II. L'absence d'un étudiant à une conférence de méthode est justifiée, sous réserve de la production des pièces justificatives afférentes, dans les circonstances suivantes :

- Problème de santé attesté par un certificat médical ou d'hospitalisation
- Décès survenu dans la famille jusqu'au quatrième degré
- Participation à la journée « défense et citoyenneté »
- Examen du permis de conduire
- Convocation administrative et/ou judiciaire
- Participation des étudiants élus aux réunions et instances officielles de l'Université et de Sciences Po Strasbourg
- Participation aux épreuves d'un concours administratif
- Participation des étudiants tuteurs aux événements organisés dans le cadre du « Programme d'études intégrées »
- A condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation des étudiants à un entretien professionnel en vue de l'obtention d'un stage ou d'un emploi

III. Autres motifs d'absence autorisée(s)<sup>1</sup>

- A raison d'une absence d'une durée d'une journée au maximum par an, pour la participation à un événement inter-Sciences Po parmi, Prix Mirabeau, JISPO, ARTEFACT. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.
- A raison d'une absence d'une durée maximale d'une journée par étudiant et à condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation à un événement public d'une association reconnue par Sciences Po Strasbourg. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.
- A raison d'une absence au maximum par étudiant chaque année universitaire d'une durée maximale d'une journée, tout aléa dont l'étudiant fait librement état pour justifier son absence. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.

#### **Article 11 : Le portefeuille d'expériences et de compétences (PEC)**

Le Portefeuille d'Expériences et de Compétences doit permettre de mieux connaître, identifier les centres d'intérêt et d'acquérir des compétences utiles à l'élaboration d'un projet professionnel. Toutes les expériences prévues dans le Portefeuille d'Expériences et de Compétences sont valorisées par l'acquisition de points capitalisés. Pour le valider, les étudiants doivent participer activement à la construction de leur parcours de professionnalisation en choisissant parmi les divers événements et ateliers organisés par le service carrières et partenariats. La validation des points et l'accompagnement des étudiants sont réalisés par le Service Carrières et Partenariats, en cas de redoublement les points acquis sont conservés.

#### **Article 12 : Engagement associatif**

Les étudiants qui exercent des responsabilités institutionnelles ou auxquels une mission particulière a été confiée au sein d'une association étudiante reconnue par l'Université de Strasbourg ou au sein d'une association extérieure reconnue d'intérêt public peuvent, lors de leur inscription pédagogique, choisir de valoriser leur engagement associatif. Dans un tel cas, ils renoncent à l'un des enseignements d'ouverture choisis préalablement.

La valorisation de l'engagement associatif peut prendre deux formes alternatives :

- L'inscription de l'étudiant au DU « Engagement étudiant » proposé par l'Université de Strasbourg. Dans ce cas, la note moyenne obtenue est portée au relevé de notes du diplôme de Sciences Po Strasbourg au titre de l'enseignement d'ouverture « Engagement associatif »
- La présentation par l'étudiant inscrit, avant la fin des cours du second semestre, d'un mémoire d'au moins une trentaine de pages de texte avant la fin des cours du second semestre, dont l'évaluation constituera la note portée au relevé de notes du diplôme. Ce mémoire présente un ou plusieurs projets individuellement pris en charge par l'étudiant dans le cadre de l'association. L'évaluation porte sur la capacité à retracer le projet mis en œuvre et à développer une réflexion sur les conditions de sa réalisation. Le mémoire est accompagné d'une attestation du président de l'association certifiant la réalité et la sincérité des indications portées par l'étudiant au sein de son mémoire

Les notes de valorisation de l'engagement associatif sont insusceptibles de rattrapage et sont conservées lors de la deuxième session.

---

<sup>1</sup> La mention d'une journée est à considérer comme non-fractionnable et comprise entre 8h et 21h.

### **Titre III : Examens**

#### **Article 13 : Inscription aux examens**

Afin d'être soumis aux évaluations et contrôles des connaissances, les étudiants doivent être inscrits administrativement et pédagogiquement aux dates définies chaque année par le Directeur de Sciences Po Strasbourg, sur proposition du service de la scolarité. En cas de défaut d'inscription, l'étudiant n'est pas autorisé à composer lors de la première session d'examen. Cette interdiction de composer est portée à la connaissance de l'étudiant par le Directeur des Études au moins quinze jours avant la session d'examen.

#### **Article 14 : Validation de la quatrième année**

Pour valider la quatrième année d'études, les étudiants doivent obtenir conjointement :

- La moyenne générale de 10/20, pondérée des coefficients définis à l'article 15, à un ensemble composé des treize cours fondamentaux et de spécialisation propres à la filière de rattachement
- La moyenne générale de 10/20, après application des coefficients correspondants, à l'ensemble des matières évaluées de la quatrième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg.

#### **Article 15 : Modalités de contrôle**

**I.** Les cours fondamentaux et de spécialisation sont évalués, soit au moyen d'une épreuve terminale écrite d'une durée de 3 heures maximum, soit par contrôle continu composé d'une moyenne des évaluations réalisées dans le cadre de l'enseignement et/ou par la voie d'un travail personnel de l'étudiant et/ou oraux organisés en dehors des périodes réservées aux examens terminaux et des plages d'enseignement.

Les responsables de filière veillent à la répartition équilibrée des différentes évaluations au cours de l'année.

**II.** L'enseignement d'initiation à la recherche et à l'insertion professionnelle est évalué sous la forme d'un contrôle continu, tel que vu en annexe n°5.

**III.** Les enseignements d'ouverture sont évalués :

- Soit, sous la forme d'un travail terminal individuel ou collectif. En cas d'ajournement en première session un travail complémentaire est demandé au titre de la seconde session.
- Soit, par contrôle continu composé d'une moyenne des évaluations réalisées dans le cadre de l'enseignement et/ou par la voie d'un travail personnel de l'étudiant et/ou oraux organisés en dehors des périodes réservées aux examens terminaux et des plages d'enseignement.

**IV** Dans les conférences de méthode, l'évaluation repose obligatoirement sur un contrôle continu composé de plusieurs exercices réalisés dans le cadre de l'enseignement et/ou par la voie d'un travail personnel de l'étudiant (exposé, fiche de lecture, travail de groupe, note de synthèse, devoir sur table etc.).

Parmi ceux-ci une épreuve de contrôle continu commune à l'ensemble des groupes de conférence de méthode associés à une même matière (épreuve habituellement nommée « colle ») peut être organisée. Elle ne peut être planifiée pendant les périodes d'examens, ni une semaine avant ou après ces dernières. Son organisation est confiée aux services de la scolarité et la surveillance en est assurée par les conférenciers de méthode concernés.

Les modalités d'évaluation des conférences de méthode sont coordonnées entre les différents chargés de conférence de méthode. La note de conférence de méthode est composée de la moyenne pondérée des notes obtenues par l'étudiant à l'ensemble des travaux écrits et oraux réalisés pendant l'année universitaire. Ces évaluations sont organisées, au plus tard, lors de la dernière séance de l'enseignement. En raison de ce caractère de contrôle continu, en cas d'ajournement à la première session, la note de conférence de méthode est conservée pour la seconde session.

En cas d'absence justifiée, tel que précisé dans l'article 10, à une épreuve de contrôle continu, l'enseignant chargé de l'enseignement d'ouverture ou de la conférence de méthode peut choisir de neutraliser l'épreuve dans la moyenne de l'enseignement ou indiquer les modalités d'un rattrapage.

V. Les enseignements facultatifs sont évalués, soit par un contrôle continu, soit par la voie d'un contrôle de l'assiduité ouvrant droit à un relevé de résultats séparé certifiant l'acquisition des connaissances de l'enseignement.

#### Article 16 : Coefficients

Les coefficients affectés aux enseignements sont les suivants :

ENSEIGNEMENT	COEFFICIENT
Cours de filière (cours fondamentaux et de spécialisation)	1,5 chacun
Enseignements d'ouverture	1,5 chacun
Conférences de méthode annuelles (y compris de langue vivante)	3 chacune
Conférences de méthode semestrielles	1,5 chacune
Mémoire de recherche	6
Enseignement d'initiation à la recherche et à l'insertion professionnelle	3,5

#### Article 17 : Session d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées : une première session en mai (au terme des enseignements), une seconde session en septembre. Les cours magistraux et conférences de méthode qui se déroulent exclusivement au premier semestre font l'objet d'une évaluation anticipée à l'issue de ce semestre. Ces examens anticipés valent au titre de la première session.

En cas d'ajournement à la première session, les étudiants sont convoqués à la seconde session d'examen. Dans ce cas :

- Les étudiants conservent le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues à la première session.
- Toutes les épreuves soumises à une modalité de contrôle terminal, ou évalué par un travail terminal individuel ou collectif, pour lesquelles l'étudiant a obtenu une note inférieure à 10/20 doivent obligatoirement être représentées à la seconde session. Seule la note de seconde session est alors prise en compte.
- Du fait de leur nature, les notes de contrôle continu sont intangibles et valent pour les deux sessions d'examen.
- Les notes obtenues dans le cadre des conférences de méthode, des conférences de méthode de langue et de l'enseignement d'initiation à la recherche sont intangibles et valent pour les deux sessions d'examens.
- Le mémoire, dont les modalités d'évaluation sont prévues en annexe n°3, fait l'objet d'une évaluation unique. S'il est présenté au titre de la deuxième session, une défaillance s'applique à la première session.

Les étudiants sont tenus de respecter les instructions relatives au bon déroulement des épreuves figurant en annexe n° 2.

#### Article 18 : Défaillance

L'absence à l'une des épreuves entraîne la défaillance pour la session en cours.

En cas de défaillance à la première session, les étudiants ont la possibilité de se présenter à la seconde session.

Dans ce cas, les règles de conservation des notes sont identiques à celles prévues à l'article 17. Les étudiants repassent dès lors les épreuves auxquelles ils ne se sont pas présentés à la première session, ainsi que toutes les épreuves notées en dessous de la moyenne. Seule la note de deuxième session est alors prise en compte.

Pour les enseignements relevant du contrôle continu, les notes obtenues sont intangibles et valent pour les deux sessions d'examens. En l'absence de moyenne, la note valant pour les deux sessions est de 0/20.

#### Article 19 : Mentions

Les mentions de quatrième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg sont attribuées selon les critères suivants :

MENTION	MOYENNE GENERALE
---------	------------------

Mention passable	10 à 11,99
Mention assez bien	12 à 13,99
Mention bien	14 à 15,99
Mention très bien	16 et plus

#### **Article 20 : Poursuite d'études en cinquième année**

Les étudiants qui ont validé leur quatrième année ont le droit de s'inscrire en cinquième année du diplôme propre de Sciences Po Strasbourg. A ce titre, ils disposent des prérequis nécessaires pour s'inscrire dans le parcours de leur choix au sein de la mention du diplôme national de master auquel leur filière est adossée et ne peuvent accéder aux parcours d'une autre filière.

Dans le respect du règlement de la 5<sup>ème</sup> année du diplôme propre de Sciences Po Strasbourg, ils peuvent également s'inscrire dans une seconde année d'une autre mention de diplôme national de master de l'Université de Strasbourg, sous réserve de validation des prérequis par l'équipe pédagogique de la mention concernée. Ils peuvent, par ailleurs, demander à bénéficier de la convention de mutualisation applicable entre les Sciences Po du réseau.

#### **Article 21 : Redoublement**

Le redoublement n'est pas de droit et doit être prononcé par le jury d'examen sur cas particuliers dûment justifiés. La demande de redoublement est appréciée par le jury et arrêtée par le Directeur des Études de second cycle.

## **Titre IV : Régimes spécifiques**

### **Article 22 : Régime salarié**

I. Pour bénéficier d'un régime salarié, l'étudiant doit effectuer un minimum de 10 heures de travail par semaine sur l'ensemble de l'année universitaire. La demande de bénéficier d'un régime adapté doit être formulée auprès du Directeur des Études, assortie de toutes les pièces justificatives permettant l'établissement précis de la situation (contrat de travail, fiches de paie, calendrier de mobilisation...).

Les modalités des aménagements consentis sont décidées par le Directeur des Études au regard de la situation personnelle de l'étudiant et des possibilités pédagogiques d'aménagement en tenant compte des exigences de l'égalité entre étudiants et de la préservation de la qualité du diplôme.

II. Dans ce cadre, l'étudiant peut, sur décision du Directeur des Études, bénéficier d'un régime sur deux ans consenti par contrat pédagogique, prenant en compte les choix de reports d'évaluation proposés par l'étudiant. Les notes obtenues lors de l'année n° 1 sont automatiquement reportées l'année n° 2. La seconde session d'examens est organisée au terme de la seconde année, selon les modalités visées.

III. Les étudiants exerçant des activités salariées irrégulières (CDD multiples, missions d'intérim) ou exerçant des activités non salariées (travailleur indépendant, autoentrepreneur) et dont la situation permet d'établir une prévision d'activité d'au moins 10 heures en moyenne par semaine sur l'ensemble de l'année universitaire peuvent demander à bénéficier du régime spécial d'études.

### **Article 23 : Autres cas d'aménagement d'études**

Conformément aux conditions définies par le règlement général des examens et des concours de l'Université de Strasbourg, un aménagement d'études similaire au régime des salariés peut être demandé par les :

- Étudiants sportifs et arbitres de haut niveau, présents sur la liste établie par le Ministère ou reconnus par la commission de sélection de l'Université de Strasbourg ;
- Étudiants bénéficiant du statut Etudiant-Entrepreneur attribué par le Comité d'Engagement PEPITE ;
- Étudiants en situation de handicap ;
- Étudiants en situation de longue maladie ;
- Étudiants artistes confirmés, reconnus par l'Université de Strasbourg ;
- Étudiants chargés de famille, et étudiantes enceintes ;
- Étudiants élus des Conseils de l'Université ou des Conseils d'UFR ;
- Étudiants élus au CROUS, au CNOUS ;
- Étudiants élus locaux ou nationaux ;
- Autres situations particulières retenues par le Directeur de Sciences Po Strasbourg.

La demande est adressée par l'étudiant au Directeur des Études dans le mois suivant son inscription administrative, accompagnée des pièces justificatives nécessaires.

Sur décision du Directeur des Études, l'étudiant remplissant les conditions peut bénéficier des aménagements d'études prévus à l'article précédent.

**ANNEXE N° 1 : Cours proposés au titre des enseignements d'ouverture (sous réserve)**

	<b>Cours d'options ouverts comme enseignements d'ouverture pour l'ensemble des filières</b>
1	Administration publique comparée
2	Comptabilité analytique, contrôle de gestion et audit
3	Droit du travail
4	Engagement associatif
5	<i>Estado, nación(es) y contestación política en la España</i>
6	<i>Fascisms, European history, current challenges</i>
7	Genre, inégalités et discrimination
8	Gestion des ressources humaines
9	Histoire de l'anti-européisme depuis 1945
10	Histoire sociale de l'Europe
11	<i>Immigration to the United Kingdom : History and Representations (Suspendu pour 2023/2024)</i>
12	<i>International Economic law and Policy</i>
13	<i>International Relations and the challenge of multilateralism</i>
14	<i>Introduction to the Law of the European Court of Human Rights</i>
15	L'Europe au défi des Relations Internationales
16	<i>Microfinance</i> (enseignement en anglais)
17	<i>Politik der Bundesrepublik</i>
18	Politiques environnementales et droit de l'environnement
19	Psychologie de la décision
20	Résistances et collaborations au XX <sup>e</sup> siècle
21	Science, société et politique
22	Sociohistoire de l'immigration
23	Sociologie des organisations
24	<i>The Commonwealth of Nations: From Empire Management to International and Transnational Cooperation</i>
25	<i>The Council of Europe in International Relations</i>
26	<i>The politics of Visual culture in divided societies</i>



## **ANNEXE N° 2 : Instructions relatives au bon déroulement des épreuves en présentiel**

1. Quel que soit le motif de son retard, l'étudiant ne peut accéder à la salle d'examen au-delà de la première heure de l'épreuve, ou au-delà de la moitié de la durée de l'épreuve lorsque celle-ci est inférieure ou égale à une heure. Les étudiants retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.
2. Aucun étudiant n'est admis à quitter la salle d'examen moins d'une heure après le début des épreuves. Passé ce délai, les étudiants qui en font la demande, peuvent être autorisés à sortir, un à un, un temps qui n'excède pas cinq minutes pour sortir aux toilettes. Lors de leur sortie, ils doivent impérativement remettre leur copie et leurs brouillons au surveillant.
3. Sacs, porte-documents, cartables, vestes doivent être déposés à l'entrée de la salle d'examen à proximité des surveillants.
4. Il est interdit aux étudiants de garder par devers eux, tous documents imprimés ou manuscrits. Ces documents doivent être placés avant le début de l'épreuve, dans les sacs, à côté de la chaire.
5. L'utilisation des téléphones portables est proscrite, même à usage d'horloge, ainsi que de tout autre instrument de stockage ou de transmission d'informations sauf mention contraire indiquée sur le sujet. Pendant toute la durée de l'épreuve, les téléphones portables ou instruments à mémoire doivent être éteints et placés dans les sacs à côté de la chaire. Ils ne peuvent être conservés par les étudiants pendant l'épreuve.
6. Les étudiants doivent exclusivement utiliser les feuilles de composition qui leur sont remises. Les brouillons ne sont pas acceptés. Pour les épreuves sous anonymat, l'étudiant doit impérativement indiquer le numéro d'appel fourni par les surveillants. Le numéro d'appel, à l'exclusion de tout autre signe ou élément distinctif, doit être reporté sur les feuilles intercalaires.
7. Lorsque le Président de salle indique la fin de l'épreuve, tous les étudiants doivent se lever et poser leur stylo. Une fois la durée de l'épreuve écoulée, l'étudiant doit obligatoirement remettre aussitôt sa copie. En cas de refus, l'étudiant est considéré comme n'ayant pas composé. Dès qu'il/elle a rendu sa copie, l'étudiant n'est plus autorisé à la consulter ni à y insérer un document.
8. Tout étudiant doit remettre sa copie, même vierge, au moment de quitter définitivement la salle et doit signer la liste d'émargement.
9. Toute contravention à ces prescriptions, toute fraude ou tentative de fraude est constatée dans le procès-verbal des épreuves par le responsable de la salle d'examen. Le P.V. doit être remis au Directeur de l'IEP. Une fois les outils de la fraude retirés, l'étudiant peut continuer à composer s'il le souhaite sans préjudicier des sanctions disciplinaires applicables.

### **Instructions sur le déroulement des épreuves dématérialisées**

1. Quel que soit le motif de son retard, l'étudiant retardataire ne bénéficie d'aucune durée supplémentaire. Si l'étudiant rencontre une difficulté technique, il doit s'adresser le plus rapidement possible aux numéros dédiés afin qu'une solution soit apportée.
2. Si l'examen demande une composition, elle doit uniquement être sauvegardée aux formats autorisés (.gdoc .rtf .odt .doc .docx .oth .ott), aucun autre format du document, y compris PDF, ne pourra être mis en ligne. L'étudiant n'ayant pas déposé dans les formats autorisés sera considéré comme n'ayant pas composé.
3. L'anonymat des compositions est garanti par un module spécifique de la plateforme Moodle examens. **Aucun signe ou élément distinctif ne doit être reporté sur les compositions (nom, numéro étudiant...) ou sur le nom du fichier.** Toute composition faisant apparaître un signe ou élément distinctif sera considérée comme une tentative de fraude et fera l'objet de l'établissement d'un procès-verbal de fraude. L'anonymat des étudiants est garanti par un module qui masque leurs identités aux correcteurs.
4. L'étudiant doit obligatoirement mettre en ligne sa composition. Si l'opération n'est pas réalisée dans le temps imparti, l'étudiant est considéré comme n'ayant pas composé. Cette opération est unique, l'étudiant n'est plus autorisé à consulter ni remplacer le document une fois mise en ligne.  
Sauf mention contraire indiquée sur la plateforme et/ou le sujet d'examens, les étudiants disposent de **14 minutes et 59 secondes** afin de mettre en ligne leurs productions, à la fin du temps de composition indiqué dans la convocation. **En cas de problème matériel ou technique vous devez impérativement contacter l'adresse et ou les numéros de téléphones dédiés dans ce délai** et suivre les instructions qui vous sont parvenues.  
Vous devez impérativement suivre l'opération « Valider pour évaluation » (voir fiche Mes examens sur Moodle exam »).
5. Toute contravention à ces prescriptions ci-dessus, toute fraude ou tentative de fraude est constatée dans le procès-verbal des épreuves par le responsable des examens. Le P.V. doit être remis au Directeur de Sciences Po Strasbourg et transmis à la commission de discipline de l'Université de Strasbourg.

### **ANNEXE N°3 : Mémoire de 4<sup>ème</sup> année**

#### **Soutenance**

La date ainsi que les modalités de la soutenance du mémoire sont fixées en accord avec le directeur de mémoire avant la mi-juin.

Un exemplaire du mémoire doit être remis directement à chacun des membres du jury. Le jury de soutenance doit comprendre deux membres dont un universitaire.

Si le directeur du mémoire est un universitaire, le choix du deuxième membre du jury se fait par entente entre le directeur du mémoire et l'étudiant. Dans le cas contraire, son choix est soumis à l'avis de la Direction des Etudes de Sciences Po Strasbourg.

La note obtenue par l'étudiant au mémoire est communiquée par le directeur de mémoire à l'administration.

#### **Diffusion du mémoire**

**Une version électronique du mémoire doit obligatoirement être remise à la bibliothèque avant la soutenance du mémoire à l'adresse « bucardo@unistra.fr ».** A cette version électronique devra être joint le contrat d'autorisation de diffusion en ligne dûment rempli en deux exemplaires. Au regard de sa qualité, le jury de soutenance autorisera la mise en ligne du mémoire.

La version papier n'est plus indispensable.

#### **Conseils pratiques pour la rédaction du mémoire de 4A**

Un modèle type de page de garde du mémoire (en format word) sera mis à disposition des étudiants.

#### **Texte à inclure obligatoirement au début du mémoire :**

Les étudiants doivent indiquer, sur une page spécifique placée en tête du mémoire (juste après la page de garde), la mention suivante : " L'Université de Strasbourg n'entend donner aucune approbation ou improbation aux opinions émises dans ce mémoire. Ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur[e] ".

#### **Quelques règles de mise en forme à observer :**

Un mémoire est un travail personnel. Vous devez impérativement faire œuvre de création, rédiger et citer vos sources selon les critères qui vont suivre. Tout plagiat est susceptible de poursuites disciplinaires.

L'étudiant doit nouer un contact étroit avec son directeur de mémoire, avec lequel il doit définir et préciser les attendus spécifiques à son travail.

Le texte du mémoire doit être tapé, en police Brill, en interligne 1,5, en caractère 11 ou 12 pour le corps du texte (9 pour les notes de bas de page), avec une marge suffisante pour permettre la lecture du mémoire relié (de l'ordre de 3 cm à droite et à gauche, idem pour le haut et le bas, ce qui revient à considérer que le texte d'une page aura à peu près 23,4 cm de long et 15 cm de large).

Les citations doivent être tapées sur le même modèle mais mises entre guillemets typographiques (sur le modèle " ... "). Les passages supprimés (pour ne pas alourdir le texte) doivent être indiqués par des crochets [...]. En cas de traduction, il convient de faire figurer en note de bas de page la version originale de la citation.

Un index thématique et/ou onomastique peut sensiblement améliorer la lecture ultérieure de votre travail lorsqu'il sera déposé en bibliothèque...

Le mémoire doit comporter un sommaire indicatif situé au début du mémoire et une table des matières plus complète en fin de volume. L'un et l'autre doivent reprendre, avec rigueur, les indications de la pagination définitive et l'ensemble des subdivisions du mémoire (pour la table finale des matières ; le sommaire peut ne retenir que les subdivisions principales : Chapitres et Sections).

Les annexes doivent également être paginées et être citées de manière détaillée dans la table des matières.

Pagination : bas de page centré, pagination continue pour les annexes. Il est préférable de faire relier votre mémoire et d'éviter les spirales.

La 4ème de couverture doit comprendre un résumé français et anglais du mémoire (pas plus de 10 lignes) ainsi que les principaux mots clés).

## **ANNEXE N°4 : Procédure de demande de césure**

### **Procédure**

Un formulaire de pré-candidature est adressé par l'étudiant à : iep-cesures@unistra.fr avant la fin du mois de mai précédant l'année universitaire visée par la césure. La date précise sera indiquée par le service Carrières et Partenariats sur décision du directeur de Sciences Po Strasbourg.

Les demandes adressées par les primo-entrants, en dehors du calendrier de pré-candidature sont traitées « au fil de l'eau » et une réponse individuelle est apportée à chacun dans la limite de la date butoir fixée par l'Université de Strasbourg.

### **Constitution du dossier**

Pièces obligatoires : CV + Lettre de présentation détaillée du projet de césure

Pièces facultatives témoignant de l'état d'avancement du dossier (contrats, conventions de stage, mail de recrutement)

### **Circuit de validation des dossiers de demande de césure**

1. Accusé de réception systématique dès réception du dossier de pré-demande.

2. La lecture et le traitement des dossiers tient compte :

- De la cohérence du projet dans le parcours de l'étudiant eu égard à ses aspirations professionnelles ;
- De la qualité intrinsèque et de l'état d'avancement du projet ;

Des pièces complémentaires et précisions peuvent être demandées à l'étudiant.

3. La Direction des Études rend un « avis favorable/avis défavorable/avis favorable sous réserve ». Les étudiants sont informés de la décision au mois de juin. Les étudiants ayant obtenu un avis favorable pourront déposer un dossier de demande de césure dans le cadre de la procédure de l'Université. Les étudiants ayant obtenu un avis favorable sous réserve pourront produire, avant l'expiration du délai de la procédure de l'Université, les pièces justificatives utiles à l'évolution de leur avis vers un avis favorable et pourront ainsi déposer un dossier de demande de césure dans le cadre de cette procédure. Les étudiants ayant obtenu un avis défavorable ne pourront pas déposer de dossier de demande de césure.

4. L'étudiant est invité à finaliser sa demande de césure selon le calendrier de l'Université de Strasbourg. Le contrat pédagogique et la demande éventuelle de pièces complémentaires leur sont envoyés si l'avis est favorable. La date limite de transmission de ces pièces est fixée au 31 août (sous réserve de modification du calendrier institutionnel).

**ANNEXE N°5 : Initiation à la recherche documentaire (Indicatif)**

SÉANCE	TYPE	INTITULÉ
1	Cours commun	<i>Les ressources documentaires 1</i>
2	Par groupe de même filière	<i>Les ressources documentaires 2</i>
3	Cours commun	<i>Droits d'auteur et plagiat</i>
4	Cours commun	<i>La science ouverte</i>
5	Cours commun	<i>Le phénomène des fake news</i>
6	Cours commun	<i>Quelles ressources pour améliorer l'apprentissage des langues étrangères ?</i>
7	Cours commun	<i>Les ressources documentaires pour la recherche d'emploi</i>
8	Cours commun	<i>Construire son projet professionnel</i>
9	Cours commun	<i>Construire un curriculum vitae</i>
10	Cours commun	<i>Écrire une lettre de motivation</i>
11	Cours commun	<i>Négocier son premier salaire</i>
12	Par filière	<i>Les emplois dans le domaine de [filière de rattachement]</i>

L'enseignement d'initiation à la recherche et à l'insertion professionnelle est évalué sous la forme d'un contrôle continu dont la moyenne est obtenue par la combinaison de deux exercices :

- un dossier documentaire réalisé en binôme faisant état, pour un sujet donné en amont, de la méthodologie de recherche documentaire suivie, des outils utilisés, de l'argumentation des sources choisies ainsi que d'une bibliographie élaborée à l'aide de l'outil « Zotero » ;
- un dossier réalisé par chaque étudiant composé, sur la base d'un projet professionnel réel ou simulé, d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation répondant aux standards issus de l'enseignement.

## REGLEMENT DES ETUDES DE LA 5<sup>EME</sup> ANNEE DU DIPLOME DE SCIENCES PO STRASBOURG

Applicable à compter de 2023/2024

Le grade de master est conféré de plein droit aux titulaires du diplôme de Sciences Po Strasbourg par arrêté du 16 juillet 2018.

### **Titre I : Déroulement et organisation de l'année.**

#### **1. Admission en cinquième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg**

L'admission en cinquième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg est conditionnée à la validation définitive de la troisième année et de la quatrième année du diplôme.

#### **2. Parcours de formation**

La cinquième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg est composée de deux éléments obligatoires :

- un parcours de formation partagé (2.1)
- un parcours de formation spécifique (un Grand oral) (2.2)

##### **2.1 Parcours de formation partagé**

Plusieurs parcours de formation sont possibles pour la cinquième année :

- Les étudiants ayant validé leur quatrième année ont le droit de s'inscrire en cinquième année du diplôme propre de Sciences Po Strasbourg. Dans ce cadre, ils sont par ailleurs réputés disposer, au sein de leur filière d'appartenance, des prérequis nécessaires pour s'inscrire dans l'un des parcours de diplôme national de Master porté par Sciences Po Strasbourg de la mention de Master adossée à leur filière de quatrième année d'appartenance. Ne disposant pas des prérequis nécessaires, ils ne peuvent accéder aux parcours adossés à une autre filière.
- L'étudiant peut être sélectionné dans l'un des diplômes nationaux de Master (DNM) des autres composantes de l'Université de Strasbourg selon les critères fixés par les commissions de sélection/de vérification des prérequis de ces DNM. Une liste des parcours accessibles est arrêtée par le directeur de Sciences Po Strasbourg. En cas de réussite aux examens de DNM et de la cinquième année, il valide à la fois un DNM (sous réserve de satisfaire à l'intégralité des conditions de validation définies dans le règlement d'examen et les modalités de contrôle des connaissances de ce DNM) et le diplôme de Sciences Po Strasbourg valant grade de Master.
- L'étudiant effectue sa cinquième année dans un autre Sciences Po au titre de la convention de mutualisation de la cinquième année des Sciences Po Strasbourg ou au sein du Centre universitaire d'enseignement du journalisme. Deux solutions possibles : soit il valide à la fois un diplôme national de master et le diplôme de Sciences Po Strasbourg de Strasbourg valant grade de Master ; soit s'il a validé un parcours propre de cinquième année, il obtient le diplôme de Sciences Po Strasbourg valant grade de Master.

##### **2.2. Parcours de formation propre**

La préparation au Grand oral repose sur des séances d'exercices méthodologiques et d'entraînement en groupe.

## **Titre 2 : La validation du diplôme de cinquième année**

### **1. Conditions générales**

La validation de la cinquième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg requiert les éléments suivants :

- L'étudiant est soumis aux modalités de contrôle des connaissances du parcours de formation de cinquième année dans lequel il est inscrit.
- L'étudiant doit satisfaire la note minimale de validation du diplôme de Sciences Po Strasbourg, fixée à 10/20.

La note du grade de master est une moyenne pondérée (cf. point 2 infra) entre la note obtenue dans le parcours de formation de cinquième année et la note du Grand oral.

Les mentions sont attribuées comme suit :

- Note  $\geq 12/20$  : Assez Bien
- Note  $\geq 14/20$  : Bien
- Note  $\geq 16/20$  : Très Bien

### **2. Coefficients et attribution des ECTS**

Les coefficients et ECTS sont précisés dans le tableau suivant :

<b>Validation du grade de master</b>	coefficients	Crédits ECTS
Parcours de formation partagé	4	48
Grand oral	1	12

Le jury chargé de l'évaluation du Grand oral est nommé par le Directeur de Sciences Po Strasbourg par voie d'arrêté.

### **3. Modalités du Grand oral**

L'affichage vaut convocation.

Le Grand oral a lieu avant le départ en stage obligatoire pour les parcours de formation prévoyant un stage obligatoire et selon le calendrier du diplôme de Sciences Po Strasbourg. Les parcours de formation ne prévoyant pas de stage obligatoire se conforment à ce calendrier.

Le Grand oral sera validé grâce à une session unique. Il ne sera pas organisé de deuxième session.

**1) Préparation d'un sujet de spécialité en loge :** l'étudiant tire un sujet en fonction de sa filière de cinquième année et il dispose de 2 heures en loge pour le préparer avec un accès contrôlé à un ensemble de ressources bibliographiques. Les sujets bien que colorés par une filière demeurent non techniques, l'idée étant aussi de tester la capacité du candidat à prendre de la hauteur par rapport au sujet et sa spécialisation.

**2) Composition du jury :** le jury est composé de deux membres : l'un est un enseignant-chercheur intervenant dans les matières fondamentales de la filière de l'étudiant ; l'autre est issu d'un autre domaine de spécialisation de Sciences Po Strasbourg et peut être un intervenant de la filière ou un représentant du milieu professionnel.

**3) Déroulement de l'oral d'une durée de 30 minutes :**

- a. 10 minutes d'exposé du candidat sur le sujet qu'il a préalablement préparé.
- b. 10 minutes de questions du jury, avec des questions sur le sujet mais aussi des questions d'ouverture permettant de tester la capacité de recul du candidat.
- c. 5 minutes de présentation et de discussion autour du projet professionnel de l'étudiant. L'objectif ici est d'inciter les étudiants à réfléchir de manière structurée à leur projet professionnel et de pouvoir éventuellement les conseiller.
- d. 5 minutes de délibération du jury.

La notation du Grand oral repose sur une grille de notation présentée à l'Annexe 1.

### **4. Mesures dérogatoires**

Les étudiants inscrits dans un autre Sciences Po dans le cadre de la convention de mutualisation de la cinquième année du diplôme bénéficient d'un dispositif dérogatoire concernant l'épreuve du grand oral. Ils sont en principe soumis au passage de l'épreuve de grand oral à Sciences Po Strasbourg. Par exception, sur décision du directeur des études rendue après demande motivée et sous réserve de l'accord de l'établissement d'accueil, ils peuvent être soumis à l'épreuve de grand oral organisée par ce dernier.

### **5. Redoublement**

Le redoublement de la cinquième année est conditionné à l'autorisation de redoublement ou l'admission dans l'une des formations listées au point 2.1 permettant la validation du diplôme de de Sciences Po Strasbourg. L'autorisation de redoublement de la cinquième année n'est pas de droit et doit être prononcée par le jury d'examen.

## **6. Régime salarié et aménagement d'études**

### **Article 6.1 Régime salarié**

**I.** Pour bénéficier d'un régime salarié, l'étudiant doit effectuer un minimum de 10 heures de travail par semaine sur l'ensemble de l'année universitaire. La demande de bénéficier d'un régime adapté doit être formulée auprès du Directeur des Études, assortie de toutes les pièces justificatives permettant l'établissement précis de la situation (contrat de travail, fiches de paie, calendrier de mobilisation...). Les modalités des aménagements consentis sont décidées par le Directeur des Études au regard de la situation personnelle de l'étudiant et des possibilités pédagogiques d'aménagement en tenant compte des exigences de l'égalité entre étudiants et de la préservation de la qualité du diplôme.

**II.** Dans ce cadre, l'étudiant peut, sur décision du Directeur des Études, bénéficier d'un régime sur deux ans consenti par contrat pédagogique, prenant en compte les choix de reports d'évaluation proposés par l'étudiant. Les notes obtenues lors de l'année n° 1 sont automatiquement reportées l'année n° 2. La seconde session d'examens est organisée au terme de la seconde année, selon les modalités visées.

**III.** Les étudiants exerçant des activités salariées irrégulières (CDD multiples, missions d'intérim) ou exerçant des activités non salariées (travailleur indépendant, autoentrepreneur) et dont la situation permet d'établir une prévision d'activité d'au moins 10 heures en moyenne par semaine sur l'ensemble de l'année universitaire peuvent demander

### **Article 6.2 Autres cas d'aménagement d'études**

Conformément aux conditions définies par le règlement général des examens et des concours de l'Université de Strasbourg, un aménagement d'études similaire au régime des salariés peut être demandé par les :

- Étudiants sportifs et arbitres de haut niveau, présents sur la liste établie par le Ministère ou reconnus par la commission de sélection de l'Université de Strasbourg ;
- Étudiants bénéficiant du statut Etudiant-Entrepreneur attribué par le Comité d'Engagement PEPITE ;
- Étudiants en situation de handicap ;
- Étudiants en situation de longue maladie ;
- Étudiants artistes confirmés, reconnus par l'Université de Strasbourg ;
- Étudiants chargés de famille, et étudiantes enceintes ;
- Étudiants élus des Conseils de l'Université ou des Conseils d'UFR ;
- Étudiants élus au CROUS, au CNOUS ;
- Étudiants élus locaux ou nationaux ;
- Autres situations particulières retenues par le Directeur de Sciences Po Strasbourg.

La demande est adressée par l'étudiant au Directeur des Études dans le mois suivant son inscription administrative, accompagnée des pièces justificatives nécessaires.

Sur décision du Directeur des Études, l'étudiant remplissant les conditions peut bénéficier des aménagements d'études prévus à l'article précédent.

**Annexe 1**  
**Grille de notation du Grand oral**

<b>Rubriques</b>	<b>Note</b>
<b>Exposé</b>	<b>/12</b>
<b>Structuration du discours et de la pensée</b> Regroupe les éléments tels que la qualité de l'argumentation, la structuration du propos, la pertinence du plan, la cohérence et la clarté du plan, la capacité à problématiser, la capacité de synthèse, la hiérarchisation des arguments et concepts	<b>/3</b>
<b>Maîtrise du sujet</b> Regroupe des éléments tels que la compréhension du sujet, la mobilisation des ressources et les connaissances, la maîtrise des concepts clefs, la capacité à lier la théorie et les aspects concrets, la profondeur des arguments, la qualité des exemples et illustrations	<b>/3</b>
<b>Mobilisation des savoirs transversaux</b> Regroupe des éléments tels que la mise en perspective du sujet, le développement d'une approche transversale, la mobilisation de savoirs et concepts de différentes disciplines, la capacité d'ouverture sur d'autres disciplines.	<b>/3</b>
<b>Maîtrise de l'exercice</b> Regroupe des éléments tels que la gestion du temps imparti, l'utilisation de différents supports illustratifs, le dynamisme de la présentation(ne lit pas ses notes), la capacité de conviction.	<b>/3</b>
<b>Point bonus</b> Possibilité d'ajouter un point à l'étudiant pour des éléments non pris en compte dans la grille et qui sortent de l'attendu de l'épreuve comme l'originalité de l'argumentation, une prestation orale extraordinaire...	<b>/1</b>
<b>Questions</b>	<b>/6</b>
<b>Capacité à répondre à des questions liées au sujet</b>	<b>/3</b>
<b>Capacité à répondre à des questions d'ouverture</b>	<b>/3</b>
<b>Projet professionnel</b> Le jury n'est pas là pour juger du projet de l'étudiant. Il s'agit simplement de noter la qualité de la présentation.	<b>/2</b>



**Point 7 de l'ordre du jour**

**Convention inter-Sciences Po relative mutualisation de la 5<sup>ème</sup> année du diplôme de Sciences Po**

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur la convention relative à la mutualisation de la 5<sup>ème</sup> année du diplôme conférant grade de master des Sciences Po d'Aix, Lille, Lyon, Rennes, Saint Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse présentée en annexe.

L'accord relatif à la mutualisation de la 5<sup>ème</sup> année existe depuis 2007. Elle donne la possibilité aux étudiants qui le souhaitent de valider la 5e année du diplôme ou un DNM (Diplôme National de Master) dans un autre Sciences Po. L'étudiant reste inscrit dans son Sciences Po d'origine et en obtient le diplôme conférant grade de Master. L'objectif est d'offrir aux étudiants le choix le plus large possible de spécialisations.

Les Sciences Po du réseau proposent ainsi plusieurs dizaines de masters différents, dont la plupart sont ouverts à la mutualisation et qui sont détaillés sur cette page : <https://www.reseau-scpo.fr/nos-masters>

Cette convention, qui s'applique à l'année 2023/2024, a vocation à faire évoluer les modalités de paiement des droits spécifiques d'inscription des étudiants et en organiser la péréquation entre les membres du réseau selon les détails exposés à l'article 4.

Ainsi, les étudiants strasbourgeois concernés devront s'acquitter dorénavant des droits modulés auprès de Sciences Po Strasbourg et non plus auprès du Sciences Po d'accueil. Les étudiants qui seraient mis en difficulté pour cette rentrée du fait du caractère tardif de l'annonce de cette évolution pourront solliciter la commission des droits modulés pour demander une révision du montant de leurs droits.

Cette convention devrait être élargie pour la rentrée 2024 aux établissements de Bordeaux et Grenoble.

**Proposition de délibération :**

*Le Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg se prononce*

**Résultats du vote**

<i>Nombre de membres en exercice</i>	
<i>Nombre votants</i>	
<i>Nombre de voix pour</i>	
<i>Nombre de voix contre</i>	
<i>Nombre d'abstention</i>	
<i>Ne participe pas au vote</i>	



## CONVENTION RELATIVE A LA MUTUALISATION

### DE LA 5<sup>ème</sup> ANNEE DU DIPLOME CONFERANT GRADE DE MASTER DES INSTITUTS D'ETUDES POLITIQUES D'AIX, LILLE, LYON, RENNES, SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, STRASBOURG ET TOULOUSE

#### Préambule

Les Instituts d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse, représentés par :

Rostane MEHDI, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence,  
Pierre MATHIOT, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Lille,  
Hélène SURREL, Directrice de l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon,  
Pablo DIAZ, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes,  
Céline BRACONNIER, Directrice de l'Institut d'Etudes Politiques de Saint-Germain-en-Laye,  
Jean-Philippe HEURTIN, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Strasbourg,  
Eric DARRAS, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse,

#### Renouvelant

Leur volonté unanime d'œuvrer pour développer et renforcer leurs relations,

L'importance des éléments communs à tous les diplômes des IEP par-delà leur autonomie statutaire (accès sélectif, pluridisciplinarité, obligation de deux langues étrangères, ouverture à l'international, etc.).

Leur volonté de professionnalisation forte de la dernière année de ce diplôme en 5 ans conférant grade de master.

Leur souci d'offrir à leurs étudiants et étudiantes le choix le plus large de spécialisations proposées.

#### DECIDENT :

de mutualiser certaines de leurs formations,

de préciser les conditions de cette mutualisation, grâce à laquelle celles et ceux de leurs étudiantes et étudiants qui le désirent, peuvent suivre la 5<sup>ème</sup> année du diplôme dans un autre Sciences Po du réseau.

**EN CONSEQUENCE**, ils conviennent des principes suivants :

#### Article 1 : Objet

L'étudiant ou l'étudiante de 4<sup>ème</sup> année d'un des sept IEP peut présenter sa candidature en vue de son inscription dans un autre IEP à condition qu'il n'existe pas de formation équivalente dans l'IEP d'origine :

- en 5<sup>ème</sup> année du diplôme,
- ou en seconde année d'un diplôme national de master proposé par cet IEP d'accueil ainsi que son établissement partenaire.

### **Article 2 : Condition à la candidature**

La candidature à la mutualisation est subordonnée à la décision favorable de la directrice ou du directeur de l'IEP d'origine, après avis de la directrice ou du directeur des études de l'établissement, reposant sur l'absence de formation équivalente dans l'IEP d'origine.

### **Article 3 : Liste de formations**

Chaque IEP d'accueil fixe les modalités spécifiques d'admission des étudiants et étudiantes candidats et candidates à la mutualisation.

Chaque IEP s'engage à fournir à ses partenaires, dès l'année universitaire précédant la rentrée concernée, la liste actualisée des formations accessibles à la mutualisation.

### **Article 4 : Droits d'inscription**

Considérant que les étudiants et les étudiantes ne sont redevables des droits d'inscription qu'auprès des établissements qui les diplôment ;

Considérant que l'établissement d'accueil prend en charge le coût de l'étudiant et de l'étudiante pendant l'année où il est scolarisé ;

#### **Article 4.1 Dispositions concernant la participation de l'étudiant et de l'étudiante à une 5ème année du diplôme conférant grade de master des Instituts d'Etudes Politiques**

L'étudiant ou l'étudiante est inscrit dans son IEP d'origine et s'acquitte de droits d'inscription en vigueur dans l'établissement.

Il est inscrit parallèlement à titre secondaire dans l'IEP d'accueil à titre gratuit.

Les étudiants et étudiantes boursiers sont exonérés des droits d'inscription dans l'IEP d'origine.

#### **Article 4.2 Dispositions concernant la participation de l'étudiant et de l'étudiante à une deuxième année de DNM opérée par l'Institut d'Etudes Politiques d'accueil**

L'étudiant ou l'étudiante est inscrit dans son IEP d'origine et s'acquitte de droits d'inscription en vigueur dans l'établissement.

Il est inscrit également en DNM dans l'établissement partenaire de l'IEP d'accueil et s'acquitte des droits nationaux en vigueur auprès de cet établissement.

Selon les modalités de l'établissement partenaire de l'IEP d'accueil, les étudiants et étudiantes boursiers peuvent être exonérés des droits d'inscription dans cet établissement.

#### **Article 4.3 Logique de reversement**

Chaque année en fin de période d'inscriptions, un bilan du nombre d'entrées et de sorties d'étudiants et d'étudiantes par établissement est établi par la coordinatrice du réseau.

L'établissement d'accueil recevra la somme de 700 € de l'établissement d'origine par étudiant ou étudiante. Les versements interviendront entre 2 établissements et devront être versés avant la fin de l'année d'exercice budgétaire en cours.

Les étudiants et étudiantes en DNM sont inclus dans le bilan du nombre d'entrées et de sorties. Les étudiants et étudiantes boursiers en sont exclus.

#### **Article 4.4 Bilan du dispositif**

La présidence du réseau ScPo rédigera, tous les 3 ans, un bilan de l'application de ce dispositif, afin de l'améliorer si besoin.

#### **Article 5 : Scolarité et diplôme**

Les programmes d'études des étudiants et étudiantes sont communiqués par l'établissement d'accueil à l'établissement d'origine.

Les étudiants et étudiantes en mutualisation subissent les examens tels qu'ils sont définis par l'établissement d'accueil.

Les responsables pédagogiques et administratifs de chaque établissement d'accueil veillent à transmettre les résultats d'examen à l'établissement d'origine dès la fin de la session d'examens.

En cas de réussite de la 5<sup>ème</sup> année, l'étudiant ou l'étudiante se voit délivrer le diplôme conférant grade de master de l'IEP d'origine.

Il se voit délivrer également une attestation de l'IEP d'accueil mentionnant la spécialisation suivie.

Dans le cas d'une inscription en DNM, il se voit décerner également le diplôme national de master délivré par l'établissement partenaire de l'IEP d'accueil.

#### **Article 6 : Droits des étudiants et étudiantes en mutualisation**

Les établissements d'origine et d'accueil délivrent aux étudiants et étudiantes en mutualisation une carte d'étudiant leur conférant tous les avantages attachés au statut d'étudiant.

L'étudiant et l'étudiante en mutualisation dispose de tous les services proposés aux étudiants et étudiantes inscrits dans l'établissement d'accueil hors mutualisation, notamment les outils pédagogiques et numériques, les services de la vie étudiante, l'accès aux aides sociales, les dispositifs de santé, les ressources documentaires, les services d'insertion professionnelle et l'annuaire des alumni, sous réserve de la situation à jour de sa cotisation selon les modalités en vigueur dans l'association concernée.

#### **Article 7 : Durée de la présente convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature.

Fait en sept exemplaires,

<p><b>Rostane MEHDI,</b> Directeur de l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence</p>	
<p><b>Pierre MATHIOT,</b> Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Lille</p>	
<p><b>Hélène SURREL,</b> Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon</p>	
<p><b>Pablo DIAZ,</b> Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Rennes</p>	
<p><b>Céline BRACONNIER,</b> Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Saint-Germain- en-Laye</p>	
<p><b>Jean-Philippe HEURTIN,</b> Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Strasbourg</p>	
<p><b>Éric DARRAS,</b> Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Toulouse</p>	

**Point 8 de l'ordre du jour**

**Avenants financiers PEI**

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur les avenants financiers 2023 relatifs à la convention de partenariat entre Sciences Po Strasbourg et les associations suivantes :

8.1 – Avec Alter' Bureau

8.2 – Avec l'Ecole des Jeunes Orateurs (EJO)

**Les avenants figurent en annexe**

**Proposition de délibération :**

*Le Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg se prononce*

**Résultats du vote**

<i>Nombre de membres en exercice</i>	
<i>Nombre votants</i>	
<i>Nombre de voix pour</i>	
<i>Nombre de voix contre</i>	
<i>Nombre d'abstention</i>	
<i>Ne participe pas au vote</i>	



Programme d'Etudes Intégrées

PEI

Sciences Po Strasbourg

École de l'Université de Strasbourg

# AVENANT FINANCIER 2023

## À LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

**L'Alter'Bureau, association étudiante de Sciences Po Strasbourg**

Située 7 rue de l'Ecarlate 67082 STRASBOURG cedex

représentée par sa trésorière, **Madame Albane POLERE,**

ci-après nommée « l'Association », d'une part,

Et :

**Sciences Po Strasbourg**

Situé 7 rue de l'Ecarlate 67082 STRASBOURG cedex

représenté par son Directeur, **Monsieur Jean-Philippe HEURTIN,**

ci-après nommé « Sciences Po Strasbourg », d'autre part.

### **Article 1 – Réalisation 2022 - Programme PEI COLLEGE**

---

Les 13 tuteurs recrutés par l'Association participent d'octobre 2022 à mai 2023 au programme PEI COLLEGE et accompagnent des élèves de troisième de 8 collèges bas-rhinois ou haut-rhinois.

La journée de soutenance s'est déroulée le 24 mai 2023 à l'Hôtel d'Alsace, 100 avenue d'Alsace à Colmar.

### **Article 2 - Financement**

---

Conformément à l'article 4 de la convention de coopération relative au programme PEI COLLEGE liant les parties, Sciences Po Strasbourg procède au versement de la somme de 1 250 € au profit de l'Association.

A Strasbourg, Le

A Strasbourg, Le

Le Directeur de Sciences Po Strasbourg

La trésorière de l'Association

Monsieur HEURTIN Jean-Philippe

Madame Albane POLERE





Programme d'Études Intégrées		PEI	
Sciences Po Strasbourg			
École	de l'Université de Strasbourg		

# AVENANT FINANCIER 2023

## À LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

**L'École des Jeunes Orateurs, association étudiante de Sciences Po Strasbourg**

Située 7 rue de l'Ecarlate 67082 STRASBOURG cedex

représentée par sa Présidente,

ci-après nommée « l'Association », d'une part,

Et :

**Sciences Po Strasbourg**

Situé 7 rue de l'Ecarlate 67082 STRASBOURG cedex

représenté par son Directeur, **Monsieur Jean-Philippe HEURTIN,**

ci-après nommé « Sciences Po Strasbourg », d'autre part.

### Article 1 – Réalisation 2023 – Ateliers de prise de parole en public

---

L'Association a organisé des séances de préparation à la prise de parole en public, au bénéfice des lycéens bénéficiaires du programme d'études intégrées :

- PEI TERMINALE : dans le cadre de la préparation de l'épreuve du grand oral du baccalauréat, l'association a organisé des séances d'aide à la prise de parole en public lors du regroupement de février 2023
- PEI PREMIERE : dans le cadre de la préparation du Model United Nations, et en collaboration avec l'association Stras'Diplomacy, l'association a conçu une séance d'aide à la prise de parole en public et en langue étrangère, lors du regroupement de février 2022
- PEI PROFESSIONNEL : dans le cadre de la préparation des élèves de Baccalauréat Professionnel du lycée hôtelier Alexandre Dumas d'Illkirch-Graffenstaden à l'oral de présentation du chef d'œuvre, l'association a organisé 1 journée de séance d'aide à la prise de parole en public en avril 2023

### Article 2 - Financement

---

Conformément à l'article 4 de la convention de coopération relative au programme PEI - liant les parties, Sciences Po Strasbourg procède au versement de la somme de 750 € au profit de l'Association.

A Strasbourg, Le

A Strasbourg, Le

Le Directeur de Sciences Po Strasbourg

Le Président de l'Association

Monsieur Jean-Philippe HEURTIN